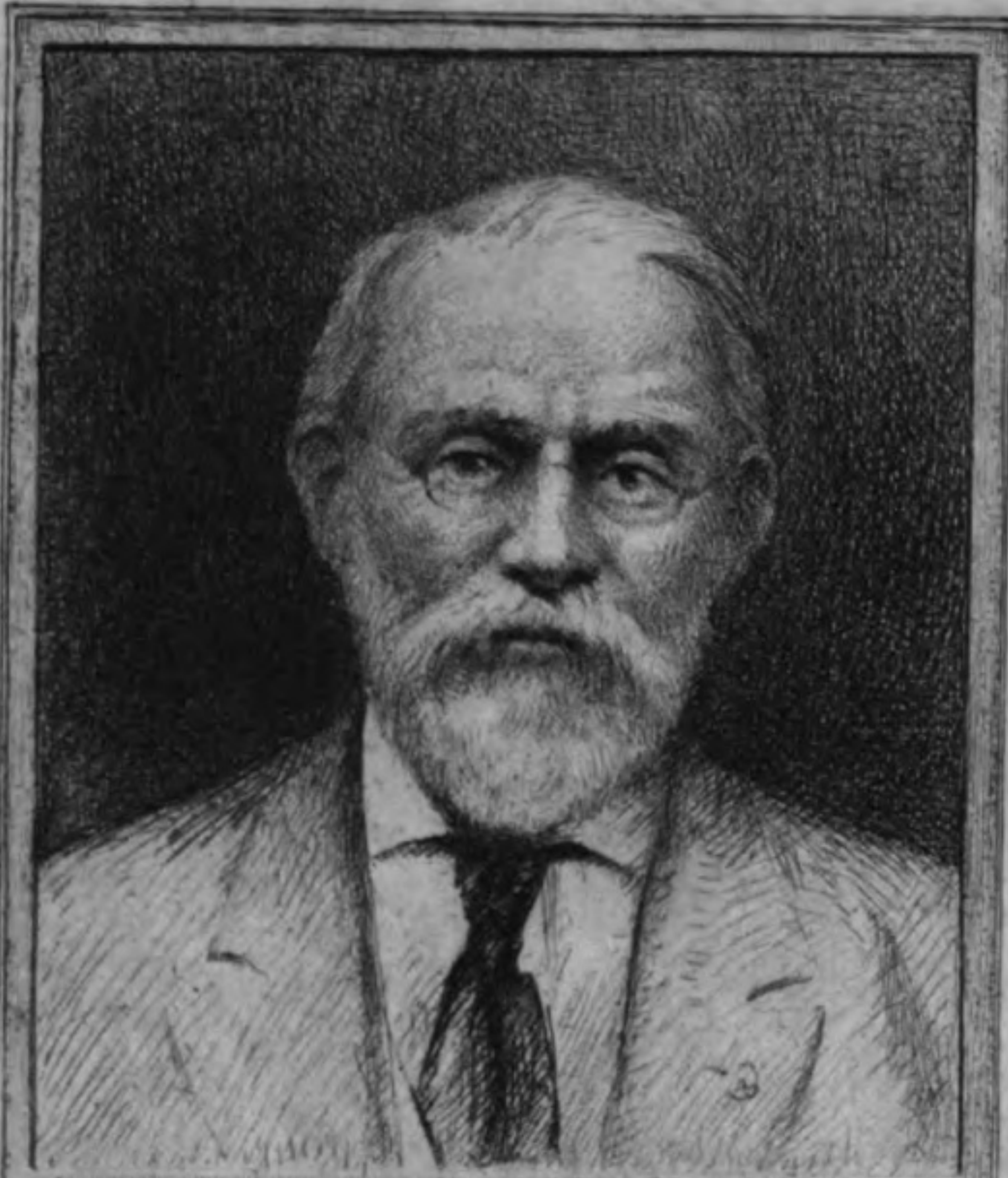


SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

TOME QUINZIÈME



COMPIÈGNE

IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE L'OISE

17, RUE PIERRE-SAUVAGE, 17

—

1913



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET

de reconnaissance d'utilité publique

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la demande formée par la Société historique de Compiègne, à l'effet d'être reconnue établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société,

Vu la notice rédigée sur ladite Société,

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 21 décembre 1893, par l'Assemblée générale de la Société historique de Compiègne,

Vu l'état de la situation financière ;

Ensemble les autres pièces à l'appui,

La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Article premier.

La Société historique de Compiègne, fondée en 1868, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

ARTICLE 3.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1895.

Signé, FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé, R. POINCARÉ.

Pour ampliation,

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,
Le Chef de Bureau,

Signé, SAINT-ARROMAN.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

STATUTS

I. — But et composition de la Société.

ARTICLE PREMIER.

L'Association dite : *Société Historique de Compiègne*, fondée en 1868, a pour but l'étude de l'histoire, des antiquités et des arts ; mais elle embrasse plus spécialement, dans le cadre de ses recherches, tout ce qui se rapporte à Compiègne et à la région environnante.

Elle a son siège à Compiègne (Oise).

ARTICLE 2.

Les moyens d'action de la Société sont :

1° La publication d'un bulletin, de mémoires et de documents divers, ainsi que la reproduction de monuments iconographiques ;

2° Les conférences et excursions scientifiques ;

3° Les recherches et fouilles, et la réunion de collections historiques et archéologiques ;

4° Les concours et prix ;

5° Les expositions d'objets rentrant dans le cadre des études de la Société.

ARTICLE 3.

La Société se compose :

1° De membres titulaires en nombre illimité ;

2° De membres honoraires, au nombre de vingt-cinq au maximum ;

3° De membres correspondants en nombre illimité.

Pour être membre titulaire, il faut :

a. Être présenté par deux membres titulaires de la Société, et agréé par la Société dans la séance où a lieu la présentation. Toutefois, sur la demande de deux membres au moins, la nomination pourra être renvoyée à la séance suivante.

b. Payer une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 10 francs.

Si le membre n'a été admis comme titulaire qu'après la séance de juillet, il ne devra de cotisation que pour l'année suivante, mais il aura à acquitter le droit de diplôme ci-après.

Il ne pourra réclamer les publications parues avant son admission.

c. Payer un droit de diplôme fixé à 5 francs.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme fixe égale à quinze fois le montant de la cotisation annuelle.

Pour être membre honoraire, il faut être connu dans la science par ses travaux ou avoir rendu à la Société des services signalés.

Les membres honoraires ne paient aucune cotisation.

Le Préfet du département et l'Évêque du diocèse sont de droit membres honoraires.

Les membres honoraires et les membres correspondants sont nommés dans la même forme que les membres titulaires. Ils ne paient ni cotisation ni diplôme, mais n'ont droit à aucune des publications de la Société.

Article 4.

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée, pour motifs graves, par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été

préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. — Administration et Fonctionnement.

Article 5.

La Société est administrée par un conseil composé de douze membres, élus pour deux ans, par l'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-Adjoint, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Et deux commissions de publications et de finances, composées chacune de trois membres.

Le Président et le Vice-Président, élus pour deux ans, sont rééligibles pour deux autres années, mais à la fin de ces dernières, leurs fonctions cessent et ils ne pourront y être appelés de nouveau qu'après un intervalle d'un an.

Article 6.

Le Conseil se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 7.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites.

Article 8.

L'Assemblée générale des membres titulaires et honoraires de la Société se réunit une fois par an, au mois de décembre, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les Membres, au Préfet du département, et au Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

Article 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Trésorier.

Article 10.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts, constitution d'hypothèques et baux excédant neuf années, ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 11.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives *à l'acceptation des dons et legs*, les délibérations de l'Assem-

blée générale relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires, ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

III. — Ressources annuelles et fonds de réserve.

Article 12.

Les ressources annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions des membres ;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées ;

3° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Enfin, du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 13.

Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation ;

2° Le dixième au moins de l'excédent des ressources annuelles ;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Les produits des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

Article 14.

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives 3 p. 100 sur l'État, ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Il peut également être employé en acquisition d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de la Société, ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble, ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur estimative.

IV. — Modifications des Statuts et dissolution.

Article 15.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou du dixième des Membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Article 16.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres en exercice. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Article 17.

En cas de dissolution ou en cas de retrait de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministre de l'Instruction publique.

Dans le cas où l'Assemblée générale, n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du Commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

V. — Règlement intérieur et surveillance.

Article 18.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prévues aux articles 15, 16 et 17 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

Article 19.

Un règlement, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Ministre de l'Instruction publique, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

Article 20.

Le Ministre de l'Instruction publique aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

	Présidents	**Vice-Présidents :**
1868	* Du Lac (Jules).	* Woillez (Emmanuel), ✿, ✠.
1869	* Du Lac (Jules).	* Woillez (Emmanuel), ✿, ✠.
1870-71	* Woillez (Emmanuel), ✿, ✠.	* De Roucy (Alb.), ✵, ✿, I. ✠.
1872	* De Roucy (Albert), ✵, ✿, I. ✠.	* Du Lac (Jules).
1873	* De Bicquilley (Baron).	* Leveaux (Alphonse), ✿.
1874	* Sorel (Alexandre), ✵, ✿, I. ✠.	* Méresse (Charles).
1875	* Méresse (Charles).	* Peyrecave.
1876	* Aubrelique, ✵.	* Bottier (Hippolyte).
1877	* Bottier (Hippolyte).	* L'Abbé Lecot, ✵, ✿, I.
1878	* L'Abbé Lecot, ✵, ✿, I.	* De Roucy (Alb.), ✵, ✿, I. ✠.
1879	* De Roucy (Albert), ✵, ✿, I. ✠.	* L'abbé Gordière.
1880	* Du Lac (Jules).	* Boitel de Dienval, ✵.
1881	* Sorel (Alexandre), ✵, ✿, I. ✠.	* Lesguillons (Dr).
1882	* Lesguillons (Dr).	L'Abbé Morel, ✿, ✠.
1883	* Méresse (Charles).	* Rendu (Zacharie).
	M. Méresse n'ayant pas accepté, remplacé par M. Rendu (Zacharie)	* L'Abbé Gordière.
1884	* L'Abbé Lecot, ✵, ✿, I.	* Du Lac (Jules).
1885	* Du Lac (Jules).	Souhart (Roger), ✵.
1886	Souhart (Roger), ✵.	* De Roucy (Alb.), ✵, ✿, I. ✠.
1887	* De Roucy (Albert), ✵, ✿, I. ✠.	* L'Abbé Gordière.
1888	* L'Abbé Gordière.	Coudret
1889	* Sorel (Alexandre), ✵, ✿, I. ✠.	* Boitel de Dienval, ✵.
1890	* De Lambertye (Comte).	Plessier (Léon).
1891	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	Chevallier (Raymond).
1892	* De Roucy (Albert), ✵, ✿, I. ✠.	* Du Lac (Jules).

* Les noms précédés d'un astérique sont ceux des Présidents, Vice-Présidents et Secrétaire décédés.

	Présidents :	Vice-Présidents :
1893	* Sorel (Alexandre), ✻, ✪, I. ✠.	De Seroux (Baron Henry).
1894-95	— Période de transition, à raison de la modification des Statuts et de l'instance introduite à l'effet d'obtenir pour la Société le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique.	
1896-97	* Sorel (Alexandre), ✻, ✪, I. ✠.	L'Abbé Morel, ✪, ✠.
1898-99	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	* L'Abbé Vattier.
1900-01	* Sorel (Alexandre), ✻, ✪, I. ✠.	Cauchemé (Victor), ✪.
1902-03	* L'Abbé Vattier.	Plessier (Léon).
1904-05	Plessier (Léon).	Chanoine Morel, ✪, ✠.
1906-07	Plessier (Léon).	Chanoine Morel, ✪, ✠.
1908-09	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	De Roucy (F.).
1910-11	De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.	De Roucy (F.).
1912-13	De Roucy (Francis).	Chevallier (Raymond).

Secrétaires :

1868-1900 * De Marsy (Comte Arthur), ✪, I. ✠

1900-1907 De Bonnault d'Houët (Baron), ✠.

1907-1911 Chanoine Morel, ✪, ✠.

1912-1913 Escard (Paul).

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

AU 30 AVRIL 1913

Bureau de la Société pour les années 1912 et 1913

Président..........	MM. De Roucy (Francis).
Vice-Président	Chevallier (Raymond).
Secrétaire	Escard (Paul).
Secrétaire-Adjoint..	Fleuret (Paul).
Trésorier	Flamant (Victorien), ✲.
Trésorier honoraire..	Dehesdin (Octave).
Archiviste	Cauchemé (Victor), ✿.
Archiviste honoraire.	Benaut (L.-A.), ✿.

Commission de Publication :

MM. Bonnault d'Houët (baron de), ✠, Plessier.

Commission des Finances :

MM. Bonnault d'Houët (Baron de), ✠, Moreau, ✲, Plessier.

Commission des Excursions :

MM. Bernard (Henri), I. ✿, Cauchemé, ✿. Plessier.

Conseil d'administration :

MM. Bernard (Henri), I. ✿.
Baron de Bonnault d'Houët, ✠.
Cauchemé, ✿.
R. Chevallier.
Escard (Paul).
Flamant, ✲.
Fleuret (Paul).
Chanoine Morel, ✿, ✠.
Moreau, ✲.
Plessier.
De Roucy.

Président d'honneur.

M.

Lefèvre-Pontalis (Eugène), ☼, I. ✿, directeur de la Société Française d'Archéologie (1909)[1].

Membres honoraires.

MM.

Le Préfet de l'Oise.

Sa Grandeur l'Evêque de Beauvais.

Lasteyrie (comte Robert de), ☼, I. ✿, membre de l'Institut, à Paris (1893).

Membres perpétuels[2].

MM.

Bonnault d'Houët (baron Xavier de), ✠, ancien président de la Société, archiviste-paléographe, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, place du Palais, 4 (1878).

Chevallier (Raymond), au Bois-de-Lihus, par Estrées-Saint-Denis (1868).

Morel (abbé Émile), ✿, ✠, chanoine honoraire, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, curé de Chevrières (Oise) (1875).

Plessier (Léon), ancien président de la Société, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Lancry, 9 (1889).

Roucy (Francis de), rue des Domeliers, 11 (1872).

Sonnier (Pierre), rue Saint-Lazare, 33 (1906).

1. Le millésime qui termine la mention concernant chaque membre correspond à l'année de son admission dans la Société.

2. Les membres perpétuels sont ceux qui ont amorti leur cotisation moyennant le versement règlementaire de 150 francs.

Membres titulaires.

MM.

Aigle (comte Louis de l'), avenue Marigny (1890).

Aigle (marquis de l'), ancien député, conseiller général de l'Oise, au Francport, par Choisy-au-Bac (1893).

Albertini (Eugène), agrégé de l'Université (1907).

Allart (Charles), rue Carnot, 92 (1907).

Ancel (Hippolyte), conseiller municipal, rue Carnot, 24 (1912).

Angot (abbé), curé de Jaux (1912).

Archiac (comte d'), ✻, à Villers-Saint-Paul, par Nogent-sur-Oise (1887).

Argentré (comte d'), avenue de la Madeleine, 4 (1890).

Aubey, lieutenant au 54e de ligne, à Ham (1909).

Balny d'Avricourt (comte Fernand), C. ✻, I. ✪, ministre plénipotentiaire, au château d'Avricourt (Oise), et à Paris, rue de la Faisanderie, 27 (1881).

Béjot (Paul), capitaine au 72e d'infanterie, à Amiens (1887).

Béjot (Mme), rue Notre-Dame-de-Bon-Secours, 4 (1912).

Benaut (L.-A.), ✪, archiviste honoraire de la Société, rue Hurtebise, 12 (1885).

Benoit, ancien photographe, rue Mounier, 8 (1903).

Béreux (Jean), archiviste-paléographe, bibliothécaire de la Ville de Bourges (Cher) (1908).

Bernard (Henri), I. ✪, architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, inspecteur des travaux des Monuments historiques, rue des Cordeliers, 23 (1885).

Bertier de Sauvigny (comte A. de), rue de l'Aigle (*villa Saint-Sébastien*), et à Cœuvres (Aisne) (1890).

Bertier de Sauvigny (comtesse de), même adresse (1908).

Béthune (comte Max de), à Paris, rue Saint-Dominique, 49, et à Rimberlieu, par Coudun (1898).

Bias, libraire, rue Solferino, 43 (1902).

Blondelle, libraire, rue de l'Etoile, 16 (1911).

Blu (Jules), I. ✪, professeur de dessin au Collège et à l'Ecole municipale, conservateur du Musée Vivenel, place de l'Hôtel-de-Ville, 14 (1884).

Boudousquié (Lucien), ✪, ancien secrétaire général de préfecture, rue du Château, 7 (1890).

Bourson (G.), I. ✪, imprimeur, directeur de la *Gazette de l'Oise,* rue Eugène-Floquet, 15 (1893).

Boyer, ✻, colonel du 111e d'infanterie, à Toulon (1904).

Bréda (comte Jacques de), ✻, rue d'Alger, 7, et à Amiens, rue des Jacobins, 57 (1873).

Bréda (comte Jean de), ✻, au Plessis-Brion (1907).

Breuil (Madame du), rue des Fossés, 3 (1895).

Briola (R.), rue d'Austerlitz, 28 (1912).

Broissard (Chanoine), curé de Saint-Antoine (1908).

Brulé (Georges), rue des Minimes, 1 (1889).

Busignies (Philippe-Auguste), agent d'assurances, rue des Réservoirs, 47 (1912).

Caplain (Albert), docteur en droit, avoué, rue des Minimes, 14 (1897).

Caron (Norbert), propriétaire, rue de Clamart, 19 (1912).

Cauchemé (Victor), ✪, ancien inspecteur des bâtiments du Palais, avenue Thiers, 8 (1889).

Cazin (Madame), rue de la Sous-Préfecture, 5 (1907).

Champion (Edouard), libraire, quai Malaquais, 5, à Paris (1911).

Champlieux (H. de), avenue Thiers, 4, et à Paris, rue de l'Université, 3 (1893).

Chereau, notaire, rue des Minimes, 18 (1908).

Chevallier (Robert), rue de la Sous-Préfecture, 7 (1908).

Clainquart (docteur), A. ✪, à Grandfresnoy (1908).

Colin (Auguste), rue du Petit-Château, 8 (1895).

Corbie (Ernest), à Nanteuil-le-Haudouin (Oise) (1907).

Coudret (Albert), ancien notaire, à Paris, avenue Victor-Hugo, 72 (1877).

Couttolenc, inspecteur-adjoint des Forêts, rue des Réservoirs, 40 (1901).

Crest (du), ✻, capitaine au 54e de ligne, rue du Petit-Canal, 13 (1906).

CREUZÉ DE LESSER (baronne), née de LABORDE, rue de l'Aigle, 4, et rue Volney, 12, à Paris (1894).

DAGINCOURT (docteur), place Victor-Hugo, 12, à Paris (1902).

DANGU (l'abbé), curé de La Houssoye (Oise) (1909).

DAUSSY (Paul), place du Change, 22 (1893).

DEBLANGY (Madame), rue Carnot, 38 (1905).

DECELLE (E.), libraire-éditeur, place de l'Hôtel-de-Ville, 17 (1899).

DECIRY, ancien notaire, place de l'Hôpital, 5, et à Trosly-Breuil (Oise) (1901).

DEHESDIN (Octave), juge suppléant au Tribunal civil, rue Mounier, 4 (1872).

DELAIDDE, ancien notaire, rue Carnot, 53 (1904)

DEMOUY (l'abbé), curé de Boran (Oise) (1889).

DENIS (Madame), à Giraumont (Oise), et à Paris, rue de Bretagne, 69 (1894).

DESMAREST (Ernest), place du Change, 38 (1906).

DONAU, O. ✻, colonel en retraite, à Givet (Ardennes) (1901).

DORIA (comte), à Orrouy (1877).

DUBLOC (Edouard), docteur en droit, rue de Pierrefonds, 18 (1882).

DUBOIS (Henri), entrepreneur de maçonnerie, rue de Pierrefonds, 25 (1875).

DUPRESSOIR (J.-B.), ancien greffier de Tribunal civil, rue Saint-Lazare, 28 (1912).

ESCARD (Paul), bibliothécaire-archiviste de la Ville, rue Vivenel, 48 (1907).

EVILLIOT (Alfred), juge d'instruction, rue Carnot, 7 (1904).

FAILLY (comte Maurice de), rue Saint-Lazare, 30 bis (1885).

FAIN (baronne), rue Saint-Louis, 5 (1909).

FAYOLLE (comte de), place du Palais, 4 (1907).

FÉRON D'ETERPIGNY (Madame le), à Margny-lès-Compiègne (1895).

FIRINO (Roger), ancien député, conseiller général de l'Aisne, maire de Fontenoy, par Vic-sur-Aisne (1890).

FLAMANT (Victorien), notaire, rue d'Alger, 11 et 13 (1892).

FLEURET, directeur des eaux de la Ville, rue Pierre-Crin (1898).

FOURNIER SARLOVÈZE (Raymond), ✻, ancien préfet, rue de Marignan, 11, Paris (1908).

FOURNIER SARLOVÈZE (Robert), C. ✠, député de l'Oise, conseiller général, maire de Compiègne, rue d'Alger, 5, et rue Jean-Goujon, 37, Paris (1901).

FOY (comte Fernand), membre de la Société des Bibliophiles français, boulevard Gambetta, 90 (1880).

FROMAGEOT, rue d'Alger, 25, et rue Villersexel, 1, à Paris (1906).

GAILLARD (Ernest), rue des Domeliers, 6 (1905).

GLEIZE, receveur de l'enregistrement, en retraite, à Clermont (Oise) (1908).

GODILLOT, rue Blanche, 2, à Paris (1911).

GUESNET (Louis), à Carlepont (1890).

GUINAUMONT (vicomtesse de), rue Carnot, 8 (1911).

GUYNEMER, rue Saint-Lazare, 100 (1905).

HARLÉ D'OPHOVE, capitaine commandant au 14e dragons, à Sedan, et à Chevrières (1907).

HÉBERT (commandant), rue d'Alger, 3 (1911).

HENNET DE BERNOVILLE (Paul), à Venette (1890).

HUTIN, photographe, rue Mounier, 1 (1909).

JOURDAIN (Emile), ancien notaire, rue Saint-Lazare, 9 (1894).

KELLER, rue des Domeliers, 30 (1909).

LAC (René du), à Versailles, impasse Jouvencel, 3 (1875).

LAMARRE (l'abbé), curé de Grandfresnoy (1907).

LANGLOIS (l'abbé). curé de Margny-les-Compiègne (1909).

LANGLOIS (Anatole), ancien auditeur au Conseil d'Etat, conseiller général de l'Oise, au Quesnoy-Chevrières (Oise), et à Paris, rue de Lille, 75 (1884).

LANGLOIS (Maurice), rue de Lille, 75, Paris (1908).

LARA, ✻, capitaine de cavalerie en retraite, à Paris, rue de la Planche, 2, et à Compiègne, rue des Fossés, 9 (1893).

LASSEUR (baronne Le), rue Miromesnil, 2, Paris (1910).

LAZE (L.), I. ✿, ingénieur-chimiste, rue d'Humières, 4 (1893).

LEDUC, rue de Bournonville (1896).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ✻, I. ✿, directeur de la Société française d'Archéologie, à Paris, rue de Phalsbourg, 13, et à Vieux-Moulin (1909).

LEVÉZIEL, ancien imprimeur, à Chauny (1902).
LUCAS, docteur en médecine, rue des Domeliers, 35 (1909).
LUPPÉ (marquis de), au château de Beaurepaire, par Pont-Sainte-Maxence (1900).
MAGNIENVILLE (Roger de), rue des Cordeliers, 5 (1874).
MAINDREVILLE (Léon Doé de), à Aramont-Verberie (1895).
MAREUSE (Edgar), I. ✿, secrétaire de la Commission des Inscriptions parisiennes, boulevard Haussmann, 81, à Paris (1893).
MARIANI (Madame), rue de l'Aigle, 2 (1911).
MARTEL (Victor), avenue Thiers, 10 (1907).
MARTIN (l'abbé), curé de Villers-Saint-Paul, par Nogent-sur-Oise (1893).
MASSON (Victor), commissaire-priseur, rue Le Féron, 18 (1911).
MEISTER (l'abbé), curé-doyen de Grandvilliers (Oise) (1901).
MEYER (Henri), ingénieur des Arts et Manufactures, rue Le Verrier, 23, à Paris, et à Compiègne, rue Biscuit, 7 (1879).
MOREAU, ✱, inspecteur-adjoint des Forêts, en retraite, rue des Veneurs, 13 (1901).
MORITZ, directeur de la filature, à Ourscamp (1905).
MOTHE-HOUDANCOURT (M. Hussay-Walsh, duc de), au Fayel, par Canly, et avenue du Trocadéro, 16, Paris (1908).
MOTHE-HOUDANCOURT (duchesse de la), même adresse (1899).
MOTTE (baron Gaston de la), rue des Domeliers, 19 (1911).
MOTTE (baronne Gaston de la), même adresse (1911).
MOTTE-ROUGE (vicomtesse de la), rue des Cordeliers, 14, (1911).
MOUSSAC (de), boulevard Victor-Hugo, 6 (1907).
MUSÉE CONDÉ, à Chantilly (Oise) (1911).
PALAT, ✱, général, château de Moustoir Lau, par Pontivy (Morbihan) (1894).
PANTHOU (André), industriel, à Ressons-sur-Matz (Oise) (1911).
PASQUIER, avoué, rue Vivenel, 26 *bis* (1904).
PEIFFER (Albert), ✱, ✿, conservateur des Eaux et Forêts, rue Vivenel, 30 (1900).

Pelletier de Glatigny (baron Le), rue de Grammont *(Castel Michel)* (1904).

Pépin Lehalleur, rue Nitot, 7, Paris (1903).

Perche (Madame Paul La), avenue Thiers, 14, et rue Jean-Goujon, 37, Paris (1907).

Pfeiffer (Dr Ménil), rue Napoléon, 5 (1912).

Philippet (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre, curé de Saint-Jacques, rue Mounier, 14 (1889).

Picard (l'abbé Théodore), curé du Meux (Oise) (1910).

Pihan (l'abbé), chanoine prébendé, curé-doyen d'Estrées-Saint-Denis (1898).

Pillet-Will (comte Frédéric), à la Chesnoye, par Pierrefonds (Oise) (1911).

Pillet-Will (comte Maurice), à Vieux-Moulin (Oise) (1911).

Pillon (Alphonse), maire de Roye-sur-Matz, et boulevard Raspail, 10, Paris (1881).

Pion (Maurice), directeur de la succursale de la Banque de France, rue de la Sous-Préfecture, 6 (1901).

Poilane, avoué, rue d'Alger, 4 (1901).

Prat (A.), rue Albert-Joly, Versailles (1908).

Prisse (Georges), rue Saint-Lazare, 6 (1911).

Puget (comte Raymond du), avenue Thiers, 22 (1868).

Restoux (Daniel), rue Saint-Louis-en-l'Ile, 29, Paris (1903).

Robida (A.), ☼, ☼, artiste peintre, route de la Plaine, 15, au Vésinet (Seine-et-Oise) (1907).

Roucy (Raoul de), cité des Fleurs, 32, Paris (1903).

Roy (l'abbé), curé de Tricot (1895).

Royer (Louis de), chalet de Vaudrampont, par Morienval (1902).

Royer (Paul de), à la Brévière, par Saint-Jean-aux-Bois (Oise) (1907).

Royer (Madame Paul de), même adresse (1911).

Sabatier (Gabriel), ☼, officier supérieur en retraite, place du Palais, 2 (1901).

Salverte (de), avenue de la Madeleine, 20 *bis* (1904).

Segonzac (marquis Bardon de), rue des Veneurs, 26 (1911).

Segonzac (comte Bardon de), même adresse (1911).

Seron, rue de l'Etoile, 3 (1901).

SEROUX (baron Henri de), rue Hurtebise, 13 (1881).

SEROUX (Gérard de), à Béthisy-Saint-Martin (1876).

SIBIEN (Armand), architecte, à Clairoix (Oise), et rue du Quatre-Septembre, 14, à Paris (1905).

SIÉBER, à Lamorlaye (Oise) (1911).

SONGEONS (comte de), place d'Austerlitz, 1 (1881).

SOREL (Madame), rue des Boucheries, 21 (1902).

SOUHART (Roger), ✱, ancien capitaine d'état-major, à Remy (1876).

TERQUEM, libraire, rue Scribe, 19, à Paris (1912).

TESSIER, notaire, rue Pierre-Sauvage, 47 (1911).

THÉRET, notaire, boulevard Saint-Denis, 24, à Paris (1901).

THÉRY (docteur), rue Joseph-Leprince, 18 (1895).

THÉTARD (l'abbé), directeur au Grand Séminaire, à Beauvais (1904).

TOILLON (l'abbé), curé de Remy (1910).

TOUBON, directeur de l'imprimerie du *Progrès de l'Oise*, rue Pierre-Sauvage, 17 (1907).

TOULGOËT (vicomtesse de), rue Saint-Louis, 3 (1910).

TRÉMISOT (Maurice de), place du Palais, 10 (1875).

VALLÉE (Georges), ancien député, à Saint-Georges-lès-Hesdin (Pas-de-Calais) (1910).

VIMONT (Amédée), rue du Château, 3 (1869).

WARDE (Dr Edward), rue Hippolyte-Bottier, 25 (1913).

WILHÉLEM (Georges), notaire, rue des Minimes, 24 (1896).

Membres correspondants.

MM.

BASSEVILLE (A.), ancien président de la Société historique de l'Orléanais, à Orléans (1894).

BEAUDRY (abbé), curé de Breuil-le-Sec (1904).

BEHAULT DE DORNON (Armand de), rue d'Espagne, 92, à Bruxelles (1893).

BENARD (Pierre), architecte à Saint-Quentin (1894).

Bernhardt (Frédéric de), ancien chef de bureau au *Foreign Office*, 9, Wesmorland-Road, Bayswater, W., à Londres (1878).

Blomme (A.), ✪, président du tribunal civil, à Termonde (Belgique) (1878).

Bry, ancien Président du Comité archéologique, à Noyon (1905).

Broussillon (comte Bertrand de), ✪, au Mans (1894).

Caix de Saint-Aymour (vicomte Amédée de), membre de la Commission des Monuments historiques, boulevard de Courcelles, 112, à Paris (1881).

Calonne (vicomte Albéric de), à Amiens (1888).

Chantre (Ernest), ✼, I. ✪, sous-directeur du Muséum de Lyon (1878).

Charancey (comte H. de), membre de la Société asiatique, à Paris (1875).

Chevallier (chanoine Ulysse), ✼, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme) (1880).

Constans (Louis), I. ✪, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix (1876).

Corbierre (abbé J.-A.), archiviste, fondateur de la Société internationale et de la Revue de Sigillographie, rue Coetlogon, 7, à Paris (1911).

Couard, I. ✪, archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles (1881).

Demorlaine, inspecteur des Eaux et Forêts, à Compiègne (1902).

Depoin (Joseph), ✪, secrétaire de la Société historique de Pontoise et du Vexin, à Pontoise (1897).

Donnet (Fernand), secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers (1898).

Dubois (Pierre), ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1911).

Dufour (Auguste), I. ✪, bibliothécaire de la ville, à Corbeil (1888).

Dupuis (Ernest), ✼, conseiller général de l'Oise, président du Comité archéologique de Senlis, à Pontarmé (Oise) (1895).

Gaillard (Monseigneur), vicaire général à Beauvais (1907).

Gallois (l'abbé), curé d'Elincourt-Sainte-Marguerite (1907).

Germain de Maidy (Léon), I. ✿, secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy (1880).

Ghellinck-Vaernewyck (vicomte Amaury de), membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, château d'Elseghem, par Peteghem (Belgique) (1905).

Gillet (Auguste), à Arras (1880).

Guimet (Émile), O. ✱, directeur du Musée Guimet, à Paris (1878).

Hamard (l'abbé I.-B.), curé de Hermes (Oise) (1882).

Humbert (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Compiègne (1907).

Kanzler (baron), directeur du Musée profane de la Bibliothèque vaticane, Rome (1901),

Laffolye (Paul), architecte, rue Condorcet, 34, à Paris (1898).

Lair (comte Charles), ✿, au château de Blou (Maine-et-Loire) (1873).

Langhorne (révérend W.H.), M. A. Camb., recteur de Worton, près Oxfort (Angleterre) (1888).

Latteux (Ludovic), au Mesnil-Saint-Firmin (Oise) (1873).

Laugardière (vicomte de), président des Antiquaires du Centre, à Bourges (1878).

Laurain (Ernest), archiviste, à Laval (1903).

Leblond (docteur), président de la Société académique de l'Oise, à Beauvais (1905).

Lefranc (Abel), I. ✿, secrétaire du Collège de France, à Paris (1875).

Macon (Gustave), conservateur adjoint du musée Condé, à Chantilly (1911).

Macqueron (Henri), membre de la Société d'Émulation d'Abbeville (1888).

Monclar (marquis de), ✱, ancien ministre plénipotentiaire, à Paris, 18, rue de l'Arcade, et à Allemagne (Basses-Alpes) (1868).

Müller (l'abbé Eug.), ✿, chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Condé, à Chantilly (1892).

Paisant (Alfred), ✱, président du Tribunal civil de Versailles (1874).

Petit (Ernest), ✱, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Paris, 8, rue du Bellay (1897).

Pilloy (Jules), ✻, I. ✿, ancien président de la Société Académique, rue Calixte-Souplet, 28, à Saint-Quentin (Aisne) (1912).

Planté (Adrien), ancien député, maire d'Orthez (Basses-Pyrénées) (1894).

Pottier (chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne (1900).

Quentin-Bauchart (Pierre), conseiller municipal, à Paris, 6, rue Pierre-Charron (1911).

Richard (J.-M.), ✿, archiviste-paléographe, à Poitiers (Vienne) (1874).

Romiszowski (de), à Chambois (Saône-et-Loire) (1904).

Roussel (Ernest), ✿, archiviste de l'Oise, à Beauvais (1896).

Saintenoy (Paul), ✿, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 116 (1893).

Saint-Paul (Anthyme), ✿, à Paris, rue des Chartreux, 6 (1884).

Salambier (l'abbé), docteur en théologie à Lille (1888).

Schmidt (professeur Waldemar), ✻, à Copenhague (1872).

Senneville (G. de), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris (1869).

Soil de Moriamé (J.-Eugène), I. ✿, président du Tribunal, conservateur du Musée, à Tournai (1896).

Thorel (Octave), ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1911).

Tranchant (Charles), O. ✻, ancien conseiller d'Etat, à Paris (1872).

Travers (Emile), président honoraire de la Société française d'Archéologie, à Caen (1868).

Van den Gheijn (le chanoine G.), directeur de l'Institut Saint-Liévin, à Gand (1896).

Vatin (Eugène), juge de paix, membre du Comité archéologique, à Senlis (1874).

Vayson (Janin), ✻, à Abbeville (1888).

Vinck de Winnezéele (le baron de), secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers (1892).

Viollet (Paul), ✻, membre de l'Institut, bibliothécaire de la Faculté de Droit, à Paris (1872).

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

AUXQUELS SONT ADRESSÉES LES PUBLICATIONS
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

1° Sociétés et Établissements français.

Abbeville (Somme). — Société d'Émulation.

Amiens (Somme). — Académie des Sciences, Lettres et Arts. — Société des Antiquaires de Picardie. — Rosati-Picards.

Arras (Pas-de-Calais). — Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Auxerre (Yonne). — Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne.

Beauvais (Oise). — Archives de l'Oise. — Bibliothèque communale. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

Besançon (Doubs). — Société d'Émulation du Doubs.

Bourges (Cher). — Société des Antiquaires du Centre.

Caen (Calvados). — Société française d'Archéologie.

Cherbourg (Manche). — Société académique.

Chateau-Thierry (Aisne). — Société historique et archéologique.

Clermont (Oise). — Société archéologique et historique.

Compiègne (Oise). — Bibliothèque communale.

Dijon (Côte-d'Or). — Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

Douai (Nord). — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Epinal (Vosges). — Société d'Émulation des Vosges.

Fontainebleau (Seine-et-Marne). — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAP (Hautes-Alpes). — Société d'études des Hautes-Alpes.
GRENOBLE (Isère). — Académie delphinale.
LAON (Aisne). — Société académique.
LILLE (Nord). — Société d'études de la province de Cambrai.
LYON (Rhône). — Société littéraire, historique et archéologique.
MANS (Le) (Sarthe). — Revue du Maine.
MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBRISON (Loire). — La Diana.
NANCY (Meurthe-et-Moselle).— Société d'Archéologie lorraine.
NICE (Alpes-Maritimes). — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
NOYON (Oise). — Comité archéologique et historique.
ORLÉANS (Loiret). — Société historique et archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Musée Carnavalet. — Musée Guimet. — Société des Antiquaires de France. — Société de l'Histoire de France. — Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société française des Fouilles archéologiques.
POITIERS (Vienne). — Société des Antiquaires de l'Ouest.
PONTOISE (Seine-et-Oise). — Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.
RAMBOUILLET (Seine-et-Oise). — Société archéologique.
REIMS (Marne). — Académie de Reims.
RENNES (Ille-et-Vilaine). — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
ROUEN (Seine-Inférieure). — Commission des Antiquités et des Arts de la Seine-Inférieure.
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Seine-et-Oise). — Musée des Antiquités nationales.
SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). — Société historique et archéologique.
SAINT-OMER (Pas-de-Calais). — Société des Antiquaires de la Morinie.
SAINT-QUENTIN (Aisne). — Société académique des Sciences, Arts, etc.
SENLIS (Oise). — Comité archéologique.

SENS (Yonne). — Société archéologique.
SOISSONS (Aisne). — Société archéologique et scientifique.
TOULOUSE (Haute-Garonne). — Société archéologique du Midi de la France.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). — Commission des Antiquités de Seine-et-Oise. — Société des Sciences morales, Lettres, etc., de Seine-et-Oise.
VERVINS (Aisne). — Société archéologique.
VILLERS-COTTERETS (Aisne). — Société historique régionale.

2° Sociétés et Établissements étrangers.

AIX-LA-CHAPELLE (Allemagne). — Société historique.
ANVERS (Belgique). — Académie royale d'Archéologie de Belgique.
BRUXELLES (Belgique). — Société d'Archéologie de Bruxelles.
CHEVETOGNE, par Leignon, province de Namur (Belgique). — Revue Mabillon.
LUXEMBOURG (Grand-Duché). — Institut Grand-Ducal (Section historique).
MONS (Belgique). — Cercle archéologique. — Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
NAMUR (Belgique). — Société archéologique.
STOCKHOLM (Suède). — Sociétés des Antiquités du Nord.
TOURNAI (Belgique). — Société historique et littéraire.

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

Bulletins de la Société.

Tome I, 1869-1873, grand in-8°, 358 pages et 18 planches.
Tome II, 1875, 415 pages et 11 planches.
Tome III, 1876, 325 pages et 4 planches.
Tome IV, 1878, 320 pages et 6 planches.
Tome V, 1882, 326 pages et 6 planches.
Tome VI, 1884, 320 pages et 12 planches.
Tome VII, 1888, 328 pages et 21 planches.
Tome VIII, 1895, XXXII-326 pages et 13 planches.
Tome IX, 1899, XXIX-253 pages, 3 planches et 2 fac-similés.
Tome X, 1901, LVI-213 pages, 3 planches et 2 portraits.
Tome XI, 1904, XXXVI-307 pages, 4 planches et 1 fac-similé.
Tome XII, 1907, XXXVI-402 pages et 3 planches.
Tome XIII, 1910, XXXVI-314 pages et 20 planches.
Tome XIV, 1911, XXXVI-399 pages et 27 planches.
Tome XV, 1913, XXXVI-298 pages et 9 planches.

Procès-Verbaux, Rapports et Communications diverses.

Procès-verbaux de 1888 à 1891, in-8°, 188 pages.
Tome I, 1892, 120 pages.
Tome II, 1893, 196 pages.
Tome III, 1894, 124 pages.
Tome IV, 1895, 144 pages.
Tome V, 1896, 170 pages.
Tome VI, 1897, 121 pages.
Tome VII, 1898, 193 pages.
Tome VIII, 1899, 107 pages.
Tome IX, 1900, 121 pages.
Tome X, 1901, 199 pages.
Tome XI, 1902, 129 pages.
Tome XII, 1903, 147 pages.
Tome XIII, 1904, 175 pages.
Tome XIV, 1905, 144 pages.
Tome XV, 1906, 116 pages.
Tome XVI, 1907, 160 pages.
Tome XVII, 1908, 154 pages.
Tome XVIII, 1909, 126 pages.
Tome XIX, 1910, 94 pages.
Tome XX, 1911, 96 pages.
Tome XXI, 1912, 135 pages.

Excursions Archéologiques dans les environs de Compiègne, première série, 1869-1874, grand in-8°, 1875, 87 pages.

Excursions Archéologiques dans les environs de Compiègne, seconde série, 1875-1900, grand in-8°, 1900, 297 pages.

Pièces rares relatives à l'Histoire de Compiègne :

I. *Le Séjour royal de Compiègne,* par A. Charpentier (1647), grand in-8°, 1890, 62 pages.

II. *Almanach historique de Compiègne en 1789,* 1891, 96 pages.

III. *Le Camp de Compiègne en 1739,* par Scellier, 1897, 69 pages.

IV. *Le Valoys royal,* par Bergeron, 1908, 63 pages.

Le Maréchal d'Humières et le Gouvernement de Compiègne, par M. Roger de Magnienville, grand in-8°, 1881, 250 pages et 5 planches.

Le Château du Fayel et ses Seigneurs, par M. le Chanoine E. Morel, grand in-8°, 1895, 128 pages et 4 planches.

Vue et Plan de Compiègne en 1611, par Joachim Duwiert, une feuille in-folio.

Plan de la Ville de Compiègne, gravé par Jollain, vers 1657, reproduction fac-similé, une feuille in-folio.

Plan de la Ville de Compiègne en 1734, levé par M. Chandellier, reproduction fac-similé en chromo-lithographie exécutée par Monrocq, une feuille grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne en 1734, planches complémentaires lithographiées, faubourgs Saint-Lazare et Saint-Germain, deux feuilles grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne en 1750, par Leradde, une feuille in-folio.

Compiègne pendant l'Invasion espagnole, par M. A. Bazin, Compiègne, grand in-8°, 1896, 88 pages.

L'Alimentation à Compiègne : *Les Pâtissiers, les Bouchers,* par MM. A. Bazin et E. Mauprivez, grand in-8°, 1896, 118 pages.

Les Francs-Archers de Compiègne (1448-1524), par M. le Baron de Bonnault d'Houët, ancien élève de l'École des Chartes, grand in-8°, 1898, 250 pages.

Description des Fouilles Archéologiques exécutées dans la Forêt de Compiègne, sous la direction de M. Albert de Roucy, par M. V. Cauchemé, inspecteur du Palais de Compiègne, comprenant :

Première partie. — *Fouilles du Mont-Berny,* 1900, in-4°, 57 pages et 15 planches gravées.

Deuxième partie. — *Fouilles de la Carrière du Roi et les Caves Gallo-Romaines*, 1902, in-4°, 18 pages et 26 planches gravées.

Troisième partie. — *Cimetières Gallo-Romains*, 1906, in-4°, 28 pages et 10 planches gravées.

Quatrième partie. — *Fouilles de Champlieu et des Tournelles*, 1912, in-4°, 21 pages et 26 planches gravées.

L'Instruction publique à Compiègne en 1789, par M. A. Dervillé, économe du Collège, in-8°, 1896, 44 pages.

Compiègne en 1814, par M. le Lt-Colonel Palat, 1901, in-8°, 150 pages.

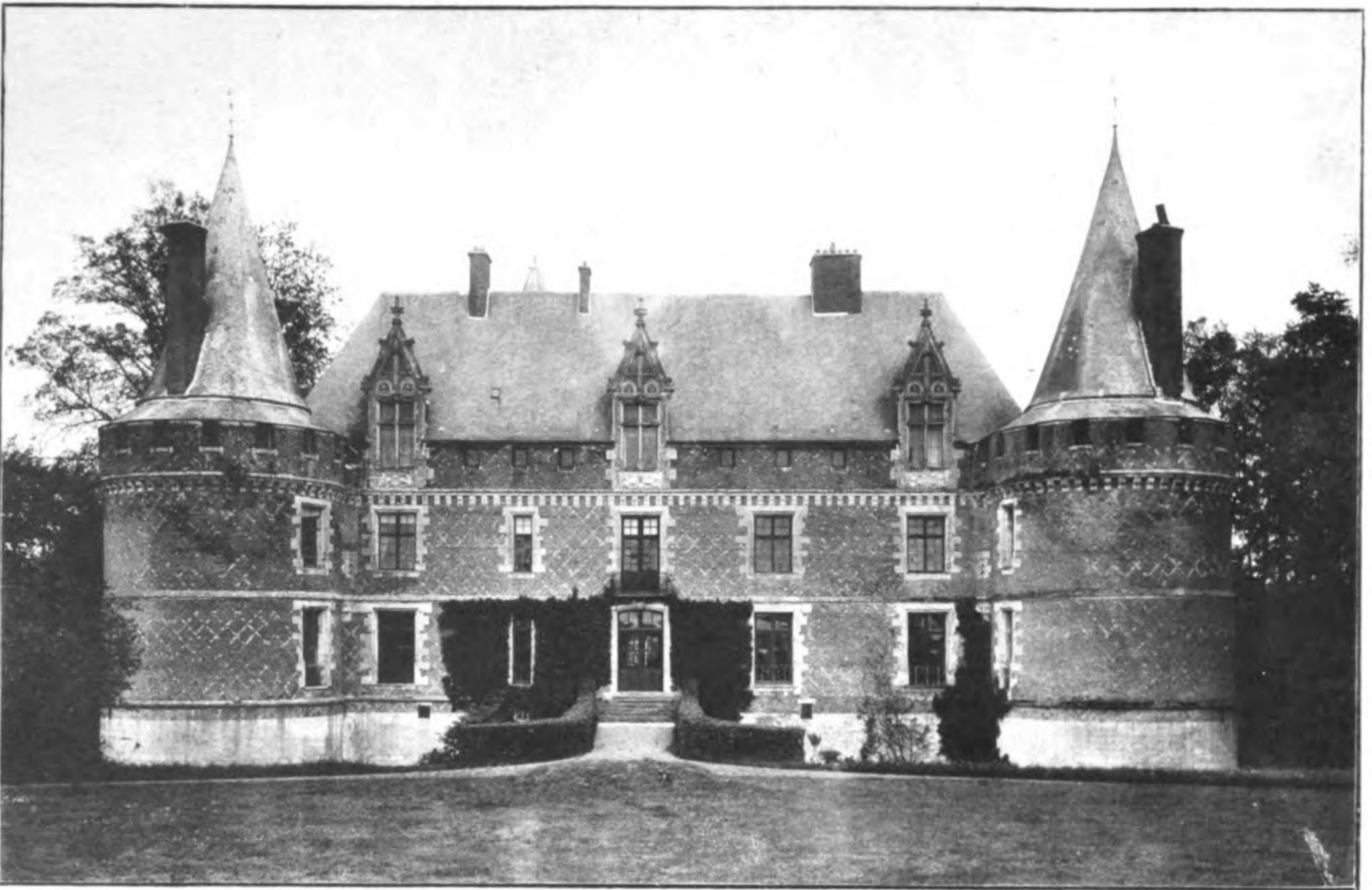
Cartulaire de Saint-Corneille, par M. le Chanoine E. Morel, in-4°, tome I, 1904, XII-448 pages.

Cartulaire de Saint-Corneille, par M. le Chanoine E. Morel, in-4°, tome II, 1909, 526 pages.

Compiègne pendant la Ligue, par M. le Baron de Bonnault d'Houët, grand in-8°, 1910, 456 pages et planches. (Ouvrage couronné par l'Institut).

Cartulaire de Royallieu, par M. P. Guynemer, in-4°, 1911, XXIV-316 pages et 2 planches dont une double.

La Seigneurie d'Offémont, par M. P. Guynemer, in-4°, 1912, 146 pages et 40 planches.



E. Hutin, phot., Compiègne

CHATEAU DU PLESSIS-BRION

Façade occidentale



RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PAROISSE DU PLESSIS-BRION

INTRODUCTION

Il y a deux ans environ, M. le Baron de Bonnault me confiait le manuscrit d'une notice historique sur la paroisse du Plessis-Brion, qui avait été commencée par le regretté M. Mazière, et me demandait de bien vouloir la compléter et de communiquer le résultat de mes recherches à la Société historique de Compiègne.

Peu préparé à ce genre d'études, j'ai d'abord longtemps hésité, puis j'ai revu le travail qu'avait commencé mon grand-père sur *les Seigneurs du Plessis-Brion*, dont plusieurs parties ont été lues autrefois à la Société archéologique de Noyon, et que la mort l'avait empêché d'achever.

Finalement, j'ai cru qu'en fondant ensemble ces divers matériaux et en compulsant avec soin toutes les archives du Plessis-Brion qui avaient une certaine valeur, je pourrais parvenir à mettre debout une histoire du Plessis-Brion.

Je me suis donc mis à l'œuvre, mais j'ai tout de suite été frappé de l'incertitude de l'origine de cette paroisse, qui ressortait des premières recherches.

La période certaine ne commençait qu'à la fin du XIV[e] siècle, ce qui semble bien tard.

Cependant, depuis une cinquantaine d'années, plusieurs savants archéologues avaient eu l'idée de publier les cartulaires des prieurés et des abbayes. Les recherches de M. Peigné-Delacourt sur Ourscamp, et de l'abbé Gordière sur Saint-Amand de Machemont, sont heureusement venu combler plusieurs lacunes. Le premier publia, en 1866, le cartulaire et bientôt après l'histoire de la célèbre abbaye cistercienne, mais, chercheur infatigable, il ne se contenta pas de compulser les archives, il entreprit en Angleterre un voyage d'études et y retrouva la reproduction des

tombeaux de l'église du monastère détruits pendant la Révolution. Et voici que, grâce à ces nouvelles découvertes, l'histoire du Plessis-Brion s'éclaire d'un nouveau jour. Là où les archives du château font défaut, les cartulaires ou les pierres tombales viennent combler les vides.

Ourscamp, Longpont, Saint-Amand de Machemont, apportent chacun leur part de documents. Le Plessis-Brion n'échappe pas à la loi commune ; quand on veut remonter un peu haut dans l'histoire, il faut nécessairement s'adresser aux archives des monastères et des abbayes.

Et ici qu'on me permette une légère digression. Quelle était la cause des libéralités des seigneurs envers les abbayes, et quel était le motif qui les portait à demander de reposer à l'ombre de leurs églises ; dans ces siècles de foi ils savaient qu'en donnant aux moines ils donnaient à Dieu et amassaient pour la vie future, en leur demandant la sépulture ils s'assuraient leurs prières.

Mais pourquoi, parmi tant de monastères, l'ordre de Cîteaux fût-il particulièrement favorisé. C'est qu'au XIIe siècle, alors que la ferveur monastique commençait à se relâcher, que le rayonnement de Cluny perdait de son éclat, un grand génie, et peut-être le plus grand saint que la terre de France ait enfanté, Saint Bernard, fit refleurir dans une des branches du grand ordre bénédictin la ferveur des premiers âges. Grâce à lui, l'ordre de Cîteaux, âgé seulement de quelques années, couvrit la France de nombreux monastères et répandit sur le moyen âge une effluve de piété et de vertu. Aussi n'est-ce pas sans tristesse que nous comparons le présent au passé, ce qui reste à ce qui fût.

Que signifie aujourd'hui pour la grande masse ces noms d'Ourscamp, de Longpont, de Royaumont, de Saint-Corneille de Compiègne, de Saint-Eloi de Noyon, et tant d'autres ?

Mais revenons au Plessis-Brion : en dehors des grandes abbayes d'Ourscamp et de Longpont, les chartes de nombreux prieurés sont venu ajouter leurs renseignements ; je citerai Saint-Amand de Machemont, Saint-Léger-aux-Bois, Royallieu et Sainte-Croix d'Offémont.

Muni de quelques documents nouveaux, et de ceux recueillis par M. Mazière et mon grand-père, mon travail s'est trouvé pour ainsi dire tout fait, et, sauf pour quelques parties, je n'ai eu qu'à assembler les matériaux déjà préparés.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire en commençant, l'origine

du Plessis-Brion et de ses seigneurs est très incertaine, et diverses opinions ont été émises.

M. Graves, auteur des *Précis statistiques* sur chacun des cantons du département de l'Oise, m'a aussi fourni quelques renseignements ; mais, en tant qu'histoire du Plessis-Brion, il est d'un avis tout différent de celui de mon grand-père. Aussi n'ai-je pas hésité, lorsqu'il y avait doute, à accepter l'opinion émise par ce dernier, qui avait entre les mains de nombreux documents pour appuyer ses dires.

J'avais d'ailleurs, pour me guider, une opinion plus autorisée que la mienne, celle de M. Mazière sur les ouvrages de M. Graves : *C'est*, dit-il, *dans son ensemble, une œuvre extrêmement remarquable et qui n'est pas l'un des moindres titres de la juste renommée dont jouit son auteur. Mais il faut le reconnaître, ce travail était au-dessus des forces d'un seul homme, et si la partie statistique ne laisse rien à désirer, il n'en est pas de même de la partie historique. M. Graves ne pouvait pas lui-même tout voir, tout examiner, tout noter, fouiller dans nos archives publiques et particulières, compulser les ouvrages déjà publiés, discuter et apprécier sur les lieux mêmes les indications et les renseignements recueillis ; il a dû s'en rapporter les yeux fermés à ses correspondants, de là des lacunes et aussi quelques erreurs.*

Voici le plan de mes recherches historiques sur le Plessis-Brion. Après avoir étudié avec M. Mazière l'origine du pays et celle de la seigneurie, je passe à l'histoire des seigneurs. J'y ai introduit diverses modifications, résultant de découvertes postérieures, mais qui ne changent pas la physionomie de cette étude. J'ai cru devoir reproduire presque intégralement l'article que mon grand-père a consacré à la famille de Poumereux. L'étude spéciale qu'il avait faite de l'origine du nouveau château et de son fondateur, me faisait un devoir de lui en laisser tout le mérite.

La première maison du Plessis-Brion n'est connue d'une façon absolue que depuis le début du XIVe siècle ; elle conserva la seigneurie par des alliances successives jusque vers le milieu du XVIe siècle avec les familles de Fay, de Poumereux, de Fransures ; si ces différents possesseurs ne portèrent pas le même nom, c'était du moins le même sang qui coulait dans leurs veines.

En 1563, la seigneurie du Plessis-Brion devient la propriété de la famille d'Alègre, qui la possèdera par ses filles pendant cent

ans ; c'est l'époque où le nouveau château venant d'être bâti, on pense qu'il sera habité ; mais c'est le contraire qui se produit.

Possesseurs et seigneurs de plusieurs terres, les Alègre et leurs alliés trouvent le château de trop peu d'importance pour y demeurer autrement qu'en passant. Il s'ensuit que ce château, presque neuf, se dégrade rapidement. A cette famille succède, pendant cinquante ans, une suite de seigneurs de moindre importance, dont le dernier fut même bourgeois de Paris.

Enfin, en 1715, la seigneurie devient la propriété d'une comédienne, Rose-Michelle Raquet, épouse de M. de Bélaval. Puis il passe, par le mariage de Rose-Michelle Raquet, après la mort de son mari, avec Matigny de la Boissière, dans la famille de ce dernier, qui le vend, en 1787, à Jean-Nicolas-Marie de Breda de Guisbert.

Je trace ensuite un tableau de la situation religieuse de la paroisse aux différentes époques.

J'étudie enfin tout ce qui concerne l'état civil ; au moyen de documents puisés à différentes sources, j'y ai ajouté mes recherches personnelles sur les lieux dits et sur la constitution de la propriété de la seigneurie.

Janvier 1910.

CHAPITRE I

§ 1er

Brion

La paroisse du Plessis-Brion compte environ 400 habitants, elle est située sur la rive gauche de l'Oise et resserrée entre cette rivière et les bois qui bordent la forêt de Laigue. Le village était autrefois situé à 500 mètres plus au Sud, mais, à une époque inconnue et à la suite d'un incendie, il fut rebâti sur l'emplacement actuel. Il se trouve à 8 kilomètres au N.-E. de Compiègne, à 4 kilomètres S.-O. de Ribécourt, le chef-lieu de canton, et enfin à 15 kilomètres S.-O. de Noyon.

Quelques personnes recherchant l'origine du village du Plessis-Brion et, étudiant dans ce but l'étymologie de son nom, ont fait du mot Brion un nom d'homme. Le Plessis-Brion voudrait donc dire le Plessier appartenant à Brion ; mais ici encore on a pris le nom d'un port pour un nom d'homme.

Brion, que l'on trouve écrit Briun, Brioun, Bryon, etc., est en effet le propre nom du pays, petit territoire formé du défrichement d'une partie de la forêt de Laigue et situé entre l'Oise, Montmacq et la forêt qui le sépare de Saint-Léger-aux-Bois et Choisy. Quant à la signification du mot Brion, elle est inconnue[1].

Brion est situé dans le Noyonnais. On sait que cette circonscription territoriale fit partie de la civitas gauloise

1. Il existe aujourd'hui plusieurs familles portant le nom de Brion, entre autres une famille Brion, originaire des Ardennes, et une famille de Brion qui habite l'Ardèche. Ces deux familles n'ont aucune parenté, mais j'ignore leur origine.

Bryon dans Pline et Brion en langue romane, désignent la mousse qui se trouve au pied des chênes ; brya dans Pline, la bruyère.

des Bellovaci, fut comprise dans la civitas gallo-romaine des Veromandui, et enfin forma, sous le titre de comté, l'une des subdivisions de l'Administration franque.

Brion se trouvait dans cette portion du comté de Noyon, qui dans la suite composa la châtellenie de Thourotte. Cette châtellenie était dès le milieu du xe siècle en la possession de Bernard II, comte de Senlis, seigneur de Thourotte, Conty, Creil, etc. Son arrière-petite-fille, Adèle de Valois, l'apporta par mariage à Herbert IV, comte de Vermandois. Les comtes de Vermandois comprirent Brion parmi les domaines qu'ils inféodèrent à leurs châtelains de Thourotte. Ceux-ci le sous-inféodèrent, selon toute vraisemblance.

Lors du règlement effectué en l'année 1186, de la succession d'Elisabeth de Vermandois, femme de Philippe, comte de Flandre, la châtellenie de Thourotte avec son domaine et ses hommages ou mouvances, fut attribuée au roi Philippe Auguste. Dès une époque très reculée, avait été élevée sur le bord de l'Oise, vers Montmacq, une motte (éminence naturelle ou artificielle sur le sommet de laquelle s'élevait une maison forte, tour, etc., dans la suite, la maison forte, la tour elle-même) en vue assurément de garder le passage de la rivière, comme la barre à Thourotte, les tournelles à Bellerive de Cambronne, le ballium qui a donné son nom au village de Bailly.

Plus au Sud vers Choisy, aux abords de la très ancienne voie qui reliait Noyon, Thourotte, Choisy et Compiègne, existait aussi un plessier. Originairement le mot plessier, plessetum, pleceyum, plessium, désignait l'enclos de haies faites de branches entrelacées, dans lequel s'élevait l'habitation du maître. Le passage suivant d'une charte de Simon de Vermandois, évêque de Noyon, datée de 1143, ne laisse aucun doute à cet égard : *Notum volo fieri... quod Petrus Berleria dedit in elemosinam ecclesie Sancte Marie Ursicampi perpetua libertate possidendum quicquid ipse possidebat in Astichiis... masuram unam que fuit Maineri patris sui cum plesseto que eadem masura circumdatur.* (Cart.

d'Ourscamp, page 249.) Dans la suite, le plessier désigna l'habitation elle-même avec ses dépendances.

Près de ce plessier, aux alentours, étaient groupées les habitations des serfs ou main-mortables attachés au domaine, et ainsi s'était formé un centre de population, le village de Brion.

Les habitants, *homines de Brion*, avaient droit de prendre dans la forêt de Laigue suivant leurs besoins, le bois mort pour le chauffage et les clôtures, et le bois vif même le chêne, pour la construction des bâtiments, et d'y mener paître leurs bestiaux, le tout sous diverses redevances. Ce droit est constaté par l'enquête que fit faire le roi Philippe Auguste par son bailli Gilles de Versailles et Guillaume de Thourotte, troisième fils de Jean II, châtelain de Noyon et de Thourotte.

Sur le bord de l'Oise, à l'extrémité de la rue de l'eau, se trouvait autrefois un bloc de grès de dimension considérable: on l'appelait la pierre Brion, ou la borne Brion. Depuis longtemps il n'existe plus, ayant été brisé et son nom s'est conservé comme lieu dit. Faut-il voir dans cette pierre un souvenir des temps gaulois ? C'est ce qu'évidemment il est impossible de savoir, mais néanmoins il a paru intéressant d'en rappeler l'existence.

Situé dans le Noyonnais, Brion fut compris originairement dans l'évêché de Noyon. Il passa ensuite, sans que l'on puisse dire à quelle époque, dans celui de Soissons, ainsi qu'on le verra en son lieu.

Le tiers de la dîme moins quatre mines, appartenait au XIIe siècle au prieuré de Saint-Amand de Machemont. Dans la bulle de confirmation des possessions de ce prieuré, délivré par le pape Alexandre III, en l'année 1178[1], figure en effet : *terciam partem totius decime de Brion quatuor minus minas*. La bulle, d'après l'abbé Gordière, porte : *quatuor minas minus et tasnerias*, qu'il traduit : moins de quatre mines et les tanneries.

1. Cette bulle est le titre le plus ancien où figure, à ma connaissance, le nom de Brion.

§ 2

Le Plessis-Brion.

Une partie du territoire du Plessis-Brion, avec la Motte, forma le fief dit d'abord de la Motte, et ensuite de la Motte-Brion ; c'est probablement la première sous-inféodation qui eut lieu.

Au profit de qui cette sous-inféodation eut-elle lieu, et par qui fut-elle faite ? C'est ce qu'on ne saurait dire d'une façon certaine. M. Mazière penche pour les châtelains de Thourotte à leur profit. Un fait n'en est pas moins certain, c'est qu'aussi haut qu'on remonte, le fief du Plessis-Brion dépendait d'Offémont.

Tout le surplus du territoire avec le village du Plessier et la mouvance du fief de la Motte-Brion constitua un autre fief dit tantôt du Plessier, tantôt de Brion, et ensuite du Plessis-Brion. Le territoire du fief ou seigneurie du Plessis-Brion, fut en l'année 1233 comme on le verra plus loin, érigé en paroisse. Quant au territoire du fief ou seigneurie de la Motte-Brion, il fut compris dans la paroisse de Montmacq.

CHAPITRE II

La Seigneurie du Plessis-Brion.

La seigneurie du Plessis-Brion fut donc avec vraisemblance tenue originairement et jusque vers le milieu du XIIe siècle des châtelains de Thourotte en arrière-fief : en premier lieu des comtes de Vermandois, en dernier lieu du roi, à cause de la châtellenie de Thourotte.

La mouvance de cette seigneurie fut dans la suite, comprise dans cet ensemble de domaines et de mouvances situés dans les châtellenies de Compiègne, de Choisy et de Thourotte, relevant du roi qui constitua en faveur de l'un des membres de la famille de ces châtelains, le fief ou seigneurie d'Offémont.

A en croire une tradition appuyée du reste de vraisemblance, le plessier s'élevait à quelque distance et au Sud du château actuel au lieu dit aujourd'hui la Garenne de la chapelle Saint-Sulpice, tenant d'Orient à la Garenne du gros Chêne et au-delà à la forêt de Laigue, d'Occident au grand chemin du Plessier-Brion à Choisy, et de Septentrion à la voirie appelée autrefois la Sablonnière, le tout entouré de grands fossés. On n'en voit aujourd'hui aucun vestige perdus qu'ils sont sous le couvert du bois. A une époque que l'on ne saurait déterminer, la demeure seigneuriale fut reportée à peu près sur l'emplacement du château actuel. Du châtel du Plessier, ainsi que le nomment les titres, on n'a que la mention sans désignation ni détails.

Lorsque dans les premières années du XVIe siècle un nouveau château fut construit, on comprit dans l'enceinte de ses dépendances quelques parties de l'ancien châtel, le reste fut démoli ou du moins aurait dû l'être comme nous le verrons plus tard. En 1555, dans un arrangement qu'elle

fit avec ses neveux et dont nous reparlerons, Catherine de Fay se réservait l'hôtel seigneurial c'est-à-dire le nouveau château, et Jean de Pommereux devait occuper seulement le vieil logis joignant la porte et le pont-levis, c'est-à-dire ce qui avait été conservé de l'ancien châtel.

. Des terres labourables, des prés, des bois, des redevances féodales, ou cens et surcens en argent, chapons, poules, grains, etc., des droits utiles et honorifiques dépendaient de la seigneurie du Plessis-Brion. Celle-ci était du reste peu importante. Cette seigneurie et celle de Montmacq sont estimées dans le dénombrement fourni vers 1374 par Jean II de Nesle au roi, de sa seigneurie d'Offémont, être ensemble d'une valeur de 80 livres de terre. On y lit : *duquel fief sont tenus plusieurs hommages qui s'ensuivent. Gile du Plessier, escuyer, en tient un séant au Plessier et à Montmacques de la valleur de 80 livres de terre.*

Le territoire de cette seigneurie est délimité dans un acte d'échange du 6 janvier 1392. Guy III de Nesle, sire d'Offémont, y cède à Gille sire du Plessis-Brion, tout tel droit de garenne qu'il avait ou pouvait avoir dans l'étendue de son fief, c'est assavoir : « *depuis la bourne qui est à la planque à Brion qui départ les bois de Royallieu et les bois du dict Brion, et d'icelle bourne en allant droit à visée du ru Notre-Dame jusques à la rivierre et d'ilec aussi comme la dicte rivierre queurt en avalant jusques au pont de bois, et d'icelluy pont ainsi comme la dicte rivierre queurt en avalant jusques au bout de la terre du dict Brion devers Choisy qui est le Montchevreuil*[1] *et d'ilect droit à visée au coing de la forest où la justice soullait être et d'icelluy coing en revenant à quarante piez près tout cotoyant selon la dicte forest au gros Quesnoy et en environnant la terre du dict Brion jusques à la bourne qui départ le gros Quesnoy et le bos de Sainte-Croix des héritages et terres du dict*

1. Dans la suite, les seigneurs établirent un port en cet endoit ; le port de Montchevreuil est mentionné dans différents titres et entre autres dans le dénombrement du 1er février 1754.

Brion et d'icelle bourne sus dicte, de bourne en bourne jusques à l'endroit qui départ le bos de Sainte-Croix et le terroir de Royallieu et les bos et près du dict Brion, et d'icelle bourne en allant de bourne en bourne jusques à la susdicte bourne ci-dessus déclairée. »

Mais si la seigneurie du Plessis-Brion était peu importante, ce que l'on appelait aux derniers temps la terre du Plessis-Brion formait un domaine considérable. En effet, à la seigneurie du Plessis-Brion, avaient été réunies, par des acquisitions successives, d'autres seigneuries et fiefs, comme Montmacq, Taillepied à Saint-Léger-aux-Bois, Augadeville à Choisy, Bois-Brion à Elincourt-Sainte-Marguerite, la Neuville à Thourotte, la Barre au Plessis-Brion, la Motte-Sorel et le Bac-à-l'Aumône à Clairoix, la Bouillerie à Villers-sur-Coudun, les Granges à Mélicocq, la Motte-Brion et le bac à Bellerive à Montmacq ; des terres, bois et cens sur le Plessis-Brion, Montmacq, Saint-Léger-aux-Bois et Taillepied, des terres et bois à la Belle-Assise au territoire d'Attichy, de Sainte-Colombe et de la Fresnoye dans la paroisse de Dreslincourt ; des maisons et rentes à Compiègne, etc., etc.

Le seigneur avait droit :

De prendre dans la forêt de Laigue le bois vif et mort nécessaire pour son chauffage, pour construire et réparer son château, basse-cour, moulin, etc., et généralement pour tous ses besoins quelconques[1].

D'y envoyer paître chevaux, poulains, vaches, génisses, porcs, et tous les autres animaux de basse-cour.

1. Simon de Ribercourt dit le Bègue avait le droit de prendre dans la forêt de Laigue tout le bois mort et le résidu des ventes et d'y établir une haie pour la chasse. Il le céda en l'année 1202 à Jean II, châtelain de Noyon et de Thorotte, en se réservant seulement le bois vif et mort à son usage et moyennant une rente annuelle de 100 sols à prendre sur le fief de la châtellenie de Thourotte. Ce droit ainsi restreint passa à son fils Pierre III de Ribercourt, ainsi que le constate l'enquête que fit faire Philippe Auguste. Il passa ensuite aux seigneurs du Plessis-Brion, issus de la maison de Ribercourt.

D'y prendre de la terre pour faire des briques[1].

De chasse et garenne dans l'étendue de ses seigneuries et fiefs, et même sous le couvert de la forêt de Laigue, aussi loin que pouvait s'entendre le son et jet d'une trompe depuis Bellerive jusqu'à l'extrémité du territoire du Plessis-Brion vers Choisy, à charge d'une redevance annuelle de 8 sols parisis envers le seigneur d'Offémont[2].

De pêche dans la rivière d'Oise entre les mêmes limites, et aussi dans la « fosse de l'écluse de Thourotte », près de l'île Langlée[3].

De bac et passage sur la rivière d'Oise, tant au Plessis-Brion qu'à Montmacq (à partir du XVIIIe siècle).

De passer et repasser par le territoire de Choisy, ainsi qu'aux ponts ou bacs, tant de Choisy que de Clairoix (le bac à l'Aumône) et de Bellerive, lui son train, ses valets, domestiques, chevaux, carrosses, chaises, charrettes, harnois, etc., tant à pied, à cheval qu'autrement, sans rien payer pour le passage.

Comme possesseur du fief d'Angadeville, le seigneur avait en outre le droit de se faire présenter au bac à l'Aumône, par le bacquetier, la collation et un bouquet[4].

1. Le droit d'usage dans la forêt de Laigue du seigneur du Plessis-Brion fut reconnu le 30 juillet 1384 par le maître enquêteur des Eaux et Forêts de France, mais un arrêt du 22 février 1613 fixa la quantité de bois de chauffage à prendre à 60 cordes par an. Cette quantité fut même réduite dans la suite à 30 cordes.

2. Guy de Nesle, en cédant à Gilles du Plessis-Brion le droit de garenne dans l'étendue de la seigneurie du Plessis-Brion, avait réservé le droit personnel de chasse, pour lui et ses successeurs, seigneurs d'Offémont.

3. Dénombrement du 1er février 1754. Une pièce de prés et saulsaies scize sur le terroir du Plessis-Brion, du côté de Thourotte, et de l'autre côté de la rivière d'Oise qui la sépare de l'ancien terroir, appelés l'isle Langlée.

4. Une sentence du lieutenant du bailly de Senlis à Compiègne, du 10 mai 1463, maintint le seigneur du Plessis-Brion dans le droit de ne point payer à Choisy, lui, ses gens, etc., travers ou péage, tant par terre que par eau.

Le seigneur avait tous les droits honorifiques dans les églises du Plessis-Brion et de Montmacq, ainsi que le droit de chapelle dans l'église du Plessis-Brion.

Droit : de justice, haute, moyenne et basse.

De nommer un bailli et les autres officiers nécessaires pour connaître de tous les crimes et délits commis dans l'étendue des dites terres et seigneuries. Le siège de cette justice se tenait au Plessis-Brion en l'auditoire le lundi de chaque semaine.

De convoquer ses sujets et vassaux, aux assises de ces officiers.

De voirie, rouage, viantrage, épave [1], port, rivage et dérivage, aubaine et morte-main, bâtardise et confiscation. Nul ne pouvait vendre vin ni autre liqueur, ni mettre bouchon de taverne sur la voirie, sans la permission du seigneur.

De corvée.

D'affouage, payable par toute personne vendant vin, cidre, bierre ou autre liqueur en détail.

D'étalonner les mesures de toutes choses se vendant au détail.

De banalité de moulin à vent. Aucun des vassaux ne pouvait aller faire moudre ses grains à un autre moulin, sous peine de confiscation de la farine et des dommages-intérêts au meunier.

De quint et requint, gands, ventes, saisine et dessaisine sur tous les biens vendus et échangés, de la dite vente sur tout ce qui était en roture.

Relevaient de la seigneurie du Plessis-Brion :

1° La seigneurie de la Motte-Brion, territoire et paroisse de Montmacq.

2° Un autre fief dans la même paroisse, dit dans la suite de la Mivoie.

1. Le droit d'épave, ainsi que celui de haute, moyenne et basse justice dans toute l'étendue de la seigneurie, furent constatés le 11 juin 1397, par le lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne.

3° La seigneurie de Harderé et le fief de Résignies, proche de Soissons.

Le seigneur du Plessis-Brion n'était point tenu ni sujet au ban et à l'arrière-ban. Néanmoins, pour le bien de l'Etat, il s'en remettait au roi.

CHAPITRE III

§ 1er

Origine des Seigneurs du Plessis-Brion.

L'origine des seigneurs du Plessis-Brion est fort obscure, quelques auteurs prétendent que la terre du Plessis-Brion appartenait autrefois à la maison de Thourotte, mais parmi les documents nombreux et authentiques que je possède, aucun ne fait allusion à cette origine, et rien n'y indique que le Plessis-Brion ait jamais appartenu à cette puissante maison. Tout au plus pourrait-on prétendre que la première famille de cette seigneurie est issue des seigneurs d'Offémont, qui étaient en effet, au XIIIe siècle, de la maison de Thourotte. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de cette origine.

Il paraît plus vraisemblable que cette terre dépendait de la seigneurie de Ribécourt, qu'elle échut en partage à quelque puîné de la maison qui la possédait, et que les premiers seigneurs à cette époque d'origine et de tâtonnements pour les noms de famille, ont suivant l'usage féodal, pris celui de leur terre et formé la maison du Plessis-Brion.

Ce qui permet de soutenir cette opinion, c'est que le droit d'usage dans la forêt de Laigue appartenant à Simon le Besgue de Ribercourt et à Pierre II son fils, passa de leurs mains en celles des seigneurs du Plessis-Brion, ainsi qu'il est rapporté dans les titres.

§ 2

Les Seigneurs du Plessis-Brion.

SIMON LE BESGUE DE RIBERCOURT (1202)

Un titre original en forme d'échange, passé entre Jean[1], châtelain de Noyon et de Thorotte d'une part, et Simon le

1. Jean II, châtelain de Noyon et de Thorotte, avait épousé Odette de Dampierre, troisième fille de Guillaume Ier, seigneur de Dampierre,

Besgue de Ribercourt d'autre part, est le premier acte qui, à notre connaissance, puisse être rapporté à la seigneurie du Plessis-Brion. Par cet acte daté de 1202, Jean de Thorotte, en échange du bois mort, du résidu des ventes et de la haie à chasser (*haie ad venandum*), que Simon le Besgue de Ribercourt, chevalier (*miles*) possédait dans la forêt de Laigue par droit héréditaire, lui assure à perpétuité à lui et à ses héritiers, cent sols parisis à toucher, chaque année le jour de la Vierge de septembre, sur les premiers revenus de la seigneurie de Thourotte. Il lui accorde en outre dans la dite forêt, tout le bois vif et mort dont il pourra avoir besoin pour son usage. Odota (Oudée ou Odette) femme de Jean de Thorotte, figure avec son mari dans cet acte auquel Guido (Guy) leur fils aîné et leurs autres enfants donnent leur assentiment.

Des lettres patentes de Philippe Auguste données à Compiègne l'an 1208, confirment cet échange et prouvent que dans l'intervalle qui sépare ces deux dates, 1202 et 1208, la forêt de Laigue était devenue la propriété des rois de France.

Il n'est pas fait mention du Plessis-Brion dans ces deux actes, mais bientôt nous verrons les seigneurs du Plessis-Brion, auxquels on contestait les droits que cet échange accordait dans la forêt de Laigue à Simon le Besgue et à ses héritiers, les réclamer comme substitués à ses droits, le proclamer leur prédécesseur, et nous verrons aussi des décisions conformes venir sanctionner cette prétention.

MAISON DU PLESSIS-BRION

Raoul du Plessis-Brion (1225 ?)

On lit dans un manuscrit de 640 pages in-folio, intitulé « les familles nobles du Valois », manuscrit précieux dû à

de Saint-Just et de Saint-Dizier, et d'Ermengarde de Moucy. Il était fils de Jean Ier, qui vivait en 1178, et d'Alix de Dreux petite-fille du roi Louis VI, et petit-fils de Roger, seigneur de Thorotte, châtelain de Coucy et de Noyon.

Joseph de Valanglard, religieux et dépositaire des titres de l'abbaye de Notre-Dame de Longpont en Valois (où il mourut en 1732) et qui se trouvait en 1860 en la possession de M. l'Archiprêtre de Château-Thierry, que Colette de Vaumoise était veuve de Raoul, seigneur du Plessis-Brion, au moment où elle épousa, Simon le Verdier ou du Verdier. Or le rapprochement des dates doit nous faire placer ce Raoul vers les premières années du XIIIe siècle. En effet d'après le même manuscrit, Simon le Verdier qui épousa sa veuve, était le second fils de Matthieu le Verdier, écuyer, seigneur de Corgy et de Verdier, qui avait épousé vers 1192, Claude, dame de la Tournelle. On peut donc selon toute probabilité, fixer l'époque de son mariage et par conséquent de la mort de Raoul avant 1233, date d'une charte dont nous allons nous occuper et qui révèle l'existence d'un autre seigneur du Plessis-Brion.

Guy Ier du Plessis-Brion (1233)

Une charte donnée au mois d'avril 1233 par Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, érigea en cure une chapelle qu'avait construite au Plessis-Brion Guy (Guido), chevalier, seigneur du dit lieu, et Aveline sa femme (Guy n'a plus d'autre nom que celui de son domaine).

Cette charte nous apprend qu'avant cette époque, le Plessis-Brion aussi bien que Saint-Léger-aux-Bois, faisaient partie de la cure de Montmacq. Nous examinerons cette charte en détail quand nous nous occuperons de l'état religieux de la paroisse.

Le texte indique bien que Guy et Aveline, sa femme, sont seigneurs du Plessis-Brion, mais sans fixer l'époque. Il est néanmoins permis de supposer que Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, a profité de l'érection de cette chapelle pour créer une cure au Plessis-Brion. La date de la charte aurait donc suivi de près la construction de la chapelle. On peut supposer que Guy était fils ou plutôt frère de Raoul, mort jeune sans enfant, et qu'il lui succéda dans la possession de ses biens et privilèges.

Guy II du Plessis-Brion (1290)

Après l'érection en cure de la chapelle construite au Plessis-Brion par Guy et Aveline, les titres que j'ai entre les mains sont muets pendant un siècle et demi. Le premier acte que nous retrouverons à partir de cette époque nous transportera jusqu'à la fin du xive siècle. Néanmoins les cartulaires, les tombeaux et les mémoires de certains auteurs nous permettent de connaître l'existence d'autres seigneurs du Plessis-Brion.

Mesires Guys dou Plessier est mentionné comme devant deux pots de vin de vinage, dans un échange de terres censives sur le territoire de Machemont, que firent au mois de mars 1284, le prieuré de Saint-Amand de Machemont et Pierre de Saint-Aubin et Aelis, sa femme. (Cartulaire de Saint-Amand).

Don Grenier (papiers, tome 2), cite sous la date de 1290, Gui du Plessier et dame Catherine sa femme, mariée en premières noces à Waultier d'Anthouin, seigneur de Bertonne.

Le Père Anselme, dans son *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, nous révèle d'après les annales du Haynaut l'existence de Louis du Plessis-Brion, qui aurait épousé en 1312 Catherine d'Estrées. Il y a ici évidemment erreur sur le nom propre et sur l'époque du mariage du seigneur du Plessis-Brion qui s'appelait Guy et suivant toute probabilité était marié en 1290.

Sa femme Catherine d'Estrées[1] était fille de Raoul de Sores, dit d'Estrées, maréchal de France et de Adenette, fille d'Hervé, vicomte de Busancy.

La comparaison des dates nous oblige à conclure qu'il manque au moins une génération entre Guy Ier et Guy II. Mais jusqu'à ce jour il n'a pas été possible de combler cette lacune.

1. Il ne faut pas confondre cette maison d'Estrées originaire de la province du Maine, avec la maison d'Estrées-Cœuvres, qui joua plus tard un si grand rôle.



E. Hutin, phot., Compiègne

PIERRE TOMBALE DE GUY III DU PLESSIS-BRION

Abbaye d'Ourscamp



GUY III DU PLESSIS-BRION (1361)

On doit au savant archéologue M. Peigné-Delacourt, d'avoir connu l'existence du fils et du successeur de Guy II du Plessis-Brion. Dans ses fructueuses recherches en Angleterre, où il a suivi avec une heureuse persévérance les tombes enlevées à l'abbaye d'Ourscamp, il a découvert les dessins, qu'il a fait reproduire par la gravure, de la plupart des pierres tombales de l'ancien monastère.

Les portefeuilles Gaignières contiennent les dessins des pierres tombales qui existaient à Ourscamp à la fin du XVIIe siècle. Ces précieux documents sont disséminés aujourd'hui dans deux dépôts publics, l'un en France, l'autre en Angleterre.

A la Bibliothèque Nationale, section des gravures, l'auteur sans doute en vue de la publication d'un travail qu'il préparait sur les costumes du moyen âge, a cru devoir donner pour ne pas attrister le sujet qu'il voulait traiter, à chacun des personnages l'attitude d'une personne vivante.

Au contraire la collection existant à la Bibliothèque bodléienne d'Oxford, montre les mêmes personnages dessinés tels qu'ils étaient réellement sur les tombes en pierre ou en cuivre, c'est-à-dire les yeux baissés ou fermés, et les mains jointes ramenées sur la poitrine.

Dans cette seconde collection figure une pierre tombale qui représente un chevalier revêtu de sa cotte de mailles. Une tunique le recouvre, une longue épée et un écu en pointe sont suspendus l'un à un baudrier, l'autre à un ceinturon, et autour de l'ogive qui encadre la tête du guerrier on lit cette inscription :

ICHI GIST MESIRES GUY CHEVALIES SIRES DU
PLASIER BRIOUN PRIES POUR SAME.

Deux écussons sont placés au-dessus des épaules du personnage. L'écusson de droite porte au-dessus d'un champ vide, un chef chargé dans le canton dextre d'un

lion passant. Cet écusson, par la place qu'il occupe, est évidemment celui du mort. Nous avons donc ainsi les armes de la maison du Plessis-Brion, mais malheureusement si nous connaissons les pièces de l'écu, les émaux et les métaux nous échappent. Le P. Petra Sancta n'avait point encore enseigné l'art de les indiquer par la gravure.

L'écusson de gauche, qui est évidemment celui de la mère du défunt, nous fait connaître que Guy du Plessis-Brion était bien le fils de Guy II et de Catherine d'Estrées. Les armes de cette maison d'Estrées, suivant le Père Anselme, étaient d'azur à une quintefeuille de gueules, à l'orle de huit merlettes de même ; la quintefeuille et les merlettes se retrouvent en effet sur la pierre tombale.

D'après Antoine de Torcy, religieux d'Ourscamp qui décrivit les tombeaux en 1678, Guy du Plessis-Brion était inhumé dans le cloître de l'abbaye [1].

Guy III décéda, au plus tard, au commencement de l'an 1361 ; on lit en effet dans le petit cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp que le 17 janvier de cette année, Esture, dame du Plessis-Brion et de La Neuville-sous-Ressons (appelée aussi Luce et Eustachie dans d'autres documents) donna par testament 40 livres au monastère, tant pour être associée aux prières des religieux, que pour faire mettre son nom et celui de son mari sur la table des bienfaiteurs. Elle fut aussi inhumée dans l'abbaye d'Ourscamp.

Gilles du Plessis-Brion (1381-1413)

Quoique rien n'indique la filiation de Gilles, le rapprochement des dates indique qu'il pourrait bien être le fils de Guy III et le petit-fils de Guy II.

1. En faisant récemment démolir une cheminée à Compiègne, notre collègue M. Fleuret, eut la surprise de voir sur la face inférieure de la tablette une partie gravée de pierre tombale, qui était précisément celle de Guy du Plessis-Brion. Ce fragment est exactement le quart supérieur droit de l'ensemble, et est entièrement conforme au dessin donné en raccourci par la collection d'Oxford.

M. Fleuret a eu l'amabilité de m'offrir ce précieux document, et je lui en exprime ici toute ma gratitude.

Maintenant les documents ne nous feront plus défaut et la suite des seigneurs du Plessis-Brion ne sera plus interrompue jusqu'au jour où la révolution française viendra en clore la liste. Gilles du Plessis-Brion[1] figure pour la première fois dans une quittance notariée de 1381. Dans cet acte où il est intitulé *noble homme M. Gilles du Plessis-Brion* au bailliage de Senlis et sa femme noble dame Péronne de Marchay, les deux époux reçoivent quittance de Jean la Personne[2], vicomte d'Assy et de Guy la Personne, chevalier, son fils, d'une somme de 35 livres tournois franc d'or, pour vingt sols tournois la pièce de rente annuelle et pension à vie, à quoi les dits mariés étaient tenus et obligés au dit vicomte et à son fils. Une nouvelle quittance analogue à la première est donnée l'année suivante.

En 1383 Raoul Thiébaut, Bailly de noble homme et puissant Jean de Nesle, chevalier, sire d'Offémont et de Mello, reçoit en féauté et souffrance de son dit seigneur, noble homme M. Gilles du Plessis-Brion, chevalier, d'un fief consistant en la rente de 35 livres sur la terre du Plessis que Gilles avait achetée au vicomte d'Acy.

Un acte passé le 6 janvier 1392 entre Guy de Nesle, chevalier, sire d'Offémont et de Mello, et son très cher et ami cousin[3], Gilles, seigneur du Plessis-Brion, nous apprend

1. Est nommé dans une des lettres du maître enquêteur des eaux et forêts du 30 juillet 1384, Gilles de Brion, chevalier, sire du Plessier.

2. Guy la Personne, vicomte d'Acy, épousa Jeanne de Nesle, fille de Guy de Nesle, IIIe du nom, dont il sera fait mention ci-après.

3. On pourrait conclure de cette formule que les seigneurs du Plessis-Brion sont sortis des premiers seigneurs d'Offémont. La coutume de donner en partage à des cadets, des fiefs qui relevaient de la terre principale attribuée à l'aîné, l'usage constant de prendre le nom de la terre qu'on acquerrait, pourraient aussi le faire supposer. Quelle est la valeur du titre de cousin donné par le sire d'Offémont à Gilles du Plessis-Brion? Dans une charte extraite du Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp sous la date de 1293, Ansoult II d'Offémont nomme Gaucher, châtelain de Thourotte, son cher sire et cousin. Ici il n'y a pas de doute, car Offémont appartenait à cette époque à la maison de Thourotte. De la similitude des expressions, j'en conclus

qu'à cette époque la suzeraineté d'Offémont s'étendait sur toute la terre et seigneurie du Plessis-Brion. Il y est fait mention du château (il ne peut être question du château actuel, qui date des premières années du XVI[e] siècle). Les bornes de la terre y sont exactement indiquées comme on l'a vu antérieurement et se rapportent de point en point avec les limites actuelles du territoire. L'on y fait mention d'un pont de bois sur la rivière d'Oise, qui doit être celui dont les vestiges se découvrent encore jusqu'en face de l'église de Thourotte au lieu dit la Barre, et qui faisait suite à la voie qui conduisait d'Offémont soit à Monchy-Humières, soit aux fermes de Porte. Ce traité concède moyennant échange au seigneur du Plessis-Brion, le droit de garenne sur l'étendue de la terre, droit qui primitivement appartenait au suzerain, en réservant toutefois aux seigneurs d'Offémont un droit personnel de chasse.

En 1394 Gilles du Plessis-Brion produisait la charte de Jean de Thourotte et faisait reconnaître son droit d'usage

que Guy de Nesle et Gilles du Plessis-Brion étaient parents, et ce n'est pas une simple formule de politesse que le premier emploie vis-à-vis du second; mais quelle était leur parenté ?

Voici les suppositions que j'ai faites :

Il existe un hiatus dans la série des seigneurs du Plessis-Brion, il peut donc y avoir eu une ou deux maisons de ce nom. S'il n'y en a eu qu'une, un des seigneurs dont on ignore le nom aura épousé une fille de la maison de Thourotte qui possédait Offémont.

S'il y a eu deux maisons du Plessis-Brion, la première serait sortie des sires de Ribécourt, et la seconde de la maison d'Offémont tout en héritant des prérogatives de la première. Dans les deux cas le titre de cousin peut s'expliquer. Jusqu'à ce jour il n'a pas été possible de prouver cette parenté par une commune origine entre la famille d'Offémont et celle du Plessis-Brion. Il ne faut pas s'en étonner, car les généalogies même dites officielles sont très incomplètes, comme nous aurons d'ailleurs à le montrer dans d'autres cas.

Guy III de Nesle dont il est ici question, descendait de la famille de Thourotte par son aïeul Guy I[er] de Clermont-Nesle qui avait épousé Marguerite de Thourotte, fille d'Ansoult d'Offémont, et qui avait succédé à son beau-père comme seigneur d'Offémont.

Quant à une parenté directe entre la maison du Plessis-Brion et la maison de Nesle, je la considère comme peu probable.

dans la forêt de Laigue par le maître enquesteur des Eaux et Forêts du roi, Jacques Lempereur. Depuis 1392 la forêt de Laigue de domaine royal était devenue apanage, et à ce titre était passée en la maison du duc d'Orléans second fils de Charles V. De nombreux actes émanés, tant du bailly de ce prince dans les comtés de Valois et de Beaumont que du verdier de la forêt, accordent main levée à Gilles des empêchements apportés à l'exercice de son droit d'usage, le reconnaissant comme héritier de Simon le Besgue. Ces actes sont de 1393, 1398, 1410 et 1411.

En 1397, Gilles avait fait reconnaître par le lieutenant du bailly de Senlis à la résidence de Compiègne (Thibaut de Cattely) un droit d'épave sur toute sa terre, comme aussi le droit qu'il possédait de haute, moyenne et basse justice. Devenu veuf, il avait contracté une nouvelle alliance avec Marie Harel et dès l'année 1385 il avait fait avec Jean Harel (de Compiègne) son beau-père, un traité qui lui assurait la propriété de plusieurs fiefs. Il avait fait de nombreuses acquisitions surtout à Clairoix, où il avait acheté, entre autres domaines, le fief de Sorel, d'Anselme de Rouviller et de Damoiselle Marie, sa femme, en 1391. Il possédait en outre, probablement du chef de sa mère, le fief de la Neuville à Thourotte, de Lannois et de Fouache à Dreslincourt. Au mois d'avril 1404, il donna aux vicaires et chapelains de Saint-Clément de Compiègne, une rente annuelle de 12 sols parisis, pour être associé aux prières qui se faisaient dans leur église.

Dans une liste des seigneurs du Plessis-Brion écrite à la fin du xviie siècle, en tête d'une sorte de cartulaire, dont malheureusement le premier volume a seul été conservé, Gilles est intitulé chevalier, chambellan du roi et bailly de Vermandois.

M. Graves lui donne aussi ces derniers titres, qu'on ne trouve cependant dans le texte d'aucun des actes qui se trouvent en ma possession. L'abbé Colliette dans son *Histoire du Vermandois* fait figurer Gilles du Plessis-Brion dans la liste des grands baillis de Vermandois sous la

date de 1394. « Le grand bailli de Vermandois, dit cet auteur, qui est à la libre nomination du Roi, est le premier de France, les fonctions ne durent que trois ou quatre ans selon la volonté du Prince. » Mais cependant le bailli suivant ne fut nommé qu'en 1400, ce qui fait supposer que Gilles conserva ces fonctions pendant deux périodes de trois ans. On lit également dans les Archives du Vermandois sous la date du 22 juillet 1395, que Jehan Joliet rend hommage au Roi, par devant Giles du Plessier-Brion chevalier, chambellan du Roi et bailli de Vermandois, à cause de son chastel de Ribémont. Enfin Berthoud désigne sous la date du 22 juin 1396, Gilles seigneur du Plessis-Brion, sous les titres de chambellan du Roy notre sire et de bailly de Vermandois. Il est donc plus que probable que ces titres lui appartenaient réellement. Nous savons par les actes que Gilles était mort en 1413. Cependant Monstrelet dans ses chroniques, parlant du sort des prisonniers faits lors de la prise de Soissons par l'armée royale le 21 mai 1414 dit : *En oultre en y eut cinquante et un menés au Chastellet de Paris desquels les plusieurs furent décapités comme Giles du Plessis, chevalier*. Il faut admettre que Monstrelet parle d'un Giles qui était seigneur d'un autre Plessier.

MAISON DE FAY

Esture du Plessis-Brion et Enguerrand de Fay
(1413-1441)

Gilles du Plessis-Brion ne laissa qu'une fille, Esture, issue de son premier mariage, qui comme son père contracta deux alliances. En premières noces elle épousa messire Gilles de Clairoix, et en secondes noces Enguerrand de Fay, seigneur de Hiencourt.

En 1413 une sentence des Requêtes du Palais, commettait Enguerrand à la garde des biens provenant tant de la succession de messire Gilles du Plessis-Brion père d'Esture, que de Marie, sa seconde femme.

Les héritiers en cause sont : Pierre de Merlo (ou

Mello)[1] et la femme de Simon de la Fontaine[2] qui sont dits neveu et nièce de Marie Harel.

Une quittance en date du 14 mars 1421, donnée par messire Gilles de Clairoix chevalier, fils de messire Gilles de Clairoix et d'Esture du Plessis-Brion, décharge cette dernière et Enguerrand de Fay son second mari, de l'administration de son bien. Enguerrand de Fay et Esture sa femme, figurent dans des baux à cens de 1428 et de 1441. A partir de 1421, il n'est plus question de Gilles de Clairoix, que nous ne verrons pas succéder à sa mère. Il ne lui aura probablement pas survécu. Toujours est-il que la seigneurie du Plessis-Brion entra dès lors dans l'ancienne maison de Fay, qui la conserva jusqu'à ce qu'un mariage vint la faire passer encore dans une autre famille.

Enguerrand de Fay, chevalier et seigneur du Plessis-Brion du chef de sa femme, avait pour trisaïeul Jean de Fay, chevalier, seigneur de Fay-en-Santerre, suivant un titre de l'abbaye d'Ourscamp rapporté par d'Hozier. Le roi Charles VI l'avait créé l'un de ses chambellans et c'est sous ce titre et sous celui de chevalier que le 15 avril de l'an 1415, il donna quittance du droit de relief et de chambellage que Gilles, seigneur d'Estourmel, lui avait payé à cause de la moitié de la seigneurie de Templus échue à Jeanne de Templus sa femme, par la mort d'Adam de Templus, son frère.

Enguerrand avait pour frère aîné Jean de Fay, IVe du nom, que l'on voit seigneur de Fay en 1414, et qui était comme son frère puîné chambellan du roi Charles VI. Nous

1. Pierre de Merlo pourrait être un Pierre de Mello (ou Merlo) mentionné par le P. Anselme dans la généalogie de cette maison, et dont l'aïeul mourut en 1400. Il avait une sœur puînée, veuve en 1442. (D'or à deux fasces de gueules et à un orle de merlettes de même.)

2. Le Père Anselme mentionne un Simon de la Fontaine, avocat au Parlement et conseiller du Roi à juger les procès en son chastelet, qui donnait quittance en 1377. Son sceau est bandé de six pièces, dont deux sont échiquetées. Ecu accosté de deux lions et tenu par un homme.

ferons remarquer que s'il est fait mention d'Enguerrand dans la généalogie de cette maison que d'Hozier a dressée en 1695, le généalogiste paraît n'avoir eu aucune connaissance de sa postérité que nous suivrons dans les archives du Plessis-Brion.

La famille de Fay porte pour armes : « d'argent semé de fleurs de lys de sable ». Une quittance de Jean III de Fay, père de Jean IV et d'Enguerrand, conservée dans les archives de la Chambre des Comptes, est scellée de son sceau semé de fleurs de lys. Nous retrouverons l'écusson de Fay dans le château actuel du Plessis-Brion.

Esture du Plessis-Brion laissa d'Enguerrand de Fay :

Jean de Fay qui suit.

Guy de Fay, écuyer, vivant en 1447.

Jean de Fay (1448-1475 ?)

Noble homme Jean de Fay, écuyer, succéda à sa mère dans la seigneurie du Plessis-Brion, et à son père dans celle de Hiencourt. Le 16 août 1463, il donna le dénombrement de la terre du Plessis à Guy de Nesle, seigneur d'Offémont, de Mello et de Bray-sur-Somme. Il déclara tenir de lui à foy et hommage le chastel du Plessis-Brion avec les appartenances et appendances qu'il énumère, tous les droits qui y sont attachés : haute, moyenne et basse justice, droit de voirie, rouages, épaves, etc., et en outre plusieurs fiefs ou arrière-fiefs relevant de son chastel.

1° Le fief de Harderée, dont Jean Brunette lui avait donné le dénombrement ; 2° Un autre fief sis au territoire de Harderée et nommé Rosigny ou Résignies ; 3° Le fief de la Motte, à Montmacq, tenu par le curé, et un autre fief au même lieu, qui avait appartenu à messire Wittier de Berlette.

Jean de Fay donna aussi à Jean de Thourotte [1], le dénombrement du fief de la Neuville, sis à Thourotte.

1. Jean IXe du nom, châtelain de Thourotte, seigneur d'Aillebandiers, de Loisy et de Mondétour. C'est par lui qu'André Duchesne termine la généalogie de cette maison.

Le 10 mai de la même année 1463, il avait cité devant le lieutenant du bailly de Senlis, Jean Seroux, traversier ou péagier de la ville de Choisy, et il avait obtenu une sentence qui le maintenait en sa qualité de seigneur de la terre et seigneurie du Plessis-Brion, qu'il tenait en arrière-fief du Roi à cause de son chastel et chastellenie de Compiègne, dans le privilège de ne point payer à Choisy le droit de travers ou péage, tant par terre que par eau, privilège qui s'étendait à ses gens, serviteurs, famille, sujets et justiciables.

Jean de Fay avait épousé Marie de Hardecourt, dont il eut cinq enfants : Pierre, l'aîné, qui lui succéda, un second fils du nom de Jean, un troisième du même nom, un quatrième nommé Enguerrand et une fille du nom de Jacqueline.

Le 14 juin 1470 il fit son testament devant messire Jean Lucas, curé du Plessis-Brion. Il s'y dit seigneur du Plessis-Brion, de Hiencourt-le-Grand, de Mares (ou Marches) à la Warde, et de Lannois de Dreslincourt. Il veut que son corps soit mis en sépulture en l'église et chapelle de M. Saint-Souplis (*sic*), patron du Plessis-Brion. Il lègue six francs à cette chapelle, trois francs à l'église paroissiale et dix sols à celle de Notre-Dame[1]. Il fait ensuite plusieurs legs pieux et charitables, puis il donne à Pierre son fils aîné, le château et la terre du Plessis-Brion avec celle de Montmacq, qui par conséquent y était déjà jointe à cette époque. Il lui laisse aussi la terre de Hiencourt, celle de Mares à la Warde et celle de Lannois, mais à la charge de donner 400 francs à son second fils, 300 au troisième et 500 francs à sa fille. Quant à sa femme, il lui laisse l'usufruit de sa terre de Claîroix et de ses maisons de Compiègne, plus les rentes qui lui sont dues

1. Pour ne point admettre trois églises au Plessis-Brion, il faut supposer, ce qui du reste est conforme à la tradition, que l'église paroissiale était dédiée à Saint-Sulpice et qu'elle renfermait une chapelle particulière consacrée au saint patron de la paroisse. Notre-Dame est devenue la paroisse, mais le culte de Saint-Sulpice est toujours en grand honneur au Plessis-Brion, la fête y est célébrée en grande pompe, et un pèlerinage y attire pendant la neuvaine de nombreux fidèles. La chapelle est aujourd'hui située au milieu des bois, et entourée par le cimetière.

dans cette ville. Enguerrand, son quatrième fils, aura le fief de Basentin, celui d'Omécourt, et après sa mère la terre de Clairoix et une maison à Compiègne.

Les exécuteurs testamentaires sont : Messire Pierre de Haranguières, chevalier, Jean Daubigny, écuyer, sa chère et amée compagne Marie de Hardecourt, et Pierre, son fils aîné.

Jean de Fay, par suite de plusieurs acquisitions, avait agrandi les domaines du Plessis-Brion et de Montmacq, et il y avait donné à cens et à surcens plusieurs pièces de terres et héritages.

Seigneur du Plessis-Brion dès l'année 1449, il avait acquis à cette époque, moyennant une redevance de 13 sols parisis, qu'il s'engageait à payer au Roi en la personne de son receveur de Senlis, la jouissance de la fosse aux poissons, vulgairement la fosse de l'écluse de Thourotte, près de l'île Langlée, à laquelle Enguerrand, son père, avait renoncé.

Pierre de Fay (1475-1499)

Noble homme Pierre de Fay, écuyer, seigneur du Plessis-Brion, de Hiencourt et de Lannois-les-Dreslincourt, figure sous ces titres dans plusieurs actes de vente et de baux à cens ou à surcens, dont le plus ancien porte la date de 1493. Le 22 janvier de cette même année, il faisait lever à son profit l'interdiction qui avait été faite aux usagers de la forêt de Laigue de jouir et user de leurs droits, et le grand maître inquisiteur et général réformateur des Eaux et Forêts du Duché de Valois, Michel Brion, écuyer, seigneur de.......... le confirmait dans son droit de prendre dans la forêt, tout le bois vif et mort et de l'employer à toutes nécessités.

Pierre de Fay avait épousé noble Damoiselle Anthoinette de Chepoix [1], qui, restée veuve en 1499, eut la garde de ses

1. Chepoy ou Chepoix ; d'or à cinq châteaux maçonnés de sable, les tourelles et portail de gueules.

La maison de Chepoix, du diocèse de Beauvais, a produit deux



JEAN DE POUMEREUX


UNIV.
OF
MICH.

deux filles mineures, Jacqueline et Catherine de Fay (Lettres du bailly de Senlis du 11 juillet 1499) et administra en cette qualité la terre du Plessis-Brion. Elle rendit, au nom de ses filles, à messire Valerand de Sains[1], le dénombrement du fief de Sorel à Clairoix.

MAISON DE POUMEREUX

Jacqueline de Fay et Jean de Poumereux (1499-1524)

Le 8 septembre 1512, Jacqueline de Fay épousa Jean de Poumereux, escuyer, en présence et du consentement de Damoiselle Anthoinette de Chepoix, sa mère, veuve de Pierre de Fay, escuyer, et dame du Plessis-Brion. Jean de Poumereux n'apporte aucune terre ou seigneurie, mais il s'engage avant toutes choses par son contrat de mariage, à dégager entièrement les terres que Jacqueline de Fay a héritées de son père, savoir celle de Hyencourt-le-Grand et celle de Marche à la Ward (Allouarde), de la somme due à Jean Merlin, escuyer, sieur de Masencourt. Si Jean de Poumereux décède avant sa femme, celle-ci n'aura rien à rembourser aux héritiers de son mari, si, au contraire, c'est lui qui survit, il jouira des terres de Hyencourt jusqu'à ce qu'il soit remboursé des sommes par lui fournies. En faveur du mariage, Anthoinette de Chepoix renonce à tous les droits que le douaire coutumier lui donne sur la terre et seigneurie du Plessis-Brion et autres terres, tant en Picardie qu'ailleurs ; elle donne de plus à la future, et pour ses habillements, la somme de deux cents livres tournois, se

amiraux de France, dont le premier, Thibaut de Chepoix, était aussi grand-maître des arbalétriers.

Le Père Anselme mentionne une Anthoinette de Chepoix, mariée à N.-Seigneur de Hauteville, sans autre désignation. Son père vivait en 1423 et son frère en 1499. Ne serait-ce pas celle qui nous occupe.

1. Valerand de Sains, seigneur de Marigny (Margny), échanson du Roi, bailly et capitaine de Senlis, avait épousé Jacqueline de Saint-Simon. Un acte postérieur indique que ce dénombrement lui était dû, comme seigneur de Thourotte. Je ne possède point le texte de ce dénombrement, mais une simple note, indiquant qu'il a été rendu.

réservant seulement l'habitation du château et vingt livres tournois de rente à prendre sur le moulin d'Outrebay, quelques arpents de pré et une vigne à Clairoix. Mais il est convenu que du jour ou Catherine de Fay, sœur puînée de la future, viendra à se marier, elle prendra la moitié qui lui revient dans les droits que sa mère vient d'abandonner. Le contrat est fait en présence de la dite Damoiselle Anthoinette de Chepoix et de nobles seigneurs, Pierre de la Fontaine, seigneur d'Oignon, Anthoine de Basincourt, seigneur de Cartigny, Claude de Ligny[1], seigneur de Raray, Anguérand de Fay, seigneur de Lannoy, Pierre de Ligny, seigneur de Heile (Halicoy), Anthoine de Laubin, seigneur du Plessier-Chatelain, et Adrien de Masencourt, seigneur d'Estrées.

Noble homme Jean de Poumereux[2] (d'autres disent Pommereuil), chevalier [3], conseiller chambellan du Roi, fut nommé maître de l'artillerie au Duché de Milan et de là les Monts, sur la démission du seigneur de la Fayette, par lettres données à Milan, le 17 octobre 1515 et qui furent expédiées par les *généraux* le 10 décembre suivant [4].

Il était revêtu de cette charge lorsqu'en 1524 il fut tué devant la ville d'Arona, sur les bords du lac Majeur. Brantôme, qui lui a consacré, dans ses hommes illustres, un article spécial, dit de lui : *M. le marquis* [5] *de Pommereuil fut maître d'artillerie en Italie durant nos vieilles guerres. Il fut le plus digne homme en son art qui fut jamais.*

Le Père Anselme, en le faisant figurer dans la liste des grands maitres de l'artillerie de France, ne nous fait connaître ni ses armes, ni sa généalogie. Il nomme seu-

1. Chevalier de Malte suivant le nobiliaire de Picardie, de Haudicquet, de Blamond.

2. Dans tous les titres il est désigné sous le nom de Poumereux. Brantôme, le P. Anselme, le P. Daniel écrivent Pommereuil, Vertot écrit Pommereu.

3. Les titres portent écuyer.

4. V. l'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne.*

5. Rien ne justifie le titre de marquis que lui donne Brantôme.

lement trois de ses enfants, sans faire mention du dernier. Il cite ensuite, à simple titre de renseignements, un certain nombre de personnages du même nom qui vécurent à différentes époques et dont les armes, dit-il, paraissent avoir été *un chevron accompagné de trois étoiles, le chevron surmonté pour l'un d'eux d'un petit écusson sur lequel on découvre comme un lion et deux molettes.*

Chevillard, dans *ses Cartes de Blason, de Chronologie et d'Histoire*, lui donne pour armes *de gueules, au chevron d'or accompagné de trois molettes d'éperons de même.* Ces armes appartiennent à une ancienne famille normande. Un Sauvage de Pommereuil est, en effet, mentionné avec ces armoiries dans *le Catalogue des Seigneurs de Normandie qui furent en la conqueste de Hiérusalem sous Robert Courte-Heuze, duc de Normandie et Godefroy de Bouillon*, catalogue imprimé par Dumoulin à la suite de son *Histoire générale de Normandie.* Mais Jean de Poumereux paraît tout à fait étranger à cette famille.

Son portrait au Musée d'Artillerie porte à l'un de ses angles un écusson *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois pommes de même.* Ces mêmes armes sont données à Pierre de Poumereux, fils de Jean, dans une liste chronologique des Frères chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont les noms se trouvent, tant dans les registres des trois grands prieurés, qui comprennent la langue de France, que dans les registres de Malte (voir le 7e volume de l'Histoire de Malte, de Vertot [1]). Mais il y a là encore une erreur ; ces armoiries sont celles d'une famille considérable dans la magistrature qui, évidemment, n'avait aucun rapport avec le personnage qui nous occupe.

Au musée de Versailles, on n'a inscrit que le nom et la date de la mort de Jean de Poumereux, parmi la liste des grands maîtres de l'artillerie, morts sur le champ de bataille.

Une grande incertitude a donc régné jusqu'à présent sur

1. La liste peut avoir été copiée exactement, tandis que la description des blasons serait le fait de l'auteur.

les véritables armoiries de cet homme de guerre, qui pourtant a laissé de nobles traces dans l'histoire de son époque. Cette incertitude, nous sommes heureux de pouvoir la faire disparaître en nous appuyant sur des documents authentiques et irréfragables.

Jean de Poumereux est le constructeur du château actuel du Plessis-Brion. Quoique ce fait ne soit établi d'une manière précise par aucun acte, il ne saurait être contesté.

Les caractères architectoniques de l'édifice ne peuvent se rapporter qu'aux premières années du XVI[e] siècle ; à cette époque de transition, où la Renaissance tendait à faire disparaître les derniers vestiges de l'art gothique. Le style ogival s'y remarque clairement dans la construction des caves et dans les parties du bâtiment qui ont dû être élevées les premières ; dans le reste, la Renaissance a triomphé sans conteste. Mais ce qui lève toutes les incertitudes, ce sont les ornements que l'on retrouve de tous côtés et qui portent écrit le nom du fondateur, aussi bien que pourrait le faire la charte la plus authentique.

Ici ce sont des boulets et des grenades enflammées, emblème de la charge dont il était revêtu ; là deux I ou J figurent dans le même écusson, et sont reliés par des cordes entrelacées ; chiffres incontestables de Jean de Poumereux et de Jacqueline de Fay. De petites fenêtres ou meurtrières, percées dans les espèces de tourelles en encorbellement, qui sont engagées à l'angle rentrant où les grosses tours se joignent au bâtiment principal, affectent visiblement aussi la forme de ces deux I. Enfin, un double écusson, sculpté sur plusieurs poutres, lèverait tous les doutes, s'il pouvait en rester encore. Ces écussons, accolés, sont entourés de grenades et de boulets ; on voit, par leurs dispositions, que ce sont ceux du mari et de la femme. Celui qui occupe le côté sénestre, réservé aux armoiries de la femme, est semé de fleurs de lys, c'est bien par conséquent l'écusson de Fay. Celui de dextre est donc incontestablement l'écu de Poumereux. Malgré les mutilations que ces blasons ont subi en 1793, leur forme s'est conservée

parfaitement distincte, et nous avons pu même en lire parfaitement les couleurs ; de sorte que leur restauration a pu se faire aisément et avec exactitude. Il en résulte que nous pouvons dire aujourd'hui avec assurance que les armes de Jean de Poumereux, maître de l'artillerie au-delà des monts, étaient : *de gueules, au lion couronné d'or.*

Ici se présente une observation qui ne manque point d'intérêt au point de vue héraldique.

Nous avons vu que les armes de la maison de Fay étaient : *d'argent semé de fleurs de lys de sable.* Cependant, les armes de Jacqueline de Fay, retrouvées sculptées et peintes au Plessis-Brion, paraissent avoir été *de sinople semé de fleurs de lys d'or.* Serait-ce un motif pour douter que Jacqueline appartient à l'ancienne famille picarde des seigneurs de Fay ? Evidemment non. Des raisons péremptoires établissent l'identité de famille ; mais on peut dire en outre que cette variation dans les émaux et les métaux d'un blason ne sauraient prouver une différence d'origine.

Tout le monde sait que l'aîné d'une maison noble avait seul le droit de retenir les armes pleines.

Celles des cadets étaient distinguées par des brisures, de là cette vieille maxime héraldique : *En fait d'armoiries, qui porte le moins a le plus.* Mais parfois, au lieu de charger leurs armes de ces signes de convention, des cadets ont préféré changer les métaux et les émaux de leurs blasons, tout en conservant les pièces de l'écu. C'était à la fois le moyen de respecter le droit de l'aîné, de rappeler la commune origine et d'acquérir soi-même une sorte de droit d'aînesse en devenant comme le chef d'une maison nouvelle.

La maison de Mailly, l'une des plus illustres et des plus anciennes de Picardie, offre un des plus remarquables exemples de cet usage que j'appellerai toutefois exceptionnel. Gilles II de Mailly, suivant les historiens de cette maison, avait eu, vers le milieu du XIII[e] siècle, quatre fils qui formèrent autant de branches : « Mais pour ne pas défor-
« mer ses armes de brisures, dit la Morlière (page 233), il

3

« ordonna par son testament que son fils aîné portât comme
« de coutume, d'or à trois maillets de sinople, le second
« d'or à trois maillets de gueules, le troisième d'or à trois
« maillets d'azur et le quatrième d'or à trois maillets de
« sable, ce que ces quatre enfants ont observé religieuse-
« ment jusqu'à leur extinction.

« C'est par une secrète émulation entre ces quatre enfants,
« ajoute le Laboureur, que cette maison a caché ses mar-
« ques de puînesse sous une seule différence de blason, pour
« avoir des armes pleines et pour jouir du même honneur
« de la bannière sans aucune dépendance ».

Les armes de Jacqueline de Fay n'indiqueraient-elles pas une nouvelle application de cet usage ; et la branche de Fay, établie au Plessis-Brion, n'aurait-elle pas voulu se constituer une sorte de droit d'aînesse, tout en respectant les droits de ses aînés ?

Les armoiries de Jean de Poumereux que nous retrouverons sculptées et peintes sur plusieurs poutres du Plessis-Brion, s'y rencontrent aussi en relief sur la pierre avec supports, heaume, cimier et lambrequins. Les supports sont deux lévriers, le cimier paraît être une tête d'aigle ; le heaume est un casque de profil et presque clos. A une époque postérieure, ce dernier ornement aurait pu être le signe d'une noblesse nouvelle. Mais la charge dont Jean de Poumereux était revêtu et cette circonstance qu'un de ses fils fut élevé à l'une des dignités de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sont d'incontestables preuves que sa noblesse était déjà ancienne. Toutefois, je n'ai rien pu découvrir sur ses ancêtres et tout me porte à croire qu'il doit à son propre mérite l'éclat passager dont son nom fut entouré. Ce nom était destiné à s'éteindre bientôt et aucun des enfants de Jean de Poumereux ne devait laisser de postérité.

Jean de Poumereux, dont les droits d'usage dans la forêt de Laigue avaient été contestés, avait le 3 janvier 1520, obtenu du grand maître Enquesteur et Réformateur des Eaux et Forêts de France, François d'Alègre, devant

lequel il s'était pourvu, main-levée de l'opposition que la maîtrise de Laigue avait formée à l'exercice de ses droits. Le 3 octobre 1525, c'est-à-dire l'année qui suivit la mort de son mari, Jacqueline de Fay, comparaissant par Jean de Fay, son parent, présentait les lettres de main-levée au lieutenant-général du maître des Eaux et Forêts du Duché de Valois et rentrait en possession de son droit d'usage.

Jean de Poumereux fit au Plessis-Brion et à Clairoix diverses acquisitions de maisons et de terres. Il acheta entre autres, le 10 septembre 1523, de Jean, seigneur d'Humières, un pré de quatre arpents qu'il paya cinquante écus soleil. « Et dans le cas, dit le seigneur d'Humières, qu'il fut trouvé que les dits quatre arpents de pré fussent tenu de moi, les hoirs et héritiers dudit Poumereux, après son trépas, seront tenus de relever et tenir de moi en arrière-fief ».

En septembre 1525, Jacqueline de Fay se disant veuve de Jean de Poumereux, cède différentes pièces de terre à titre de surcens. Il paraîtrait qu'elle aurait cessé de vivre en 1534.

En terminant ce que nous avions à dire de Jean de Poumereux, peut-être est-il convenable d'ajouter quelques mots sur la charge importante dont il était revêtu.

Les grands maîtres des arbalétriers dont l'histoire nous a conservé la suite depuis le règne de Saint Louis, avaient sous leur dépendance toutes les machines de guerre dont on usait dans les sièges, ainsi que les ingénieurs (engins, engenieurs), et tous ceux qu'on employait à gouverner ces machines. Leurs constructeurs s'appelèrent dès les premiers temps *artillers* (*artillator*), du mot latin *ars*, *artis*. Aussi dès le règne de Philippe le Bel, et avant l'invention des armes à feu, voit-on des maîtres de l'artillerie. Mais ceux qui portaient ce titre n'étaient à l'égard du grand maître des arbalétriers que des officiers subalternes, n'ayant d'autorité que dans certains lieux particuliers et parmi lesquels on comptait peu de gentilshommes. Les canons, à leur première apparition dans les armées, furent

rangés parmi les autres engins de guerre et soumis aux mêmes officiers.

Bientôt cependant le développement que prit l'artillerie nouvelle ne tarda pas d'abord à affaiblir l'importance de l'ancienne, puis peu à peu à la faire disparaître entièrement.

Sous le règne de Louis XI, on voit un homme d'une naissance distinguée, *commis au gouvernement de toutes les artilleries de France*. C'était Louis, sire de Crussol de Beaudiones et de Lévis. Il exerça deux fois cette charge par commission, et, à partir de cette époque, le maître de l'artillerie fut toujours un personnage de haute distinction.

Il semble dès lors que ce qui regardait les armes à feu fut soustrait à l'autorité du grand maître des arbalétriers, dont la charge devenait sans objet.

Les prérogatives des maîtres de l'artillerie étaient considérables et sont énumérées dans les provisions qu'on leur accordait : nominations de tous les officiers sous leurs ordres ; autorité absolue sur le mouvement et l'emploi de tout le matériel de l'armée ; droit de passer toute espèce de marché au nom du Roi et d'ordonnancer tous les comptes qui ont rapport à l'artillerie.

A ces prérogatives, s'en ajoutait encore une singulière que les provisions ne mentionnent pas ; c'est, dit le Père Daniel, dans son *Histoire de la Milice française*, que quand une ville ou une forteresse avait laissé tirer le canon, les cloches des églises ou tout autre objet de métal leur appartenait et devait être racheté à prix d'argent par les habitants, à moins que la capitulation ne stipula le contraire.

Il semble qu'ici le maître de l'artillerie succède encore, en partie du moins, au grand maître des arbalétriers qui avait, sur l'artillerie des villes ou forteresses prises d'assaut, un droit qui, dans la suite fut réservé au Roi.

Le maître de l'artillerie commença à être appelé grand maître, dès le règne de François Ier. Mais cette dignité acquit un nouveau degré de splendeur, lorsque Henry IV

l'érigea en grande charge de la couronne en faveur de Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, et depuis duc de Sully. Cette charge fut supprimée en 1755. Le comte d'Eu, prince légitimé, issu de Louis XIV, en fut le dernier titulaire.

NICOLAS DE POUMEREUX (1524-1547)

Jean de Poumereux avait laissé quatre fils légitimes, Nicolas, Bernard, Pierre et Jean[1]. Il aurait laissé, en outre, d'après une note inscrite sur le registre qui contient copie de la plupart des titres de la terre du Plessis-Brion, un fils naturel, Jean de Poumereux, qui fut marié, en date du 6 juin 1534, à Françoise Rondet.

Nicolas de Poumereux, escuyer, commissaire ordinaire de l'artillerie[2], succéda à son père, ou plutôt à sa mère, dans les terres et seigneuries du Plessis-Brion. Le 3 juin 1539 il délaissa, à titre de rente perpétuelle, diverses pièces de terre à noble homme Henry du Pont, écuyer ; il exerça aussi contre Nicolas de Hanon, écuyer, un retrait féodal sur plusieurs pièces de terres et prés situées à Montmacq, et, le 10 novembre 1548, il rendit foi et hommage au seigneur de Thourotte à cause du fief de Sorel. A cette date, il avait déjà recommencé la lutte qui devait continuer de génération en génération contre la maîtrise de la forêt de Laigue. Le 6 avril 1545, François Ier, auquel il avait adressé une requête, ordonnait la vérification de ses titres et, le 21 du même mois, le maître-général Réformateur des Eaux et Forêts, Pierre de Warty, reconnaissait le

1. Le Père Anselme n'en cite que trois. Il omet le quatrième qui fut religieux bénédictin et donne le nom de Jean à celui qui fut chevalier de Malte.

2. Ce dernier titre lui est donné dans les lettres patentes du Roi François Ier, en date du 6 janvier 1546. Il y avait alors des commissaires provinciaux, des commissaires ordinaires et extraordinaires de l'artillerie. *L'Abrégé militaire de la France pour l'année 1740* assigne aux commissaires provinciaux le rang de lieutenant-colonel, aux commissaires ordinaires le rang de capitaine, et celui de lieutenant aux commissaires extraordinaires.

bien-fondé de ses prétentions, décidait qu'à l'avenir le seigneur du Plessis-Brion aurait, pour marquer les arbres qu'il aurait à désigner dans la forêt, un marteau particulier dont l'empreinte demeurerait à la maîtrise de Laigue. Il n'était pas tenu, quand il en faisait usage, d'appeler les officiers de la forêt. Le 6 janvier 1546, le Roi lui-même confirmait ces droits et défendait qu'il fut apporté aucun trouble à leur exercice.

Rien ne nous indique que Nicolas de Poumereux eut été marié, non plus que son frère Bernard qui lui succéda.

Bernard de Poumereux (1547-1554)

Bernard de Poumereux, écuyer, seigneur du Plessis-Brion, Hyencourt-le-Grand, Marche à la Warde (Allouarde), Lannoy, Wacquemoulin, Belle-Assise, Montmacq et Taillepied, rendit le 30 avril 1551, foi et hommage au seigneur d'Offémont, pour la terre et seigneurie du Plessis-Brion. Le 13 avril précédent, il avait délaissé à titre de cens foncier une maison et une pièce de terre.

Par acte passé devant notaire, le 20 juillet 1553, il abandonnait après sa mort, à titre d'usufruit, toutes ses terres et seigneuries à noble Pierre de Poumereux, bailly de Senlis (*sic*)[1], son frère, auquel par un testament en date du 13 du même mois il avait déjà fait plusieurs dons et legs.

Le 12 novembre de la même année, il faisait un nouveau testament, par lequel il léguait à son autre frère Jean de Poumereux, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, *pour soy entretenir aux études et aussi afin de prier Dieu pour luy et feues nobles personnes Jean de Poumereux et Damoiselle de Fay leurs père et mère, le quint de ses propres, soit en fiefs roture et de quelque nature qu'ils veulent être et en quelques parts, lieux, bailliage et juridiction ils soient situés et seis, pour jouir dudit quint par ledit Jean de Poumereux en usufruit seulement.*

1. La dignité de bailly était une des plus élevées de l'ordre de Malte. Voir à l'article suivant.

Bernard de Poumereux paraît avoir peu survécu à cet acte de dernière volonté, passé au château du Plessis-Brion, par devant Raoul Langlois, seigneur de Joncquières, par indivis, et de Houdencourt en partie, et Laurent Coffin, tabellion, garde des sceaux royaux du bailliage de Senlis, établi ès-prévôté et châtellenie de Compiègne, et aussi en présence de Pierre de la Haye, prêtre, et de François de Masencourt, écuyer, seigneur du Plessis-Châtelain.

Catherine de Fay, propriétaire.
Pierre et Jean de Poumereux, usufruitiers.
(1554-1560)

Nous avons vu que Jacqueline de Fay avait une sœur puînée, nommée Catherine, à qui sa mère Anthoinette de Chepoix avait réservé dès qu'elle serait alliée de mari, la moitié de la part du douaire qu'elle donnait à sa fille aînée, en la mariant à Jean de Poumereux.

Catherine de Fay avait épousé Pierre de Fransures, écuyer, seigneur de Tilloy, dont elle était veuve quand mourut son neveu Bernard. Catherine forma opposition à l'exécution des volontés testamentaires de ce dernier. Les deux neveux qui lui survivaient étaient liés par des vœux de religion. Pierre de Poumereux appartenait à l'ordre religieux et militaire de Saint-Jean de Jérusalem, dont il était chevalier et commandeur. Les commanderies ne se donnaient qu'à des chevaliers profès[1]. Frère Jean de Poumereux, religieux de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, appartenait à l'ordre de Saint-Benoît. Il semblait donc qu'en vertu du vœu de pauvreté et de l'espèce de mort civile qui en était la suite dans tous les pays catholiques, ils ne pouvaient ni l'un ni l'autre recevoir aucun legs personnel, même à titre d'usufruit.

Tel a dû être sans doute, quoiqu'il ne soit pas exprimé,

1. Les titres le désignent alternativement sous les dénominations de commandeur de Lagny ou de bailly de Senlis. Le Père Anselme lui donne le titre de commandeur de Sens et de Lagny-le-Sec.

le motif de l'opposition de Catherine de Fay à l'exécution du testament de son neveu Bernard.

Quoiqu'il en soit, un arrangement intervint entre eux, et par acte passé le 22 avril 1555 devant Allard et Caron, notaires à Compiègne, Catherine consentit à ce que le seigneur commandeur son neveu possédât sa vie durant, les terres et seigneuries du Plessis-Brion, Wacquemoulin, Clairoix, Belle-Assise, Taillepied et Thourotte[1], et elle lui abandonnait de plus les meubles du défunt, sous la condition qu'il paierait les dettes et les frais des funérailles. Quant à elle, elle se réservait, tant en propriétés qu'en usufruit, les seigneuries de Hyencourt et de Marche à la Warde et toutes les autres terres non désignées qui auraient pu appartenir à Bernard de Poumereux. Elle consentait aussi à ce qu'après la mort du commandeur, frère Jean de Poumereux retint le quint viager qui lui avait été légué, mais sur les terres seulement dont Pierre de Poumereux aurait eu l'usufruit, sauf toutefois l'hôtel seigneurial, dont elle entendait entrer en jouissance. Frère Jean devait demeurer dans le *vieil logis, joignant la porte et le pont-levis*[2].

L'arrangement conclu entre Catherine de Fay et ses deux neveux, fut ratifié, quant à ce qui concernait Frère

1. Il ne s'agit évidemment ni de la seigneurie de Clairoix, ni de celle de Thourotte, mais de fiefs situés sur ces deux territoires.

2. C'est la première fois que le nouveau château, celui qui existe encore aujourd'hui, est désigné dans un acte. On voit que l'ancien château n'avait pas encore été détruit et que les deux habitations existaient simultanément. Le vieux château a dû, tant qu'il à subsisté, renfermer les cuisines et les communs, dont on ne trouve pas de traces dans le nouveau château. Quand les anciennes constructions ont disparu, on a dû y suppléer par des pavillons séparés et placés aux deux angles extérieurs de la cour d'honneur, puis par des appentis d'assez mauvais goût accolés au château lui-même. Les restes d'une cave qui se voyaient encore au commencement du siècle dernier, ne peuvent pas laisser de doute, sur l'emplacement que le *vieil logis* occupait et confirment ce qui est dit dans l'acte que nous venons de citer.

Jean de Poumereux, par l'abbé commendataire de l'abbaye de Laon, noble et scientifique personne Me Pierre Cochon (Cauchon), licencié en droit, protonotaire du Saint-Siège apostolique, conseiller et aumônier du Roi, ainsi que par le prieur, le sous-prieur et les religieux profès de l'abbaye [1].

Toutefois, Catherine de Fay parut regretter l'arrangement qu'elle avait conclu avec ses neveux. Le 6 mai 1556, elle fit donation à son petit-fils, Jean de Fransures, écuyer, seigneur de Tilloy, de la terre, seigneurie et maison du Plessis-Brion, avec ses appartenances et appendances, haute, moyenne et basse justice, située au bailliage de Senlis, châtellenie de Compiègne, tenue à fief de la seigneurie et châtellenie d'Offémont et de quatre fiefs aussi situés au dit bailliage, c'est à savoir :

1° Le fief de Belle-Assise, tenue de Mgr de Humières à cause de sa terre et seigneurie de Pimpré.

2° Le fief de Clairoix, tenue de M. de Marigny, à cause de sa terre de Thourotte.

3° Le fief de Montmacq [2], et

4° Le fief de Thourotte, tenu également de M. de Marigny.

Dans l'acte de donation passé devant Martin de Miraulmont et Jean Marchand, notaires à Amiens, la veuve de Pierre de Fransures fait donation à son petit-fils, tant de la propriété des dites terres que des droits qu'elle pourrait demander tant pétitoirement que possessoirement en l'usufruit d'icelles terres, qu'elle dit avoir été persuadée, par dol et circonvention, de laisser à Frères Pierre et Jean de Poumereux, ses neveux.

Nous ne voyons cependant pas que cette sorte de protestation ait été suivie d'effet, puisque, le 29 août 1559, Pierre

1. Acte passé à Laon, le 24 juin 1555, par devant Claude Delasseur et Anthoine de Cloistre, notaires royaux.

2. Il semble qu'il y a ici erreur. Tous les dénombrements rendus au seigneur d'Offémont comprennent le domaine de Montmacq. Et il est dit expressément, dans celui de 1556, que le fief de la Motte-Brion relevait de la seigneurie du Plessis-Brion ; il ne peut donc pas être question de ce dernier fief.

de Poumereux agissait comme seigneur du Plessis-Brion, obtenait des commissaires réformateurs main-levée des oppositions apportées à son droit d'usage.

MAISON DE FRANSURES

Jean de Fransures (1556 ?-1563)

L'année même de la donation que lui avait faite son aïeule (1556), Jean de Fransures rendit foi et hommage à haut et puissant seigneur messire Anne de Montmorency, pair et connétable de France, seigneur et comte d'Offémont, à cause des dites seigneurie et comté d'Offémont, et il lui fit l'aveu et le dénombrement des terres et seigneuries du Plessis-Brion, Montmacq et Taillepied, dont il venait de devenir propriétaire.

Jean de Fransures, écuyer, seigneur de Tilloy, et que la donation de son aïeule venait de rendre en outre seigneur de Hyencourt-le Grand, est mentionné en cette dernière qualité dans la coutume de Montdidier, en l'an 1547 [1].

La famille de Fransures [2], à laquelle il appartenait, est une maison d'ancienne chevalerie, originaire du Santerre, dont les titres font mention dès le XIIIe siècle.

Bergues de Fransures, qui s'illustra aux croisades, est cité avec éloge par Villehardouin et l'on trouve un Jean de Fransures qui mourut en 1462, grand prieur d'Aquitaine et bailly de Morée (deux des plus hautes dignités de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem).

Jean de Fransures ne semble point du reste avoir habité le Plessis-Brion, peut-être même n'eut-il jamais la jouissance de cette terre.

Le 21 août 1563, il fit à Mme de Saint-Just — Antoinette Duprat, femme de Christophe d'Alègre — une promesse de vente de la terre du Plessis-Brion.

Cette vente fut ratifiée le surlendemain, par acte passé

1. *Nobiliaire de Picardie*, de Haudiquer de Blancourt, p. 220.

2. Les armes de Fransures sont : d'argent à la fasce de gueules, chargée de trois besants d'or.

devant Claude Boreau et Pierre Guyot, notaires au Châtelet de Paris.

Par cet acte, noble homme Jean de Fransures, écuyer, seigneur de Thilloy et du Plessier-Brion, cède, transporte et délaisse à haut et puissant seigneur messire Christophe d'Alègre, chevalier, seigneur de Saint-Just, et dame Antoinette Duprat, sa femme, *la terre et seigneurie du Plessier-Brion, ses appartenances et dépendances, qui consiste en chastel et lieu seigneurial basty de pierres de taille et briques, ayant trois grandes salles, douze chambres, cave à mettre trois cents pièces de vin et fossés à l'entour du dit chastel, etc.*

Suit l'énumération des droits de la seigneurie et des terres qui en dépendent. Parmi les fiefs relevant du seigneur du Plessis-Brion, sont compris le fief de la Motte, scis à Montmacq, consistant en une maison entourée de fossés et appartenant à Nicolas Hannon, écuyer, et celui de Harderée, possédé alors par le chapitre de Soissons, qui avait plaidé sur sa propriété avec la veuve de Jean de Poumereux.

Il est fait réserve dans l'acte de vente de l'usufruit de frère Jean de Poumereux [1]. On se rappelle que le nouveau château n'était pas compris dans cet usufruit. Cette circonstance et le silence gardé sur le commandeur, indiquent clairement qu'à cette date, Pierre de Poumereux avait cessé de vivre. Il n'est plus question des deux frères, dans aucun acte postérieur.

La vente est faite moyennant le prix de treize mille livres. *Mais pour ce que iceluy de Fransures vendeur, a maintenu et maintient la dite terre et seigneurie de Plessier-Brion, appartenances d'icelle valoir pour une fois la somme de vingt-cinq mille livres, iceluy de Fransures vendeur, par sa bonne singulière amitié et affection qu'il porte audit seigneur de Saint-Just et à sa dite femme, leur a par lesdites présentes, fait don irrévocable entre vifs du*

1. Catherine de Fay fait des réserves contre cet usufruit et cède sans les garantir les droits de rescision qu'elle pourrait avoir.

surplus à valoir d'icelle terre seigneurie, jusques à la dite somme de vingt-cinq mille livres tournois.

Le vendeur déclare que les acheteurs lui *ont payé, baillé, compté et délivré les treize mille livres, sçavoir en testons, six mille trois cent quatre-vingt-treize livres, treize cent soixante-six escus d'or soleil, huit cent quinze pistolles, cinquante-trois doubles de ducats et le surplus en autres espèces d'or et monnayes.*

Nous avons vu que si la terre du Plessis-Brion avait passé jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus, dans des familles différentes, c'était cependant un droit héréditaire qui, depuis trois siècles et demi, avait toujours déterminé ces différentes transmissions. Possédée d'abord par une famille dont le nom se confondait avec celui de la seigneurie même, elle avait été apportée par un mariage à la maison de Fay. Un autre mariage, celui de Jacqueline de Fay avec Jean de Poumereux, la fit passer dans la famille de ce dernier. Puis elle était revenue par héritage à une fille de la maison de Fay et celle-ci alliée à la maison de Fransures en faisait don à Jean de Fransures son petit-fils. C'était donc toujours le sang des premiers seigneurs du Plessis-Brion qui coulait dans les veines de leurs successeurs. Maintenant c'est une vente qui transporte le domaine dans une famille étrangère, et nous verrons des ventes successives ne cesser de le faire changer de famille à des intervalles très rapprochés.

MAISON D'ALÈGRE

Christophe d'Alègre [1], Seigneur de Saint-Just et Antoinette du Prat (1563-1598)

L'acquisition de la terre et seigneurie du Plessis-Brion, dans les conditions relatées plus haut, fut une excellente

1. Christophe d'Alègre était fils de Gabriel baron d'Alègre, seigneur de Saint-Just et de Milhau et de Marie d'Estouteville, dame d'Oisery.

La famille d'Alègre, dont l'origine remonte au douzième siècle, sortait d'Auvergne et portait :

De gueules, à la tour d'argent, maçonnée de sable, accompagnée de six fleurs de lys d'or, posées en pal.

affaire pour Christophe d'Alègre et sa femme. Jean de Fransures héritant tout à coup de sa tante, d'une seigneurie sur laquelle il ne comptait pas, choisit la première occasion de s'en défaire, ce qui nous confirme dans l'idée qu'il n'y vint probablement jamais.

Quoi qu'il en soit, les nouveaux seigneurs ne paraissent pas avoir habité le château dans les premières années, et même il est possible qu'ils n'y aient jamais séjourné avant la mort de Christophe d'Alègre, survenue en 1580. Antoinette du Prat, au contraire, y vint après la mort de son mari.

Christophe d'Alègre pourvu de nombreux titres, ne prit pas d'abord celui de seigneur du Plessis-Brion. En 1569, il acheta de l'église du Plessis-Brion le pré Notre-Dame.

Dans cet acte, l'église est représentée par Antoine Hubaut, prêtre curé du Plessis-Brion. Christophe d'Alègre est qualifié haut et puissant seigneur, messire Christophe d'Alègre, chevalier, seigneur de Saint-Just, châtelain de Oissery et baron de Saint-André de la Marche, propriétaire dudit Plessis. Il acquit plus tard deux terres du fief de Taillepied à Saint-Léger, de Marguerite du Pont, femme de Guillaume Hue.

Christophe d'Alègre fut bailli de Senlis, il est qualifié ainsi dans un acte de 1576, en même temps que seigneur du Plessis-Brion.

Voici ce que dit M. Graves de cette charge de bailli, dans son *Précis statistique du canton de Senlis* : « Le bailliage de Senlis avait un ressort très considérable dès le règne de Philippe Auguste. Son ressort primitif s'étendait sur les comtés de Senlis, Beauvais, Beaumont-sur-Oise, partie de celui de Clermont, sur le Valois et le Vexin français, les pays de Mantes et de Meulan. Lors d'une première réformation opérée en 1506, le bailliage de Senlis avait déjà perdu les territoires de Mantes et de Meulan, mais il jouissait toujours du Valois et du comté de Clermont...., les lieutenants créés aux sièges particuliers de Crépy et de Clermont par l'édit du mois de janvier

1411, étaient placés sous le ressort immédiat du bailliage de Senlis.

« Ces deux sièges étaient devenus des bailliages royaux, lorsqu'en 1539 on procéda à une nouvelle réformation de la coutume. Le comté de Beauvais et le vidamé de Gerberoy dépendaient alors de la châtellenie de Senlis ; les évêques de Beauvais étaient obligés, à leur avènement, de solliciter devant le bailli la main-levée de leur temporel, mis sous la main du roi à chaque vacance.

« La création du bailliage royal de Beauvais en 1581, enleva donc encore au siège de Senlis une partie importante de son ressort.

« La charge de bailli fut toujours possédée par des seigneurs de haute distinction. On la voit depuis 1430 dans les maisons de Saint-Simon, de Sains, de Montmorency. »

Christophe d'Alègre prétendit le marquisat d'Alègre contre son neveu en vertu des substitutions de ses prédécesseurs ; il mourut à Rome en 1580, à l'âge de 55 ans. Sa veuve Antoinette du Prat obtint en 1584, main-levée, par le grand maître enquêteur de son droit d'usage dans la forêt de Laigue, elle est qualifiée dans cet acte, Dame du Plessis-Brion. En 1586 le roi confirma ce droit : *à notre bien amée Antoinette du Prat marquise d'Alègre et dame du Plessis-Brion*. Christophe d'Alègre et sa femme étaient cousins. Antoinette était fille d'Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet et d'Anne d'Alègre.

Ils eurent cinq enfants :

1. Anne d'Alègre.
2. Christophe marquis d'Alègre, qui continua la postérité.
3. Marie d'Alègre qui suit.
4. Madeleine d'Alègre mariée à son cousin François d'Alègre.
5. Marguerite d'Alègre.

Antoinette du Prat mourut en 1598.

MAISON DE BÉTHUNE-CHAROST

Marie d'Alègre et Philippe de Béthune

(1598-1640)

Marie d'Alègre, troisième enfant de Christophe d'Alègre et d'Antoinette du Prat, recueillit en 1598 dans la succession de ses parents, la terre du Plessis-Brion.

Elle contracta trois alliances :

La première avec Jérôme d'Arcona.

La seconde avec messire Jean de Sabrevois, chevalier, seigneur et baron de Béthoumas, seigneur de Richebourg, d'Aspremont, d'Amfreville-sur-Yton, et de Villeneuve.

La troisième en date du samedi 15 novembre 1608, avec Haut et puissant seigneur messire Philippe de Béthune.

Philippe de Béthune, frère cadet de Sully, était le 6e fils de François de Béthune, baron de Rosny et de Charlotte Dauvet. Il fut baron, puis comte de Selles en Berry, de Charost et de Mors, marquis de Chabris, seigneur de Font-moreau, etc., bailly de Mantes et de Meulan. Connu d'abord sous le nom de seigneur de Béthune il fut gentilhomme de la chambre du roi Henri III, après la mort duquel il se rangea près du roi Henri IV, qu'il servit en ses guerres. Il fut envoyé en 1599 en Ecosse, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et à Rome en 1601 ambassadeur ordinaire. Au retour il fut pourvu de la lieutenance de roy de Bretagne et du gouvernement de Rennes, dont il se démit peu après ; fut choisi pour être gouverneur de la personne du jeune duc d'Orléans qui mourut en 1611 ; retourna à Rome comme ambassadeur extraordinaire en 1616, vers les ducs de Savoye et de Mantoue ; fut envoyé en 1619 vers la reine-mère du roy à Angoulême, fait chevalier des ordres la même année, envoyé en mil six cent vingt-quatre vers l'empereur et les autres princes d'Allemagne, et ensuite vers le pape Urbain VIII, où il accommoda les affaires de la Valteline par un traité qu'il signa au nom du roy avec l'ambassadeur d'Espagne. Il en signa un autre en 1629,

entre le roy, le pape, et la République de Venise pour empêcher la prise de Casal, et secourir la Maison de Mantoue.

Il mourut à Selles en 1649 âgé de 84 ans, après avoir acquis beaucoup de gloire et de réputation dans ses ambassades.

Il épousa en premières noces le 13 février 1600, Catherine le Bouteiller de Senlis, fille de Philippe le Bouteiller de Senlis, chevalier, seigneur de Moucy-le-Vieil et de Vineuil, et de Marie Briconnet, et en eut 5 enfants :

1. Philippe de Béthune né en 1601 mort au berceau.
2. Hypolite de Béthune comte de Selles, auteur de la branche de ce nom.
3. Henri de Béthune né en 1604, archevêque de Bordeaux.
4. Louis de Béthune comte de Charost, et auteur de la branche de ce nom.
5. Marie de Béthune née en 1602 et mariée en 1622 à François Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, maréchal de France.

Philippe de Béthune n'eut pas d'enfants de son mariage avec Marie d'Alègre.

Il n'est fait aucune mention des deux premiers maris de Marie d'Alègre dans les archives du Plessis-Brion. J'ignore la date de ses mariages avec Jérôme d'Arcona et avec le sieur de Béthoumas. Cependant comme elle hérita de sa mère en 1598, il est à présumer qu'elle était déjà mariée à cette époque, et qu'elle possédait la seigneurie du Plessis-Brion avec son premier mari.

Le 4 mars 1603 Marie d'Alègre obtint quittance des droits de relief de la terre du Plessis-Brion de Monsieur le Connétable de Montmorency.

Le premier juillet 1609, il est donné main-levée à Philippe de Béthune et à sa femme, du droit d'usage dans la forêt de Laigue. Le 4 juillet de la même année arrêt du Conseil d'Etat autorisant le sieur de Béthune à prendre en forêt de Laigue le bois nécessaire à la réparation du châ-

teau. Le 24 mars 1615, sentence au profit de Monsieur de Béthune, au sujet de cinq mines de terre contre messire François de Bombois, chevalier, seigneur de Vaugenlieu. Le 26 octobre 1617, il obtint désaveu de la saisie donnée par le seigneur de Mélicocq sur le pré du Blancon. On retrouve encore le nom de Philippe de Béthune dans plusieurs actes de 1619 à 1622. Ses charges de gouverneur de Rennes, bailli de Mantes et Meulan, ainsi que ses diverses ambassades le tinrent souvent éloigné de ses terres. Il habita néanmoins le Plessis-Brion à différentes reprises, et porta le titre de seigneur de ce lieu, ainsi qu'il ressort des archives.

Le 5 juillet 1640, Marie d'Alègre, du consentement de son mari, fit par contrat donation de la terre et seigneurie du Plessis-Brion, à sa nièce Claude d'Alègre, femme et épouse de messire Jacques de Guéroult, chevalier, comte de Montmartin.

Ce contrat dressé au Châtelet par devant Simon Moufle et Claude le Vassan, notaires du roi, en présence de Philippe de Béthune et par procuration de dame Marie d'Alègre logée au château de l'Arsenal, stipule que cette donation est faite à cause de la bonne amitié que Marie d'Alègre a toujours portée à dame Claude d'Alègre sa nièce.

Cette dernière sera tenue néanmoins de payer à la dite donatrice sa tante, par forme d'usufruit et pendant sa vie seulement la somme de douze cents livres tournois[1].

Vers l'époque de cette donation, Philippe de Béthune habitait le château de Selles.

MAISON DE GUÉROUT DE MONTMARTIN

Claude d'Alègre et Jacques de Guérout, comte de Montmartin

(1640-1660)

Claude d'Alègre, nièce de Marie d'Alègre, était vraisemblablement fille de sa sœur Madeleine qui avait épousé son

1. Le domaine entier du Plessis-Brion étant loué à Claude Roger, moyennant la somme de 1.200 livres par an, une somme égale de 1.200 livres tournois sera payée chaque année à titre d'usufruit, à la donatrice (contrat du 5 juillet 1640).

cousin François d'Alègre. Ce qui nous porte à penser ainsi, c'est que nous voyons Madeleine et son mari présents au contrat de leur sœur et belle-sœur Marie avec Philippe de Béthune, et qu'au contraire son frère Christophe, marquis d'Alègre, ne s'y trouvait pas.

Claude d'Alègre épousa en premières noces, Guilbert de Beaufort, chevalier, vicomte de Canillac, et en secondes noces, Jacques de Guérout, chevalier, comte de Montmartin, lieutenant de l'artillerie de l'Ile-de-France [1].

Possesseurs par contrat de la terre et seigneurie du Plessis-Brion dès le 5 juillet 1640, ils ne durent le devenir effectivement qu'en 1642. Nous ne trouvons en effet dans les archives aucun acte antérieur à 1642 où leurs noms figurent.

Le 23 septembre 1642, par-devant Chaperon et Guérichot, notaires au Châtelet : Haut et puissant seigneur Claude-Yves d'Alègre, marquis d'Alègre, seigneur de Berauville, Oissery et autres, demeurant ordinairement en son château d'Alègre et de présent à Paris, ratifie et confirme en ce qui le concerne la donation du 5 juillet 1640, et renonce aux droits qu'il pourrait avoir sur la terre du Plessis-Brion. Ce marquis d'Alègre était le petit-fils de Christophe d'Alègre et d'Antoinette du Prat, et cousin germain de la comtesse de Montmartin.

Le comte de Montmartin ne vécut guère que cinq ans seigneur du Plessis-Brion, mais, pendant ce court espace de temps, il accrut considérablement le domaine par des acquisitions de terres, prés, maisons, etc. ; il fit aussi plusieurs échanges.

Le 31 août 1643, il afferma pour 99 ans les terres et le bois Brion qu'il possédait à Elincourt, à Christophe du Maige et Madeleine Rondis sa femme.

Son acquisition la plus importante eut lieu le 2 mai 1645.

1. Il est ainsi qualifié dans plusieurs actes : Haut et puissant seigneur, messire Jacques de Guéroult, chevalier, comte de Montmartin, lieutenant de l'artillerie de France en l'arsenal de Paris et Isle de France.

Par contrat passé devant Philippe Méthelet et François Coppin, notaires à Compiègne, il acquit de Pierre de Fresse, écuyer, sieur de Courcelles, et de Renée du Hayer sa femme, les maisons, terres, héritages et rentes qu'ils possédaient au Plessis-Brion. Parmi ces maisons et terres se trouvaient la ferme de Fresse bâtie sur l'emplacement du jardin actuel, et le clos de Fresse, plaine qui se trouve entre le village et la forêt de Laigue. Le tout avait une contenance d'environ 14 hectares, et doublait au moins la valeur de la propriété. Jacques de Guérout, comte de Montmartin, mourut vraisemblablement au commencement de 1646.

Le 13 juin 1646, Florent de Hanon, écuyer, seigneur de la Mivoie et de la Motte-Brion, céda à dame Claude d'Alègre, alors veuve, tous ses droits aux villages et territoires du Plessis-Brion, Montmacq, Saint-Léger-aux-Bois et Taillepied, que François de Hanon son père, avait acquis moyennant un cens du prieuré de Royallieu, et des droits de censives sur un bois faisant partie de la Garenne du Pont, et un pré et bruyère, le tout provenant de l'acquisition de Fresse. En compensation Claude d'Alègre renonça à ses droits arriérés de relief, chambellage et revenus sur la Motte-Brion, qui relevait de la seigneurie du Plessis-Brion. Dans cet acte, Claude d'Alègre est désignée comme demeurant à l'Arsenal à Paris.

Le 15 août 1655, Claude d'Alègre obtint de Jean Brodeau, chevalier, seigneur de Candé, conseiller d'Etat, et grand maître des Eaux et Forêts de France, suivant l'avis extrait des requêtes du Conseil de son Altesse Royale en date du 12 avril 1655, l'autorisation de prendre tous les ans 60 cordes de bois à brûler dans la forêt de Laigue, des mains des marchands de bois, pour être brûlé et consommé à la maison du Plessis-Brion et pas ailleurs, comme aussi le bois vif, pour réparer les ruines de la dite maison sur les anciens fondements, lequel bois elle sera obligée de prendre pareillement par les mains des marchands adjudicataires. Faute de se conformer à ces instructions, l'autorisation pouvait être retirée.

Le 12 octobre 1660, par-devant les notaires et garde-notes du Roi au Chastelet de Paris, dame Claude d'Alègre, veuve de messire Jacques de Guéroult de Montmartin, demeurant à Saint-Germain-des-Prés-les-Paris, rue de Vaugirard, paroisse Saint-Sulpice, vendit la terre et seigneurie du Plessis-Brion, avec tous les droits seigneuriaux qui y étaient attachés à messire Nicolas Collier, chevalier, seigneur de Fresnoy, Arquinvillers et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et ci-devant capitaine d'une compagnie de chevau-légers dans le régiment de M. le duc de Valois, et à dame Marie Lefébure, son épouse, pour le prix de 84.000 livres.

MAISON COLLIER

Nicolas Collier (1660-1700)

Dès le 26 octobre et le 8 novembre 1660, et en vertu d'une sentence rendue par le bailli de Senlis, Georges Charpentier, bourgeois de Paris, faisait commandement aux sieurs et dame Collier, de lui payer 1.530 livres tournois qui lui étaient dus, déclarant qu'en cas de refus il serait procédé à la saisie de la terre et seigneurie du Plessis-Brion, Montmacques et Taillepied. Après les significations d'usage aux débiteurs, quatre criées furent faites de quatorzaine en quatorzaine sans discontinuation, au-devant des principales portes et entrées des églises paroissiales du Plessier-Brion appelés Notre-Dame, Saint-Pierre de Montmacques, Saint-Léger de la paroisse dudit Saint-Léger, Saint-Etienne de Clairoix, dans l'étendue desquelles paroisses les dites terres et seigneuries, circonstances et dépendances étaient situées et assises, à l'issue des messes paroissiales, dites, chantées, célébrées. Les panonceaux et armoiries royaux contenant les causes, raisons et moyens de la dite saisie, ensemble la déclaration des dites terres, seigneuries, circonstances et dépendances, furent apposés à la porte des églises susnommées et de plus à la porte du chastel du Roi à Senlis, en l'auditoire de Compiègne, à la porte du chastel du Plessis-Brion.

A la suite de ces criées, le Procureur du Roi réclama au nom des droits de Sa Majesté contre l'énonciation des droits de justice prétendus attribués à la seigneurie.

Maître Pierre Pithon, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, seigneur châtelain de Thourotte et Clairoix, forma opposition pour les droits féodaux à lui dus.

Un arrêt du Parlement de Paris intervint en vertu duquel l'affaire fut renvoyée du lieutenant au bailliage de Compiègne qui en était saisi, devant le lieutenant général civil et criminel au bailliage et siège présidial de Senlis, pour être procédé à la certification des criées.

Productions faites des dénombrements de la terre et seigneurie et de diverses sentences rendues à Compiègne, il fut passé outre et les droits de haute, moyenne et basse justice furent reconnus appartenir au seigneur du Plessis-Brion. Le marquis d'Alègre forma aussi opposition, mais il s'en désista, comme aussi Pierre Pithon se désista de la sienne.

Enfin, le 9 septembre 1661, par-devant Daniel Chastelain, sieur de Popincourt, écuyer lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Senlis, et à la suite d'une série d'enchères, la terre et seigneurie du Plessis-Brion fut adjugée moyennant la somme de 84.000 livres à maître Albin de l'Œil, procureur à Senlis, qui déclara s'en être rendu adjudicataire au nom et profit de Monsieur et de Madame Collier. La copie de ces diverses sentences et décrets, n'occupe pas moins de 32 pages in-folio dans le registre des archives du Plessis-Brion.

Il faut néanmoins remarquer que la durée de ce procès fut assez courte, et qu'au bout de 10 mois Nicolas Collier et sa femme purent entrer en légitime possession de leur nouvelle propriété.

La famille Collier était d'origine anglaise, ainsi qu'il ressort de trois chartes extraites du Registre de la Chambre des Comptes entre les années 1418 à 1425.

Un aïeul du nouveau seigneur qualifié : *Ludovicus Collier armiger de regno angliæ,* resta en France sous le règne de Charles VI et s'y établit.

Nicolas Collier avait été avocat au Parlement, il était marié à Marie Lefébure, fille de Jean Lefébure, docteur en médecine, et de Juliette Isore sa femme, il se qualifiait : chevalier, seigneur de Fresnoy, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, écuyer en la grande écurie, cy-devant capitaine d'une compagnie de chevau-légers dans le régiment du duc de Valois.

Il fit plusieurs acquisitions de terres et maisons à Ribécourt, au Plessis-Brion et à Mélicocq.

Il obtint, en 1665, de Christophe du Maige, sergent garde-bois à Elincourt, d'être reconnu comme successeur de messire de Guérout de Montmartin, dans la possession du fief de Bois-Brion à Elincourt.

Il obtint à son profit : des sentences des requêtes du Palais, touchant la justice et les droits honorifiques de l'église de Montmacq, contre Marguerite de Bizannois, veuve de Florent de Hanon, écuyer ; une sentence contre la même dame, touchant le dénombrement des terres de Montmacq ; une sentence de la justice du Plessis-Brion, portant reconnaissance que plusieurs terres sises à Montmacq étaient de la censine du Plessis-Brion.

Il fit dresser le cartulaire des Archives du Plessis-Brion. Ce cartulaire, composé de deux volumes in-folio, contient environ 250 chartes ; malheureusement le premier volume seul a été conservé, le second a disparu probablement à la Révolution, il reste néanmoins les minutes.

Nicolas Collier [1] décéda sans enfants avant 1701, et par suite de ses dispositions testamentaires des 29 septembre 1693 et 17 octobre 1698, et de la renonciation de Marie Lefébure sa femme, la terre et seigneurie du Plessis-Brion passa à son neveu Didier-Philippe Musnier.

Didier-Philippe Musnier (1700-1711)

Didier-Philippe Musnier, chevalier, devint seigneur du Plessis-Brion et autres lieux, le 6 novembre 1700, en vertu

1. Armes de la maison Collier : D'azur à trois fasces d'or.

du testament olographe de feu le sieur Collier, son grand-oncle, et codicille de 1698, par lequel il le fait son légataire universel à la charge de porter son nom et ses armes, et de substitution de tous ses biens à ses enfants, petits-enfants et autres. Le sieur Musnier ne paraît pas avoir habité le Plessis-Brion ; en dehors du testament de son oncle Nicolas Collier et de l'acte de vente à son successeur, on ne trouve aucune pièce se rapportant à lui.

Il fut obligé de vendre la terre du Plessis-Brion et dépendances en 1711 pour remplir les conventions matrimoniales de la dame Lefébure, sa grand'tante, qui n'avait pas laissé d'enfants du sieur Nicolas Collier.

Etienne Hardy du Plessis (1711-1714)

Etienne Hardy, dit du Plessis, bourgeois de Paris, trésorier de l'extraordinaire des guerres, acquit la terre et seigneurie du Plessis-Brion, suivant acte reçu par Le Meignan et Dupont, notaires à Paris, le 22 décembre 1711.

Il avait épousé Elisabeth Dru.

Il se rendit adjudicataire au bailliage de Compiègne, le 19 octobre 1713, de la seigneurie de la Motte-Brion, saisie sur Florent de Hanon, écuyer, seigneur de la Mivoie, et Marguerite de Bizannois, sa femme.

Il mourut au commencement de 1714, laissant trois enfants, dont deux fils, Pierre et Etienne, et une fille, Marianne.

Elisabeth Dru, alors veuve, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, vendit par contrat aux minutes de Le Chanteur et Dussart, notaires à Paris, du 27 octobre 1714, la terre et seigneurie du Plessis-Brion à Rose-Michelle Raquet, épouse de François de Belaval, écuyer.

Le prix de vente fut de 90.000 livres, dont 50.000 payables le 10 novembre et 40.000 après la perfection du droit volontaire.

Rose-Michelle Raquet et François de Belaval
(1714-1738)

Rose-Michelle Raquet, fille d'un maître couvreur de Langres, avait commencé par être actrice. Elle épousa, à trente ans, en 1706, François de Belaval[1], écuyer, mousquetaire du Roi, lequel était alors âgé de cinquante ans.

Le contrat de mariage porte qu'aucune communauté de biens n'existera entre les conjoints. En échange de son nom, Rose-Michelle Raquet fit à son mari une donation en toute propriété de tous ses biens meubles acquêts et conquêts immeubles, et même de ses propres, en cas de survie des enfants.

Elle hérita d'un oncle, fermier général, nommé Romanet, d'une belle fortune, ce qui lui permit, en 1714, d'acheter la terre et seigneurie du Plessis-Brion.

Un peu avant cette époque, un jeune homme, nommé Matigny de la Boissière, s'était lié avec le ménage Belaval et le fréquentait assidûment.

Le 12 février 1715, la dame de Belaval, autorisée de son mari, et Monsieur Matigny de la Boissière, se firent une donation mutuelle de leurs biens. La donatrice céda la propriété de toutes ses terres avec un mobilier considérable ; Matigny apporta une charge de juré crieur estimée par lui 34.000 livres.

En 1717, Madame de Belaval eut un fils, et la rumeur publique en attribua la paternité au sieur Matigny. Toujours est-il que ce fils porta le nom de Matigny du Plessis-Brion jusqu'au jour de sa mort, alors qu'il avait 19 ans, le 3 juillet 1735.

Le 8 juillet 1715, Madame de Belaval rendit foi et hommage pour ses terres au seigneur d'Offémont ; en 1716, elle en fit l'aveu et le dénombrement.

1. François de Belaval, écuyer, mousquetaire du Roi à la 1re compagnie, avait épousé en premières noces Marie Favrel. De ce mariage naquit un fils qui prit le parti des armes, il survécut à son père, on ignore ce qu'il est devenu.

Monsieur de Belaval mourut au mois de janvier 1738, et le 12 mai 1739 sa femme épousait Matigny de la Boissière.

Rose-Michelle Raquet
et Jean-Baptiste-Nicolas Matigny de la Boissière
(1739-1762)

Jean-Baptiste-Nicolas Matigny de la Boissière, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier de France général des finances et grand voyer en la généralité de Soissons, demeurant ordinairement au château du Plessis-Brion, près Compiègne, était fils, d'après l'armorial d'Hozier, de Nicolas Matigny, changeur général de la prévôté et vicomté de Paris et conseiller du Roi.

Il naquit le 30 mai 1686.

Il épousa en première noces, le 15 mai 1739, la dame Rose-Michelle Raquet, veuve de François de Belaval.

Le contrat des conditions civiles de ce mariage a été passé devant Me Le Chanteur, notaire à Paris, le 12 mai 1739. Par ce contrat, la future épouse a réitéré la donation entre vifs, que sous l'autorisation de M. de Belaval, son précédent mari, elle avait faite à Monsieur Matigny, son futur époux, suivant acte passé devant Me Degeux, notaire à Paris, le 12 février 1715, de la toute propriété 1° de différentes valeurs mobilières, 2° des terres et seigneuries du Plessis-Brion, Montmacq, Thourotte et la Motte-Brion près Compiègne.

Michelle-Rose Raquet mourut sans enfants de cette seconde union, le 8 mars 1752.

Elle avait fait édifier, sur la grande façade du château, un balcon en fer forgé, à la fenêtre de la chambre du milieu du premier étage. Ce balcon, du style Louis XV et d'un beau travail, jure néanmoins avec l'architecture générale du monument. En 1741, elle avait fait élever, dans la cour d'honneur, deux petits bâtiments pour remplacer les communs qui tombaient en ruines. Ces deux construc-

tions, de formes disgracieuses, adossées au bâtiment principal, contenaient la cuisine et les offices.

Le 8 décembre 1752, Matigny contracta un second mariage avec la demoiselle Le Duc, fille du sieur Le Duc, trésorier de France à Soissons.

Le 1er février 1754, messire Jean-Nicolas Matigny de la Boissière et dame Marguerite-Suzanne Le Duc, son épouse, donnent et avouent tenir en fief, foy et hommage, de dame Marie-Françoise de Bombelles, veuve de messire Nicolas-Louis Gobelin d'Offémont, marquis d'Offémont, les terres et seigneuries du Plessis-Brion, Montmacq, Taillepied, leurs circonstances et dépendances.

Ce dénombrement est important, car c'est à cette époque que la terre du Plessis-Brion avait acquis sa plus grande étendue.

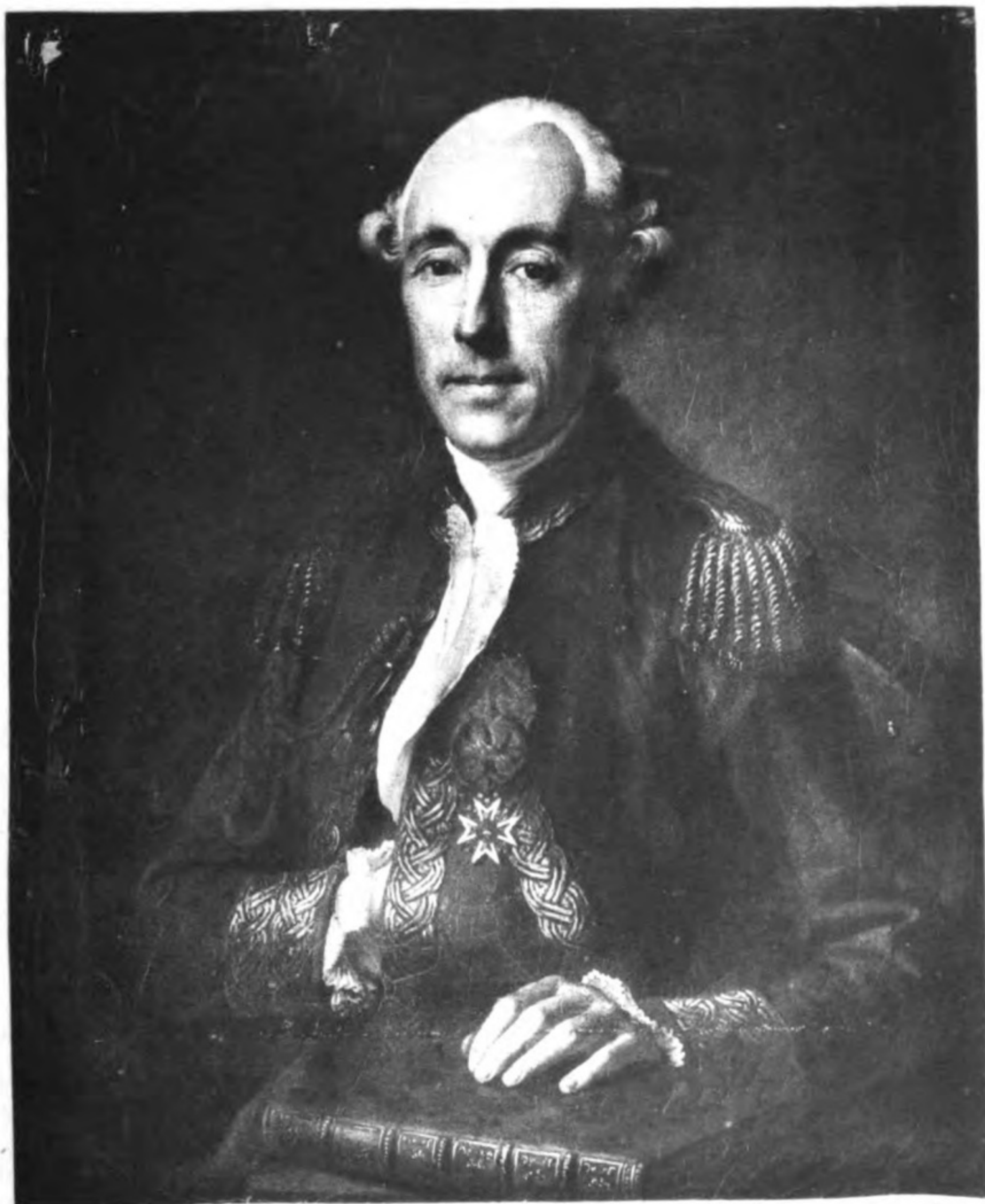
De son second mariage, Matigny eut un fils, Ambroise-Hypolite, et trois filles, Antoinette-Jeanne-Geneviève, Thérèse-Colette, Angélique-Suzanne.

Il mourut à l'âge de 76 ans, le 28 février 1762. A sa mort, le domaine du Plessis-Brion était dans un état florissant. Délabré et abandonné au moment de l'acquisition par Madame de Belaval, Matigny avait su, d'abord comme conseil du ménage Belaval, et ensuite comme propriétaire, gérer en homme entendu le domaine du Plessis-Brion. Il fit de nombreuses acquisitions de terres, mais surtout il planta une centaine d'hectares de bois en bordure de la forêt de Laigue. Nous verrons le détail de ces plantations à la fin de cette étude.

Ambroise-Hypolite Matigny de la Boissière

(1762-1771)

Ambroise-Hypolite Matigny de la Boissière, fils de Jean-Baptiste-Nicolas et de la demoiselle Le Duc, mourut jeune, le 3 mars 1771. Il habita le Plessis-Brion avec sa mère et ses sœurs. J'ignore la date de la mort de Mademoiselle Le Duc.



E. Hutin, phot., Compiègne

JEAN-NICOLAS-MARIE BARON DE BREDA



(1771-1787)

La terre et seigneurie du Plessis-Brion échut alors indivis aux trois filles de J.-B.-Nicolas Matigny :

1° Antoinette-Anne-Geneviève de Matigny de la Boissière, qui épousa Gabriel-Henri Desforges, chevalier, seigneur de Vassens et de Le Ménil, près Blérancourt.

2° Thérèse-Colette de Matigny de la Boissière, qui épousa Charles-Louis-Antoine Le Carlier, chevalier, seigneur de Vélud près Laon, chevalier de Saint-Louis.

3° Angélique-Suzanne de Matigny de la Boissière, qui épousa Pierre Le Beau de Montour, capitaine au régiment de Bourgogne-Infanterie, près Marmande, en Gascogne. Par acte passé devant maître Clairet, notaire à Paris, le 28 avril 1787, les trois filles de Jean-Nicolas Matigny de la Boissière vendirent les terres du Plessis-Brion, Montmacq, Taillepied et la Motte-Brion, circonstances et dépendances, à Jean-Nicolas-Marie de Breda de Guisbert, demeurant à Senlis.

Le prix d'acquisition fut de 435.000 livres, dont 390.000 comme prix principal et 45.000 livres pour lots et ventes au château d'Offémont, dont relevait la seigneurie du Plessis-Brion.

MAISON DE BREDA

Jean-Nicolas-Marie, baron de Breda

(1787-1788)

Jean-Nicolas-Marie, baron de Breda, seigneur du Plessis-Brion, de Montmacq, Taillepied, etc., chevalier de Saint-Louis et capitaine de vaisseau, était fils de Nicolas-François, baron de Breda, seigneur de Guisbert, général major au service des Provinces-Unies, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Marie-Jeanne-Louise de Boullanc.

Il naquit le 29 août 1738, et fut reçu le 21 juin 1756 parmi les gentilshommes gardes de la marine au départe-

ment de Rochefort, sous le nom de Breda de Guisbert. Enseigne de vaisseau le 1er octobre 1764 et lieutenant de vaisseau le 4 avril 1777, il commandait en 1778 la compagnie des gentilshommes gardes de la marine de Rochefort, et fut fait capitaine de vaisseau le 1er septembre 1782. Il fut arrêté au milieu de sa carrière par l'affaiblissement de sa santé.

Il mourut à Senlis le 14 septembre 1788, un an seulement après avoir fait l'acquisition de la terre du Plessis-Brion.

Il avait épousé :

1° Par contrat du 31 octobre 1772, Marie-Anne Hamelin, fille d'Antoine-Denis Hamelin, seigneur de Phœnix et de Moricault, et d'Anne de Saint-Leu. Il n'eut pas d'enfant de cette union.

2° Marie-Thérèse de Lancry, fille de Charles de Lancry, seigneur de Rimberlieu, chevalier de Saint-Louis, et lieutenant pour le roi des ville et château de Compiègne, et de Marie-Suzanne des Fossés.

De ce second mariage il eut sept enfants, dont cinq moururent en bas-âge. La mère eut la garde noble de ses deux filles mineures, dont les noms suivent et qui ne survécurent à leur père que peu d'années.

1° Aimée-Charlotte-Marie de Breda de Guisbert, née le 15 décembre 1786, morte le 28 mai 1794.

2° Antoinette-Charlotte de Breda de Guisbert, née le 26 février 1788, morte le 11 juin 1796.

(1788-1796)

Aimée et Antoinette de Breda de Guisbert héritent par décès de leur père Jean-Marie-Nicolas de Breda de Guisbert, des terres et seigneuries du Plessis-Brion, Montmacq, Taillepied, etc.

Les droits seigneuriaux et féodaux sont annulés par décret du 4 août 1789.

(1796-1802)

Marie-Thérèse-Renée de Lancry, veuve de Jean-Nicolas-Marie de Breda de Guisbert, hérite de la propriété des terres du Plessis-Brion, de Montmacq, etc., par suite du décès de son dernier enfant Antoinette de Breda. Elle épousa en secondes noces, M. Hamelin, écuyer, écuyer de main de Mme Victoire, fille de Louis XV ; en troisièmes noces, M. Desprez de la Rézière, ancien avocat au Parlement de Paris.

(1802-1819)

Par acte passé devant Me Vatin, notaire à Senlis, le 18 fructidor an X (5 août 1802), Marie-Thérèse de Lancry vendit les terres du Plessis-Brion, Montmacq, Taillepied et la Motte-Brion à Antoine-Jean-François de Breda, et à dame Lucie Hamelin, son épouse, demeurant à Senlis.

Antoine-Jean-François, baron de Breda, chevalier, seigneur de Trossy et de Courcelette, capitaine au corps royal d'artillerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit à Senlis le 22 décembre 1730. Il fut pourvu d'une sous-lieutenance dans le régiment royal-artillerie avec rang d'officier pointeur, le 3 juin 1744 ; nommé lieutenant en premier dans le corps royal de l'artillerie et du génie, avec rang de capitaine en second le 1er mai 1756, il fut employé en cette dernière qualité dans la compagnie des sapeurs de Malavillers de la brigade de Combes, puis à Huningue, en qualité de capitaine en premier aux détails de l'artillerie, le 1er janvier 1763. En 1766 il commandait une compagnie de son nom. Il fit treize campagnes, parmi lesquelles une partie de celles de la guerre dite de Marie-Thérèse et toutes celles de la guerre de Sept ans, et mérita d'être fait chevalier de Saint-Louis, à l'âge de 28 ans. Il mourut en son hôtel à Senlis le 19 octobre 1819.

Il avait épousé, suivant contrat du 29 novembre 1762, Marie-Lucie Hamelin, fille d'Antoine-Denis Hamelin,

écuyer, seigneur de Phœnix et de Moricault, et d'Anne de Saint-Leu, décédée le 30 octobre 1815.

Antoine-Jean-François de Breda était le cousin germain de Jean-Nicolas-Marie de Breda de Guisbert, et ils avaient épousé les deux sœurs. Après le décès d'Antoine-Jean-François de Breda et de sa femme, leurs enfants et petits-enfants majeurs licitèrent entre eux les domaines du Plessis-Brion, Montmacq, etc., aux termes d'un acte passé devant M[e] Guibourg, notaire à Senlis, le 15 janvier 1821, et l'un d'entre eux M. le chevalier Antoine-Marie-Pierre de Breda s'en rendit acquéreur.

(1821)

Antoine-Marie-Pierre comte de Breda, connu d'abord sous le nom de chevalier de Breda, troisième fils d'Antoine-Jean-François baron de Breda et de Marie-Lucie Hamelin, naquit au château de Trossy à Montataire, le 30 mai 1770. Il émigra en 1791 et rejoignit au mois d'août de la même année, les officiers du régiment de Bourbon-Infanterie au cantonnement d'Ath. Il servit au siège de Maëstricht dans la compagnie des gentilshommes de Picardie commandée par le comte d'Epaing et fit à l'armée de Condé la campagne de 1793. Rentré en France en 1800, il épousa à Compiègne, suivant acte du 7 septembre 1802, Marie-Thérèze-Suzanne de Lamirault de Noircourt, fille de Jean-Baptiste de Lamirault de Noircourt, chevalier, seigneur d'Etrée-au-Pont, Froid-d'Etrée et Cerny, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Condé-Infanterie, porte-étendard de la première compagnie de cavaliers nobles à l'armée des princes, et de Marie-Thérèse-Charlotte de Lancry de Rimberlieu.

(1848)

Après le décès d'Antoine-Marie-Pierre de Breda, et par acte passé devant M[es] Desmarest et Grandmange, notaires à Compiègne, le 1[er] mars 1849, ses enfants partagèrent entre

eux les immeubles dépendant de la succession de leur père et mère, et ceux à eux donnés par la dame leur mère, épouse survivante, et par l'effet de ce partage, le domaine du Plessis-Brion échut à Antoine-Marie-Ernest comte de Breda, tandis que les domaines de Montmacq, la Motte-Brion et Taillepied passèrent entre les mains du comte Charles-Marie-Félix de Breda. Ces différents domaines appartiennent encore aujourd'hui à la famille de Breda.

CHAPITRE IV

Etat religieux de la Paroisse du Plessis-Brion

Aussi haut que l'on peut se reporter, c'est-à-dire sur la fin du XIIe siècle, on voit le territoire du Plessis-Brion rattaché à la paroisse de Saint-Léger-aux-Bois.

Saint-Léger-aux-Bois faisait lui-même autrefois partie du diocèse de Noyon.

Le synode de Noyon tenu en 814, laissa seulement à l'évêché de ce diocèse cinq des paroisses situées dans le pays noyonnais sur la rive gauche de l'Oise, savoir : Varesnes, Ourscamp, Tracy, Jérusalem ? Harbaudianisva ou Saint-Léger-aux-Bois, et attribua à l'évêché de Soissons toutes les autres, c'est-à-dire : Brétigny, Montmacq, Choisy, Rethondes, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Berny, Vic-sur-Aisne, Autrêches, Nouvron, Saint-Christophe, Attichy, Moulin-sous-Touvent.

Voici le texte de la sentence synodale qui a été conservée, sans les considérants par Flodoard :

« *His omnibus residentibus sententia ventilata est inter Vandelmarum et Rothardum episcopos de terminis parochiarum suarum, et requisitum ac definitum est quod haec loca trans fluvium Isaram, in pago noviamensi, pertinere deberent ad parochiam ecclesiæ noviomensis, id est : Varinæ, Urbscampus, Trapiacus, Jerusalem, Harbaudianisva sive ecclesia sancti Leodegarii, cum reliquis villis ad has ecclesias convenientibus. Cœtera vero loca trans supradictum fluvium in prædicto pago, omnia pertinere deberent ad parochiam ecclesiæ suessionicæ* ».

Saint-Léger-aux-Bois conservé ainsi qu'on vient de le voir à l'évêché de Noyon, passa à une époque inconnue dans celui de Soissons.

Le prieuré de Saint-Léger-aux-Bois fondé en 1083 par

Philippe I[er] dépendait lui-même de l'abbaye de la Sauve-Majeure située près de Bordeaux. Une charte de cette abbaye nous apprend qu'à la fin du XII[e] siècle Saint-Léger-aux-Bois faisait déjà partie du diocèse de Soissons. En effet, la bulle de confirmation par le pape Célestin III de l'an 1197, des biens et privilèges de la dite abbaye, mentionne : « *In suessionensi diocesi prioratus sancti Leodegarii* ».

Saint-Léger-aux-Bois, ainsi du reste que le Plessis-Brion, fit depuis toujours partie du diocèse de Soissons jusqu'à l'époque du Concordat en 1801, où ils passèrent au diocèse de Beauvais.

Le prieuré de Saint-Léger-aux-Bois possédait le patronage de la cure de cette paroisse, et aussi celui de la chapelle fondée par Gui et Aveline au Plessis-Brion. Depuis longtemps déjà, l'on ne sait à la suite de quelles circonstances, le prieuré faisait desservir Saint-Léger-aux-Bois et le Plessis-Brion par le curé de Montmacq ; mais de nombreux inconvénients résultaient de la distance qui sépare ces localités ; aussi, en l'année 1233 et par une charte datée du mois d'avril, Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, pour y remédier, érigea la chapelle du Plessis-Brion en église paroissiale. La nouvelle cure dont le patronage resta au prieuré de Saint-Léger, comprit seulement le territoire de la seigneurie du Plessis-Brion ; le territoire de la seigneurie de la Motte-Brion demeura par suite dans la juridiction spirituelle de Montmacq.

Le nouveau curé du Plessis-Brion devait desservir Saint-Léger-aux-Bois. Il est permis de s'étonner de cette mesure, car la distance entre les deux villages est plus grande que celle qui existe entre Montmacq et Saint-Léger. Néanmoins, il est juste de remarquer que dans le nouvel état de chose le curé du Plessis-Brion n'avait que deux églises à desservir, tandis que le curé de Montmacq en avait auparavant trois [1].

La chapelle, fondée par Gui et Aveline, se trouvait dans la garenne de la chapelle, et était sous l'invocation de saint

1. La charte de Jacques de Bazoches, se trouve *in extenso* à la fin de cette étude, aux annexes.

Sulpice, archevêque de Bourges. Ce vocable demeura celui de l'église paroissiale. Cette église fut détruite par un incendie, à une époque inconnue. « Autour de son emplacement, le comte Ernest de Breda fit faire des fouilles en 1854, qui permirent de constater l'existence d'un ancien cimetière, dans lequel on a trouvé des corps entiers, les pieds tournés vers l'Orient et la face vers la terre. A côté de ces corps avaient été placés des vases étroits comme ceux qui servaient au moyen âge à faire brûler l'encens dans la tombe des morts. On a trouvé dans ceux-ci de la cendre et du charbon à demi consumé » (Bulletin du Comité arch. de Noyon, tome I, page 11).

En effet, au Plessis-Brion, comme du reste partout ailleurs en ces temps, le cimetière entourait l'église, abritant les morts sous son ombre. Les seigneurs du Plessis-Brion, en abandonnant leur chapelle pour en faire l'église paroissiale, s'y étaient réservé une chapelle particulière qui, elle aussi, conserva le vocable de saint Sulpice. Les dénombrements constatent, en effet, que les seigneurs du Plessis-Brion avaient droit de chapelle « dans l'église paroissiale » et, par son testament du 14 juin 1470, Jean de Fay recommanda que son corps fut mis en sépulture en l'église et chapelle Monsieur Saint-Souplis, patron du Plessis-Brion, et pour y être mis et enterré, bailla à la chapelle six francs pour une fois et trois francs à l'église paroissiale.

Il y avait au Plessis-Brion une seconde église, elle était sous le vocable de la Vierge. On ne connaît point l'époque, ni les circonstances de sa construction, mais elle existait déjà au xve siècle, car Jean de Fay légua aussi 10 sols à l'église Notre-Dame et prescrivit qu'il fut dit et célébré ès deux églises du Plessier, pour l'âme de lui et de Monsieur son père, Madame sa mère et de tous ses amis trépassés au jour de l'an de son enterrement, deux messes solennelles.

Après la destruction de Saint-Sulpice, Notre-Dame devint l'église paroissiale, et son vocable celui de la paroisse,

mais le cimetière resta où il était, près de l'emplacement de l'ancienne église. L'église actuelle est celle de Notre-Dame, mais remaniée. Le clocher est moderne et les latéraux datent de 1832. Elle n'offre qu'un médiocre intérêt.

Vers le milieu du XVIIe siècle, on ne sait à la suite de quelles circonstances, ni depuis quelle époque, le Plessis-Brion n'était plus desservi que par un vicaire, ainsi que se qualifiaient en 1649 Jacques Rousselot, en 1659 Thomas Guéné. Mais dans une visite pastorale qu'il fit le 13 mai 1660, au Plessis-Brion, l'évêque de Soissons ordonna que cette paroisse fut érigée en cure, ainsi qu'elle était autrefois, du chef de ce même Thomas Guéné.

Le prieuré de Saint-Léger-aux-Bois conserva le patronage de la cure du Plessis-Brion jusqu'en 1749, où il fut réuni au Séminaire de Soissons. Ce patronage passa alors aux évêques.

Le prieuré de Saint-Amand de Machemont possédait déjà, en 1178, le tiers moins quatre mines de toute la dîme de Brion. Cette portion de dîme s'appliquait à la partie du territoire qui formait la seigneurie du Plessis-Brion, et elle fut cédée, en l'année 1187, par l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, dont dépendait le prieuré de Saint-Amand, au prieuré de Saint-Etienne de Choisy : *partem in decima de Pleceyo Briun.*

D'après la charte d'érection de la paroisse, le prieuré de Saint-Léger-aux-Bois avait la totalité de la dîme, il avait donc acquis, à une époque et dans des circonstances que l'on ne connaît pas, la partie du prieuré de Saint-Etienne.

Aux derniers temps, le décimateur était le curé seul, par abandon pour portion congrue.

Guy et Aveline, en construisant leur chapelle, y avaient-ils déposé une relique de l'archevêque de Bourges? Ce dépôt n'eut-il lieu que plus tard? On ne le saurait dire, car les documents font défaut. Toujours est-il que l'église Saint-Sulpice en possédait une, et que cette relique était l'objet d'un pèlerinage très suivi. L'on y venait en foule et

de fort loin invoquer le saint pour la guérison des maux de reins.

Lorsque Notre-Dame fut devenue l'église paroissiale, les habitants élevèrent sur l'emplacement de Saint-Sulpice une modeste chapelle dans laquelle ils placèrent, la relique ayant été sans doute aussi détruite par le feu, une simple image du saint archevêque. Le pèlerinage continua aussi nombreux, aussi empressé que par le passé.

En 1659, Martin de Moustier donna une cloche à la chapelle Saint-Sulpice. Cette cloche, dont le parrain fut Florent de Hanon, écuyer, seigneur de la Mivoye et de la Motte-Brion, et la marraine Brigide Constant, reçut le nom de Brigide et fut bénite, le 25 mai de cette année, par Thomas Guéné, prêtre et vicaire dans la paroisse du Plessis-Brion, assisté de Vinoit, prêtre et curé de Montmacq.

La chapelle, qui tombait en ruines, fut reconstruite en 18.. et une autre relique de saint Sulpice y vint remplacer l'image vénérée.

Là est encore aujourd'hui le cimetière ; les habitants, dans leur pieuse confiance, continuent à placer sous sa protection le repos de leurs morts.

La fête y est célébrée le 7 janvier, mais c'est le 27 août que commence avec solennité la neuvaine qui lui est consacrée et qui est, à proprement parler, la fête du pèlerinage.

Le 27 de chaque mois, la messe est ordinairement dite à la chapelle.

Il existe une notice sur le pèlerinage de Saint-Sulpice au Plessis-Brion. (Compiègne, 1860, Ch. Dubois, lib.-éd.)

La paroisse du Plessis-Brion dépendait du doyenné de Béthisy, dans l'archidiaconé de la Rivierre.

Elle dépend aujourd'hui du doyenné de Ribécourt.

Curés et vicaires du Plessis-Brion

dont le nom figure dans les actes.

Date d'érection de la cure : 1233.

1470. Jean Lucas signe comme curé le testament de Jean de Fay, seigneur du Plessis-Brion, qui a fondé des services religieux pour lui et sa famille.

1523	M. de la Haye.
1545	A. Hubaux.
1597 — 1616	L. Lemercier.
1616 — 1622	J. Coquelart.
1622 — 1642	A. Frère.
1642 — 1644	E. Pinspré.
1644 — 1648	C. Benoist.

A une époque inconnue le Plessis-Brion n'était plus desservi que par des vicaires, on est sûr des deux suivants.

1648 — 1655	J. Roussel ou Rousselot.
1655 — 1660	T. Quesnet ou Guéné.

Le 13 mai 1660, l'évêque de Soissons rétablit la cure.

1660 — 1679	T. Quesnet ou Guéné.
1679 — 1706	T. Lescloppe.
1706 — 1716	Deshoux.
1716 — 1757	Bachelet.
1757 — octobre 1788	Tournemeulle.

1789, juin. Après un intérim qui a été fait par divers prêtres voisins, Rémy-Michel Aubry, curé, prêta serment, il resta jusqu'en 1812, ce qui fait supposer qu'il se rétracta au moment du Concordat.

1813 — 1820	Boutin (curé de Choisy).
1820 — 1828	Ballédant, id.
Mai-août 1828	Demonchy.
1828 — 1836	Beauger.
1836 — 1849	Maillet.

Mai 1849 — février 1861	Boulongne.
Février 1861 — juillet 1865	Wattelin.
Août 1865 — 1er janv. 1881	Dubreuil.
1er janvier 1881 — 15 nov. 1886	Blanchard.
Novembre 1886	Coquelle, qui a reçu une autre destination avant son installation.
Novembre 1886 — 30 juin 1893	Lamarre.
16 mars 1894 — 7 mai 1894	Le Meur.
5 juin 1894 — 1er sept. 1895	E. Machet.
1er sept. 1895	L.-J. Sonntag.

M. l'abbé Chauron, curé de Choisy, a fait les deux intérims, entre M. Lamarre, M. Le Meur, et entre M. Le Meur et M. Machet.

CHAPITRE V

§ 1er

Etat civil

Avec le temps, au nom de Brion s'ajouta et se substitua même celui de la demeure seigneuriale, *plessier*. Ainsi, dans les mêmes titres, le village est appelé tantôt le Plessier, tantôt le Plessier-Brion. Cette dernière forme, modifiée en celle de Plessis-Brion, fut ensuite exclusivement employée. Toutefois, encore aujourd'hui, les gens de nos contrées disent : il est du Plessier, je vais au Plessier.

Aucune règle ne semble avoir prévalu pour l'appellation de Plessier ou Plessis ; ainsi, dans le département de l'Oise ou dans le département de l'Aisne, on voit par exemple : le Plessis-Belleville, le Plessier-de-Roye, le Plessier près Guiscard, le Plessis-Godin près Chauny. En résumé, la prononciation Plessis est une abréviation du mot Plessier.

Dans la garenne de la chapelle, où était le plessier, se trouvait aussi une chapelle, d'où lui était venu son nom, dédiée à saint Sulpice, archevêque de Bourges.

Le village était là aux alentours, mais un incendie, que la tradition place sur la fin du xvie siècle ou au commencement du xviie, le détruisit presque complètement. Il se rebâtit, plus rapproché du château, comme il existe actuellement.

Un titre de 1754 fait mention d'une terre où il y avait autrefois une maison, tenant d'Orient au grand chemin de Compiègne à Noyon, vis-à-vis la grande croix de la place du Plessis-Brion, d'Occident à la berge de la rivière d'Oise, de Septentrion au port des maisons brûlées. C'est probablement un souvenir de cet incendie.

§ 2

Routes

Au Plessis-Brion passait l'ancienne voie qui mettait en communication Noyon, Thourotte, Choisy et Compiègne. Dom Grenier la considère comme étant une chaussée romaine (Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie).

Parmi les nombreux titres dans lesquels il en est fait mention, on peut citer les suivants, qui la jalonnent suffisamment.

Sur le territoire de Chiry, charte de l'évêque de Noyon, Baudoin III (1167-1174) : *strata publica quæ ducit ad Thorotam* (Cart. de l'abbaye d'Ourscamp, p. 201) ; sur le territoire de Cambronne-Béthencourt, titre du 22 février 1569 : *terre tenant d'un bout au grand chemin royal qui mène de Compiègne à Noyon* ; sur le territoire de Machemont, titre de janvier 1248 : terre située entre Viesmont *et viam publicam que ducit de Noviono ad Compendium* (Cart. du prieuré de Saint-Amand de Machemont) ; sur le territoire de Thourotte, titre du 15 juin 1402 : *terre siant au pont de bois, tenant d'un costé au chemin qui conduit du dit pont à Choisy, d'un autre costé au ru de la Barre.*

Sur la rive gauche, c'est-à-dire sur le territoire du Plessis-Brion, cette voie portait le nom, depuis la rivière jusqu'au village, de chaussée de la Barre (on verra plus loin l'explication de ce mot barre), et dans son prolongement celui de grand chemin du Plessis-Brion à Choisy.

La garenne de la chapelle, sur l'emplacement de laquelle se trouvait le Plessier, tenait d'Occident au grand chemin du Plessier-Brion à Choisy.

On lit dans une cédule, adressée en l'année 1399 par le prieuré de Choisy au maître des eaux et forêts de France... *Comme le pont de Choisy qui est ung très grant et notable passaige, soit en telle et si grant ruyne que les marchandises et gens qui parmi passent sont chascun jour en aven-*

ture de y estre noiiés et péris et mesmement que nagaires est advenu que ung chériot chergiei de œuvre de pois passant par-dessus le dit pont fut péris avec ung homme et i cheval.

La voie traversait l'Oise sur un pont appelé, au XIIIe siècle, « pont Sainte-Marie », du vocable de l'église de Thourotte dont il était tout proche[1].

Ce pont était en bois[2].

Les habitants de Mélicocq étaient tenus, une fois tous les trois ans, de remettre en état à leurs dépens, sa joue, *jocea in ponte de Thorote* (titre de 1201). Au mois de juin 1267, le châtelain de Thourotte, Gaucher V, convertit cette obligation de faire le gué de ce pont en une redevance annuelle de 6 livres parisis.

Ce pont avait été fortifié, afin de garder et d'assurer le passage de la voie et de la rivière. Il y avait été établi ce que l'on appelait une barre (du mot de basse latinité barra, barrière, barricade, etc.). Sur la fin du XVIIIe siècle, du côté de Thourotte, le fossé était encore apparent, et une motte faite de main d'homme s'y voyait[3]. La Motte ouverte en l'année 1784, a été complètement détruite pour concourir à former les berges du canal latéral à l'Oise.

Le mot *barre* s'est conservé comme lieu dit, on trouve sur Thourotte, la barre, le clos de la barre, sur le Plessis-Brion, la barre, le pré de la barre, le chemin de la barre.

Le pont de la barre ne devait déjà plus exister en 1698, car on ne le voit pas figurer sur la carte particulière du camp de Coudun dressée le 1er septembre de cette année.

1. En l'année 1276, Hugues de Louvet et Heaie, sa femme, donnèrent à l'abbaye d'Ourscamp une grange située *in villa de Thorota ad pontum beate Marie inter domum Petri dicti Patoul et ecclesiam beate Marie de Thorota* (Cart. d'Ourscamp, 555).

2. Titres de 1201, 1267, 1392, 1402, 1555.

3. Dans un titre du 17 novembre 1785 est porté un héritage à Thourotte, lieu dit le pont de l'église, tenant d'un bout au fossé du pont, d'autre bout au chemin du cimetière.

Durant un certain temps, le passage de la rivière se fit par la « nacelle » de Longueil-sous-Thourotte, appartenant au prieuré de Sainte-Croix d'Offémont.

Enfin, le seigneur du Plessis-Brion obtint du roi la permission d'établir un bac. Le seigneur de Thourotte éleva des réclamations fondées sur sa possession immémoriale du péage, mais elles furent définitivement repoussées le 24 février 1733. Jean-Baptiste-Nicolas Matigny de la Boissière paya le droit de confirmation de cette permission par quittance de finance du 21 octobre 1739.

Le bac fut placé à 2 kilomètres environ en amont de l'ancien pont, en face de la grande grille en fer du parc du château.

En 1860 un pont de bois suspendu placé à 200 mètres en amont du bac, rétablit la communication directe entre le Plessis-Brion et Thourotte. Depuis lors, la chaussée de la barre ne fut plus qu'un chemin perdu, servant seulement à la desserte des terrains y aboutissant.

Du Plessis-Brion un grand chemin menait au bac à l'Aumône ; un autre reliait le Plessis-Brion et Montmacq ; enfin un chemin qui autrefois avait une grande importance, conduisait à Offémont. Ce dernier était en réalité le chemin de Thourotte à Offémont, ayant entre le Plessis-Brion et Thourotte une partie commune avec la route de Noyon à Compiègne ; il existe toujours, a conservé son nom de chemin de Sainte-Croix, et n'a pas changé d'état depuis plusieurs centaines d'années.

Lorsqu'au xve siècle[1] fut établi sur la rive gauche de l'Oise le grand chemin de Compiègne à Noyon, on utilisa la route du Plessis-Brion à Choisy et une partie de celle qui reliait le Plessis-Brion et Montmacq. Cette route s'appelait : route de Compiègne à Noyon par les bacs. Aujourd'hui chemin de moyenne communication de Choisy à Ribécourt n° 66.

1. Le roi Louis XI fit dresser une chaussée entre Compiègne et Noyon pour s'aboucher au connétable de Saint-Pol, qui appréhendait les villes. Néanmoins après la conférence, il accompagna Sa Majesté jusques audit Noyon. (LE VASSEUR en ses *Annales*, p. 1077).

C'était la voie importante de communication entre Compiègne et Noyon avant la grande route actuelle de la rive droite qui date du règne de Louis XIV. Mais celle-ci étant pavée en grande partie, est à son tour délaissée pour l'ancienne.

Un document de la première moitié du xviiie siècle, nous apprend que devant le château du Plessis-Brion, sur la route, les carrosses de Saint-Quentin, Maubeuge et Valenciennes, passaient quatre fois la semaine tant en allant qu'en venant ; le courrier de la malle des lettres passait le matin à 6 heures revenant de Paris, et le soir à huit heures y allant, et cela tous les jours.

Sur la rivière, le coche d'eau pour Chauny et Paris passait deux fois la semaine.

A propos des communications entre Choisy et Noyon, M. le chanoine Debout dans son histoire remarquable de Jeanne d'Arc, me paraît avoir commis une erreur.

Nous sommes au 15 mai 1430, Choisy est assiégé et Jeanne d'Arc tente une diversion sur Pont-l'Evêque.

Je laisse la parole à l'auteur, tome II, page 279. « Alors que Choisy semblait irrévocablement perdu, Jeanne d'Arc tenta de le sauver par un coup de main d'une grande hardiesse. Le duc de Bourgogne avait adopté pour centre de ravitaillement la ville de Noyon avec laquelle il communiquait par Pont-l'Evêque, où l'on trouvait un excellent passage sur l'Oise. Cette dernière cité était confiée à la garde d'un corps anglais que dirigeait le sire de Montgommery ; Jeanne conçut le projet de s'y établir par surprise et de couper ainsi les communications de Philippe le Bon avec ses réserves et ses vivres. »

En 1429 il existait bien un pont à Pont-l'Evêque, mais ce pont était destiné à mettre en communication Noyon et Carlepont, et ne pouvait être d'aucune utilité pour le duc de Bourgogne.

Comme nous l'avons vu précédemment il n'existait aucune route longeant la rive gauche de l'Oise entre Montmacq et Pont-l'Evêque.

D'ailleurs cette route eût-elle existé que le duc de Bourgogne ne s'en serait très probablement pas servi. Il était maître de la rive droite de l'Oise, mais la rive gauche bordée d'une suite de forêts était au pouvoir des partisans français.

De plus il est un principe élémentaire de tactique, c'est qu'il ne faut pas, à moins de nécessité absolue, faire cheminer un convoi entre une rivière et une forêt, l'art de la guerre était déjà assez développé à cette époque, pour que les Bourguignons ne commissent pas cette faute.

Il est plus que probable que le ravitaillement se faisait, soit par eau en descendant l'Oise de Pont-l'Evêque à Clairoix, soit par la route Noyon, Thourotte, le pont de la barre, le Plessis-Brion, Choisy, les Bourguignons occupant aussi la rive gauche, dans l'angle formé devant Choisy par l'Oise et l'Aisne.

Mais que le ravitaillement se fit par eau ou par la route Noyon, Thourotte, Compiègne, ceci ne diminue aucunement l'importance qu'avait Pont-l'Evêque.

§ 3

Droits féodaux, d'usages, redevances, etc.

Déjà au XIII[e] siècle, il n'existait plus dans nos contrées de serfs ou mainmortables. Leur affranchissement s'était fait d'accord avec le possesseur du domaine auxquels ils étaient attachés, sous certaines charges, les mêmes à peu près partout dans leur généralité, mais différant dans les détails suivant les lieux.

Ces charges sont les redevances féodales et les droits seigneuriaux.

On a vu précédemment par l'énonciation des droits seigneuriaux quelle fut la condition des habitants du Plessis-Brion, après leur affranchissement ; je n'ai point à y revenir, et il me suffira d'ajouter : que ceux qui sur la convocation du seigneur ne se rendaient pas aux assises étaient passibles d'une amende de 75 sols.

Que chaque nacelle ou barquette arrivant à port devait payer un droit de 10 deniers, chaque grand bateau 15 deniers.

Que chaque habitant, qu'il fût laboureur ou manouvrier, devait une corvée par an.

Qu'aux derniers temps le droit d'affouage était amodié à la somme de 20 livres par an avec chaque cabaretier.

Que les habitants payaient aussi par abonnement une redevance annuelle de 60 livres, et moyennant ce, faisaient moudre leurs grains où bon leur semblait.

Enfin le dernier marié dans la paroisse était tenu de venir au château le jour du Mardi-Gras, avant midi, pour apporter et présenter au seigneur, ou en son absence aux officiers de sa justice, sous peine de 75 sols d'amende, la choule, pelote de cuir grosse comme une boule ordinaire, remplie de foin, de laine ou de chanvre, pour servir de divertissement. On sait que le jeu de la choule était et est même encore très en honneur dans nos contrées; malheureusement il a perdu son caractère primitif, et les préliminaires du jeu, qui a lieu d'ailleurs un dimanche de carême, sont accompagnées de cortèges et cavalcades avec déguisements.

Les habitants avaient comme nous l'avons vu des droits d'usages importants dans la forêt de Laigue.

A raison de ces droits d'usages, ils devaient payer : un pain et un denier le jour de Noël.

Une poule ou quatre deniers pour chaque hostelage.

Quatre deniers pour fumage (redevance sur la cheminée).

Deux deniers pour chaque charretée de merrain conduite à Choisy.

Une obole pour chaque charge d'homme du même bois.

Trois oboles pour chaque porc mis au pacage.

Douze deniers pour chaque monstrée où l'on pouvait prendre le bois de construction.

Ils avaient aussi la faculté de prendre dans cette même forêt, en payant une certaine redevance, la terre nécessaire pour faire des tuiles.

Ces droits d'usages leur furent confirmés par le roi

Henri IV et aussi par Louis XIII, suivant lettres patentes datées du mois d'août 1612.

Les habitants devaient par maison, le lendemain de Noël de chaque année :

Au maire de Choisy, un pain et un denier pour le passage de l'Oise au bac à l'Aumône.

Au prieuré de Saint-Etienne de Choisy, un pain d'un denier au moins pour le passage de l'Oise à Choisy (titre de 1402).

Le feu de la Saint-Jean était encore en usage jusqu'à ces dernières années, il a dû être supprimé à cause des abus.

§ 4

Population

La population de la paroisse du Plessis-Brion a varié de 300 habitants en 1720 à 430 en 1866. Depuis cette époque, elle avait diminué et était inférieure à 400. Le recensement de 1911 donne 430 habitants.

§ 5

Ecoles

Déjà en 1714 il y avait au Plessis-Brion une école. Un titre de cette année fait mention d'une rente à prendre en une maison et lieu au Plessis-Brion, où demeure le magister.

Le premier magister dont il soit fait mention dans les titres est Louis Cochet, en 1716.

Le droit de banalité du moulin à vent avait été amodié avec les habitants à 60 livres par an. Le seigneur faisait gratification de cette somme au maître d'école pour instruire gratuitement la jeunesse.

§ 6

Organisation municipale

Ce fut seulement au XVIIIe siècle (1702), que la paroisse du Plessis-Brion reçut une organisation municipale ; jusque

là, elle se trouva dans la situation de toutes les paroisses qui, comme elle, n'avaient pas obtenu de charte de commune.

Les officiers de justice du seigneur exerçaient aussi les fonctions administratives.

Les affaires de la communauté, nomination d'assesseurs, collecteurs et marguilliers, impositions, travaux publics, procès à intenter ou à soutenir, etc., se traitaient en assemblée générale des habitants, convoqués et réunis de l'autorisation du bailli ou de son lieutenant.

Les décisions prises étaient soumises à l'approbation du même officier, et l'exécution s'il y avait lieu, confiée à deux ou plusieurs des habitants, qui à cet effet recevaient procuration.

Un édit du mois de mars 1702, établit en titre d'office dans chacune des paroisses se trouvant dans le cas du Plessis-Brion, « un syndic perpétuel pour avoir le soin de l'administration des affaires de la communauté ».

Tint cet emploi : en 1748, Deflandres Louis.

Un autre édit du mois de juin 1787, institua dans toutes les communes où il n'y en avait pas encore, une assemblée municipale composée du seigneur de la paroisse et du curé, membres de droit ; d'autres membres (dont le nombre était en raison de la population) et d'un syndic, tous soumis à l'élection. Le syndic avait voix délibérative et était chargé de l'exécution des résolutions prises par l'assemblée, il était en charge pour trois ans.

Au Plessis-Brion, qui avait moins de 100 feux, le nombre des membres fut de trois, non compris le syndic.

Cela dura ainsi jusqu'au décret de l'Assemblée nationale des 14-18 décembre 1789, lequel institua tout un nouvel ordre de choses.

CHAPITRE VI

Etat judiciaire, fiscal, etc.

Le Plessis-Brion ressortissait à la prévôté de la châtellenie de Thourotte.

Le prévôt (devenu royal depuis 1186), fut subordonné d'abord au bailli de Vermandois et ensuite à celui de Senlis.

L'étendue considérable de ce dernier bailliage mit bientôt dans la nécessité, pour une plus prompte expédition des affaires, d'instituer en divers endroits un lieutenant du bailli ayant même compétence civile et criminelle, sauf ès causes et matières du domaine du Roi.

L'un d'eux fut établi en 1209 dans la châtellenie de Compiègne, et la prévôté de Thourotte ressortit à son assise.

Dans le procès-verbal de la réformation des coutumes du bailliage de Senlis, du 16 août 1539, est nommé Nicolas de Poumereux, écuyer, seigneur du Plessis-Brion.

Un édit du mois d'août 1748 unit au siège de la châtellenie de Compiègne toutes les prévôtés qui en relevaient, et il n'y eut plus ainsi qu'un seul juge et degré de juridiction, en cette châtellenie, laquelle prit le titre de bailliage.

On voit, par le procès-verbal qui fut dressé le 16 février 1751 « de l'étendue et du bailliage royal de Compiègne », que le village et paroisse du Plessis-Brion y ressortissaient comme ayant fait autrefois partie de la prévôté de Thourotte.

Le Plessis-Brion dépendait, aux derniers temps : de la généralité, élection et subdélégation de Soissons ; de la maîtrise de Laigue et du grenier à sel de Compiègne.

CHAPITRE VII

Origine des lieux dits, des bois, etc.

Dans le cours de cette étude, nous avons vu l'explication de quelques lieux dits, voici ceux que j'ai pu retrouver :

La Planquette, au cadastre *la Planchette*, figure aux états de section de 1791. — Aussi appelée Planque à Brion, et une autre fois la Planchette, le nom tire son origine d'un pont de planches (aujourd'hui remplacé par un pont de pierre) qui existait sur un ruisseau appelé autrefois le Rhu de la Planquette.

Ce nom est mentionné dans un dénombrement de la terre du Plessis-Brion donné par Jean de Fay au seigneur d'Offémont en 1463, et dans un autre dénombrement donné par Catherine de Fay, veuve de Pierre de Fransures, en 1556, on le trouve dans d'autres actes.

Pré à l'eau, Préiau, figure au cadastre, *Pré Yots* aux états de section de 1791. — Par suite de la prononciation picarde, pré à ieau, ou préiau, grotesquement écrit au cadastre pré-yots. C'est un petit pré formant cuvette et souvent inondé (peut-être préau).

Clos Maquin, figure au cadastre. — Clos aujourd'hui partagé et que possédait un même propriétaire du nom de Maquin en 1789.

La Terrière, figure au cadastre. — Nom donné à des accrues du terrain d'alluvion d'origine récente et où l'on tirait de la terre.

Pré grande laisse, ainsi dénommé au cadastre. — Pré d'une bonne nature et excellent pour les moutons.

Les Bacquets (sic), au cadastre et aux états de section. — Ce lieu dit est nommé les *bachets* dans un acte de vente de la terre du Plessis-Brion, en date du 12 octobre 1660.

6

Ile Tripelot, au cadastre Tripaux. — Presqu'île nommée d'abord Ile Langlée, et depuis Tripelot, d'un ancien propriétaire nommé Jean Leclerc dit Tripelot. Dénombrement de 1556.

La Barre, dénommée au cadastre et aux états de section. — Lieu voisin d'un ancien pont sur l'Oise, sur la chaussée aujourd'hui interrompue qui conduisait d'Offémont à Thourotte et qui est nommée, dans quelques titres, chaussée de la Barre. Comme nous l'avons vu, ce nom s'applique souvent au passage des rivières défendues par des obstacles militaires. L'acte de vente de 1660 mentionne la chaussée de la Barre, et le fief de la Barre, qui relevait de la seigneurie de Thourotte.

Moulin à vent, dénomination omise au cadastre. — Lieu élevé où existait un moulin bannal. Dénombrements précités, acte de vente de 1660, arrêts du Parlement sur la banalité du moulin de 1619 à 1622.

Barguette de Longueil, nommée à tort au cadastre Barrière de Longueil. — Lieu situé près de la barguette qui conduit à Longueil et qui a remplacé un ancien bac. Dénombrement de 1556.

Montchevreuil (cadastre et états de section). — Ce lieu est nommé Montchevreux dans le dénombrement de 1556 et l'acte de vente de 1660.

Le Fond (*sic*) au cadastre, nommé les Fonds aux états de section. — Lieu bas et où séjournent les eaux provenant des débordements de l'Oise.

Le Trou Boully. — Ce lieu a été nommé ainsi parce qu'un habitant du Plessis-Brion nommé Boully se noya près de là dans l'Oise, il y a plus de 100 ans.

Dénomination dont il n'existe nulle part trace écrite avant le cadastre.

Le Rouillye, au cadastre Le Rouiller. — Les prés de la Rouillye sont dénommés dans les actes de 1556 et de 1660.

La Tournelle (cadastre et états de section). — Est désigné sous le nom de Camp des Tournelles dans l'acte de 1460.

Clos de la Fraise, ainsi dénommé au cadastre et aux états de section. — Maison (aujourd'hui démolie) et clos provenant du seigneur de Fresse, ancien propriétaire dont le nom a été changé en celui de Fraise par corruption.

Acte notarié par lequel le seigneur de Fresse, écuyer, seigneur de Courcelles, vend les dits clos et maison à messire Jacques Guéroult chevalier, comte de Montmartin, etc., et seigneur du Plessis-Brion et Montmacq, 2 mai 1645.

Prés de Madame Amand (cadastre). — Dénomination récente.

La Prairie (cadastre). — Prairie considérable en partie plantée aujourd'hui et qui appartenait au seigneur, acte du 14 avril 1404 et autres.

Pré de Sainte-Croix (cadastre). — Pré appartenant autrefois aux Religieux Célestins de Sainte-Croix près Offémont. Actes de 1498, 1597, 1614, 1626, etc.

Petites Fosses. — Partie de forêt où l'on assure que l'on a extrait de la terre à briques, et qui ont servi à construire le château du Plessis-Brion vers 1500.

Camp de Senlis. — Terrain vague, aujourd'hui planté, faisant partie de la forêt de Laigue, qui appartenait à l'évêque de Senlis.

Clos Martin. — Aujourd'hui confondu avec la forêt de Laigue, le clos Martin situé près du chemin de Sainte-Croix ou d'Offémont dans la forêt de Laigue, contenant 4 arpents 98 verges près le buisson du Gros Quesnoy.

Acte du 9 mars 1523.

Avenue du Mail (cadastre). — Tire son nom d'un ancien jeu en usage vers l'époque de Louis XIV.

Lieux dits dont la trace est aujourd'hui perdue et qui se trouvent mentionnés dans les anciens titres :

La Haute Borne. — *Prés Brion*. — Lettres patentes du 14 avril 1499.

Rû de la Ville. — Autres de la même date.

Chemin de la Marchandise. — Autres de la même date.

Pré de la Carbonnoye. — *Pré à Coulon*. — 13 avril 1482.

Les Sertis ou Essertis. — 3 mars 1663 et autres.

Pré Picot. — Acte du 27 mars 1523.

Le Chaufour. — *La Maladrerie*. — Dénombrement de 1556.

Le Pont le bas, devant le gravier de Longueil. — 18 janvier 1453.

Pré Notre-Dame. — Faisant aujourd'hui partie de la garenne ronde, 30 novembre 1576.

Les Hayes. — Novembre 1639.

Rue du Grand-Buisson. — 30 mai 1643.

Moulin à eau. — 4 avril 1644.

La Justice. — 26 juin 1644.

Le Trac Marqui. — 13 avril 1482.

Rue d'en-Haut. — 16 décembre 1484.

Origine des bois

Le Calvaire (cadastre et états de section). — Ce nom a été donné à cause d'un calvaire qui existe encore aujourd'hui, aux terres voisines et à un bois connu sous le nom de *Garenne du Calvaire*.

La *Garenne du Calvaire* fut plantée en 1746.

Superficie : 19 arpents 36 perches 1/2.

Garenne la Boissière, omise au cadastre. — Bois planté par J.-B.-Nicolas Matigny de la Boissière, seigneur du Plessis-Brion.

Dénommée dans tous les actes récents.

Superficie : 10 arpents.

Garenne de la Chapelle. — On ignore la date de la plantation de la Garenne de la Chapelle.

Superficie : 19 arpents 36 perches.

Le Gros Chêne, omis au cadastre. — Ainsi nommé d'un chêne d'une grosseur prodigieuse qui existait encore il y a une soixantaine d'années.

On ignore la date de la plantation de la Garenne du Gros Chêne.

Superficie : 20 arpents 22 perches 1/2.

Garenne du Pont. — Dénomination provenant du nom d'un ancien propriétaire, Henry du Pont, écuyer, dénommé au dénombrement de 1556.

Un acte du 11 juin 1646 mentionne la *Garenne du Pont*. On ignore la date de sa plantation. Elle contenait : 28 arpents 30 perches 1/2 et était percée de deux avenues.

Bois de Royallieu, par corruption Bois de Rieu, écrit aussi au cadastre suivant une prononciation vicieuse : Boudrieu. — Bois et prés provenant de l'ancien couvent de Royallieu, près Compiègne. Dénombrement de 1556 et autres actes, et entre autres, deux actes de 1404.

Bosquet Jean Lemaire (cadastre). — Nom récent donné au bois de Sainte-Croix. Jean Lemaire était un oiseleur qui vivait à la fin du XVIIIe siècle.

Queue Parmentier (cadastre). — Nom donné à une partie de bois qui appartenait à la famille du même nom, qui subsiste encore au Plessis-Brion. Actes récents.

Garenne Ronde (cadastre). — La Garenne Ronde, bois autrefois de forme arrondie, planté vers la fin du XVIe siècle, au lieu dit les prés Notre-Dame, appartenant à l'église paroissiale et achetés par le seigneur le 18 mars 1571 (Christophe d'Alègre).

Ancienne superficie : 11 arpents 63 perches.

Cette garenne est aujourd'hui très réduite, par suite de défrichement, une partie du village s'est construite sur sa

face occidentale. La forme se rapproche aujourd'hui d'un carré parfait et la superficie n'atteint pas 4 hectares.

Garenne Raquet. — Ainsi nommée de dame Rose-Michelle Raquet, qui fit planter ce bois en 1747. Superficie : 8 arpents 54 verges.

Garenne Carrée. — Tout près de la forêt de Laigue, dans la partie appelée la Queue de Laigue, fut plantée en 1756 par Matigny de la Boissière.
Superficie : 2 arpents 15 verges 1/2.

Furent encore plantés sur le territoire de Montmacq par les seigneurs du Plessis-Brion :

Garenne du Gros Faux. — Est désignée au cadastre sous le nom de Garenne Marie Prenne, fut plantée en 1758 par Matigny de la Boissière, entre Montmacq et Belle-Rive à droite en allant à Ribécourt.
Superficie : 13 arpents 69 verges.

Garenne Leduc. — Du nom de la deuxième femme de Matigny de la Boissière, aussi nommée la Grande Garenne dans les anciens titres, fut plantée en 1757, se trouve entre le cimetière de Montmacq et la Queue de Laigue.
Superficie : 28 arpents 14 verges.

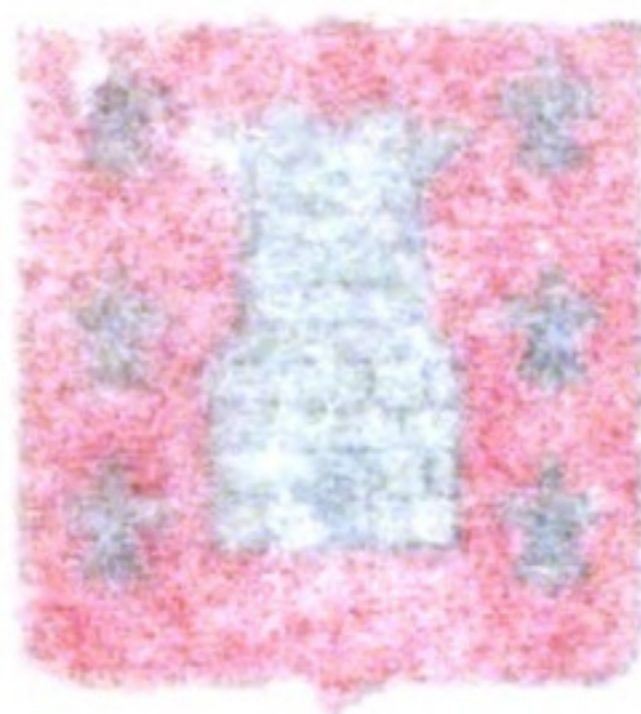
Garenne du Marais. — Adossée à la forêt au Sud et à la Garenne Leduc au Nord, tire son nom d'un ancien marais, près de la forêt. Fut plantée en 1756.
Superficie : 16 arpents 13 verges.

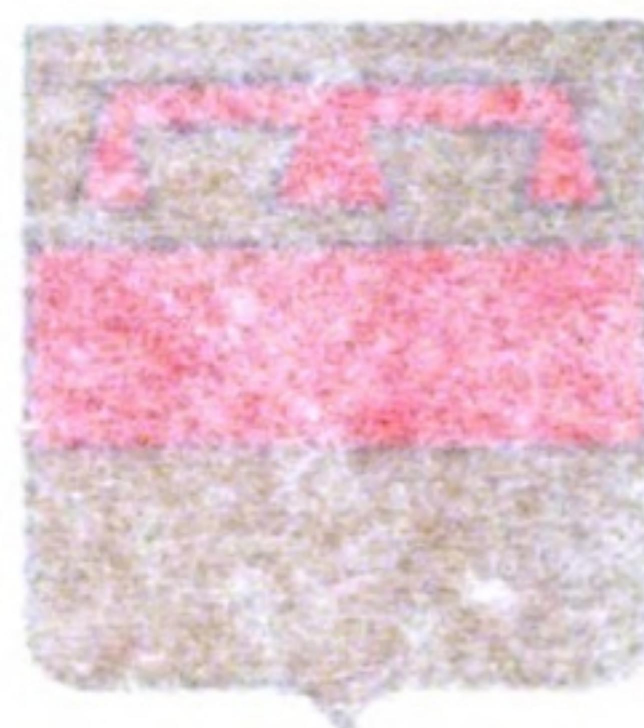
Comte DE BREDA.

















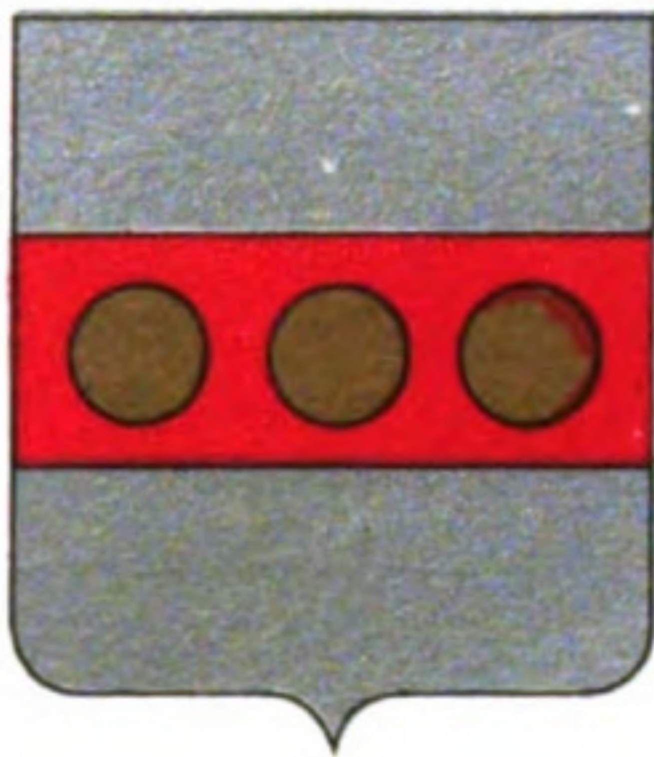
ARMOIRIES

DES PRINCIPAUX SEIGNEURS DU PLESSIS-BRION


DU PLESSIS-BRION


DE FAY


DE POUMEREUX


DE FRANSURES


D'ALÈGRE


DE BÉTHUNE-CHAROST


GUÉROUT DE MONTMARTIN


COLLIER


DE BREDA

Au tableau des Armoiries.

Maison de Breda :

Au lieu de : Ecartelé au 1er et 4e d'argent au lion de gueules, armé, couronné et lampassé d'or, à la bordure de sable chargée de onze étoiles d'or :

Lire : *Ecartelé au 1er et 4e d'argent au lion de gueules, armé, couronné et lampassé d'or, à la bordure de sable chargée de onze besants d'or.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

RENSEIGNEMENTS GÉNÉALOGIQUES

Charte de Jean II de Thourotte.

SOMMAIRE

Par cet acte daté de 1202, Jean de Thorotte, en échange du bois mort, du résidu des ventes et de la haie à chasser, que Simon le Besgue de Ribercourt, chevalier, possédait dans la forêt de Laigue par droit héréditaire, lui assure, à perpétuité, cent sols parisis à toucher chaque année. Il lui accorde en outre, dans la dite forêt, tout le bois vif et mort dont il pourra avoir besoin pour son usage.

Ego Joannes Castellanus Novionii et Thorota notum facio omnibus haec visuris in perpetuum, quod pro escambio mortui nemoris et residuorum et haie ad venandum quœ omnia in foresta de Lesgue Simon Le Besgue de Ribecourt miles Jure hereditario possidebat, Ego et heredes mei reddere tenemus perpetualiter eidem Simoni et haeredibus ejus centum solidas parisiensis monetae percipiendos annis singulis ad paagium de Thorotta, hos autem centum solidos idem Simon ut heredes sui sive per se sive per alios ex parte sua constitutos a die festo beatae Mariae in septembri accipere incipient, ita quod ad predictum paagium nullus ego parte mea vel haeredum meorum poterit quicquam accipere, donec idem Simon vel ejus haeredes summam centum solidorum ego ex integro perceperint. Concessi praeterea praefacta Simoni et haeredibus ejus plenarie usagium suum in praedicta foresta in omni vivo et mortuo nemore ad omnia quaecumque sibi necessaria fuerint, ita tamen quod eis de eadem foresta aliquid dare seu vendere non licebit. Haec omnia concessit Odota uxor mea et si aliquam partem dota... in praedictis habebat scriptam clamavit et jude dictum Simonem invertuit, haec etiam Guido primogenitus meus et omnes liberi mei concesserunt et amici mei laudaverunt haec igitur ut rata sint praesens scriptum ego et

praedicta uxor mea sigillis nostris fecimus roborari actum anno gratiæ millesimo ducentesimo secundo.

Scellé de deux sceaux de cire verde sur lacs de soye rouge et verde, l'un des dits sceaux portant l'effigie d'un homme armé à cheval, et l'autre rompu.

Généalogie des châtelains de Noyon et de Thourotte, et des seigneurs d'Offémont, d'après Duchesne, le Père Anselme et le Cartulaire d'Ourscamp.

La maison de Thorote ou Thourotte est très ancienne et a eu de grandes alliances.

Dès l'an 1042, Alleaume, fils de Gautier de Thorote souscrivit en cette qualité, à la donation faite à Foulques, évêque d'Amiens, et à son église par Thibaut, comte de Champagne.

On croit que cet Alleaume fut père de Guy, qui épousa, vers 1112, N... de Coucy, fille d'Enguerrand de Coucy. Guy fut installé châtelain de Coucy et y fit sa résidence. D'après Duchesne, il est probable qu'il fut le père de celui par qui cet auteur a commencé la généalogie de la maison de Thourotte, en son histoire de la maison de Dreux.

I. Roger, seigneur de Thorote, châtelain de Coucy et de Noyon.
Femme. — Hadevige, nièce de Mathieu Ier du nom, seigneur de Montmorency.
1° Guy II, châtelain de Coucy, mort sans postérité.
2° Jean Ier qui suit.
3° Yves de Thorotte, dont on ne sait que le nom.

II. Jean Ier du nom, châtelain de Noyon et de Thorote, vivait en 1178.
Femme. — Alix de Dreux, veuve : 1° de Valeran III, seigneur de Breteuil ; 2° de Guy II, seigneur de Châtillon-sur-Marne ; fille de Robert de France, comte de Dreux et d'Harvise d'Evreux, sa seconde femme. Elle eut avec Jean de Thorotte, son troisième mari, la garde noble des enfants qu'elle avait eu du second, et ils firent ensemble une donation à l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, l'an 1178.

Elle contracta une quatrième alliance avec Raoul de Néelle, comte de Soissons.

1° Jean II qui suit.

2° Jeanne de Thorote, femme de Gérard, seigneur de Ronzoy et de Hargicourt, morte avant 1225.

3° Philippe de Thorotte, inconnu à Duchesne, vivait en 1229, marié à Cécile de Chevreuse.

III. Jean II du nom, châtelain de Noyon et de Thorote.

Femme. — Odette de Dampierre, troisième fille de Guillaume I[er], seigneur de Dampierre, de Saint-Just et de Saint-Dizier, et d'Ermengarde de Moucy.

1° Guy III épousa Denise......, mort avant son père.

2° Jean III du nom qui suit.

3° Guillaume, seigneur de Thorote en partie, auteur de la branche d'Offémont qui suivra.

4° Gautier ou Gaucher de Thorote, épousa Marguerite de Beaumont, dame de Persan, sœur de Béatrix, femme de Guillaume.

5° Raoul de Thorote, évêque de Verdun.

6° Robert, évêque de Langres, puis évêque de Liége, duc et pair de France, mort en 1246.

7° Ermengarde de Thorotte, femme de Jean de Conty, chevalier.

8° Alix de Thorote, épouse de N......, châtelain de Beauvais.

9° Helvide de Thorote, mariée à Eustache de Conflans II du nom, maréchal héréditaire de Champagne.

IV. Jean III du nom, châtelain de Noyon et de Thorote, seigneur d'Aillebaudières, bouteiller de Champagne, dont la postérité finit dans la personne de Claude de Thorote, chevalier, baron du dit lieu, seigneur de Blasy, dernier mâle de sa maison.

Il laissa deux filles de sa femme Marie de Brabant ou Brébant.

1° Olde de Thorote, mariée à Jean de Heudé, seigneur du Buisson.

2° Jael de Thorote, mariée le 8 août 1603 à Philippe Bellenger, seigneur de la Doüardière, gentilhomme du Prince de Condé.

Branche des Seigneurs d'Offémont.

I. GUILLAUME, seigneur de Thorote en partie, troisième fils de Jean II et d'Odette de Dampierre.

Femme. — Béatrix de Beaumont, fille aînée de Hugues de Beaumont, seigneur d'Offémont et de Persan, dit alors Parcene.

1° Guillaume de Thorote, mort sans lignée.

2° Jean d'Offémont [1] assista à la bataille de Mansourah.

3° Ansoult Ier du nom qui suit.

II. ANSOULT DE THOROTTE Ier du nom, seigneur d'Offémont.

Femme. — Marie d'Abbécourt, mentionnée au Cartulaire d'Ourscamp sous la date 1262, mentionnée aussi dans un titre de 1267.

1° Ansoult II du nom qui suit.

2° Jean de Thorote, chanoine et official de Soissons.

III. ANSOULT II [2] du nom, seigneur de Thorotte en partie et d'Offémont.

Femme. — Jehanne de Ronsoy, mentionnée au Cartulaire d'Ourscamp sous la date de 1287.

1° Marguerite de Thorote, dame d'Offémont et de Thorote en partie, mariée à Guy de Clermont, seigneur de Néelle, maréchal de France.

1. Jean d'Offémont qui n'est mentionné ni par Duchesne ni par le P. Anselme, est cité dans une charte de l'abbaye d'Ourscamp, sous la date de 1249.

Par cette charte, Jean d'Offémont donne pour le salut de son âme et pour celles de ses ancêtres, au couvent d'Ourscamp, une somme de deux cents sous de Paris, moyennant quoi les religieux feraient son anniversaire. Cette rente doit être prise sur ses terres de Thourotte.

La charte fut écrite devant Mansourah, sur le Nil, en mars 1249.

Il est probable que Jean d'Offémont fut tué à la bataille de Mansourah.

Par la comparaison des dates, on ne saurait l'identifier avec Jean de Thourotte, chanoine official de Soissons, fils d'Ansoult Ier.

Jean d'Offémont était fils de Guillaume de Thourotte et probablement frère aîné d'Ansoult Ier.

2. Ansoult II, seigneur d'Offémont, prit part à la 8e croisade.

2° Béatrix de Thorote dite d'Offémont, dame de Ronzoy en Vermandois, épousa Guillaume, sire de Bailleul.

3° N....... de Thorote-Offémont, oubliée par Duchesne, épousa Jean II du nom, sire de Roye.

Charte de Philippe Auguste.

Le roi Philippe Auguste fit faire par Gilles de Vermeilles, bailli de...... et Guillaume de Thourotte, troisième fils de Jean II, châtelain de Noyon et de Thourotte, une enquête sur les droits d'usage établis dans la forêt de Laigue.

J'extrais du procès-verbal que dressèrent de leur opération les enquesteurs de cette forêt, aujourd'hui comprise dans le canton de Ribécourt, ce qui intéresse certaines communes.

Homines de Torota et homines de Longuel et homines de Anneel habent mortuum boscum ad ignem fasciendum et clausuras, et pasturas bestiarum et nullus potest vendere sine forisfacto.

Homines de Brion et de Montmacqs et de Torota habent vivum bascum et quercum ad edificia faciendam, sed debent loqui cum domino rege et cum castellano vel cum baillivio eorum antequam capiant.

Prior sancti Leodegarii habet mortuum boscum et vivum ad ignem et edificia faciendum et clausuras, excepto deffenso de Monmaqs et bosco de Choisy *et les archæries* regi que est una pars nemoris, et prior non potest minuta nemoris ad alium locum ...... nisi ad usum Domus sancti Leodegarii.

Petrus de Ribecourt habet vivum et mortuum boscum ad usum et edificia faciendum.

Ansoldus de Remy, miles, nihil habet in vivo bosco, sed habet usum suum in mortuo bosco.

Tota villa sancti Leodegarii habet mortuum boscum ad ignem et edificia faciendum Domus domini regi (a Torote) et domus castellani de Torota habent mortuum boscum et vivum ad usum suum.

Fabri de Torota...... possunt facere carbones de mortuo bosco in fovea.

(Arch. imp., P 196, 2e Registrum Philippi Augusti).

Charte d'érection de la Cure du Plessis-Brion.

1233.

SOMMAIRE

Cette charte donnée au mois d'avril 1233 par Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, érigea en cure une chapelle qu'avaient construit au Plessis-Brion Guy, chevalier seigneur dudit lieu, et Aveline, sa femme. Nous y apprenons qu'avant cette époque, le Plessis-Brion aussi bien que Saint-Léger-aux-Bois, faisaient partie de la cure de Montmacq.

Jacobus Dei gratia suessionensis episcopus omnibus praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestrae tenore praesentium volumus esse notum quod cum presbyter curatus de Montmacques nostrae diocesis parochianis de Sancto Leodegario et de Plesseo, jura christianitatis tanquam parochianis sine diu consuevit exibere et Dominus Guido miles et Avelina uxor ejus apud Plesseum quamdam capellam construxissent, nos considerantes et attendentes quod propter locorum distantias multa poterant provenire pericula, habito diligente tractatu cum priore et conventu Sancti Leodegarii in bosco, de quorum jus patronatus dicta constitit capella, etiam assensu et voluntate decani et canonicorum de Thorotae, qui habent jus patronatus ecclesiae de Montmacques et ejusdem loci presbyteri curati de dicta capella Plessei parochialem fecimus ecclesiam et matricam, ita ut quicumque ejusdem curatus fuerit presbyter priori Sancti Leodegarii fidelitatem faciat, et omnia jura parochiala villae de Plesseo et villae Sancti Leodegarii, de quibus inferius fuit mentu possidebit de caetero et habebit, videlicet in villa de Plesseo omnes oblationes et decimas minutas, quas ibi de jure possidebat prior Sancti Leodegarii et in pratis quae sunt inter nemus et Plesseum. Si etiam aliquando redigentur ad agriculturam in illis tantummodo decimas cum minutis decimis possidebit, et in magna decima de Plesseo quae est conventus et prioris Sancti Leodegarii habebit perpetuo duos modios bladii et duos sextarios pisorum, infra festum Sancti Martini hiemalis annuatim solvendos. In villa vero Sancti Leodegarii habebit dictus presbyter de Plesseo perpetuo tertiam partem in omnibus minutis decimis et omnes oblationes quae ad manum suam venient, vel capellani sui, vel alterius qui ad preces illius celebrabit praeterquam obla-

tiones panis et vini et candellarum et etiam peregrinorum aliunde venientium in quibus ad quamcumque manum deveniant nihil peritus quocumque die vel tempore afferuntur habebit, exceptis candelis quae ex sponso et sponsa afferuntur quando nuptiae celebrantur. Praeterea in die nativitatis Domini et in die Paschae et Pentecostes et in festo omnium Sanctorum, tertiam partem solum modo habebit in oblationibus quae fiunt in ecclesia monachorum, exceptis ut dictum est candelis quas debent mulieres offerre in his quatuor solemnitatibus et oblationibus peregrinorum. Et secundum quod in eadem ecclesia monachorum nullo tempore sive die poterit celebrare nisi submissa voce, et in festivis diebus, nec submissa voce, nec aliummodo poterit celebrare nisi pro corpore defuncto praesenti, vel pro muliere purificanda et tunc etiam submissa voce celebrabit.

Nos igitur attendentes quod redditus supradicti erant sufficientes ad sustentationem ejusdem presbyteri, statuimus et ordinamus quod prior et conventus Sancti Leodegarii ad quos ejusdem pertinet donatio per presbyterum ibidem institutum, vel per ipsius successores super ejusdem augmentatione beneficii non valeant inobstari, et quod ab ipsis augmentatio nullomodo requiretur, volumus et ordinamus quod presbyter de Plesseo et ejus successores presbytero de Montmacques, quicumque per tempora fuerit in nullo respondere teneatur, nec etiam parochiam de Sancto Leodegario et de Plesseo presbytero de Montmacques aliqua teneantur jura parochialia exhibere. Has autem omnes constitutiones et conventiones sapiens expressas concesserunt et laudaverunt capitulum suessionense et capitulum de Thorota et praesentibus litteris sigilla sua cum sigillo nostro apposuerunt in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo ducentissimo trigesimo tertio mensis aprilis.

Histoire généalogique de la Maison de France par le Père Anselme, t. VI, 630.

Raoul de Sores, dit d'Estrées, maréchal de France, confirma l'an 1266, avec sa fémme à l'abbaye de Saint-Crespin-en-Chaye, la vente que Geofroy de Mortemer, vicomte d'Acy, et Hersande de Busancy, sa femme, firent à cette abbaye de ce qu'ils avaient au village de Chavigny-le-Sor, à Vaux et à Millancourt.

Femme, — Adenette, seconde fille de Hervé, vicomte de Busancy, et d'Agathe, sa femme, était mariée en 1266, survécut longtemps à son mari, se disait veuve dame du Bos et de Cérisy, et donna en ces qualités es années 1285, 1288, etc., 1293, quittance à Guy, comte de Flandres, des 40 livres parisis de rente que ce comte lui avait données à prendre sa vie durant sur les relingues de ses rentes de Flandre.

1. Raoul d'Estrées était marié en 1273 avec Marguerite de Courtenay, seconde fille de Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles, et de Marguerite de Bourgogne-Châlon ; elle se remaria avant la Toussaint 1285 à Renaud de Trie. On lit dans un registre du Parlement de la Pentecôte 1282 que Pierre de Courtenay, armiger, avait accordé sa sœur au fils aîné de Raoul de Stratis, maréchal de France, en présence du Roi.

Raoul d'Estrées mourut sans enfants.

2. Catherine d'Estrées, femme de Wautier d'Antoing, seigneur de Bertonne, puis de Louis du Plessis-Brion.

Charte relative à Guy II du Plessis-Brion[1]

4 mars 1295.

SOMMAIRE

Dans cette charte, Guy du Plessis-Brion et Catherine sa femme reconnaissent avoir échangé à tort avec Pierre de Chambly, chevalier, seigneur de Viarmes, et Jeanne sa femme, leur manoir de Quierzy, avec ses dépendances, qu'ils avaient déjà cédé à l'abbaye de Saint-Corneille. 4 mars 1295 (1296 n. st.).

Guy du Plessier de Brion, chevalier, et Catherine sa femme, dame de Moustiers, après avoir cédé à l'abbaye de Saint-Corneille leur manoir de Mareuil-les-Ressons et les dépendances de ce manoir, avec ce que Ade de Quierzy, veuve de Raoul d'Estrées, maréchal

1. M. le chanoine Morel, curé de Chevrières, a découvert aux Archives Nationales plusieurs chartes relatives au Plessis-Brion. Il a eu l'amabilité de me les communiquer.

Cette charte du 4 mars 1295 est la dernière en date ; elle confirme ce que j'ai dit de Guy II du Plessis-Brion, et particulièrement de son nom et de son alliance.

de France, y tenait en douaire, sa vie durant — et reçu en échange des religieux pour le manoir de Mareuil et soixante livres parisis de rente foncière la terre d'Epineuse et pour le reste de la terre de Mareuil mille livres parisis — firent contre tout droit un nouvel échange de ce même manoir de Mareuil et des terres qui en dépendaient avec Pierre de Chambly, chevalier, seigneur de Viarmes, et Jeanne, sa femme, qui leur donnèrent cent livres parisis de rente foncière, savoir : 40 à Viarmes, 40 à Courcelles et 20 à Livry. A leur tour Pierre de Chambly et Jeanne, sa femme, reconnaissent que l'abbaye de Saint-Corneille avait été mise avant eux en possession et saisine de la terre de Mareuil, et la lui abandonnent contre indemnité.

Guy du Plessier de Brion et Catherine se portent garant du nouvel accord et engagent à cet effet tous leurs biens. Catherine notamment engage son manoir du Bois de Lihus ainsi que tout ce que Ade de Quierzy, veuve de Raoul d'Estrées, y tient en douaire, le tout en la mouvance de Renaud de Gournay.

Original jadis scellé aux Archives Nationales, L 1030, n° 31.

Histoire de l'arrondissement de Péronne par M. de Cagny. 1er vol., page 710.

C'est à Fay en Santerre que doivent se rapporter les seigneurs de ce nom, assez célèbres au moyen âge. La *noblesse de Picardie* mentionne Enguerrand de Fay, chambellan du roi Charles VI, comme la tige de cette ancienne maison de notre province.

Cependant ils sont rappelés dès le XIIIe siècle. D'après un dénombrement de 1215 Raols de Fay devait l'hommage à Jean Ier de Nesle descendant du célèbre Yves de Nesle cité plus haut pour ses donations à Fay et Estrées en faveur de l'abbaye Saint-Crépin de Soissons. En 1288, Monseigneur Jean de Fay figure au nombre des chevaliers du fameux tournoi de Hem.

En 1324, Robert Ier de Marines avait épousé Alips de Fay.

En 1327, Pierre de Fay était grand panetier de France.

En 1387, dans un dénombrement est cité Rogue de Fay.

En 1402, d'après Dom Grenier, Jean seigneur de Fay, fils d'Enguerrand et comme lui chambellan du roi, épousa Jeanne d'Athies. Les oncles et frères de Jeanne n'ayant point de postérité, instituèrent héritiers de leurs biens, seigneuries et armes, Gérard

de Fay, fils de Charles et petit-fils de Jeanne d'Athies, inhumée avec son époux dans l'église de Fay.

Dès 1504, ces seigneurs se nommèrent de Fay d'Athies et prirent pour armes : d'argent semé de fleurs de lis de sable, support deux lions : cimier, un col de cygne, sortant d'une gerbe. Cette maison a donné deux chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, un chambellan du roi Louis XII, un chevalier de l'ordre de Saint-Michel et un major de la ville et gouvernement d'Amiens.

Elle s'allia aux nobles familles d'Ailly, d'Auxy, Chaumont-Quitry, Chevreuse, Crèvecœur, Estourmel, Monchy, Pellevé, Tiercelain, etc.

En 1437, rapporte Monstrelet, lorsque le seigneur d'Auxy assiégeait Le Crotoy pour le duc de Bourgogne, se trouvait auprès de lui Gilles de Fay qui fut à cette occasion créé chevalier.

Thiébaut de Fay est cité au nombre des braves combattants morts à la funeste journée d'Azincourt en 1415. En 1440, messire Jean de Fay, chevalier de Rhodes, tenait le parti du roi de France.

Parmi les seigneurs du Plessis-Brion, nous trouvons au xv[e] siècle Jean de Fay, qui dans son testament s'intitule seigneur du Plessis-Brion, Hiencourt-le-Grand, Marche à la Warde et Lannois-lès-Dreslincourt.

En 1558, Antoine de Fay épousa Jeanne fille de Philippe de Mailly.

En 1502, messire Antoine de Fay chevalier, s'intitule seigneur de Farcourt, de Boissière, etc.

Généalogie historique, anecdotique et critique de la maison du Prat, par le marquis du Prat

(*Extrait*).

6° Antoinette du Prat, femme de son cousin Christophe, marquis d'Alègre, seigneur de Saint-Just et d'Oisery, fils de Gabriel baron d'Alègre, seigneur de Saint-Just et de Milhau, et de Marie d'Estouteville dame d'Oisery. Christophe était frère d'Antoine qui fut tué par Guillaume du Prat, et oncle d'Yves qui tua ce dernier à son tour. Il avait eu avec celui-ci un procès pour le marquisat d'Alègre auquel ils prétendaient tous les deux.

Antoinette du Prat mourut à Paris en 1598.

Elle avait eu entre autres enfants :

A. Anne d'Alègre, femme : 1° de Guy-Paul de Coligny, comte de Laval, dit Guy 19e du nom, neveu et pupille de l'amiral de Coligny, dont le massacre l'attacha par religion et par indignation au prince de Condé. Après avoir cherché un premier refuge à Bâle, Anne d'Alègre, veuve en 1586, épousa 2° Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, baron de Maulny, seigneur de Fervaques, maréchal de France, chevalier des ordres du roi.

B. Christophe, marquis d'Alègre, qui continua la postérité.

C. Marie d'Alègre, mariée : 1° à Jérôme d'Acorna, 2° à Jean de Sabrevois marquis de Béthomas, 3° à Philippe de Béthune-Selles.

D. Madeleine d'Alègre, mariée à son cousin François d'Alègre.

E. Marguerite d'Alègre, mariée : 1° à Georges du Fay, seigneur de la Mezeugère, vicomte de Ponteaudemer, 2° à Claude le Georgelier. Du premier lit Marguerite d'Alègre eut entre autres :

AA. Pierre du Fay, marié à Charlotte-Isabeau du Prat.

BB. Ozias du Fay, marié par contrat du 6 février 1623, à Suzanne le Conte de Nonant, fille de Louis le Conte de Nonant, seigneur de Mallon, etc., et de Catherine Fercy.

Histoire généalogique de la Maison de Béthune par André du Chesne.

Preuves du livre VI, p. 332.

Contract passé à Paris en l'hostel de Nantouillet le samedy XV jour de novembre mille six cents huit par lequel haut et puissant seigneur messire Philippe de Béthune, chevalier, baron des villes et chasteaux de Selles et Charots en Berry, seigneur de Vienne-les-Blois, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, capitaine et gouverneur de la ville de Rennes, et lieutenant pour Sa Majesté en Bretagne, capitaine lieutenant de deux cents

hommes d'armes de ses ordonnances, soubs la charge de Monsieur le duc d'Orléans, et gouverneur dudit sieur duc, bailly de Mantes et Meullen, fils de défunt haut et puissant seigneur messire François de Béthune vivant chevalier seigneur et baron de Rosny et de Villeneuve en Chevrie, seigneur de Mareuil en Brie, Talleux et Bannel pour luy et en son nom d'une part. Et haute et puissante dame Madame *Marie d'Alègre* vefve en dernières noces de défunt haut et puissant seigneur messire *Jean de Sabrevois* vivant chevalier, sieur et baron de Béthoumas, *seigneur de Richebourg*, d'Aspremont, d'Anfreville sur Iton, et de Villeneuve d'autre part.

De l'avis, à sçavoir le dit sieur de Béthune de très haut et puissant seigneur messire Maximilien de Béthune, duc de Sully, pair de France, comte de Dourdan, sire d'Orval, Montrond et Saint-Amand, seigneur souverain de Boisbelle, baron de Baugy, la Chapelle-Dangilon, Bruières et Espineul, seigneur de Villebon et Novion, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, capitaine de deux cents hommes d'armes de la compagnie de la Royne, grand maistre et capitaine général de l'artillerie, grand voyer de France, surintendant des finances, fortifications et bastiments de Sa Majesté, gouverneur et lieutenant général pour Sadite Majesté en Poitou, Chastelleraudois et Laudunois, et capitaine du chasteau de la Bastille de cette ville de Paris, son frère. Et de la part de ladite dame Marie d'Alègre, de haute et puissante dame Magdeleine d'Alègre femme et espouse de haut et puissant seigneur messire François d'Alègre chevalier sieur de Vivrots et de Beauvoir, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, sa sœur, tous présents et consentants. Recognoissent avoir fait et font ensemble les traités, accords, et promesses de mariage dudit seigneur de Béthune et de ladite dame de Béthoumas.





Pilloy, Lith.

6



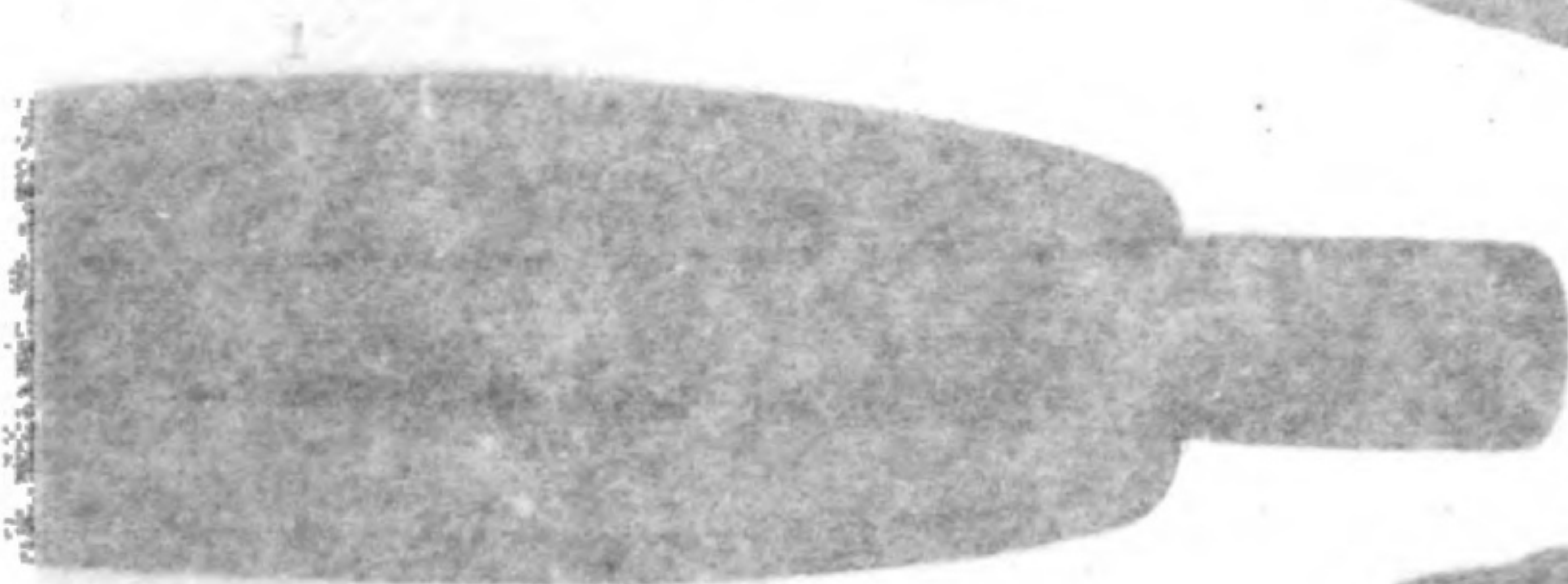
5

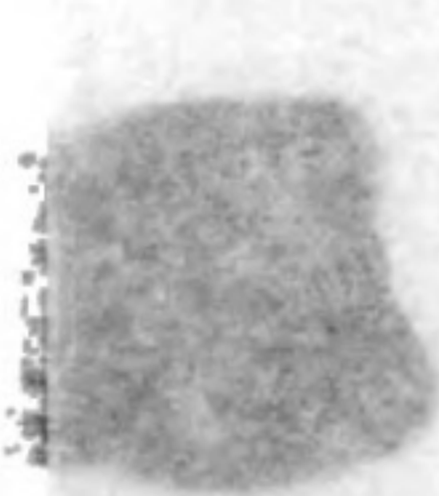


4

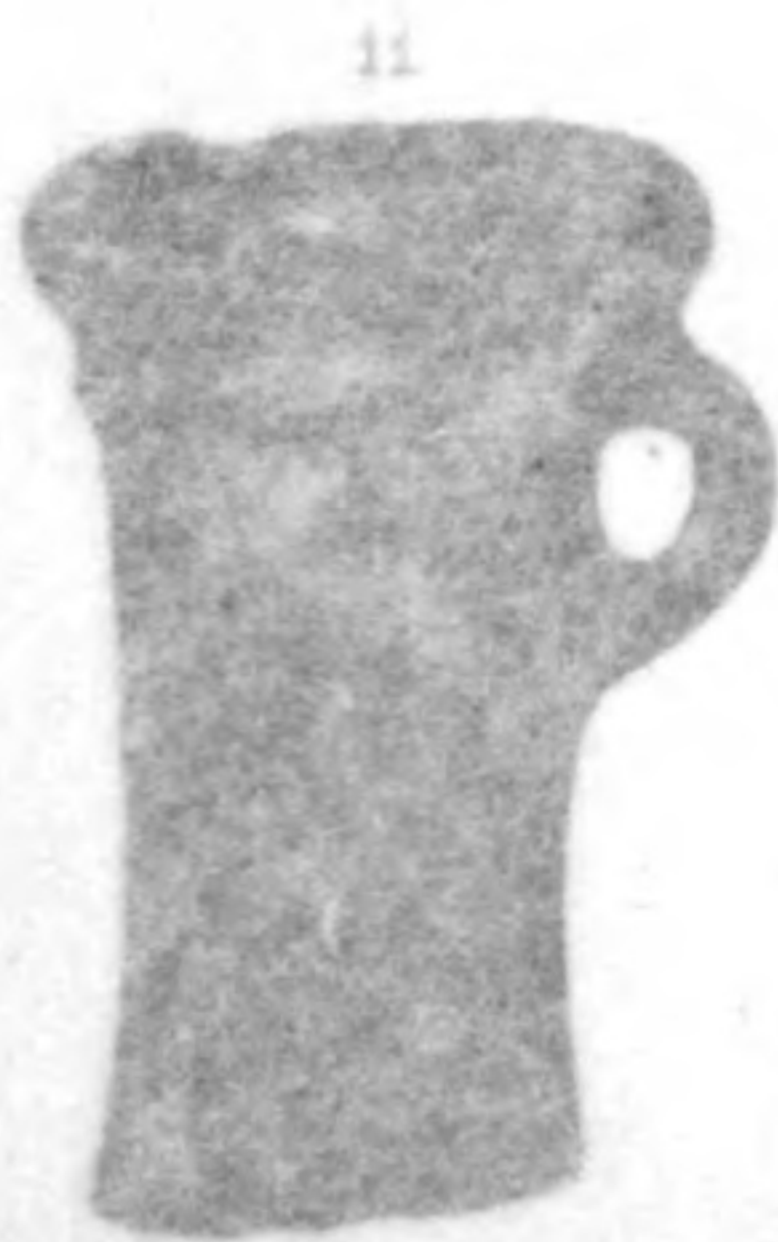


1





11



7

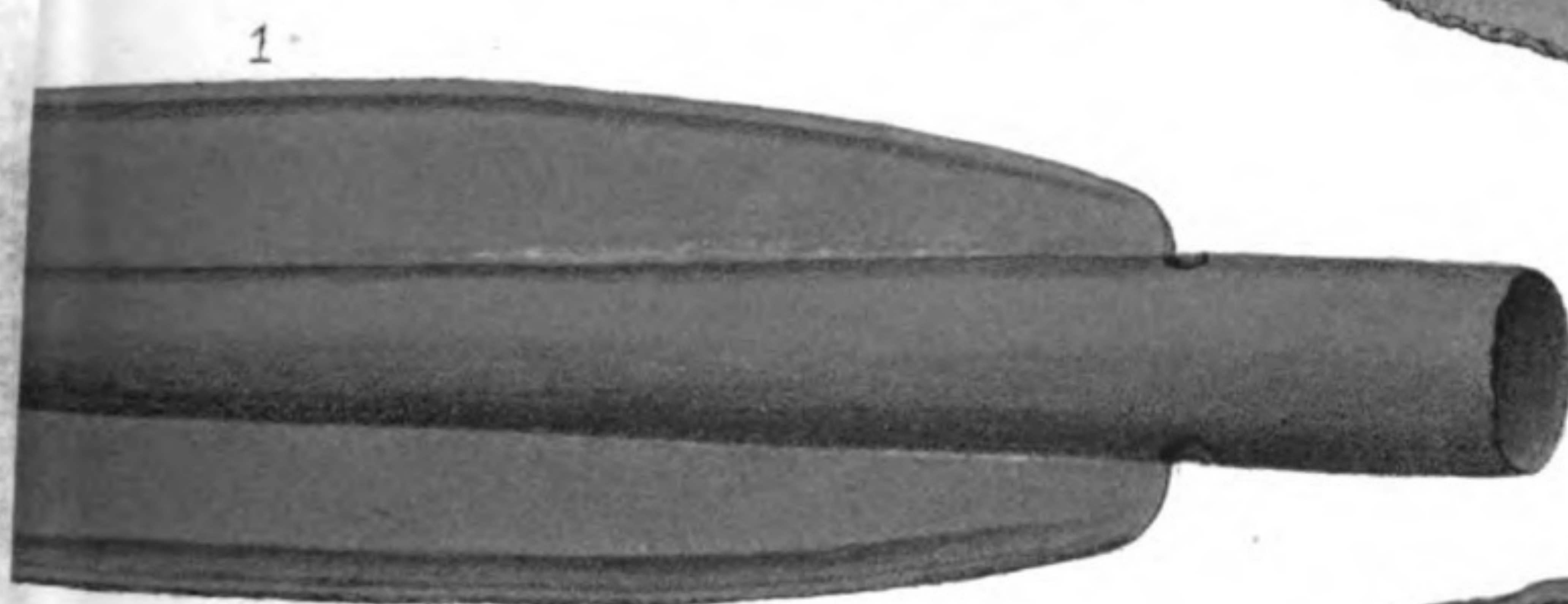
















Imp Thellier & Cie. St Quentin


UNIV.
OF
MICH.

CACHETTE

DE

L'AGE DU BRONZE

A COMPIÈGNE (OISE)[1]

Les environs plus ou moins immédiats de Compiègne, si fertiles en souvenirs et monuments gallo-romains, ne le sont pas moins en vestiges des époques antérieures, notamment de celle du bronze. Indépendamment de très nombreuses pièces *isolées*, des *dépôts* importants d'objets en bronze y furent mis au jour en maints endroits : entr'autres, au Buissonnet et à La Muette (forêt de Compiègne), à Giraumont, à Gournay-sur-Aronde, à Saint-Pierre-en-Chastres, etc., etc. La plupart de ces trouvailles, sommairement inventoriées par Graves[2], sont d'ailleurs rappelées dans l'excellent travail de M. l'abbé Breuil sur les bronzes du bassin de Paris[3] (chapitres des comparaisons), et les principaux dépôts énumérés dans le récent et magistral ouvrage de M. J. Déchelette, sur l'archéologie préhistorique[4].

Mais, c'est particulièrement en pareille matière que le vaste champ des découvertes reste toujours ouvert, car

1. Lu dans la séance de la Société historique du 17 mars 1911.

2. GRAVES. *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2me édition, pag. 165-174.

3. BREUIL (abbé). *L'âge du Bronze dans le bassin de Paris. — L'Anthropologie*, 1900, 1901, 1902, 1903, 1905 et 1907.

4. J. DÉCHELETTE. *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, tom. II, pag. 168 et *Appendices*, pag. 86-88.

nous avons à enregistrer aujourd'hui la rencontre d'un nouveau dépôt de l'âge du bronze sur le territoire même de Compiègne, au lieu dit *La Justice*, dans la plaine des *Sablons*.

Des ouvriers terrassiers occupés, sous la direction de M. Bablet, à défoncer un terrain appartenant à M. Fournier Sarlovèze, maire de la ville et député de l'arrondissement, trouvèrent inopinément en effet, fin février 1911, d'abord une superbe lance et ensuite, quatre ou cinq mètres plus loin, un amas assez considérable d'objets en bronze. Ils eurent le bon esprit de mettre le tout de côté, de sorte que le lendemain dans la matinée, sans avoir été prévenu, l'heureux propriétaire eut l'agréable surprise, en visitant le chantier, d'entrer en possession de cette intéressante trouvaille.

Tous ces objets avaient été recueillis dans l'angle nord du terrain à convertir en potager, soit à 160^{m} environ de l'ancienne route de Paris et 60^{m} du chemin menant autrefois de la forêt vers la rivière d'Oise et Venette [1].

Le sol, en cet endroit, se compose exclusivement d'une couche de sable d'assez faible épaisseur, soit de 0^{m}30 à 0^{m}35 au plus, et se divisant en deux parties bien distinctes. La supérieure, modifiée par la culture et moins arénacée, a été teintée en gris par les débris organiques des engrais ou fumures; l'inférieure, non remaniée, consiste en ce sable pur, sec et jaunâtre, dit vulgairement « sable à lapins », parce que ces derniers le ramènent fréquemment à la surface en creusant leurs terriers. Au-dessous, se trouve

1. Ce chemin, aboutissant à l'Oise, peut être considéré comme un des plus anciens de la région. Il dut servir, *de tous temps*, à passer de la rive gauche sur la rive droite, et réciproquement, par le *gué* et peut-être ensuite par le *pont* situés en face de Venette, qui reliaient ainsi les voies de communication de l'Est et du Sud-Est avec celles de l'Ouest et du Nord-Ouest. — GRAVES. *Précis statistique sur le canton de Compiègne*, pag. 191, et *Notice archéologique*, 2me édition, pag. 245. — DE BICQUILLEY. *Quelques recherches sur les origines de Compiègne*, pag. 88-97.

le *craon, tuf* ou marne, surmontant la masse calcaire qui constitue la véritable ossature de la majeure partie du territoire de Compiègne.

C'est dans la seconde couche de sable, ou à 0m30 environ de la surface du sol, que gisait la lance ; et cette dernière doit évidemment à la pureté de ce milieu la belle patine lustrée qui la caractérise. Quant aux autres objets, ils furent trouvés pêle-mêle quatre à cinq mètres plus loin, ainsi qu'il a déjà été dit, dans un espace de 0m30 à 0m40 carrés au plus, à la base du sol arable, soit à 0m25 au maximum de profondeur. Le culot de bronze avait été soigneusoment placé en dessus ; et ce fut en buttant contre celui-ci, que la bêche d'un ouvrier amena la découverte du dépôt tout entier.

L'ensemble de cette trouvaille, indépendamment de la lance en question, comprend :

1° Deux haches à ailerons ;

2° Six haches à douille ;

3° Huit débris ou fragments de haches diverses ;

4° Un fragment ou tronçon de lame d'épée ;

Et 5° enfin, un culot de creuset, d'un volume et d'un poids assez considérables.

Tous les objets sont recouverts d'une patine spéciale, variant du vert clair au vert russe ou brun plus ou moins foncé, brillante ou rugueuse, suivant la position respective qu'ils occupaient dans la cachette.

Ce sont donc ces divers objets que nous devrons exactement décrire, avant d'en aborder l'étude critique ou archéologique. Pour plus de clarté, nous examinerons d'abord ceux qui furent recueillis intacts ou à peu près, puis les débris ou fragments, en réservant pour la fin l'intéressant fond de creuset.

Cette tâche, d'ailleurs, sera singulièrement facilitée par la grande planche chromolithographique que nous devons

encore à l'amabilité et au talent bien connus de M. J. Pilloy, dont le coup d'œil et la sûreté de main, certes, démentent les quatre-vingt-deux ans. Les moindres nuances, en ce qui concerne notamment la patine, y sont tellement observées et si bien rendues, que tous nouveaux détails à cet égard, dans la description spéciale de chacune des pièces, seraient absolument superflus.

I. — Objets intacts.

1° *Lance à douille*, fig. 1re. — En feuille de saule ; larges ailes, très régulièrement arquées. — Longueur totale : 0m278, dont 0m242 pour le fer de lance et 0m036 pour la douille ; — largeurs : à la naissance des ailes, 0m032, au quart de la hauteur (maximum), 0m053, à mi-hauteur 0m043 et aux trois quarts 0m033 ; — épaisseur moyenne (le long de la nervure formée par la douille), 0m005. Cette douille, parfaitement *cylindrique*, mesure extérieurement 0m022 de diamètre à sa base et 0m020 à la naissance des ailettes où se voient deux trous de cheville opposés, d'un diamètre moyen de 0m004. — Petite dépression ou gorge peu profonde, de 0m003 de largeur, courant parallèlement et à 0m002 du bord extérieur des tranchants. Ces derniers sont encore assez vifs, *tels qu'ils sont venus à la fonte*, et ne présentent aucunes traces de martelage ; — poids, 325 grammes.

2° *Haches à ailerons*. — La première, fig. 2, qui a la cloison brisée à la partie supérieure de l'anneau latéral, mesure encore 0m142 de longueur totale, dont 0m090 de lame. Les largeurs, sur les faces, sont respectivement les suivantes : en haut des ailerons, 0m033 ; à leur naissance, 0m024 ; au tranchant de la hache, 0m037. Transversalement, les largeurs aux deux premiers endroits et au milieu de la lame sont également de : 0m036, 0m024 et 0m015. Les bords sont presque droits et légèrement abattus en chanfreins sur les côtés, jusqu'au point où chaque

aileron s'en détache par un petit bourrelet transversal. Les bavures du moule ont disparu sous un martelage soigné, s'appliquant même aux ailerons. Ceux-ci sont assez détériorés et applatis d'un côté ; de l'autre côté, l'un est forcé et le second à moitié brisé. Les faces de la hache sont lisses, dépourvues de talon, même rudimentaire, au droit des ailerons ; l'anneau latéral ne paraît pas avoir été utilisé, car il conserve encore, à l'intérieur comme à l'extérieur, les *bavures* et irrégularités du moule ; — poids, 440 grammes.

La seconde hache à ailerons, fig. 3, est de longueur beaucoup moindre ; elle semble d'ailleurs avoir subi de nombreux martelages ou aiguisages qui en ont notablement diminué la grandeur primitive. La cloison, cassée ou coupée ras des ailerons à la partie supérieure, porte aussi les traces évidentes d'un martelage intense, qui en a refoulé l'extrémité, en infléchissant le milieu en arc de cercle, ainsi que les arêtes latérales.

Longueur totale : $0^{m}090$, dont $0^{m}047$ pour la lame ; — côtés ou bords lisses, sans traces de bavures et assez incurvés ; — tranchant élargi, beaucoup plus arqué que dans la première hache ; — ailerons et anneau également lisses ou convenablement ébarbés.

Largeurs sur les faces : en haut des ailerons, $0^{m}027$; à leur naissance, $0^{m}022$; au tranchant, $0^{m}040$; — largeurs transversales : aux deux premiers points, $0^{m}034$ et $0^{m}018$; au milieu de la lame, $0^{m}013$; — poids, 210 grammes.

3° *Haches à douille.* — Ces haches, au nombre de six et de taille différente, appartiennent toutes au même type. Cependant, nous les diviserons, par moitié, en deux groupes distincts, en raison des ornements que présentent trois d'entre elles.

En outre, avant de les passer successivement en revue et afin d'éviter la répétition fastidieuse des mots : longueurs, largeurs, etc., nous avons cru devoir en résumer les dimensions respectives dans le tableau suivant :

Nos d'ordre	LONGUEUR TOTALE (a)	LARGEURS SUR LES FACES: à la partie supérieure (b)	au milieu	au tranchant	LARGEURS TRANSVERSALES OU ÉPAISSEURS: à la partie supérieure	au milieu
	1er Groupe, *à faces lisses.*					
1	0m100	0m035	0m030	0m047	0m025	0m022
2	0m093	0m035	0m027	0m045	0m035	0m022
3	0m064	0m024	0m022	0m037	0m024	0m016
	2e Groupe, *à faces ornées.*					
4	0m110	0m035	0m031	0m046	0m035	0m022
5	0m105	0m035	0m034	0m054	0m035	0m022
6	0m106	0m035	0m037	0m058	0m035	0m022

OBSERVATIONS

(*a*) Compris le bourrelet ou filet supérieur.

(*b*) La largeur de la partie supérieure a été prise au-dessous du filet terminal de la douille, ou entre les deux filets quand il en existe un second. Pour avoir les largeurs ***totales*** de la tête des douilles, il faudrait donc ajouter à celles ci-contre la double épaisseur du bourrelet terminal, soit en moyenne 0m006 environ.

De la simple inspection de ce tableau, il ressort, beaucoup mieux que des énumérations de mesures les plus minutieuses :

1° Que les longueurs totales des haches à douille de la cachette des Sablons, sauf pour le n° 3 qui est de taille véritablement inférieure ou minuscule, varient entre 0m093 (ou 0m095, en raison du mauvais état de la seconde hache) et 0m110 ;

2° Que leur partie supérieure, mesurée entre les deux filets situés l'un à l'entrée de la douille et le second à la naissance de l'anneau latéral, quelle que soit d'ailleurs la forme de l'entrée de cette douille, s'inscrit uniformément dans un carré d'environ 0m035 de côté ;

3° Que les largeurs des tranchants, au contraire, diffèrent très sensiblement, puisqu'elles oscillent entre 0m045 et 0m058 ;

Et 4° enfin, que la largeur transversale, au milieu des haches, est constamment de 0m22.

Ces remarques générales énoncées, il ne reste qu'à signaler les particularités relatives à chacune des haches en question, ce que nous ferons le plus brièvement possible, en suivant leur ordre d'inscription au tableau ci-dessus.

N° 1. — Hache de rebut, fig. 4, dont le tranchant n'a jamais été affûté. Bourrelets de la douille légèrement arrondis ; — tranchant refoulé sur un tiers de sa largeur et brut sur les deux autres tiers. Du côté opposé à l'anneau, trou béant, en forme de déchirure, provenant probablement d'une mauvaise position du ou des noyaux dans le moule, au moment de la coulée ; — pièce non ébarbée, non achevée dans son ensemble et présentant, à l'intérieur de la douille, deux *fortes bavures* longitudinales ; — anneau latéral petit, fruste ; — poids, 235 grammes.

N° 2. — Hache, fig. 5, polie par un usage prolongé et portant des traces manifestes de martelage sur la moitié des faces, vers le tranchant. — Anneau latéral usagé ; —

intérieur de la douille *lisse* ou *sans bavures* ; — tranchant en arc de cercle, ébréché au milieu ; — poids, 170 grammes.

N° 3. — Hachette, fig. 6, très usagée, paraissant susceptible, par sa faible taille, d'avoir plutôt servi comme ciseau ; — insuffisamment ébarbée sur les côtés. Intérieur de la douille *lisse*, mais avec *traces de bavures* à la partie supérieure ; — anneau latéral relativement grand. L'une des faces montre une fêlure ou cassure assez prononcée, ainsi qu'une dépression provenant d'un choc ; — poids, 75 grammes.

N° 4. — Pièce, fig. 7, très résistante et de forte taille, avec bourrelet ou filet supérieur anguleux, martelé sur la partie du dessus ; — angles abattus au point de donner à la douille une forme presque circulaire. Chacune des faces porte, comme ornement ou décoration, des ailerons simulés formés par deux nervures curvilignes partant du dessous du second filet et réunies, haut et bas, par d'autres nervures infléchies en sens contraire. Douille entièrement *lisse* à l'intérieur ; — anneau latéral très large et très solide ; — tranchant presque droit, intact et très vif encore ; — traces récentes de frottement à l'angle inférieur de l'une des faces ; — poids, 340 grammes.

N° 5. — Belle pièce, fig. 8, très soignée comme exécution. Elle présente sur chaque face quatre fortes nervures ou filets verticaux saillants, deux formés par les arêtes latérales et deux intermédiaires. Ces ornements se détachent du bourrelet inférieur de la douille, plus régulier qu'à l'ordinaire, et descendent jusqu'au delà du milieu des faces vers le tranchant, en s'amortissant en pointe. Douille *lisse* intérieurement ; — tranchant circulaire, très vif ; — anneau latéral large et fort ; — poids, 310 grammes.

N° 6. — Même pièce absolument, fig. 9, mais dont les quatre nervures décoratives, indépendantes des angles et isolées dans le champ des faces, ont moins de longueur et de force que dans la précédente ; — second bourrelet de la douille très atténué. En mauvais état ; — incomplète dans le haut de

l'une des faces et de l'un des côtés, où bourrelets et nervures ornementales ont en partie disparu par accident ou sous la pression oblique du manche, dans des coups portés sans doute à faux ; — tranchant très acéré, en arc de cercle très prononcé ; — intérieur de la douille rugueux, mais *sans bavures* latérales ; — anneau large et résistant ; — poids, 260 grammes.

II. — Fragments ou débris.

Les fragments ou débris d'objets rencontrés dans la cachette des Sablons comprennent :

1° Un fragment de hache à ailerons, se limitant à l'étendue de ces appendices et de la cloison rudimentaire qui les surmonte ;

2° Deux portions supérieures de haches à douille avec anneau latéral, représentant approximativement les deux tiers de la longueur de ces haches ;

3° Quatre portions inférieures de mêmes haches, dont trois assez courtes et la quatrième atteignant au moins les deux tiers de l'instrument dont elle provient ;

4° Une portion médiane de hache semblable et dont la longueur ne dépasse pas cinq centimètres ;

Et 5° enfin, un segment ou tronçon de lame d'épée, de trois centimètres et demi de longueur.

De ces divers fragments, nous retiendrons seulement les numéros 1 et 2, le dernier du n° 3 et le numéro 5, les autres n'offrant aucun intérêt particulier ou ne donnant lieu à aucune observation spéciale.

N° 1. — Fragment supérieur, fig. 10-10 bis, de hache à ailerons, brisée à la partie inférieure de ces derniers. Ailerons relativement courts (0m047) pour leur largeur (0m036), entiers, des plus régulièrement symétriques, et *rebordés ou renforcés d'un filet marginal* dans toute leur étendue ; — cloison ne dépassant les ailerons que de 0m022, intacte et

se rétrécissant à son extrémité supérieure ; — anneau latéral large et fort ;— faces lisses au droit des ailerons.

N° 2. — Fragments supérieurs de haches à douille, avec anneau latéral.

Le premier, fig. 11, à douille rectangulaire (0m038 × 0m030), est décoré sur chaque face d'un pois ou point saillant, de moyenne grosseur ; — anneau latéral grand, large et fort ; — intérieur de la douille *lisse*.

Le second, à peu près de même longueur, mais à douille carrée (0m031 × 0m31) laisse voir un plus gros point sur une face seulement. Anneau moins grand que le précédent ; — intérieur de la douille *lisse*, mais avec légères *traces de bavures* dans le haut.

N° 3. — Fragment inférieur, fig. 12, de hache à douille portant, vers la cassure, des portions d'ailerons simulés qui forment des saillies accentuées sur les angles des faces et sur les côtés. — Largeur des faces : au droit des ailerons simulés 0m036, à leur naissance 0m034, au tranchant 0m046 ; — intérieur de la douille *lisse* ; — tranchant en arc de cercle, vif et acéré.

N° 5. — Tronçon d'épée, fig. 13, mesurant 0m036 de longueur sur 0m032 de largeur à une extrémité et 0m035 à l'autre, sans nervure médiane.— Epaisseurs : 0m006 au milieu et 0m0025 de chaque côté, à la naissance des dépressions formant double tranchant ; — largeur de ces derniers, 0m003 ; — tranchants vifs, acérés et n'ayant subi aucun martelage.

Le poids total des divers fragments de la cachette, décrits ou non, est de 1 k. 050 grammes.

III. — Culot de creuset.

Masse de métal fondu, de forme discoïde légèrement ellyptique, plate d'un côté, irrégulièrement bombée de l'autre. La face plane, ou supérieure, montre des soufflures, crasses et scories de fusion ; — l'inférieure, qui a épousé la conformation plus ou moins sphérique du fond du creuset, est

revêtue d'une patine vert-foncé, avec traces d'oxyde de cuivre, et de conglomérats terreux ou sableux, couleur de rouille. — Grand diamètre, 0m170 ; petit, 0m150 ; — épaisseur maxima 0m037 ; — arêtes assez vives ; poids, 2 k. 800 grammes.

Tels sont, par eux-mêmes, les différents objets exhumés aux Sablons et dont la plupart sont figurés, aux *deux tiers* de leur grandeur, sur la belle planche en couleurs jointe à notre travail. Il nous reste maintenant à les étudier au point de vue critique ou archéologique, afin de spécifier les particularités que présentent certains d'entre eux et de déterminer surtout à quelle période de l'âge du bronze, doit remonter l'ensemble de cette intéressante trouvaille.

La lance, par sa douille très courte, sa longue et large flamme, présente une certaine analogie avec une lance trouvée dans la Seine, à Paris [1], et surtout avec une autre figurée par J. Evans, comme provenant de la Tamise, à Londres [2] ; mais la courbure extérieure des ailes de la nôtre offre encore beaucoup plus d'ampleur à la base. Cette pièce est donc tout à fait exceptionnelle ; sa facture, sa grande régularité, ses belles proportions accusent certainement une époque très artistique et très avancée de l'âge du bronze.

Il en est de même, d'ailleurs, pour les haches à ailerons ou à douille, les fragments des mêmes objets et le tronçon d'épée.

Les premières, bien que les portions supérieures des cloisons aient disparu, étaient évidemment à ailerons *terminaux, avec anneau latéral unique ;* et ce dernier, au lieu de se trouver à peu près à mi-hauteur des ailerons, comme dans le type à ailerons *médians,* est relégué à leur sommet, où une sorte d'accolade renforcée paraît avoir été ménagée pour le recevoir et en accroître la solidité.

1. Mortillet (G. et A. de), *Musée préhistorique*, 1re éd^on, n° 942.

2. J. Evans, *L'âge du Bronze,* trad^on Barbier, pag. 335 et fig. 378.

Cette forme n'est pas très rare dans le nord de la France. On la trouve généralement associée aux haches à douille, dans les cachettes importantes du bassin de la Somme [1]; et, beaucoup plus près de nous, plusieurs exemplaires en ont été recueillis à Saint-Pierre-en-Chastres, où fut également rencontré un fragment de moule en terre cuite, paraissant convenir à semblable objet [2].

Les haches à douille, à peu près du même type, c'est-à-dire à *douille profonde, avec anneau latéral et tranchant plus ou moins évasé en arc de cercle*, ne s'éloignent pas non plus des formes classiques. Nos haches à faces lisses rentrent absolument dans les types courants et celles à faces ornées se retrouvent également toutes dans le travail de M. l'abbé Breuil [3]. Il serait donc superflu d'insister à leur égard.

Les haches ornées de nervures verticales, par le nombre de ces dernières (quatre), échappent toutefois à la remarque de J. Evans, tendant à établir que le système *trinaire* a joué un rôle spécial dans la décoration des haches à douille [4]. Ce fait, considéré comme habituel, sinon intentionnel en Angleterre, serait en tout cas plutôt accidentel en France, bien qu'on puisse l'observer sur une hache de Saint-Roch et deux du Plainseau [5], à Amiens.

D'un autre côté, la hache à douille n° 1er — fig. 4 —, malgré ou plutôt à cause de ses défectuosités, donne lieu à une très intéressante remarque.

Ainsi qu'on l'a vu, cette pièce est telle qu'au sortir du moule, et l'intérieur de sa douille présente encore deux

1. Breuil (abbé). *Loc. cit.* 1905, pag. 157.

2. Récoltes Viollet-le-Duc, *dessins V. Cauchemé*. — Papiers de l'auteur.

3. Breuil (abbé). *Loc. cit.* 1905, pag. 159-164 et fig. 6-7, nos 59-62, 66-68, 77-78 et 87-88.

4. J. Evans. *Loc. cit.*, pag. 129-130 et fig. 124-128, etc.

5. Breuil (abbé). *Loc. cit.* 1905, pag. 162-164 et fig. 7, nos 87, 88 et 90.

lignes *âpres* ou *bavures* à bords irréguliers, se prolongeant presque jusqu'au tranchant. Ces dernières, diamétralement opposées aux bavures extérieures, non ébarbées elles-mêmes et provenant des valves du moule, ne semblent-elles pas indiquer que le creux de la douille ait été obtenu à l'aide d'un *double* noyau, dont les faces de jonction étaient *perpendiculaires* à celles du moule principal, pour ne pas affaiblir ou fatiguer les parois aux mêmes endroits ?...

C'est là, nous ne l'ignorons pas, une hypothèse à la fois nouvelle et toute personnelle : aussi, nous contenterons-nous de poser la question, en laissant à de plus érudits le soin de l'étudier plus spécialement et de la résoudre.

En tout cas, ces bavures intérieures ne paraissent pas exister dans les haches à douille du type primitif, c'est-à-dire à lame très allongée, bords et tranchant rectilignes ou à peu près ; l'intérieur de la douille en est *lisse* sur toutes les faces. Nous avons pu nous en assurer d'abord personnellement, par l'examen de nombreuses pièces de ce genre, et ensuite avec M. J. Pilloy lui-même, par l'enlèvement du résidu *silico-argileux,* très durci, qui formait *l'unique* noyau de semblables haches en notre possession. Mais nous avons pu nous convaincre également, l'un et l'autre, des difficultés et du temps considérables qu'exigeait cette simple opération [1].

Il ne parait donc pas inadmissible qu'à une période plus avancée de l'âge du bronze, sinon à la dernière, le fondeur ait substitué à cet *unique* noyau *deux autres* noyaux cunéiformes, chacun de base égale à la moitié de l'entrée de la douille, qu'il suffisait de *décoincer*, pour les enlever facilement ou les faire tomber de cette douille.

Cette interprétation, d'ailleurs, ne semble pas en contra-

1. Ce n'est même que parce que le sable ou la silice dominait dans la composition de ce noyau, que nous avons pu l'extraire de la douille ; la même opération eût été sans doute impossible avec un noyau d'argile pure, que « la chaleur du métal fondu suffisait pour transformer en terre cuite ». — J. EVANS. *Age du Bronze*, pag. 201.

Note ajoutée à l'impression.

diction avec l'un des rôles attribués par J. Evans aux bavures ou nervures intérieures, dans les haches à douille. Les petits vides latéraux laissés forcément par la jonction des noyaux, avant de donner naissance aux bavures en question, pouvaient fort bien, en même temps, servir *d'évents*, et favoriser le coulage du bronze dans le moule [1]. Quant au second rôle, celui de consolider le manche [2], il paraît beaucoup moins rationnel. Il est évident, en effet, que dans l'introduction, ou mieux le *forçage* du manche dans la douille, à contre-fil, le refoulement et la déchirure des fibres de bois, par les aspérités des nervures intérieures, loin de consolider le manche, n'auraient pu tendre qu'à le faire échapper de la douille et nuire sérieusement, au contraire, à la solidité de l'emmanchement [3].

Les autres haches et fragments de haches à douille viennent du reste à l'appui de cette dernière assertion. Dans tous indistinctement, ainsi que nous l'avons noté en italique pour chaque objet, les douilles sont à peu près lisses à l'intérieur et les bavures des noyaux ont été soigneusement enlevées, probablement pour en faciliter l'emmanchement avant leur mise en service.

La plupart de nos haches se ressentent également d'un usage prolongé ; elles portent de nombreuses traces de martelages successifs, surtout vers le tranchant, ce qui prouve évidemment que ce dernier était *rebattu* et *réaffûté* à maintes reprises, ou jusqu'à ce que sa solidité menaçât d'être compromise par la rencontre du vide de la douille.

1. J. Evans. *Loc. cit.*, pag. 121.

2. J. Evans. *Loc. cit.*, pag. 119, 152 et 483. — Mortillet (G. et A.) *Loc. cit.*, n° 785.

3. A propos d'emmanchement, nous voyons avec plaisir J. Evans constater encore — *Age du Bronze*, pag. 170 — que la lame des haches de bronze « était inclinée vers la main », et relever dans l'emmanchement d'une hache en fer de la première époque, cet angle de 80° que nous avons établi comme moyenne, pour les haches et hachettes polies de l'époque néolithique. — L. Plessier. *Obliquité de l'emmanchement dans les haches et hachettes polies*, etc., pag. 20 du tirage à part.

En ce qui concerne les fragments de haches recueillis aux Sablons, l'un d'entre eux mérite également une mention toute particulière : c'est celui provenant d'une hache à ailerons terminaux, avec *renfort* ou *filet marginal* sur les bords de ces appendices.

La déformation ou la brisure de ces derniers, sur les deux haches à peu près entières, démontrent en effet que les ailerons étaient exposés à une fatigue considérable et qu'ils subissaient le contre-coup de la résistance, dans la mise en œuvre de l'instrument. C'est pourquoi croyons-nous sincèrement que le fondeur a voulu essayer de remédier à ce grave inconvénient en renforçant, ici, les bords entiers de ces ailerons par le filet marginal en question.

Ce fait ne paraît pas avoir été observé jusqu'alors ; mais il n'en constitue pas moins un détail très intéressant, sur lequel nous sommes heureux de pouvoir, le premier, attirer l'attention des personnes qui s'occupent de l'étude de l'âge du Bronze.

Quant aux fragments de haches à douille, ils ne sont encore que des répliques de pièces du bassin de la Somme et d'autres localités limitrophes. Ceux avec pois ou points saillants ont été rencontrés à Marlers (Fouilloy) ; au Plainseau et à Saint-Roch-les-Amiens ; ceux à ailerons simulés en relief, aux deux premiers endroits et à Dreuil[1], etc., etc.

Tous ces fragments, ainsi que les haches entières elles-mêmes, appartiennent à la même époque que la lance, soit à la dernière de l'âge du Bronze.

Il ne reste donc à dater que le tronçon ou fragment d'épée, et la chose paraît plus difficile, en raison des faibles proportions de l'objet. Mais ici encore, rien n'empêche de l'attribuer à la même époque, car une épée de notre collection, absolument semblable, comme profil transversal, au fragment en question appartient elle-même, par ses caractères particuliers, à la dernière période du Bronze[2].

1. Breuil (abbé). *Loc. cit.* 1905, pag. 160-162 et fig. 6-7, nos 67-68, 77 et 80.

2. Voir ci-après *Appendice*, épée n° 3, pag. 121 et 128.

Quant au culot de creuset découvert aux Sablons, il est des plus précieux à tous égards.

Tout en déterminant exactement la nature de la cachette, il montre par son poids — 2 k. 800 — et par ses proportions — 0m160 de diamètre moyen sur 0m037 d'épaisseur maxima —, que le fondeur, à cette époque du bronze, pouvait opérer sur une assez forte quantité de métal à la fois. Le creuset d'ailleurs devait être encore de plus grandes dimensions, et le culot n'occuper qu'une certaine portion du fond, sans quoi le métal liquéfié par la fusion se fût relevé contre les parois intérieures et le pourtour du lingot, au lieu de présenter une arête assez vive, eût certainement pris une forme cylindrique. De plus, l'irrégularité du bombement inférieur dénote évidemment celle du fond du creuset lui-même, et tend à prouver que ce dernier avait dû être façonné tout simplement à la main, sans le secours du tour et encore moins de la réglette.

D'un autre côté, il est visible, *à priori*, que le métal du culot n'est pas le même que celui des pièces ouvrées. Des échantillons prélevés sur ce culot et sur l'un des fragments de hache à douille indiquent, pour le premier, une masse *fibreuse, dense, ductile et rouge-feu*, soit du cuivre à peu près pur ; et pour le second, un métal à *grains, beaucoup plus lâche et plus cassant, de couleur orange assez pâle*, trahissant par conséquent un mélange de cuivre avec de l'étain et peut-être d'autres matières.

Cette intéressante particularité, d'ailleurs, ne saurait être considérée comme spéciale au culot des Sablons. Elle a été observée, au contraire, dans la plupart des fonds de creusets de cette époque, et notamment dans celui de Venat (Charente) qui, seul en France, peut être comparé au nôtre par ses dimensions, son poids et son importance. Des analyses très consciencieusement opérées ont en effet décelé, pour ce dernier, l'énorme proportion de 98,40 p. 0/0 de cuivre — *pas d'étain* — et 1,60 de soufre, plomb, fer,

ou matières diverses, soit également du cuivre pur ou à très peu près [1].

Nous avions songé, il faut le dire, à élucider complètement le problème, par une analyse sérieuse des échantillons en question, ou tout au moins de celui provenant du culot ; mais, par suite des lenteurs de certains chimistes et des prétentions *pécuniaires exorbitantes* des autres [2], nous avons dû, à notre grand regret, renoncer à ce projet et nous contenter d'indications attentivement relevées sur les pièces, indications que nous croyons néanmoins absolument suffisantes, pour faire présumer que le culot des Sablons, comme celui de Venat et tant d'autres lingots [3], est formé de cuivre pur ou à peu près.

Cette nouvelle constatation a une importance réelle, au point de vue de la technique métallurgique, à la dernière époque du bronze. Elle confirme, une fois de plus, que les divers métaux devant constituer le bronze, affinés et fondus d'abord séparément, n'étaient réunis dans le même creuset que pour la fusion définitive précédant le coulage en moules ; et cela, non pas à doses fixes — de nombreuses analyses prouvent le contraire — mais par tâtonnements ou suivant l'expérience acquise de l'opérateur.

Sous ce dernier rapport, d'ailleurs, il n'en est guère autrement encore aujourd'hui, pour le fondeur ou fondeur-

1. L. Chassaigne et G. Chauvet. *Analyses des bronzes anciens du département de la Charente*, pag. 49.

2. Parmi ces prétentions, nous relevons avec tristesse celles de l'un de nos établissements nationaux, l'Ecole des Mines. Prisonnière, elle aussi paraît-il, de ce syndicalisme qui ruine la France, et renonçant aux conditions de la fondation — 16 novembre 1845 — de son *Bureau d'essais*, cette Ecole fait payer actuellement *60 francs l'une*, les analyses du genre de celles qui nous étaient nécessaires ; et cela, en vertu d'un arrêté — 13 mars 1902 — résultant de cette loi des finances qui, en fin de législature, cause chaque année les plus étranges surprises. Passe encore d'appliquer pareil tarif aux analyses *industrielles*, mais une dérogation aurait dû être établie pour celles purement *scientifiques*.

3. J. Evans. *Loc. cit.*, pag. 462. — J. Déchelette. *Loc. cit.*, p. 403-405.

étameur ambulant que l'on voit apparaître à intervalles à peu près fixes[1] en nos campagnes, pour *rétamer* les ustensiles en fer battu ou *refondre* les cuillères en étain de nos villageois. Ce n'est qu'en ployant ou brisant les vieilles cuillères et les faisant *crier à l'oreille*, qu'il juge de leur teneur en étain ; et l'épaisseur de la couche d'étamage, sur les ustensiles en fer battu, est absolument surbordonnée à la pression plus ou moins forte du tampon d'étoupe servant à la régulariser à la surface de ces objets.

Il est fort probable, du reste, que les allures du fondeur de l'âge de bronze différaient peu de celles du fondeur-étameur actuel. Nomade sans doute, comme généralement ce dernier, il devait parcourir les bourgades préhistoriques ; et, muni de son matériel — creusets et moules — ainsi que des matières premières essentielles — cuivre et étain —, fournir à ses contemporains les armes et ustensiles dont ils avaient besoin.

Peut-être les débarrassait-il en même temps, par échange ou autrement, des objets avariés et hors de service. Ces derniers, jetés dans le creuset et mêlés au métal en fusion, se transformaient alors en armes nouvelles ; ou bien, superflus et inutiles pour le moment, ils étaient enfouis en terre — dans l'attente d'un retour trop souvent problématique —, constituant ainsi ces précieux dépôts que le hasard surtout fait découvrir de temps à autre.

C'est évidemment à des circonstances de ce dernier genre qu'est dû l'intéressant dépôt de la plaine des Sablons, dépôt pouvant être considéré, à tous égards, comme une cachette de fondeur.

Sauf la lance, trouvée d'ailleurs en dehors du gisement principal, et quelques haches à douille — n°s 2, 3 et 4 —, tous les autres objets ne sont en somme que des pièces hors de service ou fragmentées intentionnellement. Là encore, nous pouvons constater que ces fragments,

1. Ces artisans se montrent souvent aux environs de Pâques, de la Pentecôte, ou aux approches de la fête patronale.

assez menus, sont à peu près de volume et de poids uniformes ; mais devons-nous retrouver en eux, à l'exemple de certains érudits, des sortes de *monnaies* destinées aux échanges ou au commerce, par nos lointains aïeux ?... [1] Nous n'osons en vérité, cette thèse nous paraissant encore des plus difficiles à soutenir.

Selon nous, au contraire, ces échanges et ce commerce devaient s'opérer de préférence à l'aide de *pièces entières*, plus ou moins importantes, mais de valeur réelle ou d'une incontestable utilité, tels que : lances, épées, haches, objets de parure ou de toilette, ou encore, ces lingots et saumons de cuivre ou d'étain, de formes spéciales et susceptibles de fournir une ample provision de matières premières.

Par suite, nos ancêtres ou mieux leurs fondeurs, en concassant régulièrement les pièces devenues impropres à l'usage ou hors de service, songaient sans doute moins à en faire des « monnaies courantes » [2], qu'à les rendre tout simplement moins volumineuses et plus fusibles pour les refontes ultérieures [3].

C'est exactement pour le même motif d'ailleurs et dans le même ordre d'idées qu'ils divisaient, par le burin, culots et jets de fonte, avant leur complet refroidissement [4].

En définitive, il n'est pas douteux que l'on se soit bien trouvé aux Sablons, comme à La Muette et à Saint-Pierre-en-Chastres [5], en présence d'une véritable cachette de fon-

1. J. Déchelette. *Loc. cit.*, pag. 407 et fig. 164.

2. J. Déchelette. *Loc. cit.*, pag. 254.

3. J. Evans. *Loc. cit.*, pag. 499.

4. *Ibidem*, pag. 461.

5. Il y avait à La Muette, suivant D. Grenier — *Introduction à l'Histoire de Picardie*, pag. 127 —, « une manufacture d'armes » en bronze, « puisqu'on y trouve non seulement plusieurs haches entières, ...mais « des restes de matière qui avait été fondue ».

Quant à la cachette de Saint-Pierre-en-Chastres, elle peut être considérée, par la quantité d'objets qu'elle a fournis (532) et leur extrême variété, comme l'une des plus importantes de la France entière. — Mortillet (G. de). — *Bulletins de la Société d'anthropologie*, 1894, pag. 322. — J. Déchelette. *Loc. cit.*, *appendices*, pag. 88.

deur, ni que cette cachette soit d'une importance relative, puisque le poids des objets qui en sont sortis atteint, en dehors de celui de la lance, près de six kilogrammes, ou exactement 5 k. 890 grammes.

Ces objets ne s'éloignent guère, il est vrai, des types courants, mais leur examen attentif a permis cependant de soulever, sinon de résoudre, certaines questions des plus intéressantes en archéologie préhistorique, celles entr'autres : d'un *double noyau,* dans la fonte des haches à douille du dernier type; du *renfort marginal* des ailerons, dans les haches munies de ces appendices ; de la *composition métallique* des fonds de creusets ou culots importants ; de la *destination rationnelle* des fragments de haches ou ustensiles hors de service, intentionnellement et régulièrement morcelés, etc., etc.

Enfin, en ce qui concerne la date à assigner aux produits de la cachette des Sablons, les conclusions suivantes peuvent être nettement formulées :

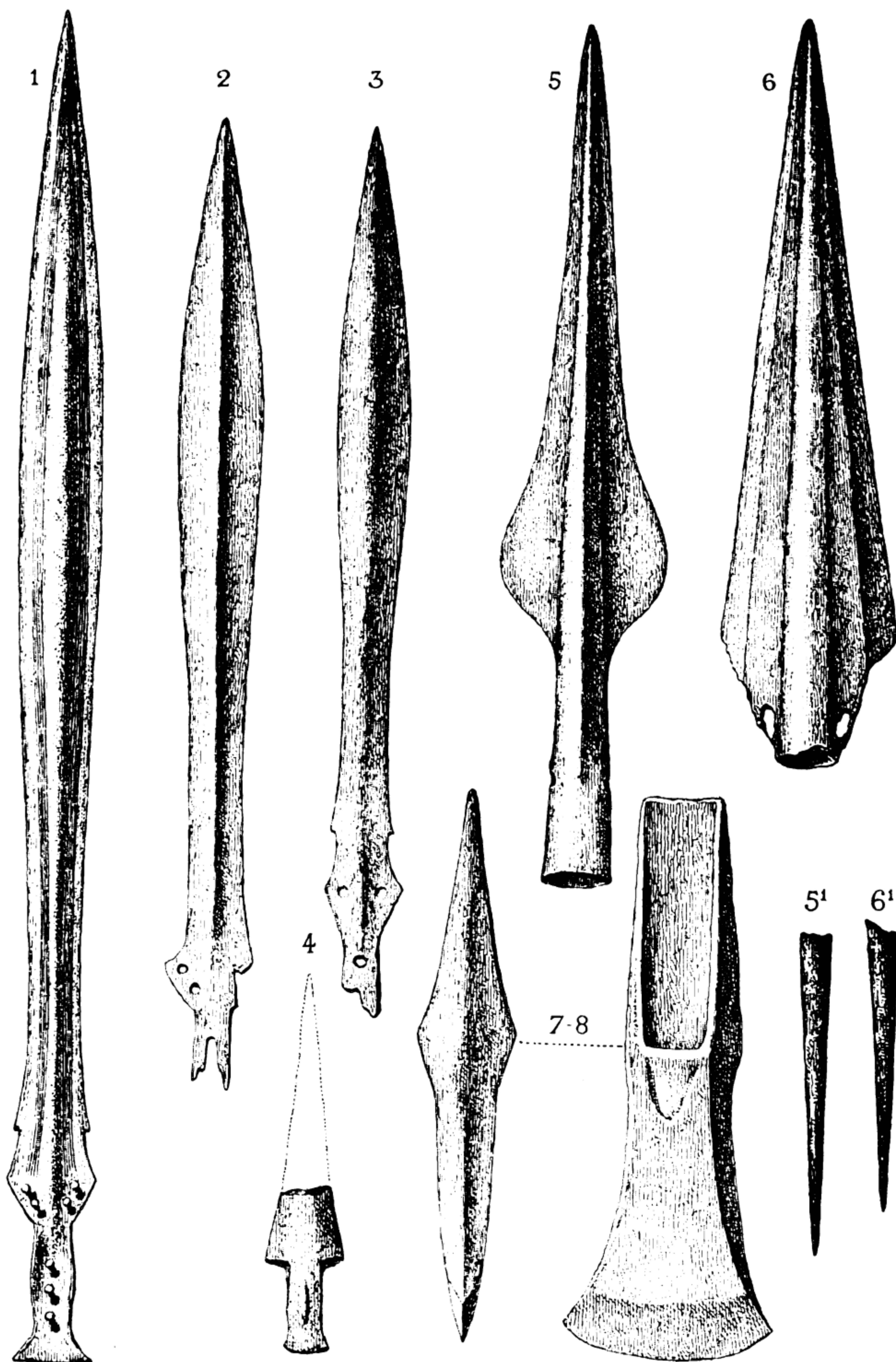
1° Tous les objets provenant de ce dépôt et la lance elle-même appartiennent incontestablement à la fin de l'âge du Bronze, soit à la *période larnaudienne* de G. de Mortillet, ou à *l'époque IV*, de J. Déchelette ;

2° Suivant la chronologie récemment fixée par ce dernier savant, ces divers objets et le dépôt lui-même doivent remonter aux environs du premier millénaire avant le Christ, soit de l'an 900 à l'an 1200 avant l'ère actuelle.

En résumé, la trouvaille de la plaine des Sablons est donc des plus intéressantes. Nous ne pouvons, en terminant, que nous féliciter de l'heureux hasard qui en a amené la découverte, de l'intelligence des ouvriers qui nous en ont conservé les produits, et surtout, de l'obligeante amabilité de l'excellent propriétaire qui nous en a largement facilité l'étude.

L. Plessier.


UNIV.
OF
MICH.



L. Pl... et H. Cauchemé, del.

APPENDICE[1]

Comme suite au travail sur la *Cachette de fondeur* de la plaine des Sablons, ou préface à notre *Inventaire des découvertes de l'âge du Bronze dans le département de l'Oise* en préparation, nous donnons ici quelques détails sur un certain nombre d'objets en bronze de notre collection personnelle, provenant exclusivement des environs de Compiègne.

Ces pièces, au nombre de neuf, sont les suivantes :

1° Trois épées ;
2° Un fragment de poignard ;
3° Deux lances ;
4° Une hache à talon ;
5° Une bouterolle de fourreau d'épée ;
Et 6° Un objet indéterminé, de forme inédite.

Ces divers objets sont d'ailleurs reproduits sur la planche ci-contre, les épées au quart de leur grandeur, les autres à moitié, sauf les deux derniers qui ont été intercalés dans le texte, en vraie grandeur, par suite de leur intérêt tout spécial.

Comme pour la cachette de fondeur, nous décrirons brièvement chacun d'eux ; et, examinant ensuite leur valeur archéologique, nous rechercherons à quelles périodes de l'âge du bronze ils doivent appartenir.

1° *Epées*. — Les épées, bien que de formes semblables, diffèrent essentiellement comme proportions et comme aspect. Toutes trois ont été relevées, par des filets de pêcheurs, dans les cours d'eau avoisinant Compiègne, et gisaient sur des bancs de moyens graviers, dans les

1. Lu dans la séance de la Société historique du 16 février 1912.

endroits où la rapidité du courant ne permet aucun dépôt de grève fine. La première fut rencontrée dans l'Aisne, en 1882, presque à son confluent avec l'Oise, sur le territoire de Compiègne ; les deux autres, trouvées dans celle-ci même, l'une, en 1884, vers la rive gauche, soit sur Compiègne encore, en aval de l'écluse de Venette, et l'autre, en 1893, entre le village de Jaux et l'île d'Armancourt.

La première, fig. 1, de fortes dimensions et des mieux conservées, est une belle arme *pistilliforme*, à *coches* ou *crans* bien accentués. Sa nervure médiane, assez grosse, arrondie, épouse dans toute sa longueur les inflexions latérales de la lame et présente, de chaque côté et sur chaque face, cinq stries équidistantes, assez profondément gravées. La soie, à bords légèrement relevés ou mieux refoulés au marteau, creusée en cuvette sur chacune des faces et la moitié environ de sa longueur, est encore munie de ses rivets et se termine en queue d'aronde ; son épaisseur, au droit du troisième rivet sur l'axe (maximum) est de $0^{m}011$, et de $0^{m}003$ à peine à la partie inférieure de la queue d'aronde. Enfin les dépressions latérales, formant un double tranchant assez vif, sont venues directement à la fonte et ne sont pas, comme dans les deux ou au moins dans l'une des autres, le résultat de martelages intensifs.

Longueur totale de l'épée, y compris deux centimètres environ vers la pointe (brisée accidentellement), $0^{m}753$, dont $0^{m}657$ pour la lame et ses coches, et $0^{m}096$ pour la soie ; — largeurs : à la naissance des coches ou épanouissement de la poignée en fausse garde, $0^{m}051$; en haut des coches, $0^{m}043$; au quart de la hauteur de la lame (minimum), $0^{m}034$; aux deux tiers (maximum) $0^{m}040$; — épaisseurs médianes aux mêmes points : $0^{m}011$, $0^{m}010$, $0^{m}009$ et $0^{m}010$.

Les rivets sont au nombre de sept : trois sur l'axe de la soie et deux de chaque côté, dans l'élargissement supérieur ; — longueur des rivets sur l'axe, $0^{m}020$; — des

latéraux, $0^{m}018$ et $0^{m}016$; — diamètre moyen, $0^{m}004$ à $0^{m}005$; — poids actuel, 765 grammes.

La seconde épée, fig. 2, est également *pistilliforme*, mais de moindre longueur de lame que la première. En outre, la partie rétrécie se trouve un peu plus près de la poignée. Il n'existe aucunes traces de coches à la base de cette lame et l'arête du milieu n'y forme, sur chaque face, qu'un simple dos d'âne. Enfin, des martelages énergiques et un aiguisage soigné ont donné au double tranchant un tel mordant, à la pointe une telle acuité, que cette épée serait encore aujourd'hui des plus meurtrières, comme arme d'estoc et de taille !

Quant à la soie, elle est en partie détériorée ou détruite, sauf d'un côté où elle présente deux trous de rivets latéraux, attestant une certaine analogie avec la précédente, au moins dans sa partie supérieure. Il est facile de constater également que son épaisseur, à peu près uniforme, est loin d'atteindre le maximum de la première, et ne dépasse guère $0^{m}004$ en moyenne. Ses bords, plus relevés, forment plus sensiblement cuvette au milieu.

Longueur totale actuelle : $0^{m}545$, dont $0^{m}482$ pour la lame et $0^{m}063$ pour ce qui reste de la soie ; — largeurs : à $0^{m}065$ au-dessus de la naissance de la lame (minimum), $0^{m}032$; aux deux tiers de la hauteur (maximum), $0^{m}043$; — épaisseurs aux mêmes points, $0^{m}005$ et $0^{m}006$; — trous de rivets irréguliers, non uniformes, l'un de $0^{m}003$ et l'autre de $0^{m}005$ de diamètre ; — poids, 370 grammes.

Quant à la troisième épée, fig. 3, elle est encore *pistilliforme*, de dimensions moindres que la seconde, mais plus élancée, plus élégante dans son ensemble. Sa lame offre, à la base, deux coches latérales, mal venues à la fonte ou mal conservées ; elle est simplement bombée sur chaque face, dans les deux tiers supérieurs de sa longueur, tandis que dans le tiers inférieur, se profile une arête médiane plus ou moins arrondie. Les tranchants sont plus émoussés et la pointe moins vive que dans la précédente.

La soie, également brisée, ne laisse voir que trois trous de rivets : l'un dans son axe et un de chaque côté de son épanouissement vers la base de la lame. Rien ne paraît indiquer que le nombre de ces trous ait été plus considérable. Les bords sont relevés et l'épaisseur maxima y atteint $0^{m}007$.

Longueur totale : $0^{m}51$, dont $0^{m}443$ pour la lame et $0^{m}067$ pour ce qui reste de la soie ; — largeurs : à la naissance des coches, $0^{m}046$; à la fin, $0^{m}26$; au quart de la hauteur (minimum), $0^{m}025$; aux deux tiers (maximum), $0^{m}036$; — épaisseurs aux mêmes points : $0^{m}009$, $0^{m}0085$, $0^{m}008$ et $0^{m}009$; — trous de rivets de grandeurs différentes : celui de l'axe et l'un des latéraux, de $0^{m}003$ de diamètre, l'autre de $0^{m}004$; — poids, 452 grammes.

Ces trois épées sont à peu près dépourvues de patine proprement dite. La première et la troisième sont encore recouvertes de cette gangue spéciale, qui caractérise les objets longtemps exposés à l'action des eaux courantes ; la seconde, nettoyée ou frottée par ses inventeurs, laisse voir sur ses faces, au contraire, les reflets ou la teinte naturelle du bronze.

2° *Fragment de poignard.* — Ce fragment, fig. 4, provient d'un petit poignard à lame très probablement *triangulaire*, sans *coches* ou *crans* à la base, et à *languette* assez développée. Cette dernière, légèrement bombée transversalement, est munie sur chaque face d'une carène, ou *côte* médiane, de $0^{m}01$ de longueur environ, et s'amincit vers le bas, en s'élargissant en arc de cercle. La lame, un peu plus épaisse, se rattache à cette languette par un faible ressaut sur chaque face et se trouve elle-même bombée transversalement. Les arêtes ou tranchants, encore assez vifs, s'infléchissent légèrement, en arcs rentrants, sur l'axe des faces.

Cet objet provient de Saint-Pierre-en-Chastres, mais la date de sa trouvaille nous est inconnue. Longueur approxi-

mative de la lame (obtenue par le prolongement normal de ses arêtes ou tranchants), 0m110 ; — largeur à la base, 0m026 ; — épaisseur au même point, 0m003. — Longueur de la languette, 0m030 ; — largeur moyenne, 0m012 ; — épaisseurs : au-dessous et au-dessus de la côte, 0m002 ; au droit et y compris la double saillie de cette dernière, 0m005 ; — poids du fragment, 11 grammes 2 décigrammes.

3° *Lances*. — Nos lances, quoique toutes deux à *douille* et la première avec double trou de cheville pour fixation de la hampe en bois, diffèrent notablement aussi, dans leur aspect général, ainsi que dans leurs détails.

L'une, en effet, fig. 5, en forme de pique dans les trois quarts de sa longueur et presque circulaire dans le quart inférieur, présente une douille *ellyptique* jusque vers la naissance des ailettes ; mais, à partir de là, cette douille se continue extérieurement, vers la pointe et sur chaque face, sous la forme d'une nervure *angulaire* très prononcée. Nous disons extérieurement, car la partie supérieure de la hampe, fig. 5 [1], restée jusqu'alors en place et qui n'est tombée que dans les manipulations nécessitées par les mensurations de la lance, démontre clairement par sa forme conique, des plus régulières et très effilée, que l'intérieur de la douille est bien conique lui-même, dans toute la partie correspondante.

Deux trous opposés, de 0m0045 de diamètre, ont été percés à mi-hauteur environ de cette douille, pour recevoir la cheville en bronze destinée à fixer l'arme à sa hampe. Les tranchants, très amincis, sont encore des plus vifs et des plus acérés.

Longueur totale de la lance : 0m258, dont 0m183 pour les ailettes et 0m075 pour la douille ; — largeurs : à l'origine des ailerons, 0m021 ; dans la partie discoïde (maximum), 0m046 ; à la naissance des parties droites formant pique, 0m035 ; — diamètres extérieurs de la douille : à la base, 0m025 et 0m022 ; à la naissance des ailettes : 0m020 et 0m017 ; — poids, 187 grammes.

La seconde lance, fig. 6, ne ressemble nullement à la précédente.

Elle est en forme de feuille triangulaire très allongée, avec *œillets* à la base des ailettes. Chacune de ces dernières comporte deux plans limités par une faible arête longitudinale et inclinés, l'un vers le tranchant, l'autre vers la nervure médiane, qui est très saillante et *semi-cylindrique* dans toute son étendue. Les tranchants sont dissymétriques par suite du martelage partiel de l'une des ailettes, l'autre se trouvant encore telle qu'elle a dû venir à la fonte.

La douille, *cylindrique*, est brisée un peu au-dessous et presque ras des empâtements inférieurs des œillets. Un fragment de la hampe subsistait également dans le haut de la douille ; il s'est détaché sous l'influence du léger échauffement produit par la prise du plâtre, lors du moulage de la pièce aux ateliers de Saint-Germain-en-Laye [1]. Ce débris, fig. 6 [1], qui nous a été gracieusement remis par l'habile directeur des travaux, M. Champion, affecte comme celui de l'autre lance, une forme conique allongée et très effilée. Les tranchants sont moins vifs que ceux de la première, notamment du côté martelé, où se remarquent quantité de petites ébréchures.

Longueur actuelle de cette lance : 0m208, dont 0m204 pour le fer et 0m004 pour le fragment de la douille ; — largeurs : au-dessus des œillets, 0m029 ; dans la plus grande section des ailerons, 0m046 ; à mi-hauteur, 0m033 ; — diamètres extérieurs de la douille : à la base de la portion de douille brisée, 0m018 ; au milieu des œillets, 0m017 ; — poids, 142 grammes.

Ces deux lances proviennent également du lit de l'Oise. La première fut rencontrée en 1893, dans les dragages de l'île qui existait autrefois à l'aval du pont de Pont-Sainte-Maxence, et l'autre, trouvée par nous-même, en 1887, à l'amont du port communal de Jaux, sur un tas de moyens graviers provenant de l'ancien confluent de l'Aisne.

1. Des moulages de tous les objets décrits, sauf du fragment de poignard, existent aux musées de Saint-Germain et de Beauvais.

La lance de Pont-Sainte-Maxence est dépourvue de toute patine, soit qu'elle ait été nettoyée, ou qu'elle se soit trouvée en un milieu défavorable à la formation de l'oxyde de cuivre. Celle de Jaux ou du confluent, au contraire, est revêtue d'une patine terne, assez rugueuse, vert-olive d'un côté, brun-noirâtre de l'autre.

4° *Hache à talon.* — Notre hache à talon, fig. 7-8, paraît très voisine du type primitif, c'est-à-dire, à talon assez fort, très peu arqué, entre bords droits, étroits et s'amincissant insensiblement jusqu'à leur extrémité supérieure.

La lame, relativement courte, a dû subir maints martelages et affûtages, qui en ont certainement réduit la longueur primitive, en donnant au tranchant une courbure et une largeur supérieures à celles que paraît comporter sa dimension actuelle.

Chacune des faces porte, comme ornementation, au-dessous du talon et s'y amortissant graduellement, une dépression triangulaire que délimitent, sur les côtés, deux sillons plus accentués vers le sommet du triangle.

Longueurs : de l'extrémité supérieure au talon, 0^m072 ; de la lame, 0^m093 ; totale, 0^m165 ; — largeurs, en haut, 0^m023 ; au talon, 0^m028 ; au tranchant, 0^m057 ; — épaisseurs : en haut, 0^m003 ; à l'intérieur du talon, 0^m012 ; à l'extérieur, 0^m029 ; à la naissance des biseaux du tranchant, 0^m011 ; — poids, 445 grammes.

Cette hache, en bon état et de fabrication soignée, nous a été remise par M. Duchemin, ancien entrepreneur de travaux publics, et provient de dragages effectués dans l'Aisne, en 1896, entre le confluent et Choisy-au-Bac. Son tranchant, assez court, est encore vif, sauf en certains endroits faiblement ébréchés, et une patine brun-verdâtre recouvre l'objet dans toutes ses parties.

5° *Bouterolle de fourreau d'épée.* — Aux dernières périodes de l'âge du bronze[1], les épées avaient des fourreaux

1. J. DÉCHELETTE. *Loc. cit.*, pag. 215.

et le bas de ceux-ci, pour éviter une usure ou détérioration rapide, était garni d'une capsule métallique ou *bouterolle*.

C'est précisément un de ces rares objets, que nous devons à l'aimable obligeance du chef-dragueur Bague[1], actuellement entrepreneur de travaux publics à Soissons. Il fut recueilli, en 1895, dans la grève provenant de dragages effectués en bordure de la berge gauche de l'Oise, à l'aval du barrage de Venette, pour retrouver — espoir chimérique — une bague d'or lancée à l'eau par un pêcheur en même temps que sa ligne !

Cette bouterolle, *fig. 1re* du texte, affecte la forme d'une petite nef ellyptique, assez allongée. Renforcée à la carène, elle se bombe vers le bas et se creuse vers le haut par des arcs de cercle inverses, très réguliers, très gracieux; et elle est percée, dans sa partie intermédiaire, de trois doubles trous de rivets, pour sa fixation au fourreau. Une belle patine verte, lustrée par endroits, la recouvre.



Fig. 1re.

Largeurs : au milieu (maximum), 0m031 ; dans le haut, 0m022 ; — hauteur moyenne, 0m018 ; — épaisseur maxima, 0m010 ; — poids, 16 grammes 7 décigrammes.

6° *Objet indéterminé.* — Cet objet inédit, que nous sachions du moins, *fig. 2* du texte, est formé d'une tige méplate, assez longue, surmontée d'une petite pointe triangulaire à faibles barbelures et légèrement arrondie à sa partie supérieure. Le bas, fortement incisé, s'élargit en deux appendices semi-circulaires, au milieu desquels se trouve une ouverture ou trou d'assez fort diamètre.

1. Nous adressons à MM. Bague et Duchemin, ainsi qu'aux anciens pêcheurs Bucquet et Terju, nos plus sincères remerciements pour les objets qu'ils ont eu l'amabilité de nous procurer.

Il a été recueilli par nous-même encore, en 1886, sur des produits de dragages déposés en remblais sur la rive gauche de l'Oise, en aval du pont de Lacroix-Saint-Ouen. Son origine exacte est difficile à déterminer, mais cette pièce ne peut évidemment provenir que de l'aval du pont de Clairoix, de l'ancien confluent de l'Aisne ou des abords de l'île d'Armancourt, où avaient été pratiqués les dragages en question.



Fig. 2.

Cet objet est d'ailleurs recouvert de la patine lustrée et vert-russe foncé qui caractérise les autres bronzes jusqu'alors recueillis dans ces endroits.

Longueurs: de la tige ou pédoncule, 0m033; de la pointe terminale, 0m017 ; des appendices de la base, 0m015 ; totale, 0m065 ; — largeurs : de la pointe, 0m009 ; du pédoncule, 0m004 ; des appendices basilaires, 0m0167 ; — épaisseur uniforme, 0m003; — poids, 7 grammes 2 décigrammes.

Tels sont les objets en bronze de notre collection, qui se rattachent aux environs de Compiègne et auxquels leur incontestable authenticité, leurs provenances certaines donnent un véritable intérêt local.

Au point de vue général, du reste, et sous le rapport archéologique même, cet intérêt ne paraît guère moindre.

La première épée, par sa taille exceptionnelle, la pureté et l'élégance de sa forme, représente un des plus beaux spécimens connus de l'âge du bronze à son apogée. Elle est la réplique exacte des magnifiques pièces du bassin de Penhouët, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)[1], et de Montières-les-Amiens[2], tout en les dépassant notablement en

1. Mortillet (A. et G. de). *Loc. cit.*, n° 914.

2. Breuil (abbé). *Loc. cit.*, 1900, pag. 517, et fig. 6-51.

longueur, soit de plus de neuf centimètres pour la première, et de près de quinze pour la seconde.

De plus, la présence et la bonne conservation des rivets permettent de reconstituer exactement la forme extérieure de la garniture de sa poignée. Cette garniture, en bois, os ou corne[1], épousant les contours de la soie, ou les dépassant légèrement[2], avait évidemment une épaisseur égale à la longueur respective des rivets, soit de 0m020 au milieu, 0m018 ensuite et de 0m016 à son amortissement sur les élargissements latéraux, formant la garde rudimentaire de l'épée.

La seconde épée, au contraire, par l'absence de coches ou crans, la simple arête et la faible épaisseur de sa lame, semble accuser une origine plus ancienne — *morgienne* ou *de l'âge du bronze III* —. En tout cas, le fil acéré de son double tranchant démontre encore actuellement quel excellent parti et quels avantages nos ancêtres pouvaient retirer d'un semblable glaive !

Quant à la troisième épée, que nous considérons comme d'une date très voisine de celle de la première, elle constitue un des rares exemples où les trous, et par suite les rivets de la poignée, soient en quantité aussi restreinte. Ces derniers, en effet, ne sont qu'au nombre de trois[3], mais très intelligemment disposés pour assurer la solidité des plaques de recouvrement.

Ces trois épées démontrent enfin : d'une part, la prédo-

1. J. Déchelette. *Loc. cit.*, pag. 208. — J. Evans. *Ibidem*, pag. 315, et fig. 358-359.

2. J. Evans. *Ibidem*, pag. 317-318, et mêmes figures.
On peut se demander si ce *dépassement* ne doit pas être attribué au gonflement des pores de l'os ou du bois — et par suite à l'élargissement extérieur de la garniture elle-même —, par l'humidité des milieux (marais) où furent trouvées les épées, tandis que les soies, métalliques, n'auraient pas subi les mêmes influences.

3. J. Evans figure également — *Age du Bronze*, pag. 304 — une petite lame irlandaise n'ayant que trois trous de rivets, mais dont un quatrième est bouché accidentellement.

minance de la lame *pistilliforme* dans nos parages, pendant les deux dernières périodes de l'âge du bronze; d'autre part, que si la portion rétrécie de cette lame peut varier en hauteur, l'élargie, ou la plus résistante, s'y rencontre constamment *aux deux tiers* de la longueur vers la pointe.

Notre fragment de poignard, que la côte sur la soie et son caractère artistique placent à la quatrième période du bronze, ou larnaudienne, est également très précieux. Il nous indique que la forme triangulaire persistait encore à cette époque et qu'on la trouve associée, dans la même station de Saint-Pierre-en-Chastres, avec un autre petit poignard à *soie identique*, mais dont la lame, munie de coches à sa base et légèrement pistilliforme, se termine en pointe très obtuse[1].

Non moindre est également l'intérêt de chacune de nos deux lances.

La première, en feuille d'épurge, c'est-à-dire à limbe discoïde à la base, étranglé ensuite et se terminant en véritable pique, présente une forme tellement spéciale, que nous l'avons cherchée vainement ailleurs. De plus, elle se rattache à ce type assez commun en Angleterre, mais plus rare en France, dans lequel la douille, plus ou moins circulaire à la base, devient extérieurement triangulaire dans toute l'étendue des ailettes, en formant ainsi une section cruciforme des plus dangereuses pour les blessures faites par une telle arme.

La seconde, plus ancienne, rentre par les œillets de la base et la forme des ailerons, dans cette autre catégorie de lances communes encore en Angleterre et en Irlande[2], mais si rares en France que l'on peut y compter les exemplaires recueillis jusqu'alors. Ceux-ci, suivant l'abbé Breuil[3],

1. Mortillet (A. et G. de). *Musée préhistorique*, n° 897.

2. J. Evans. *Loc. cit.*, pag. 351-355, et fig. 406-410.

3. Breuil (abbé). *Loc. cit.* 1903, pag. 507.

ne seraient qu'au nombre de dix, dont trois picards[1].

Enfin, les fragments de hampe tombés des douilles, dont l'un *à priori* semble être de *chêne* ou de *frêne* et l'autre d'*aune*, indiquent à la fois : par leur forme conique très effilée, l'extrême régularité de l'intérieur de ces douilles ; et, par la différence des essences, que nos ancêtres de l'âge du bronze recouraient indifféremment aux bois durs ou tendres, pourvu sans doute qu'ils fussent de droit fil, pour la confection des hampes de leurs lances.

La hache à talon appartient au type primitif, c'est-à-dire *sans anneau latéral*, mais sa facture n'indique pas moins une grande habileté dans l'art du fondeur. La dépression triangulaire qui la décore, toutefois, n'est bien nette que sur l'une des faces, et son tranchant laisse voir, sur les biseaux de raccordement avec les champs, des traces de coups portés, non avec la tête ou frappe du marteau, mais avec la panne ou l'un des angles de cette tête.

Les haches à talon se classant dans la troisième période de l'âge du bronze[2], ou morgienne, la nôtre est donc, avec notre seconde épée, le plus ancien des objets que nous avons décrits.

Notre bouterolle de fourreau appartient également à un type bien déterminé : celui de Marlers (Somme)[3]. Néanmoins, sa forme gracieuse et plus élancée peut la faire considérer comme intermédiaire entre la bouterolle du lac du Bourget[4] et celles figurées par J. Evans[5], avec cette différence que les trous de rivets ou de clous y sont au

1. A ces trois derniers, nous pouvons ajouter une magnifique lance du même type, trouvée aux environs de Saint-Just-en-Chaussée et qui figurera avec honneur dans notre *Inventaire des bronzes de l'Oise.*

2. J. Déchelette. *Loc. cit.*, pag. 242.

3. Breuil (abbé). *Loc. cit.*, 1903, pag. 524.

4. Mortillet (G. et A. de). *Loc. cit.*, n° 927.

5. J. Evans. *Loc. cit.*, pag. 327-328, et fig. 371-372.

nombre de *trois*, au lieu de deux dans celle du Bourget et d'un seul dans les autres.

Quant à notre dernier objet, il paraît des plus difficiles à déterminer exactement, faute de pièces de comparaison.

A notre avis cependant, il peut être à la fois considéré comme pointe de flèche et comme hameçon ou harpon, mais, dans l'un et l'autre cas, de forme absolument *inédite*.

Comme pointe de flèche et sauf la longueur du pédoncule, la pièce du pont de Lacroix se rapproche certainement des pointes méplates de Ramerupt (Aube)[1], et de Bergères-les-Vertus (Marne)[2]. Sa pointe, sans être bien aiguë, paraît susceptible de blesser sérieusement un animal ou un oiseau de moyenne taille.

D'un autre côté, bien que le hameçon, à cette époque du bronze, soit habituellement formé d'un fil de ce métal, à pointe barbelée ou non, il est évident que notre pièce a pu servir également pour la pêche : les barbelures de la pointe sont suffisamment acérées pour s'implanter dans la muqueuse de l'œsophage ou les branchies d'un poisson, même assez fort. En outre, par sa facilité d'attache à une cordelette ou à une chaînette métallique, dans le genre de celle de Vallamand (Suisse)[3], cet engin, dissimulé sous un appât approprié et happé par un poisson vorace, pouvait très bien jouer le rôle d'un véritable harpon et amener la capture de l'animal.

Quel que soit le rôle qu'on lui attribue, cette pièce inédite n'en est pas moins des plus précieuses.

En somme, les objets de l'âge du bronze de notre modeste collection locale, sans être très nombreux, offrent un véritable et sérieux intérêt. Sauf notre seconde épée

1. Le Clerc. *Catalogue du musée de Troyes*, pl. XIV, n° III.

2. *Musée de Saint-Germain-en-Laye*, collect^{on} J. de Raye.

3. R. Munro. *Les stations lacustres d'Europe*, trad^{on} P. Rodet, pag. 76-77, et fig. 8, n° 3.

et la hache à talon, tous les autres appartiennent à la même époque que la cachette des Sablons ; et, par leur grande diversité, aussi bien que par leur perfection incontestable, ils démontrent également qu'une métallurgie très avancée existait chez nos précurseurs aux environs de Compiègne, de neuf à quinze siècles avant l'ère chrétienne.

L. P.

LE LOGIS ABBATIAL

DE

SAINT-CORNEILLE[1]

En face de l'Hôtel de Ville de Compiègne, s'ouvre une rue où nul ne passe sans songer qu'il foule le sol vénérable de l'église abbatiale de Saint-Corneille, fondée par un empereur, consacrée par un pape, honorée de la présence de plusieurs conciles, enrichie de nombreuses reliques, ornée de drapeaux pris à l'ennemi, visitée par les reines, les princes et les rois. Aussi, malgré le tumulte et la vulgarité de la rue, on se plaît à évoquer ces glorieux souvenirs qui faisaient de Saint-Corneille le panthéon de la cité.

Quand les héritiers de Charlemagne partagèrent son empire, Charles le Chauve reçut aussi sa part de reliques. Il les transporta à Compiègne qu'il affectionnait au point de lui donner son nom, Carlopolis. Il voulut y avoir, comme à Aix-la-Chapelle, une église dédiée à Notre-Dame pour y abriter son pieux trésor. Pour fonder cette abbaye, qui prit aussi le vocable de saint Corneille et de saint Cyprien, il donna son palais et y établit, en 877, cent chanoines richement dotés. Deux de nos confrères, qui semblent se complaire dans la solution des plus difficiles problèmes, ont tracé les limites de cette concession de Charles le Chauve appelée du nom du fondateur de la dynastie *la couture Charlemagne*.

Compiègne, qui se serait formé d'abord du côté de Saint-Germain, ne tarda pas à se rapprocher de Saint-Corneille. Nos pères se sentaient plus en sûreté à l'ombre de l'abbaye.

1. Lecture faite à la Séance de la Société historique le 28 avril 1911.

Elle leur fut généreuse et les laissa construire sur son terrain, moyennant des redevances si modiques qu'elles sont moins un fermage que la reconnaissance d'un droit. L'abbaye se trouva ainsi resserrée entre la place du Marché au Blé (place de l'Hôtel-de-Ville), la rue des Bonnetiers et des Clochettes, la place du Change, les rues Devant les Prisons et Saint-Jean (rue de l'Etoile). Et encore, bien des maisons avaient su se glisser dans cet étroit îlot et se coller aux murs de l'abbaye.

Sa vie intérieure avait été exposée à bien d'autres misères, et elle avait subi des transformations profondes. Aux chanoines de Charles le Chauve tombés dans le désordre, avaient succédé les bénédictins de Saint-Denis sous la main énergique de Suger. Plus tard, ici comme partout, la commende avait donné ses fruits funestes. Enfin, en 1626, l'arrivée des bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Maur pouvait faire espérer le retour de l'ancienne splendeur, et moins d'un demi-siècle plus tard la ruine était consommée au profit du Val-de-Grâce de Paris. La Révolution ne chassera que des ombres. Le Premier Consul, qui s'est honoré en rouvrant les églises, signera le décret impérial qui ordonnera la démolition de Saint-Corneille, mais l'édifice ne disparaîtra qu'en 1822, pour faire place à une rue, sous un régime que l'histoire appelle la Restauration !

A peine s'il reste quelques contreforts engagés dans des maisons particulières, visibles de la place du Marché-aux-Herbes. De l'autre côté de la rue, le cloître seul est resté, mais dégradé, sali, déshonoré. Il achève de mourir dans la solitude et l'abandon et bientôt peut-être ces ruines même auront péri. Aussi, avec quelle tendresse mélancolique, on s'attache au moindre débris, recherchant quelque pierre où s'accroche le souvenir d'un si glorieux passé ; et alors on entre au numéro 25 de la rue Saint-Corneille, dans une cour encombrée par d'incessants arrivages de fer. Sur cette façade moderne, au-dessus de la porte un écusson est sommé d'une crosse. Quelques traces de peinture, bleu et

or, confirment la lecture de ces armoiries : *D'azur à 3 roseaux d'or, avec leurs queues et feuilles, surmontés d'un besant de même, au chef vairé d'or et d'argent.* Au-dessous de l'écu, une date incomplète 16.. ; les deux derniers chiffres ont disparu par suite de la mutilation de cette pierre. Ces armes sont incontestablement celles de la famille Le Gras qui donna à l'abbaye de Saint-Corneille les deux abbés Claude Le Gras 1599-1644, Simon 1644-1656. Il est facile de les retrouver parfaitement visibles, sur les belles sculptures en bois de la chapelle Saint-Nicolas. Mais en faut-il conclure que nous sommes en présence de l'ancien logis abbatial de Saint-Corneille, ou même sur son emplacement ? Coët l'affirme dans ses *Tablettes d'histoire locale*, tout en attribuant cet écusson à une autre famille qu'à celle des Le Gras, et M. Bazin le répète, sans autre preuve, dans sa *Topographie Compiégnoise*. Si respectable est le sentiment qui nous fait recueillir avec tendresse le moindre souvenir de nos gloires passées, qu'il importe de ne pas le laisser s'égarer sur de fausses reliques.

Jamais le logis abbatial ne s'est élevé en cet endroit, à l'ouest du cloître, mais de l'autre côté à l'est. Le récit de sa destruction le montrera clairement, et on comprendra aisément pourquoi il ne fut pas reconstruit. On ne verra pas sans intérêt quel attachement passionné la population compiégnoise portait alors à Saint-Corneille. C'est elle qui défendra l'abbaye contre les religieux avec une ardeur qui faillit tourner au tragique et il en résulte un véritable drame dont nous ferons connaître les acteurs. Ce sera une modeste contribution à l'histoire de Saint-Corneille, mais il n'est pas donné à tout le monde d'élever en son honneur un impérissable monument avec de solides et savants in-quarto.

L'abbé Claude Le Gras étant mort dans son logis abbatial le 24 juin 1644, son neveu et successeur, Simon Le Gras, déjà évêque de Soissons, devait être pour la communauté *persona grata*. Né à Paris le 1er juin 1589, il portait un nom que son oncle avait rendu respectable et qu'allait

illustrer Madame Le Gras, Louise de Marillac, l'amie et la collaboratrice de saint Vincent de Paul. Evêque de Soissons à trente-cinq ans, bien vu à la cour à cause de ses opinions gallicanes, il était en situation de rendre à l'abbaye d'importants services. Son influence ne fut pas inutile pour obtenir du Parlement, le 19 janvier 1647, un arrêt qui déboutait les agents des Eaux et Forêts et maintenait « les religieux de Saint-Corneille en tous leurs droits de propriété, justice et seigneurie sur le détroit de la rivière d'Oise du clocher de Claïroix à celui de Jaux »[1].

L'année précédente, 1646, le nouvel abbé avait su profiter habilement du renouvellement des baux pour augmenter les revenus de plus d'un tiers, et il eut la générosité d'en faire profiter la communauté. Il y ajouta encore une rente de 1800 livres en biens fonds pour l'entretien des bâtiments et du mobilier de la sacristie[2].

Les effets d'une administration aussi habile que généreuse ne tardent pas à se manifester. Au mois d'avril 1647, on reconstruit la grande porte sur la Pantière et on ouvre dans le pignon du portail la grande rose qu'on peut voir dans le dessin de Tavernier publié par Delaborde. Les portes des deux clochers sont également refaites, l'une en bois, l'autre en fer, celle-ci sans doute du côté du dehors.

Le maître-autel, reporté au fond du chœur, est surélevé de neuf marches et allongé de sept à neuf pieds. Pareil agrandissement force à modifier l'antependium, devant d'autel en argent, qui reçoit un cadre doré et les images des saints Corneille et Cyprien. La nef est repavée comme le chœur, et ce travail amène la découverte de plusieurs tombeaux de rois et de princes du sang. Enfin, en 1648, on entreprend la réfection de la charpente et des couvertures

1. Les agents ainsi déboutés étaient : Jacques le Féron, maître particulier ; René Potier, lieutenant ; Louis Charpentier, substitut du procureur général ; Antoine et Raoul Charmolue, greffiers des Eaux et Forêts de Cuise.

Arrest notable du Parlement (papiers de l'auteur).

2. Arch. de l'Oise, H. 2146, p. 11.

au-dessus des galeries, près de la chapelle Notre-Dame ou chapelle absidiale. Cette chapelle est également recouverte à neuf, ainsi que celle de Saint-Michel et le chartrier[1].

D'autres travaux nous touchent peut-être davantage à cause des regrets qu'ils nous laissent. Qu'est devenu le grand Christ d'argent sur une croix en poirier noirci, façon d'ébène, placé au-dessus du jubé ? et la grande croix de procession en vermeil enrichie de pierreries provenant de l'ancienne mître abbatiale jugée d'un usage incommode ? et tant de reliquaires restaurés à cette époque ? En une seule année, 1647, on fit faire un nombre incalculable d'ornements. Celui en velours nué à fleurs sur fond d'argent comprenait une chasuble, trois chappes, deux tuniques (dalmatiques) et deux coiffinets (bourses). Trois autres ornements, en satin blanc à fleurs, en satin violet également à fleurs, en camelot vert orné de galons de soie orange et blanc, comprennent chacun la chasuble du prêtre, les deux tuniques de ses acolytes, les deux coiffins ou coiffinets, le devant d'autel, le pavillon, les pentes et rideaux du Saint-Sacrement, l'écharpe nécessaire à la bénédiction. Pour les messes basses, on ne commande pas moins de dix chasubles de satin à fleurs, de toutes couleurs. Le Saint-Suaire, la plus insigne relique de l'église, ne pouvait être oublié. On achète pour lui un tapis de velours cramoisi bordé d'or, et une écharpe en taffetas de Chine bordée d'une dentelle d'or de Milan[2].

Si j'insiste sur ces détails, ce n'est pas seulement par l'inutile regret de tant de belles choses disparues, mais pour accumuler les témoignages d'une évidente prospérité qui aurait dû satisfaire les religieux de Saint-Corneille.

Il n'en était rien, et bien que peu nombreux[3], ils se trouvaient à l'étroit, surtout ils se plaignaient de manquer de jardin. Comment y remédier alors que l'abbaye était envi-

1. Arch. de l'Oise, H. 2146, p. 12-13.

2. Arch. de l'Oise, H. 2146, p. 13 et 14.

3. Dans un acte du 15 février 1647 sont nommés dix-sept religieux, tant pères que frères, tous profès (papiers de l'auteur).

ronnée de tous côtés par des rues et des places, et resserrée encore par des maisons particulières. Ils jetaient alors un regard de convoitise sur les bâtiments et les cours du logis abbatial accolé au côté droit du chœur de l'église. L'envie rend perspicace. Ils ne manquaient pas de remarquer combien ce vaste logis abbatial, situé au sud de l'église, rendait sombres les chapelles et menaçait la solidité de l'édifice en déversant sur lui ses eaux. Mais comment exproprier un aussi gros personnage que l'abbé ? Bien des fois on avait caressé le projet de lui fournir un autre logement en ville, pour reprendre le sien, le raser et créer enfin le jardin si désiré. La négociation semble avoir été engagée dès 1652[1], mais l'abbé-évêque consentirait-il jamais à abandonner ce beau logis embelli par tant de souvenirs, où tant de grands et illustres personnages avaient si souvent logé. Dernièrement encore, c'est là que Anne d'Autriche et le jeune Louis XIV étaient descendus, pour ne pas déranger les carmélites provisoirement installées au château.

Heureusement pour les religieux, ils avaient alors un prieur que son intelligence et ses qualités héréditaires rendaient apte aux affaires les plus délicates, Dom Grégoire de Verthamont. Il appartenait à une famille du Limousin qui ne devait pas tarder à s'élever aux plus hautes charges de robe, en attendant que le sang d'un héros lui donnât un incomparable éclat. Son grand-père Jean de Verthamont, qualifié marchand et bourgeois de Limoges, marié à Catherine Lamy, fille du lieutenant particulier du roi, n'eut pas moins de cinq garçons (on ne parle pas des filles dans cette généalogie)[2] : deux militaires, un chanoine de Limoges, un avocat à Paris marié avec la fille de son célèbre confrère Versoris, et un cinquième Guillaume, seigneur de Malagnac, père du religieux qui nous occupe. Celui-ci était l'aîné de six gar-

1. Abbé Dirmant, ms. p. 20-33.

2. Bibl. nat., doss. bl. 664.

çons [1] et s'appelait Jean, mais entré à 18 ans chez les bénédictins de Nouaillé, au diocèse de Poitiers, et ayant fait profession l'année suivante, le 23 mai 1621, il prit en religion le nom de Grégoire. Aussi remarquable, au dire de ses confrères, par son attachement à la règle que par sa science, il enseigna la philosophie et la théologie dans différents monastères où il était en même temps supérieur et maître. En 1651, peut-être même dès 1650, il devint prieur de Saint-Corneille. Plus tard, déchargé de la supériorité, il vécut en bon religieux, exactement soumis à tous les ordres de ses supérieurs. Longtemps il ne fit qu'un seul repas par jour. A la fin de sa vie, se trouvant à Jumièges, il fut atteint de paralysie, mais il continua à entretenir ses nombreux visiteurs de sujets pieux et même, Dieu lui ayant laissé l'usage des yeux et de la main, il composa un commentaire sur les psaumes. Il mourut le 5 mai 1680, âgé d'environ soixante-dix-huit ans [2]. A cet éloge, nous pouvons ajouter que, si les circonstances s'y étaient prêtées, il aurait fait bonne figure parmi les nombreux diplomates que l'Eglise a donnés à notre pays. On en jugera par le récit [3] que nous a laissé un religieux si bien informé qu'on pourrait le croire le prieur lui-même, si un homme aussi habile pouvait dévoiler avec autant de candeur ses finesses, pour ne pas dire ses roueries.

En octobre 1654, l'abbé-évêque Simon Le Gras arrive à Compiègne, et le prieur le reçoit de son mieux. Après force remerciements pour tout ce qu'il a fait pour la com-

1. Deux de ses frères furent chanoines de Limoges; un autre, François, comte de Villemenon, baron de Charlus, seigneur de la Ville-aux-Clercs, trésorier de France, puis conseiller au Parlement de Paris. A la suite de ses démêlés avec l'archevêque Hardouin de Péréfix, il fut chassé de son siège et exilé en 1667. Il mourut en 1697, âgé de 92 ans. Un quatrième frère, Guillaume, seigneur de Malagnac, baron de Chalusset, fut également trésorier de France. (Doss. bl. 664.)

2. Renseignements fournis par l'abbé Corbierre, que je dois à l'obligeance de notre confrère, M. Escard.

3. Arch. de l'Oise, H. 2146, p. 19-30.

munauté (nous en avons signalé les preuves manifestes), il s'étend longuement sur son bon vouloir pour tout ce qui pourrait être utile, puis il lui représente, avec tout le respect possible, combien il serait avantageux, autant pour lui que pour les religieux, d'acheter une belle maison en ville et d'en faire le logis abbatial. Celui actuel, réputé si beau et si majestueux, est en réalité fort triste et délabré. N'est-il pas très vieux et les boiseries du rez-de-chaussée toutes pourries? L'eau des toits, qui se déverse, sur les fondations de l'église, menace d'entraîner sa ruine, et le son des cloches si voisines est fort incommode.

Sans rejeter la proposition du prieur, l'abbé objecte cependant la difficulté d'un tel changement à cause de l'importance de l'ancien logis, importance relevée encore par les fréquents séjours de nos rois. La seconde personne du royaume, Monsieur le duc d'Orléans, n'en fait-il pas sa demeure habituelle ? D. de Verthamont n'a garde d'insister, mais faisant agir sous main le coadjuteur Charles de Bourlon, évêque de Césarée, et d'autres personnes ayant toute la confiance de l'abbé, il le décide à visiter du moins la maison proposée en échange, située rue d'Enfer (actuellement rue Le Féron, n° 20). Avec ses deux corps de logis entre cour et jardin, elle lui semble en effet plus agréable et l'échange est signé le samedi soir 24 octobre 1654 [1]. Deux jours auparavant, le 22 octobre, les religieux avaient déjà acheté la maison à Jeanne Bontemps, veuve de l'élu Jean Lévesque, moyennant 16.000 livres payées comptant. Le 26, l'évêque retournait à Soissons.

1. Le 24 octobre 1654, l'abbé abandonne aux religieux le logis abbatial, sis près de l'église, côté Orient, avec toutes ses dépendances, ainsi que le logis du portier sis hors l'enclos, le tout en très mauvais état. Les religieux abandonnent à l'abbé la maison de la rue d'Enfer, consistant en deux corps de logis, comprenant suivant l'acte de vente du 22 octobre : maison, magasin, cour, jardin, lieux et pourpris, sise en la rue d'Enfer ou autrement Avregny, tenant d'un côté à Anne Delamarre, d'un autre côté à Duprez, marchand mullequinier, par devant sur la rue d'Enfer, par derrière sur la ruelle (rue de Humières). (*Ms. Charmoluc, archives du Bailliage*, p. 60 et 62.)

Sans perdre de temps, dès le lendemain, les religieux déménagent les tapisseries et les meubles, et la démolition commence par le pavage de la grande salle. On s'attaque d'abord à l'intérieur, afin de faire le moins d'éclat possible et de rendre plus promptement le logis inhabitable. Il n'est rien de tel que d'avoir pour soi le fait accompli. Malgré ces précautions, la nouvelle ne tarde pas à se répandre et parvient aux oreilles des attournés que l'auteur, étranger sans doute à notre pays, appelle les échevins de la ville. La grosse cloche du beffroy se fait entendre, comme dans toutes les circonstances graves, et à son appel le peuple se réunit le 30 octobre pour délibérer sur les moyens propres à empêcher la démolition du logis abbatial.

L'avisé prieur, prévoyant l'opposition des habitants, a su par avance la rendre impuissante. Avant toute démarche auprès de l'évêque, il s'est ouvert de son projet aux deux personnages les plus importants de la cité : Louis Thibault, écuyer, seigneur d'Orenval ou de Varenval, conseiller du roi, président lieutenant général civil et criminel de Monsieur le bailli de Senlis, et Jean le Féron, conseiller et procureur du roi au bailliage, hostel de ville et sièges royaux de Compiègne. C'est ainsi qu'ils sont qualifiés lors de la reddition de comptes de la ville le 16 décembre 1653 et le 7 février 1658[1].

Louis Thibault était en fonctions au moins depuis 1642, car le 26 mars de cette année on le trouve ainsi mentionné sur les registres de catholicité de Saint-Antoine. Quant à le Féron, dont la famille a tenu une si grande place dans nos annales, nous devons préciser davantage. Il s'agit ici de Jean II le Féron, fils de Jean Ier et de Hélène de Vrevin, né à Compiègne et baptisé à Saint-Jacques le 22 mai 1619, marié à Charlotte Tristan, fille de Léonor Tristan, seigneur de Houssoy et de Goincourt, bailli général de la ville et comté de Beauvais et vidame de Gerberoy, et de demoiselle le Boucher. Aux titres

1. CC 70, f° 1, et CC 71, f° 1.

que nous avons donnés plus haut à le Féron, nous pouvons ajouter celui de grand maître des Eaux et Forêts de Normandie, commis général pour la réformation des Eaux et Forêts de France. Un de ses fils, Louis, baptisé à Saint-Jacques le 16 septembre 1652, eut pour parrain le secrétaire d'état Louis Phelypeaux de la Vrillière et pour marraine Anne de Brouilly, gouvernante des filles d'honneur de la reine. Le Féron et sa femme furent enterrés à Saint-Jacques devant l'autel de la chapelle Saint-Pierre, elle le 7 juin 1684, lui le 24 juin 1694.

D. de Verthamont ne pouvait désirer de plus puissants alliés. Il leur fait comprendre sans peine combien les religieux souffrent de la privation d'un jardin et qu'ils ne peuvent l'obtenir que par la suppression du logis abbatial. Il ne craint pas d'affirmer que sa communauté est à la veille de traîter avec l'abbé. Sûr de son assentiment, il ne redoute que l'hostilité du corps de ville. Il touche ainsi la corde sensible chez ces deux représentants du pouvoir royal sans cesse en conflit avec les autorités communales. En même temps, il les rassure complètement, puisqu'ils marcheront d'accord avec un prélat aussi bien en cour que Monsieur de Soissons. Non seulement les deux magistrats ne feront aucune opposition, mais ils promettent l'appui de tout leur pouvoir et consentent même, le 27 octobre, à visiter le logis abbatial et la maison de la rue d'Enfer.

Leur procès-verbal semble dicté par le prieur. On y lit : Les bâtiments du logis abbatial sont vieux et caducs, ils donnent beaucoup d'humidité à l'église et rendent les chapelles situées autour du chœur si obscures qu'elles sont hors d'usage. Par contre, la maison proposée, avec son double corps de logis nouvellement construit, est plus commode et peu éloignée du monastère.

Forts de cette déclaration qui lie le lieutenant et le procureur du roi à la cause des religieux, ils pourront braver la colère des habitants. Vainement, dans la réunion de l'hôtel de ville, ils formuleront les propositions les plus violentes. Les uns parlent de recourir à la force, les autres

plus modérés proposent de sommer le procureur du roi d'opposer son veto, ou encore de se pourvoir auprès du souverain, du cardinal Mazarin et du garde des sceaux. Un factum adressé au Conseil du roi exposera la nécessité de conserver un logis honoré par la présence de tant de rois, de reines et de grands seigneurs. Ces deux derniers avis sont adoptés, et un des assistants va immédiatement signifier à le Féron qu'il ait à arrêter toute démolition. Quand le procureur répond que le roi n'a aucun intérêt dans cette affaire, vainement son interlocuteur croit l'émouvoir en lui reprochant de manquer au devoir de sa charge. Il va jusqu'à le menacer d'en être personnellement responsable.

Sans en être intimidé, le Féron croit prudent d'avertir le prieur. Une seconde assemblée convoquée pour le lendemain ne peut manquer d'être encore plus violente. Pour plus de sûreté, il lui en fait donner avis par sa femme. Elle était près d'accoucher, car son fils Claude fut baptisé le 12 novembre. Ce n'est qu'à la nuit tombante qu'elle put rencontrer le prieur. Celui-ci, sans perdre de temps, envoya aussitôt chercher le prévôt de ville, qui lui est tout dévoué. Ce n'est pas assez dire, car ce Pierre de Henault, d'abord bailli des terres seigneuriales de Saint-Corneille, ayant remplacé en 1651 ou 1652 le prévôt Coffin, avait signé le 15 octobre 1654, comme prévôt de la ville, avec les religieux de Saint-Corneille une transaction qui reconnaissait leur juridiction sur plus du tiers de Compiègne et qui fut homologuée le 8 mai suivant. Ayant ainsi trahi les intérêts qu'il devait défendre, Pierre de Henault, le coup fait, revendait sa charge de prévôt l'année suivante, mai 1656, à Robert le Féron, et pour prix de sa complaisance redevenait bailli des terres seigneuriales de Saint-Corneille, ainsi que de la juridiction qu'il lui avait fait obtenir à Compiègne. Une telle transaction ne pouvait manquer d'être dans la suite attaquée comme collusoire et nulle par les officiers du bailliage de Compiègne [1].

1. Précis pour les officiers du Bailliage de Compiègne contre les abbesse et religieuses du Val-de-Grâce, 1770 (papiers de l'auteur).

Un tel homme ne pouvait manquer de répondre à l'appel du prieur. Pierre de Henault vint sur le champ. Selon lui, le meneur de toute cette cabale est le substitut du procureur du roi, Louis Charpentier, actuellement un des trois attournés. Il jouit d'un tel crédit sur ses collègues, l'élu René Potier et le marchand Henry Sergent, qu'il suffirait de le gagner. Se rangeant à cette opinion, le prieur demande à son ami le prévôt de lui ménager pour le lendemain une entrevue avec son redoutable adversaire.

Il appartenait à cette famille Charpentier, une des plus considérables et des plus nombreuses de notre ville, et il n'est pas toujours facile de se reconnaître entre ces personnages qui trop souvent portent le même prénom. Il ne faut pas confondre ce Louis Charpentier, substitut du procureur du roi, attourné de 1652 à 1656, avec un autre Louis Charpentier, prévôt de Thourotte et qui fut attourné de 1645 à 1649. Le substitut fut justement parrain de la fille du prévôt à Saint-Jacques, le 19 mars 1647. Il était fils de Guillaume Charpentier, greffier de l'exemption de Pierrefonds, et de Marie Cirot, et fut baptisé à Saint-Antoine le 26 décembre 1614. A vingt-deux ans, il épousait, également à Saint-Antoine, le 16 avril 1636, Barbe Vivenel et il était déjà substitut du procureur du roi. Son fils aîné, Louis, baptisé à Saint-Antoine le 13 mai 1638, prendra la qualité de seigneur de Bournonville, épousera Marie Seroux et sera lieutenant du bailli de Senlis. Leur fille, Christine-Thérèse, sera mariée le 21 mai 1692 avec Louis le Féron, capitaine au régiment de Picardie. Grâce à sa longue vieillesse, Louis Charpentier pourra encore assister à cette union flatteuse, mais, par contre, il lui faudra voir disparaître tous les siens : son frère Hector, chanoine de Soissons, enterré à Saint-Jacques, dans cette chapelle Sainte-Barbe, sépulture de sa famille, le 1er janvier 1680 ; son autre frère Robert, le 17 octobre 1693 ; puis, à Saint-Antoine, son fils, le seigneur de Bournonville, le 5 septembre 1693 ; et enfin, sa femme, Barbe Vivenel, le 14 juillet 1694, qu'il ne tardera pas à rejoindre le 2 septembre suivant.

Tel est l'homme alors dans la force de l'âge (il n'a pas encore quarante ans), investi de charges importantes et appuyé par une famille nombreuse et puissante, dont il faut obtenir le concours ou tout au moins la neutralité. Peut-être a-t-il encore sur le cœur l'échec qu'il a subi avec son collègue René Potier dans l'affaire de la rivière d'Oise ; en tous cas, Charpentier se méfie et ne veut pas compromettre sa popularité. Aussi n'accepte-t-il un rendez-vous pour le lendemain qu'à 5 heures du matin. L'heure n'est pas pour déranger un religieux. Il attend dans le cloître et Charpentier, introduit aussitôt son arrivée, le salue ainsi : « Je viens pour satisfaire à la parole donnée à M. le Prévôt. Comme Louis Charpentier, je suis votre ami ; comme attourné de la ville, je ferai tout mon possible pour vous empêcher de démolir le logis abbatial ».

Sans se laisser prendre à ces subtilités, le prieur lui répond qu'il n'est leur ami, ni comme attourné, ni comme Louis Charpentier. C'est lui qui, à la réunion de l'hôtel de ville, a excité les autres ; lui qui a proposé de rédiger des libelles pour ameuter l'opinion ; lui qui les a rédigés ; lui, enfin, qui les a lus à ses collègues après le départ de la foule. Sans doute, comme chrétien, le prieur lui pardonne, mais il doit lui rappeler que par sa conduite il s'attirera l'animosité de l'abbé et de tout le monastère, et dans quel but ? sans espoir de succès, puisque la reine nous approuve.

Le pieux narrateur insiste sur l'habileté du prieur. Afin de déconcerter son adversaire, il se donne pour mieux renseigné qu'il ne l'est et même il ne craint pas de se targuer de l'approbation de la reine, sans autre preuve que la bienveillance qu'elle lui a témoignée lors de son dernier séjour. Du moment qu'il s'agit des intérêts de la communauté, la vérité perd ses droits et tout devient légitime.

Charpentier est tombé dans le piège. Stupéfait de trouver son adversaire si bien renseigné sur ce qui s'est passé dans les conciliabules les plus secrets, il se croit trahi par ses

collègues, à moins, ajoute-t-il, que le diable ne soit venu en personne tout raconter au prieur.

Et celui-ci de répliquer que ce n'est certainement pas le diable, mais quelque véritable ami.

Charpentier, tout confus et outré de ce qu'il appelle la trahison de ses amis, s'écrie alors qu'il les abandonne pour servir désormais les intérêts des religieux, rentrer en grâce auprès d'eux et de Monsieur de Soissons.

En lisant ce dialogue tel qu'il nous a été transmis, on a peine à croire à une aussi subite volte-face et à une pareille naïveté chez un homme que sa carrière et le suffrage de ses concitoyens avaient depuis longtemps habitué aux affaires. Et il s'en serait allé avec des dispositions aussi favorables qu'elles étaient d'abord hostiles !

Cependant, D. de Verthamont croit prudent de lier à sa cause un homme aussi versatile et, dès 7 heures du matin, il fait chercher deux parents de Charpentier qui, suffisamment édifiés sur ses sentiments nouveaux, auront à le maintenir dans la bonne voie.

Après avoir désarmé son principal adversaire, le prieur va trouver le premier attourné, René Potier. Avec lui il use d'une tactique toute différente. Il n'a pas assez de remerciements pour la modération dont il a fait preuve, et il le flatte en lui attribuant le mérite d'avoir fait rejeter les propositions les plus violentes. Là encore, en se montrant si bien informé, il excite la défiance de Potier contre ses collègues, si bien qu'à l'hôtel de ville chacun se croyant trahi, personne n'ose plus parler de l'affaire, ou seulement à demi-mot.

Trois ou quatre jours se passent, pendant lesquels les travaux de démolition sont poussés avec ardeur. On a réuni des ouvriers en aussi grand nombre que possible et les religieux eux-mêmes les secondent de leur mieux. Déjà le grand comble est découvert et on commence à l'abattre, quand le bruit de ces travaux réveille la colère des habitants. Réunis de nouveau à l'hôtel de ville, ils parlent de se porter en masse à l'abbaye et de recourir à la force. Le

pillage est à craindre. Sur cet avis du prévôt, l'intrépide prieur fait ouvrir toutes grandes les portes de l'abbaye, qui font face à l'hôtel de ville et il invite la foule à entrer. Devant une telle assurance, elle hésite ; sept ou huit seulement des plus hardis osent franchir le seuil, et encore ne se sentant plus soutenus, les uns blâment, les autres approuvent, et cette effervescence populaire s'évanouit en fumée.

Les religieux cependant ne sont pas au bout de leurs peines. Délivrés de toute inquiétude du côté de la population compiégnoise, ils rencontrent alors une opposition inattendue et plus haute. L'évêque, en acceptant l'échange, a demandé six semaines pour opérer son déménagement, sauf, si cela n'est pas nécessaire, à se contenter d'un délai plus court. Or, le prieur sentant l'importance de gagner du temps et d'avoir pour lui le fait accompli, a tout déménagé à ses frais, en cinq jours. De faux bruits arrivent à l'évêque et le rendent inquiet pour son mobilier. Il envoie deux de ses gens à Compiègne avec ordre formel de surseoir. Le prieur les accueille de son mieux, leur fait bonne chère et leur démontre aisément qu'ils n'ont pour mission que d'assurer le transport du mobilier, ce qui est fait. Cinq ou six jours se passent pendant lesquels la démolition se poursuit activement. Mais les gens du prélat finissent par éprouver quelque scrupule et poussés par certains malveillants, ils s'avisent enfin que peut-être ils ne remplissent pas leur mission. Leur maître n'aura-t-il pas lieu de leur faire quelques reproches ? L'un d'eux ira le trouver pour lui demander de nouvelles instructions plus précises ; mais arrivé à Soissons, il apprend que l'évêque est absent, en tournée pastorale depuis le commencement de novembre, à Château-Thierry ou dans les environs. Pendant qu'on attend à Compiègne le retour du domestique de l'évêque (on sait le sens qu'il faut donner à ce mot), la démolition s'achève et finalement le prieur n'a plus qu'à écrire fort respectueusement à son abbé que tout est terminé, et devant le fait accompli, celui-ci approuve.

Au commencement du Carême de 1655, de l'ancien logis

abbatial situé contre le côté sud-est du chœur, il ne restait plus que les fondations. Le prieur avait donc complètement réussi, grâce à une habileté qui paraîtra excessive. Mais pourquoi nous montrer plus sévère que le narrateur. Il a une candeur qui désarme, tant il est persuadé que son prieur, en dupant ses adversaires, est le fidèle collaborateur de la divine Providence qui protège son ordre.

C'est bien taillé mais il faut coudre, disait une reine peu scrupuleuse, et c'est toujours le plus difficile. On y avait songé dès le début. Aux premiers jours de l'Avent de 1654, le procureur de Saint-Corneille, allait à Paris pour obtenir du Parlement des lettres d'amortissement au sujet de la nouvelle maison abbatiale et il profitait de son voyage pour consulter le père général. Celui-ci, dès le mois de novembre, envoya à Compiègne son secrétaire, D. Placide Roussel, fort expert en fait de constructions, afin de relever l'état actuel de l'abbaye et d'indiquer les travaux à effectuer. Le plan examiné par un architecte de Compiègne, dont nous regrettons de ne pas connaître le nom, fut soumis aux meilleurs architectes de Paris et finalement approuvé par le père général le 17 décembre 1654.

Ce plan sur parchemin, long de $0^{m}69$ et large de $0^{m}42$, existe aux Archives de l'Oise, H 2167. Il fut examiné et approuvé le 14 décembre 1654 par Charles Gazeau, maître maçon à Paris, et Robert Boudin [1], architecte du roi, dont il porte les signatures. Trois jours après, le 17 décembre, il fut signé et approuvé par le père général C. Harel, et les pères Victor Tixier et Camay.

D. Tixier fut justement le successeur de D. de Verthamont, et comme prieur de Saint-Corneille il signa le bail de la ferme du Forestel, le 1er avril 1655. Il l'aurait même remplacé dès le 20 octobre 1654 [2], mais cette date me semble

1. En 1656, on trouve un Boudin, architecte, qui travaille au Val-de-Grâce et qui est consulté par Jean Marot au sujet des plans présentés par Pierre Biardeau pour la construction de Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur. C. Port, *Artistes angevins*, art. Biardeau.

2. Abbé Morel, *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. III, p. 224.

difficile à admettre. Comment, installé de la veille à Compiègne, aurait-il pu mener à bien une négociation aussi délicate et soutenir une lutte aussi difficile contre les habitants[1] ? De plus notre narrateur nous dit que le prieur de Saint-Corneille se rendit à Paris pour combattre devant l'assemblée générale de l'ordre le plan signé et approuvé le 17 décembre 1654 par D. Tixier. Pareille contradiction de sa part ne se comprendrait guère, tandis qu'après cette date le changement de prieur semble tout naturel, soit qu'on veuille le décharger de l'exécution d'un plan qu'il a vainement combattu, soit qu'il faille ménager l'amour-propre de l'abbé qui vient d'être, qu'on me passe le mot, si joliment roulé. Une fois de plus, celui qui a semé ne fera pas la récolte et l'exécution du plan sera l'œuvre de D. Tixier.

Ce plan nous montre sur toute la longueur du cloître, tel qu'il existe encore, à l'est, un bâtiment large d'environ 7 mètres, et comprenant la salle du chapitre et le réfectoire. Une vaste sacristie est tracée sur le flanc sud du chœur, là où s'élevait le logis abbatial. Tout le reste, jusqu'aux anciens bâtiments (auditoire, prison et magasin) qui terminaient l'abbaye à l'est, est représenté en jardin régulièrement coupé par des allées droites, sauf pour le petit bois prévu au-delà du jardin à fleurs dans l'axe de l'église. Comme un architecte de Compiègne (nous dirions un entrepreneur) offrait de faire tout ce travail à un prix raisonnable, le marché fut signé à Saint-Germain-des-Prés le 4 mars 1655. Les travaux commencèrent le 9 mars par la sacristie dont la première pierre fut posée le 27 du même mois. Il serait

1. Le religieux, dont nous avons suivi le récit, dit formellement que le prieur, avant toute démarche auprès de l'évêque, s'était assuré le concours de Louis Thibault et de Jean le Féron. Ce prieur était alors D. de Verthamont. A la façon dont il use ensuite de leur crédit, il semble bien que c'est toujours le même prieur. D'anciennes relations pouvaient seules le lui permettre. Même remarque sur l'appui de la reine qui lui a témoigné tant de bienveillance lors de son dernier séjour.

intéressant de la retrouver, car elle portait cette inscription :

Haut et puissant seigneur messire André Brodeau de Candé, grand maistre des Eaux et Forêts de France, m'a icy mis pour la restauration totale de cette royalle abbaye de S[t] Corneille le 27 mars 1655.

Le nouveau prieur n'était pas moins habile que son prédécesseur et, pour l'honneur qu'il venait de faire au grand maître, il saura en obtenir tous les bois nécessaires à la construction. Pour assainir le cloître, le sol fut abaissé et le déblai servit à combler les anciennes caves de l'abbé. Partout le sol fut nivelé et on traça le jardin à la française. on planta des fleurs et un petit bois [1], si bien que le 20 août 1667, quand le dauphin, âgé de moins de six ans, celui que l'histoire appelle le Grand Dauphin, viendra à Saint-Corneille, les religieux pourront lui offrir le divertissement de la chasse dans le petit bois et lui servir ensuite une collation au-dessous de la galerie de peinture, dont les fresques existent encore. On était loin du modeste panier de Bons Chrétiens qu'on devait se contenter jadis d'offrir à la reine qui les appréciait fort.

Et cependant la décadence était commencée, irrémédiable cette fois. L'abbé Simon Le Gras était mort le 28 octobre 1656 dans son château de Septmont, résidence des évêques de Soissons. Deux jours après [2], la mense abbatiale passait au Val-de-Grâce. Saint-Corneille appauvri ira s'éteignant jusqu'à la Révolution.

De l'ancien logis abbatial il ne peut donc rester que les caves en partie comblées. La maison achetée pour le remplacer n'a guère servi à sa destination par suite de la prompte mort du dernier abbé de Saint-Corneille. Devenue la propriété du Val-de-Grâce elle sera comprise dans

1. La contenance totale de ce jardin est évaluée à 25 a. 46 c. dans les comptes de démolition de Saint-Corneille. (Arch. communales.)

2. Le brevet du roi est du 30 octobre 1656 (Abbé Dirmant, ms. f° 38.)

la masse des biens de cette communauté confisqués et vendus à la Révolution[1].

Quant à l'écusson, point de départ de cette étude, il est, nous l'avons dit, aux armes des Le Gras, et la date incomplète qui l'accompagne ne permet pas de choisir entre Claude et Simon. Tout au plus, peut-il provenir de l'ancien logis abbatial et peut-on supposer qu'on se réservait de l'encastrer dans la façade du nouveau. La mort de Simon et la suppression de la dignité d'abbé auront fait oublier ce projet. Mais comment est-il venu s'échouer au fronton d'une maison de commerce ? Les pierres aussi ont leurs destins

Habent sua fata.

Il nous reste à féliciter son propriétaire de l'avoir conservée, mais il ne faudrait pas qu'elle servît à égarer la curiosité, je dirai même la dévotion de ceux qui ont à cœur le culte de notre vénérable Saint-Corneille.

Baron DE BONNAULT.

1. Avec sa patience et sa précision habituelles, notre collègue et ami M. Plessier a établi la liste des propriétaires de cet immeuble jusqu'au propriétaire actuel, M. Emile Delicourt, confirmant ainsi l'emplacement de cette maison.

ÉTUDES

SUR

PIERREFONDS

---

*Dans l'*Abbaye et le Village de Saint-Jean-aux-Bois *nous avons essayé de reproduire tout le charme offert par les respectables vestiges de l'abbaye et de son église du* XIIIe *siècle.*

Nombre de touristes viennent visiter et admirer ce chef-d'œuvre d'architecture d'un style si pur ; ils éprouvent une réelle satisfaction en face de ces vieilles pierres qu'ils semblent interroger pour revivre les souvenirs du passé ; tandis que l'érudit, l'historien, l'archéologue, avides d'un repos réparateur et de quelque distraction, se complaisent à étudier sur place les œuvres d'une époque déjà bien éloignée.

L'antique chemin des Plaideurs est aussi un vieux témoin de l'histoire locale : après avoir traversé Saint-Jean-aux-Bois, il nous conduit à Pierrefonds ; ce village va retenir notre attention et faire l'objet de quelques « études ». Saint-Jean-aux-Bois, par le calme de sa solitude, a convié nos âmes à la méditation et à la contemplation des œuvres du Créateur ; à Pierrefonds nous trouverons la recherche de la gloire humaine, dans le souvenir des exploits belliqueux et des vastes entreprises.

Il nous a semblé utile de rappeler, dans le premier chapitre, l'origine de Pierrefonds et le passé glorieux de sa châtellenie ; puis nous exposons le rôle de la justice ; après avoir résumé, dans le troisième chapitre, l'histoire des établissements religieux et charitables, sur-

tout du prieuré de Saint-Sulpice et de l'hôpital Saint-Ladre, nous terminons ces « études » par le récit des opérations militaires, dont fut témoin l'admirable forteresse de Louis d'Orléans.

CHAPITRE PREMIER

La Seigneurie.

Rechercher l'origine de Pierrefonds et de sa châtellenie, retracer la vie des principaux seigneurs, suivre le démembrement de cette châtellenie sous Philippe-Auguste et ses successeurs, exposer brièvement l'état du Valois : tel est le but de ce chapitre.

§ I. — *Origine.*

Les commentaires de Jules César [1] rappellent l'existence de douze bourgades au pays des Suessions ; toutes ces bourgades étaient reliées à Soissons, leur capitale, par des voies de communication : or, l'une de ces voies traversait Ambleny, Hautefontaine, Chelles, Saint-Etienne, passait sous le mont Berny à 500 mètres au nord de Pierrefonds, pour se diriger ensuite sur Champlieu, Béthisy et Senlis : ce chemin se trouve encore indiqué sur plusieurs points de son parcours par des restes d'une vieille chaussée romaine, appelée aujourd'hui *chaussée Brunehaut* [2].

Pierrefonds fut-il un de ces bourgs ? Il paraît logique que la bourgade occidentale des Suessions se trouvât sur le chemin, qui permettait de pénétrer de l'Ouest dans leur pays, en arrière de la forêt qui en couvrait la frontière ; d'autre part, ces peuples, n'ayant ni puits, ni réservoir d'eau, étaient obligés d'établir leurs habitations à proximité des sources ou des cours d'eau. Il est donc assez probable qu'une de ces bourgades était assise non loin du rû de Berne qui arrose le vallon sur la pente méridionale du bourg actuel, tandis que la citadelle occupait le haut du contrefort [3].

1. Jules César, *De bello gallico*, lib. II.
2. Graves, *Notice archéologique*, p. 195.
3. Fustel de Coulanges, *Le domaine rural chez les Romains*.

Ainsi Pierrefonds aurait été la forteresse de la partie occidentale du pays des Suessions[1], comme Braine fut celle de la partie orientale.

Après l'incorporation du pays des Suessions à l'empire romain, Soissons devint la place d'armes la plus importante ; les grands qui possédaient les principaux domaines de la contrée, faisaient construire de somptueuses villas ou maisons de campagne dignes de l'intelligence et du génie civilisés ; ce fut sans doute vers cette époque, où la puissance romaine atteignait l'apogée de sa gloire et de sa prospérité que le plateau sud-est de Pierrefonds reçut une de ces villas, appelée *Palatium Casnum*, Palais du Chesne[2] ; elle dominait tout le pays environnant depuis les bords de l'Aisne au Nord, jusqu'à ceux de la rivière d'Automne ; sa proximité de deux grandes forêts n'était pas le moindre de ses avantages, car, à cette époque, la chasse était le plaisir favori des hauts personnages de la société.

L'existence de ce *Palatium Casnum* vers le ve siècle, semble un fait corroboré par l'histoire[3]. D. Michel Germain, vers le commencement du xviiie siècle, retrouva les traces du palais du Chesne ; elles ne pouvaient appartenir à un bâtiment en bois dont les fondations auraient eu peu de profondeur : ces vestiges provenaient certainement d'un grand édifice en maçonnerie et remontaient par conséquent

1. Cette première forteresse de Pierrefonds aurait occupé, croyons-nous, l'emplacement du château actuel.

2. Palais du Chêne, ancien français Chesne, vient du mot *casnus*, qui n'est qu'une transformation du mot *quercinus* (prononcé querc'nus) : *c* devient *ch*, comme a*ch*arner de acarner ; *a* devient *e*, comme acheter, de *accatare* ; *rc* (rs) devient *s*, comme *dos* dans *dorsus* ; enfin *qu* devient *c*, comme car de *qu*are, comme de *qu*omodo. Cabaton, archiviste. — Littré, au mot chêne, t. I, pag. 587. — Aug. Brachet, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, charte de 508.

3. Charles le Chauve ordonne par un capitulaire daté de Pistres, en 861, à tous les comtes de ses Etats, de réparer les anciens châteaux ; donc il existait déjà des châteaux qui ne pouvaient être que l'ouvrage des Romains, car les rois francs n'avaient ni le goût ni le temps d'élever de grandes constructions en pierres.

à une époque antérieure aux rois francs. Ce château était situé, d'après D. Michel Germain, à peu de distance du Chêne Herbelot, entre Chelles et Bérogne.

Plusieurs descendants de Clovis habitèrent cette villa ; avec l'avantage de jouir immédiatement d'un édifice vaste, solide et même monumental pour un roi franc, la vanité de ces princes se trouvait flattée d'habiter un palais, dépouille des orgueilleux maîtres du monde.

Dans chaque villa ou maison royale, Louis le Débonnaire institua un intendant, à la fois juge, commandant et administrateur, dont la juridiction s'étendait sur tous les domaines et terres de cette villa. Plus tard cet intendant fut appelé châtelain à cause du châtel ou castel qu'il habitait et le nom de châtellenie fut donné à tout le pays soumis à sa juridiction [1].

Charles le Chauve séjournait au palais du Chesne, en 855 : deux diplômes nous l'attestent, le premier donné en faveur de Saint-Sulpice de Bourges porte ces mots : *datum est ad illud Casnum anno XVI regnante Carolo gloriossimo rege* [2] ; l'autre est de 876, en faveur de Saint-Corneille de Compiègne, il est collationné sur le texte authentique par Mabillon [3] et mentionne le don de plusieurs dîmes, fait à cette abbaye.

Ces deux pièces laissent indéterminée la situation du palais du Chesne, mais nous lisons dans les annales de Saint Bertin : « aussitôt après la mort de Charles le Chauve, Louis le Bègue se rendit à Compiègne et convoqua une assemblée des grands du royaume au palais du Chesne dans la forêt de Cuise, en 878, *ad illud Casnum in Cotid* » [4].

En 922, lorsque Charles III, dit le Simple, est en but au

1. Bergeron (*Valoys royal*, p. 4) définit la châtellenie ; une haute justice, avec droit d'assise et de ressort, une tour et un château d'où relèvent au moins trois ou quatre fiefs.

2. Mabillon, *De re diplom.*, p. 278. — D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. 8, p. 544-545.

3. Mabillon, *Append. annal. Cornel.*, t. III, p. 68.

4. *Annal. Sancti Bertini ad annum*, 878.

mécontentement des seigneurs, il se retire au palais du Chesne. C'est alors que Robert, duc de France, se fait proclamer roi à Reims, 30 juin 922, et déclare la guerre à Charles. Une grande bataille a lieu, près de Soissons. Robert est tué, mais Charles s'enfuit devant Hugues le Grand, fils de Robert; Hugues fait couronner Raoül, duc de Bourgogne, son beau-frère, qui est sacré roi à Saint-Médard de Soissons.

L'évêque de Soissons, Abbon, avait pris une part active à cette révolution : il obtint que son diocèse resté jusque-là sous l'autorité temporelle du monarque fût érigé en fief du premier ordre et que le châtelain de Pierrefonds devînt son vassal : c'est, en cette qualité, que le seigneur de Pierrefonds guerroya contre les Normands en 925-926.

Le palais du Chesne eut sans doute beaucoup à souffrir des incursions normandes. Oger de Bérogne, qui en était châtelain, demanda et obtint du roi l'autorisation d'établir sur le bord d'une vallée, dont l'escarpement formait une défense naturelle, ce que l'on appelait alors une *Ferté* : elle fut construite avec les débris du *Palatium Casnum*.

« Ce nid d'aigle, dit Carlier, était un gros édifice carré, « flanqué de tours ; une pente très rapide rendait cette for- « teresse inaccessible de plusieurs côtés ; un grand et ma- « jestueux donjon accompagné de tours, énormes par leur « grosseur et l'épaisseur de leurs murailles, en défendait « l'accès du côté de la plaine de Bérogne ; des fossés pro- « fonds, des redoutes, des ouvrages avancés couvraient une « partie de cette plaine. »

Ce fort acquit, en peu de temps, une très grande importance, due à la considération méritée dont la maison de Pierrefonds jouissait sous le rapport de la puissance, de la bravoure et de la probité politique.

Les seigneurs de Pierrefonds étendirent ainsi leur domination sur une vaste étendue de pays et formèrent bientôt une châtellenie si redoutable que, pendant trois siècles, ils purent exploiter à leur profit la terreur salutaire qu'ils inspiraient.

Dès le xiᵉ siècle, des monastères et des communautés d'habitants ne pouvant défendre leurs propriétés contre les envahissements de la féodalité, se voyaient obligés de confier leurs intérêts temporels à de hauts et puissants barons.

Cette concession donnait lieu à la création de fiefs et d'établissements militaires, chargés de protéger le pays contre les incursions et les attaques des ennemis, et cela au moyen d'une garnison qu'on entretenait dans quelque château-fort.

C'est ainsi que les bénédictins de Saint-Pierre-en-Chastres, incapables de défendre leurs propriétés contre l'avidité entreprenante de certains châtelains, viennent réclamer la puissante protection des seigneurs de Pierrefonds, auxquels ils abandonnent une quantité déterminée d'arpents de bois, que ceux-ci réunissent à leurs immenses propriétés. Par suite de cet abandon, les religieux vécurent en paix, se reposant sur la terreur qu'inspiraient dans le voisinage leurs puissants protecteurs.

Sous Nivelon Iᵉʳ, Emengarde d'Acy-en-Mulcien, abbesse de Soissons au temps d'Henri Iᵉʳ, reçut de son père le fief du Chauffour, qui fut mis, avec une grande partie de la terre d'Acy, sous la sauvegarde des seigneurs de Pierrefonds ; plus tard, les religieuses obtinrent que le fief ressortit de l'*exemption de Pierrefonds*[1] établie à Compiègne.

Vers le milieu du xiiᵉ siècle, les seigneurs de Pierrefonds accordèrent leur protection à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, à condition que les biens de cette abbaye relèveraient de la châtellenie.

Cette protection était loin d'être gratuite ; généralement le monastère consentait à payer une redevance en fonds de terre, proportionnée au nombre de soldats envoyés à son secours. Les chevaliers ne recevant pas de solde, celui qui les appelait à la défense de sa terre en démembrait une portion qui devait produire 50 à 60 livres de revenu

1. Voyez, chapitre II, l'exemption de Pierrefonds.

annuel[1]. De plus, les biens abandonnés à chaque chevalier lui appartenaient sans retour, mais il tenait du seigneur les terres qu'on lui abandonnait : celui-ci les érigeait en fiefs ; les chevaliers s'y bâtissaient un manoir ou une maison-forte avec courtines, tourelles et fossés, mais sans girouette, sans tour et sans donjon, signes de puissance réservés au fief dominant.

Parmi les fiefs les plus remarquables dépendant de Pierrefonds, nous citerons : Martimont, Cœuvres, Fayel-Rucourt, les abbayes de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, de Longpont, de Valsery, de Saint-Jean-aux-Bois, le prieuré de Saint-Pierre-en-Chastres, etc.

§ II. — *Les Seigneurs.*

Les actions des premiers seigneurs sont peu connues : ce silence de l'histoire à leur égard doit être attribué à ce que le petit nombre de moines, écrivant des chroniques, ne parlaient guère des personnages placés en seconde ligne sur la scène du monde, que pour les louanger de leurs fondations et donations pieuses, parfois aussi pour les censurer de leurs usurpations et empiétements sur les immunités et prérogatives ecclésiastiques.

Dès le milieu du XIe siècle, les seigneurs de Pierrefonds figurent parmi les comtes du royaume.

1° *Nivelon Ier*, fils de Nicolas et arrière-petit-fils d'Oger de Bérogne, est le premier seigneur dont l'histoire de Pierrefonds nous rappelle le nom et les actions[2].

1. 12 à 1.500 francs. La terre s'estimait non à raison de l'arpent, mais d'après sa valeur intrinsèque ; une livrée de terre était une étendue produisant une livre par an ; soixante livrées représentaient un fond rapportant soixante livres.

2. Une charte de 1047 nous fait connaître l'étendue de ses possessions : outre son fief seigneurial, il jouissait d'une grande partie des forêts de Cuise et de Retz ; des seigneuries d'Odignicourt, Montigny-Lengrain, Retheuil, Chelles, le Croutoy, Jaulzy, Hautefontaine, Taillefontaine, Mortefontaine, Neuffontaines, Saint-Etienne, Champbaudon, etc. ; et en outre de plusieurs vicomtés, sauvements et avoueries ; dans

A d'immenses possessions, il joignait un grand crédit : il pouvait en effet rassembler de ses avoueries[1] plusieurs corps de troupes et de vassaux commandés par des chevaliers exercés dans la profession des armes ; aussi était-il redoutable pour ses voisins et pour le roi lui-même.

Une assemblée des grands du royaume se tint à Laon, sous Henri Ier, en 1047 ; le nom de Nivelon figure au bas de la charte royale qui prescrit la restitution d'un bien usurpé, sur le monastère de Saint-Médard de Soissons, par les ancêtres d'un chevalier, nommé Hugues[2]. Nous savons encore que Nivelon assista, en 1060, à la consécration de la collégiale Saint-Adrien de Béthisy[3].

Dans cette même année (1060), pris de scrupules relativement à certains biens qu'il avait reçus de ses ancêtres, et dont l'origine lui semblait suspecte, Nivelon remplaça une chapelle fort étroite, située au bas de son puissant donjon, par une église collégiale à l'usage des habitants du bourg placés sous sa protection[4].

Pour cette église, qui fut dédiée à Saint-Sulpice, Nivelon fonde un chapitre de chanoines gouvernés par un doyen et pourvoit généreusement à sa dotation[5].

la plupart de ces terres, il possédait les bénéfices, les cures, les prieurés, les dîmes, enfin des droits seigneuriaux qui s'étendaient sur la rive gauche de l'Aisne et jusque dans les environs de Villers-Cotterets.

1. Avouerie : droit féodal et de protection ; redevance due à l'avoué ou défenseur.

2. Carlier, *Valois*, II, liv. IV, p. 40. — *Gall. Christ.*, X, instrumenta, col. 27.

3. Graves, *Préc. stat. Atticly*, p. 85.

4. Eglise actuelle (chœur de l').

5. Ce chapitre reçut en effet, comme dotation, la dîme de Pierrefonds, la ferme du Rocher avec ses terres ; la grange des moines et une partie de la terre d'Odignicourt ; le tiers des dîmes de Montigny-Lengrain, une partie des dîmes et de la seigneurie de Retheuil, du Croutoy et de Jaulzy ; une partie des seigneuries de Taillefontaine, Couloisy, Hautefontaine, Mortefontaine ; le moulin de Saint-Etienne, Roilaye, Gevincourt, le mont Berny, le bois des Moines dans la forêt de Cuise. Enfin, Nivelon remet au chapitre des bénéfices à charges d'âmes qu'il se faisait, à juste titre, scrupule de conserver.

C'est à Thibaut, son frère, qui devint plus tard évêque de Soissons, qu'il conféra la dignité de doyen du chapitre, ainsi que la dignité de pair de fief et de noblesse, qualité qui fut transmise aux successeurs de Thibaut. Le droit d'ennoblir n'était donc pas encore réservé au roi seul.

Thibaut venait d'être nommé à l'évêché de Soissons, lorsque mourut Nivelon, 1072. Ce dernier fut enterré, suivant son désir, dans la crypte de l'église, au-dessous du chœur ; la dalle tumulaire portait cette inscription funéraire : « *Hic jacet Nivelo primus, dominus de Petrafonte, qui fundavit hunc locum et dedit priori paritatem castri sui et nobilitatem* ». Ci gît Nivelon I[er], seigneur de Pierrefonds, qui a fondé ce lieu et donné au prieur la pairie de son château et la noblesse.

Nivelon, fondateur et patron, avait le droit d'être enterré dans l'église[1].

Carlier, Ewig et plusieurs autres chroniqueurs prétendent, à tort, que Nivelon fut inhumé dans un caveau extérieur, attenant au collatéral droit du chœur. L'abbé Lebœuf, qui a vu, au XVII[e] siècle, le tombeau de Nivelon, affirme l'avoir trouvé dans la chapelle droite de la crypte Saint-Sulpice ; or, les proportions de la crypte sont moindres en largeur que celles de l'église, donc l'emplacement du tombeau de Nivelon se trouve bien, par ce fait, sous l'église elle-même[2].

Nivelon I[er] laisse plusieurs enfants ; Nivelon II lui succède ; Hugues devient évêque de Soissons ; Jean reçoit la vicomté de Chelles ; Pierre, celle de Vic-sur-Aisne.

2° *Nivelon II* reçut en partage la majeure partie des biens de son père ; il eut pour épouse Advoye de Montmo-

1. Quelques auteurs s'étonnent de ce privilège ; il faut se rappeler que le concile de Nantes, en 890, avait pris cette décision : « Nous accordons que les fondateurs des églises ou chapelles puissent être enterrés dans les églises et chapelles fondées par eux, ainsi que ceux qui auront été utiles à la fabrique des églises, suivant leurs moyens et revenus ». LABBE, *Conc.*, t. IX.

2. La largeur totale intérieure de la crypte est de 11 m. 45 ; celle de l'église, de 14 m. 30.

rency[1]. On peut croire qu'il abusa de sa puissance, car, en 1085, Nivelon fut excommunié depuis Noël jusqu'à Pâques; bientôt cependant il céda aux sollicitations de Renaud, archevêque de Reims, reconnut ses torts et promit de les réparer; il s'agissait surtout du préjudice causé aux églises de Chelles et d'Ambleny[2].

Un acte important rappelle le souvenir de Nivelon II, c'est la donation qu'il fit, en 1102, au monastère de Marmoutier, de la collégiale Saint-Mesme établie dans le château de Pierrefonds. L'acte de donation porte que désormais l'église (chapelle) Saint-Mesme, qui est située dans le château entre deux tours, sera desservie par des religieux de Marmoutier qui prendront la place des chanoines réguliers suivant les vacances, par décès ou démissions. Nivelon déclare que sa femme et ses enfants ont consenti à ce changement; Hugues, son frère, y a contribué par ses pressantes sollicitations, les chevaliers et les notables (*probi viri*) du bourg l'ont approuvé. Les moines rempliront leur office, ils seront 4, 5 ou 6, après le décès des chanoines; habitant au château, ils jouiront d'un corps de logis attenant à l'église, composé d'une salle voûtée destinée aux offices de la règle et au travail des mains, d'une cuisine, d'un jardin avec terrasse situé à l'Orient et dominant le chemin public[3].

Cet acte de donation fut dressé solennellement et signé dans l'église Saint-Sulpice; Nivelon le joignit au livre des collectes, puis, s'avançant vers l'autel avec sa femme et ses enfants, il le remit aux mains de Hugues, prieur du monastère, en présence de treize chevaliers, treize bourgeois, de Roger son sénéchal, Guibert son écuyer, et de deux archers.

1. *Hist. des Montmorency*, p. 80.

2. D. Grenier, t. 233, p. 271-277.

3. *Gallia Christ.*, t. IX, col. 355-356. — T. X, instrum., col. 106. — Carlier, I, 353. — Arch. Nat., K, 20, n° 6². — Peigné-Delacour, 4 chartes sur la Picardie, n° 1.

« *Et terra quæ ab Oriente adjacet juxtà viam publicam ad pedem terralli.*

« Le terrain qui touche du côté du levant au pied du terrail. »

Cette charte porte le monogramme de Nivelon et Advoye, et les souscriptions avec croix de Nivelon, Advoie, Pierre, Nivelon et Drogon [1].

L'acte de donation fut confirmé en 1113 par Lysiard de Crépy, évêque de Soissons, et en 1144 par Joscelein, son successeur.

Nivelon et ses frères, Hugues et Jean, partirent pour la première croisade ; la mort les frappa en 1102, sous les murs d'Aquilée [2].

3° *Drogon Ier* ou *Dreux*, succède à Nivelon son père ; ce fut un des seigneurs les plus puissants du second ordre. Il paraît comme témoin avec Pierre de Beauvais, Raoul, comte de Vermandois, et Reinald, comte de Soissons, à l'acte de donation, fait par Louis VI en 1125, à Saint-Norbert et à l'ordre des Prémontrés de deux parts de la dîme de Crépy-en-Laonnois [3].

Son nom figure aussi sur une charte de 1137, avant ceux de Gaucher de Chatillon et de Matthieu de Montmorency.

Loin de partager l'enthousiasme de l'époque pour les

1. La signature d'Ansculphe n'apparaît pas au bas de la charte.

2. L'époque des croisades fut l'occasion de nombreuses restitutions de la part des seigneurs : c'est ainsi qu'en 1102, à l'occasion de la première croisade, Enguerrand, seigneur de Coucy et évêque de Laon, qui possédait le tiers des revenus des églises de Pierrefonds, les abandonne au chapitre de Soissons (DORMAY, *Hist. de Soissons*, II, p. 73). — Jean Ier, vicomte de Chelles, frère de Nivelon, partant en 1098 pour la Terre Sainte, délaisse au chapitre cathédral de Soissons ses droits sur le village de Chelles et ses dépendances, pour le salut de son âme et l'heureuse issue de son voyage ; le chapitre lui donna en échange seize marcs d'argent avec deux sous de cens pour ses successeurs, s'obligeant d'ailleurs à faire dire chaque semaine une messe à son intention et à laver les pieds à un pauvre tous les samedis jusqu'à son retour de Jérusalem. Cette seigneurie continua néanmoins à dépendre du château de Pierrefonds jusqu'à la fin du XIIe siècle, quand Agathe remit au chapitre ses droits sur la terre de Chelles. (GRAVES, *Pr. stat. Attichy*, p. 64.)

3. V. DE BEAUVILLÉ, *Docum. inédits sur la Picardie*, t. IV, p. 233.

croisades, Drogon s'occupait d'accroître l'étendue et les agréments de ses domaines. On lui reproche d'avoir souvent abusé de sa puissance contre ceux qu'il devait protéger. En même temps qu'il prodiguait ses libéralités aux abbayes de Collinance et de Valsery, il usurpait, pour les joindre à son parc, une partie des biens des religieux de Saint-Pierre-en-Chastres [1].

Vers 1130, les châtelains de Pierrefonds contestaient au chapitre cathédral de Soissons, le droit de faire cesser l'office dans l'église de Pierrefonds toutes les fois que ce chapitre cessait lui-même de le célébrer par suite de quelque injustice ou mauvais traitement dont il avait été victime dans la châtellenie. Joscelein réunit en 1139 un synode, où il est décidé « que le chapitre de l'église de Soissons a droit d'interdire l'office dans les églises de Pierrefonds jusqu'à ce que les seigneurs fussent revenus à résipiscence [2] ».

L'année suivante (1140), des démêlés s'élèvent entre Drogon et les religieuses de Notre-Dame de Soissons ; l'évêque

1. *Cart. Sancti Petri à castris*, fol. 22.

Nous devons rappeler ici, pour suivre l'ordre chronologique, un différend qui s'éleva entre l'abbaye de Saint-Corneille et Nivelon, seigneur de Pierrefonds, et frère de Drogon, au sujet des tailles levées par le chapitre sur les tenanciers du terrain appelé : « la couture de Charles à Compiègne ». Nivelon voulait faire restituer par les clercs, les droits perçus sur certaines personnes qui étaient ses serfs. Assigné par Louis VI à comparaître à Senlis avec les religieux, Nivelon réclame la restitution des tailles indûment perçues, puisqu'il tenait son fief directement du roi ; les religieux protestent et produisent les privilèges confirmant leur exemption, ils ajoutent que le roi Charles leur a donné tout son droit et souveraineté. Louis VI, associé au trône, 1106, ordonne de rendre le jugement, mais Nivelon, par crainte d'une sentence défavorable, se retire. Louis VI confirme les clercs de Saint-Corneille dans la liberté de lever des tailles dans la couture de Charlemagne (Arch. de l'Oise, H, 2151. — Chan. Morel, *Cart. de Saint-Corneille*, n° XXVIII, p. 61-62. — Luchaire, *Ann. de Louis VI*, n° 39, p. 43). — Cette sentence fut confirmée par Philippe Ier. (Chan. Morel, *Cart. de Saint-Corneille*, n° XXVII, p. 58.)

2. D. Grenier, *Topog. arch. de la cathédrale de Soissons*, layette 7, liasse 4.

Joscelein dresse un compromis, en vertu duquel Drogon, pour dédommager l'abbaye des biens usurpés, fera une rente de dix sols à prendre sur les droits de la foire de Pierrefonds, pendant la première semaine du Carême. Les religieuses renoncent à la propriété des biens usurpés [1].

En 1144, Drogon et sa femme Béatrice de Rochefort confirment aux moines de Longpont la donation de la ferme de la Gorge et leur donnent la cour et la grange de Montigny-Lengrain [2].

Drogon Ier profita, paraît-il, du séjour du roi Louis VII, venu en 1147 se reposer à Pierrefonds des fatigues de la croisade, pour lui proposer une charte de commune en faveur des vilains et manants du bourg. La charte fut octroyée par Louis VII, et plus tard confirmée par Philippe-Auguste, à la charge de payer au seigneur un cens annuel de vingt livres.

Il convient de placer à cette époque la fondation du Bourget, à deux lieues de Paris. Un monastère de femmes, établi en cet endroit, eut recours au seigneur de Pierrefonds dont le nom et la puissance inspiraient une juste crainte. En vertu d'un traité le seigneur s'engage à fortifier le couvent, à y placer une garnison commandée par un chevalier du château ; les religieuses acceptent sa juridiction et lui abandonnent en toute propriété un certain nombre de livrées de terres et un terrain autour du monastère pour y bâtir un bourg. Le couvent fut entouré d'une double enceinte de murs. Les seigneurs de Pierrefonds et plus tard les ducs de Valois conservèrent leur juridiction sur cette partie du Bourget [3].

Drogon vivait encore en 1155, l'époque de sa mort n'est pas connue. La châtellenie de Pierrefonds était parvenue à son plus haut degré de splendeur, elle comprenait dans son

1. Carlier, *Valois*, I, p. 99.

2. *Cart. Longip.*, p. 18.

3. Carlier, *Valois*, I, p. 358. — Bergeron et Muldrac font mention de ce droit, et plusieurs officiers du bailliage de Crépy l'ont encore exercé au commencement du xviiie siècle. — Carlier, I, 357-358.

ressort, 188 bourgs, villages, hameaux, manoirs, indépendamment des fiefs et sauvements ecclésiastiques qui en furent distraits dans la suite pour former la juridiction spéciale de l'*exemption de Pierrefonds*.

4° *Drogon II*. Parmi les principales actions de ce seigneur, nous rappellerons que, vers 1155, avec le consentement de ses enfants, Nivelon et Agathe, sur la prière de Henri, abbé du monastère, il céda aux religieux de Valsery un domaine sis à Ambleny, appelé « le Château » [1].

En 1160, Drogon atteste que Jean de Roye et sa femme Béatrice ont renoncé à leurs prétentions sur une terre donnée à l'abbaye de Valsery et revendiquée par sa femme [2].

Drogon II suit les exemples de son père et exerce sans aucun scupule de nombreuses exactions contre les communautés religieuses : c'est ainsi qu'il s'empare d'un fief ayant le titre de châtellenie et appartenant aux religieux de la communauté de Sainte-Geneviève de Paris [3]. Odon, doyen de cette communauté, a recours à la médiation de Nivelon de Chérisy, parent de Drogon, et alors prévôt de l'église de Soissons ; les biens usurpés sont restitués (1171).

Cependant certaines communautés religieuses sont l'objet de quelques faveurs : ainsi, Béatrice, veuve de Drogon Ier, donne en 1164 au prieuré de Saint-Martin et aux moines

1. Abbé Poquet, *Notice sur Ambleny*. — *Gall. Christ.*, IX, col. 486. — D. Bertheau, fol. 52 v°, *Cart. abb. Vallis serenæ*. — Ces religieux cédèrent le château au marquis de Cœuvres, Antoine d'Estrées : c'était un monticule isolé en partie et garni de gradins naturels, qui s'étageaient circulairement à des distances à peu près égales, pour ne laisser sur le sommet qu'une superficie d'environ douze hectares. On voit encore aujourd'hui ce domaine ou châtel, près du hameau de Montégu. Ambleny devint l'une des onze mairies de la châtellenie de Pierrefonds. La défense des tours d'Ambleny, Vivières et Courtieux, fut presque toujours confiée au capitaine de Pierrefonds.

2. Arch. Nat., K, 24, n° 54, original. — Jules Tardif, *Monum. histor.*, n° 508, p. 294.

3. *Cart. de Sainte-Geneviève*, fol. 102.

du Vieux Crécy, la dîme de sa part dans le péage de Crécy [1], et Guy de Chatillon renouvelle, en 1168, la donation faite par Béatrice à l'église de Saint-Martin de Crécy [2].

5° *Nivelon III* ne fait que passer et cède tous ses biens à sa sœur Agathe de Pierrefonds ; le testament de Béatrice, veuve de Drogon Ier, dressé en 1172, nous laisse supposer que Agathe jouissait déjà de la seigneurie de Pierrefonds ; en effet, une charte de Maurice, évêque de Paris, mentionnée dans le cartulaire du monastère d'Hyères (diocèse de Paris), certifie que Béatrice, dame de Pierrefonds, étant au lit de la mort en 1172, lègue à cette abbaye, du consentement d'Agathe, la moitié de ce qu'elle possédait *in villâ quæ dicitur Balnoleum* : il s'agit de Bagneux, au diocèse de Soissons [3].

6° *Agathe de Pierrefonds et Conon de Soissons*. Agathe de Pierrefonds, dit Dormay, épousa Conon, comte de Soissons, en 1171 ; ce dernier devint, par son mariage, seigneur de Pierrefonds. Le sceau de Conon, appendu à une charte de 1171, était : « équestre, casque pointu à naval, la bande d'étoffe flottante sous la manche de mailles » [4].

L'histoire nous dépeint Conon, comme plus despote encore que ses prédécesseurs ; ce terrible châtelain s'emparait de tous les domaines à sa convenance, y plaçait des garnisons, méprisait les plaintes des parties lésées et bravait même le courroux du roi.

Il faut cependant relever, en faveur de sa mémoire, plusieurs actes de générosité, inspirés sans doute par sa noble épouse ; ainsi il accorda aux religieux de Saint-Léger de Soissons, tout le bois nécessaire à leur entretien journa-

1. Crécy, canton de Coucy. – Jules Tardif, *Monum. histor.*, n° 473, p. 257. — Arch. Nat., K, 23, n° 11 [4].

2. Jules Tardif, *Mon. hist.*, n° 611, p. 307. — Arch. Nat., K, 24, n° 16 [4].

3. Lebœuf, p. 5571. — Bagneux, canton de Vic-sur-Aisne.

4. Douet d'Arc, *Inventaire des sceaux de France*, II, n° 3212. — Arch. Nat., n° 4672.

lier (*singulis diebus unius quadrige sarcinam)*[1]. En 1171, intervient un accord entre Conon et Agathe, d'une part, et l'église Saint-Médard, de l'autre, « *pro non recipiendis hominibus de corpore alterius partis*[2]. En cette même année, Conon et Agathe approuvent la concession faite par Simon de Rochefort au chapitre de Notre-Dame de Paris, de la voirie de Corbreuse, à la charge de deux boisseaux d'avoine et cinq sols de cens[3]. Une autre charte de 1175, nous apprend que Conon et Agathe ont ratifié la donation aux religieux de Longpont, des fermes de Vauxberon et de la Gorge, dans la forêt de Retz, et ont pris, sous leur sauvement et protection, tous les biens de l'abbaye situés dans l'étendue de la châtellenie de Pierrefonds.

Conon et Agathe de Pierrefonds ont-ils battu monnaie ? Telle fut la question soulevée au cours de la lecture de ce travail. Nous pouvons répondre, grâce aux documents qui nous ont été procurés par un aimable collègue[4], que M. Du Lac possédait « une monnaie féodale frappée pour Pierrefont »[5].

Il s'agit d'un denier de billon, dont toutes les lettres de la légende sont parfaitement lisibles : il porte au droit, dans le champ, un petit monument (temple ou porte de châtel) ; au-dessous, un soleil, puis, en légende circulaire, MONETA CANON. — Au revers, dans le champ, une croix cantonnée de deux croissants et de deux points ; au-dessous, une croisette et, en légende circulaire, DE PIERREFONT *bill.*

Ce denier est d'un métal moins allié et d'une fabrique moins grossière que ne le sont la plupart des monnaies féodales de la première époque du moyen-âge.

1. D. Bertheau, fol. 52 v°. — Moreau, t. 73, fol. 54-55.

2. Bibl. Nat., ms. l. 13891, fol. 149.

3. Arch. Nat., K, 25, n° 4[7]. — Jules Tardif, *Mon. histor.*, n[os] 635, p. 315.

4. M. Escard, à qui nous sommes heureux de témoigner toute notre reconnaissance, pour plusieurs communications intéressantes.

5. *Bull. Soc. hist. de Compiègne*, tome IV : « Numismatique locale, mélanges », p. 273 à 285.

A quelle époque fût-il frappé ? Conon était-il déjà comte de Soissons lors de l'émission de cette pièce ? La négative paraît probable, car elle ne fait pas mention du titre de comte, et Conon ne l'eut pas omise, s'il l'avait possédé. D'autre part, elle présente le type bien connu des monnaies de Soissons, et on se demande en quelle qualité ce seigneur aurait fait frapper monnaie ; les seigneurs de Pierrefonds ne paraissent pas avoir usé de ce droit.

Avant d'être seul comte, dit M. Caron[1], Conon avait été désigné par son oncle, Yves de Nesles, comte de Soissons, comme son héritier et jouissait des droits et prérogatives qui en faisaient un véritable comte associé. Verrons-nous là une explication suffisante de cette sorte d'usurpation de battre monnaie ? Conon obtint-il de son oncle une autorisation spéciale pour cette circonstance exceptionnelle ? Le désir de se parer sur des monnaies avec son nouveau titre, l'intérêt qu'il avait à flatter ses nouveaux vassaux en frappant une monnaie spéciale pour la châtellenie de Pierrefonds, permettent peut-être de le supposer.

On a de lui, comme comte de Soissons, un denier sur lequel on lit très facilement le nom de CANON. Il est utile d'en donner la description pour l'explication de la pièce de Pierrefonds.

Ce denier porte au droit, en légende circulaire, CANON COMES ; dans le champ une croix cantonnée de deux croissants et de deux fleurs de lys. — Au revers, en légende circulaire, SUESSIONIS ; dans le champ, un temple de même style que le précédent.

Le denier de Pierrefonds n'est pas exactement de même poids que son contemporain de Soissons, le premier pèse un peu plus de 7 décigrammes, ce qui peut s'expliquer par une rognure assez fréquente dans le monnayage de cette époque.

Enfin comment expliquer cette singularité d'une légende latine d'un côté (moneta Canon), tandis que de l'autre se

1. Caron, *Mélanges de numismatique*, p. 283 et 291.

trouve une légende en français (de Pierrefont) ? Cette localité était cependant connue depuis longtemps sous son nom latin, qui figure souvent dans les chartes antérieures ou contemporaines : cette singularité se produit à peu près à la même époque sur les pièces frappées par Philippe-Auguste, notamment en Artois et en Picardie, il faut cependant reconnaître que ce fait est rare dans le monnayage féodal.

Conon meurt en 1181, Agathe s'empresse de donner satisfaction à diverses corporations religieuses, en leur restituant tous les biens usurpés par les seigneurs. Elle remet au chapitre de Soissons plusieurs droits qui rattachaient encore la terre de Chelles au domaine de Pierrefonds [1]. Elle confirme en 1181, une donation d'argent et de terres, faite au prieuré de Longpont, par Bernard de Muret, sur les paroisses de Puiseux et Haramont [2]. Agathe certifie en 1189, que Jean le Turc a donné à l'abbaye de Valsery [3] les terres qu'il possédait à Mortefontaine [4], et que Raoul, père de Jean, a donné à la même abbaye ses terres de Faverolles [5] et Wlties quinze sols de cens à Montgobert [5], un muid et demi de blé à Saint-Pierre-Aigle [5] et quinze sols à Corcy [5] pour le repos des âmes d'Adèle, son épouse, et d'Adam, son fils, inhumés dans le cimetière Sainte-Marie-Magdeleine à Javages [6].

Drogon, son aïeul, s'était emparé d'une partie des biens des religieux de Saint-Pierre-en-Chastres ; par un acte daté de 1184, Agathe restitue ces biens [7] et les déclare affranchis de tous droits de garde, de sauvement et de for-ma-

1. DORMAY, II, p. 54. — CARLIER, I, p. 242, et pièces justificatives.

2. DORMAY, II, p. 137. — *Trésor des chartes*, vol. 7, oblig. 2, n° 6.

3. Valsery, annexe de Cœuvres-sur-Aisne, abbaye de Prémontrés.

4. Mortefontaine, canton de Villers-Cotterets.

5. Faverolles, Montgobert, Corcy, canton de Villers-Cotterets. — Saint-Pierre-Aigle, canton de Vic-sur-Aisne.

6. Javages, annexe de Faverolles, canton de Villers-Cotterets. — V. DE BEAUVILLÉ, *Doc. inédits sur la Picardie*, t. IV, p. 24-25.

7. *Cart. Sancti Petri à castris*, fol. 22.

riage. Enfin elle autorise, la même année, le libre mariage de ses hommes et femmes de corps avec ceux du chapitre de Soissons [1].

Agathe ne se contente pas d'abandonner le titre fastueux de comtesse de Soissons ; elle consacre le temps de sa viduité aux actions de piété, de vertu et surtout de charité.

A Saint-Nicolas-du-Pont de Compiègne, elle donne, en 1192, un jardin qu'elle possédait en cette ville ; elle fait établir, dans le voisinage de Pierrefonds, la léproserie de Saint-Lazare ; confirme les clercs de Sainte-Geneviève dans la jouissance de tous leurs biens et domaines [2]. A l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, Agathe cède toutes ses vignes de Jaux et d'Ambleny, douze muids de blé sur sa grange de Remy, toute sa terre du gaignage des monts de Pierrefonds, sa grange de la Tranchée, etc. C'est ainsi qu'après la mort de Conon, Agathe employa le reste de ses jours en fondations pieuses faites à diverses abbayes [3].

Avec Agathe, qui mourut sans enfants en 1203, s'éteignit l'antique maison de Pierrefonds : ses immenses domaines furent partagés entre ses collatéraux alliés aux maisons de Chérisy et de Chatillon. La première part échut aux Chérisy, les Chatillon eurent la deuxième, et les descendants de Jean Ier, fils de Nivelon Ier, la troisième.

L'illustre maison de Pierrefonds avait fourni quatre évêques au siège épiscopal de Soissons :

1° Thibaut, 1072-1080, fut pendant quelques années doyen de Saint-Sulpice, puis évêque de Soissons. S'il y eut dans son élection une influence de famille, il la justifia par son mérite personnel. Pendant son très court épiscopat, Thibaut usa de sa puissante dignité pour déployer sa

1. Arch. de l'Aisne, 223, fol. 1.

2. *Cart. Sainte-Geneviève*, fol. 93.

3. Dormay, *Hist. Soissons*, liv. V, ch. 42, p. 137. — D. Grenier, *Notice historique sur la province de Picardie*. — Bibl. Nat., mss., coll. Picardie, vol. 166, fol. 22 v°. — Moreau, vol. 94, p. 194.

charité, mettre un terme à l'usurpation des biens ecclésiastiques, et seconder les efforts de son archevêque Gervais du Loir dans l'extirpation des abus et la restauration de la discipline. Fort de l'autorité que lui donnait son caractère sacré, aussi bien que sa noblesse, il fonda le prieuré de Coincy [1].

2° Hugues, 1090-1102. Ses qualités sont énumérées dans une lettre d'Yves de Chartres qui lui donne les conseils que réclamaient sa jeunesse et son inexpérience. Hugues assiste aux conciles de Soissons où fut jugée la doctrine de Roscelin (nominalisme) ; de Reims, 1093, réuni à l'occasion de l'union illégitime de Philippe Ier avec Bertrade [2] ; de Compiègne en 1095. Avant de partir pour la croisade, cet évêque donne à Saint-Martin-des-Champs les deux églises de Saint-Gemme ; à Coincy [3], les autels de Saponay [3], de Ronchères [3], de Breny [4] et d'Epaux [5], mais il réserve la plus large part de ses donations au chapitre de la cathédrale de Soissons [6].

3° Ansculphe, 1152-1158, se fait surtout remarquer par son détachement des biens de la terre : il consacre Saint-Pierre de Rethondes, confirme la fondation de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, procède à la dédicace de l'église Saint-Léger de Soissons [7] qui, après bien des vicissitudes, devait en partie parvenir jusqu'à nous. L'esprit de conciliation d'Ansculphe ne l'empêchait pas de déployer l'appareil du pouvoir épiscopal contre les puissants du siècle : ainsi il excommunia Robert de Dreux, à cause de ses usurpations contre les monastères ; la leçon porta ses

1. Bibl. Nat., français, 12-21, p. 7. — *Cartulaire du prieuré de Coincy*, canton de Fère-en-Tardenois.

2. *Gall. Christ.*, X, instrumenta, col. 103.

3. Coincy, Saponay, Ronchères, du doyenné de Fère-en-Tardenois.

4. Breny, du doyenné de Neuilly-Saint-Front.

5. Epaux, du doyenné de Château-Thierry.

6. *Gall. Christ.*, IX, coll. 354.

7. DORMAY, *Hist. de la ville de Soissons*, II, p. 15.

fruits, car ce chevalier s'empressa de réparer ses injustices.

4° Nivelon de Chérisy, sacré à Reims le 19 août 1176, fut un prélat doux et conciliant, mais ferme. Choisi comme arbitre, il assiste au 3e concile de Latran, 1179 ; il cède à Philippe-Auguste tous les droits seigneuriaux dont il jouissait dans la seigneurie de Pierrefonds. Nous avons vu dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois* que Nivelon installa dans ce monastère un chapelain pour lui et Héloïse, sa sœur, religieuse à Saint-Jean-aux-Bois [1].

§ III. — *Démembrement de la Châtellenie.*

Tout ici-bas a une fin : les orgueilleux maîtres du monde ont vu s'éclipser leur puissance ; peu à peu les seigneurs de Pierrefonds verront, à leur tour, disparaître leur domination.

Après avoir brillé d'un vif éclat, la maison de Pierrefonds s'éteint à la fin du XIIe siècle.

Dès l'année 1181, Philippe-Auguste avait conçu le projet d'anéantir la seigneurie de Pierrefonds, dont le crédit toujours croissant inspirait de justes appréhensions à l'autorité souveraine. Il commence par entrer en pourparlers avec Nivelon de Chérisy, évêque de Soissons, gentilhomme pair de la châtellenie de Pierrefonds : le roi voulait acheter les droits seigneuriaux provenant du partage de cette seigneurie et que possédait ce prélat, soit en son nom personnel, comme héritier de la branche des Chérisy, soit comme évêque de Soissons par la vicomté de Chelles, que Jean Ier, sur le point de partir pour la croisade, avait cédé au chapitre de Soissons [2].

Le roi proposait en échange la remise du droit de gîte, que le prince avait à l'évêché et qu'il exerçait à Soissons même, ou au château de Septmonts [3], lorsque le sacre avait

1. MOREAU, vol. 88, fol. 199.

2. *Trésor des chartes*, Vermandois, vol. 1, n° 3. — *Valois*, vol. 1, n° 14.

3. Septmonts, du doyenné de Soissons.

lieu à Soissons, c'est-à-dire pendant la vacance du siège de Reims. Cette réception pendant trois jours était une lourde charge pour un évêché dont les revenus étaient modestes. Ce droit de gîte consistait en outre en certaines redevances annuelles de la part des évêques envers le roi.

En 1185, Philippe-Auguste, ayant reçu de Nivelon toute la mouvance du château de Pierrefonds, renonça au droit de gîte que lui devait ce prélat [1]. Cette convention fut ratifiée avec cette rescription insérée par le roi, que « si Pierrefonds venait à sortir de la maison du seigneur-roi, l'évêque de Soissons serait de nouveau assujetti au droit de gîte, et le seigneur de Pierrefonds à l'hommage qu'il devait à l'évêque pour cette seigneurie ».

C'est ce qui arriva lorsque Saint-Louis investit Tristan, son fils, du duché de Valois ; ce prince fut « assujetti à l'hommage » que la terre de Pierrefonds devait à l'évêque, suivant l'usage aboli par son aïeul, mais il reprit le droit de gîte [2]. Ce droit était relativement important puisqu'en 1269 il s'élevait à 117 livres 11 sols 4 deniers [3].

Voici en quoi consistait cet hommage : le prélat avait des vassaux et des arrière-vassaux, comme tous les titulaires de fiefs de premier ordre. De ces vassaux et arrière-vassaux à plusieurs degrés, l'évêque faisait parade dans la cérémonie de son installation solennelle ; cette cérémonie offrait un contraste frappant avec la simplicité de mœurs des évêques des premiers siècles de l'Eglise. L'évêque se présentait à cheval à la porte de la ville, où il était reçu par le chapitre de la cathédrale qui le conduisait processionnellement à l'église ; les quatre grands vassaux (*casati*) de l'évêché, c'est-à-dire le comte de Soissons et les seigneurs de Pierrefonds, Bazoches et Montmirail, étaient

1. Léop. Delisle, *Act. de Phil.-Aug.*, n° 144. — *Trés. des chartes, Soissons*, JJ, 169. — *Trés. des chartes, Valois*, II, p. 161. — Coutume de Senlis, *Comment.*, p. 22. — D. Bertheau, ms. l. 13891, fol. 151 v°.

2. Bibl. Nat., collection D. Grenier, t. 243, fol. 88 v°.

3. Dom Bouquet, *Recueil des histor. de France*, t. XXI, p. 403.

tenus de le porter sur leurs épaules, depuis le portail de la cathédrale jusqu'au trône épiscopal.

Poursuivant ses projets, Philippe-Auguste, en 1193, se fait céder la part de la châtellenie que Gaucher de Chatillon tenait du partage des biens d'Agathe, comme descendant de Ade de Pierrefonds, son aïeule paternelle et tante de ladite Agathe. En échange, Gaucher reçoit une rente de 80 livres à prendre sur Clichy-la-Garenne et Montreuil-sous-Bois [1].

Après ces diverses acquisitions, Philippe-Auguste s'efforça d'obtenir les autres parts de la seigneurie de Pierrefonds.

La *Chronique de Longpont* cite plusieurs chartes attestant que les seigneurs de Pierrefonds possédaient avant le règne de Philippe-Auguste la plus grande partie de la forêt de Retz [2]. L'une, datée de 1175, nous apprend que la dame Agathe accorde aux religieux de Longpont, dans toute l'étendue de la forêt de Retz, l'usage du bois vif et du bois mort, avec le droit de paisson, pour leurs moutons et le gros bétail de leurs fermes de Vauxberon et de la Gorge.

En 1178, la dite dame concède à la même abbaye le droit de chasse ou de gruerie dans les bois du Carnois [3].

Philippe-Auguste achète ces biens et les réunit en 1222 à ses domaines ; Hugues d'Orrouy, abbé de Longpont, déclare avoir remis les deux contrats de dame Agathe, desquels il ne prétend plus faire aucun usage [4].

Malgré son désir d'agrandir ses domaines au détriment de la puissance féodale, le roi continue cependant à protéger

1. Léop. Delisle, *Cart. act. de Phil.-Aug.*, n° 394. — Brussel, *Usage des fiefs*, I, 435. — Duchesne, *Hist. Chat.*, p. 49. — Graves, *Pr. stat. Attichy*, p. 86. — *Hist. du dioc. de Paris*, t. V, p. 66. — Gaucher donna Clichy-la-Garenne, pour dot, à sa sœur Alix, lorsqu'elle épousa Guillaume de Garlande.

2. Forêt de Retz : forêt de Villers-Cote-Retz.

3. *Trés. des chart.*, vol. 7, obl. 1, n° 7.

4. *Trés. des chart.*, vol. 7, obl. 2, n° 7. — Graves, *Préc. stat. Attichy*, p. 86.

les monastères et les droits de ses sujets ; c'est ainsi qu'en 1183, il confirme, à l'église de Longpont, la portion du bois de Montfaucon [1] et de Vioneto, qui lui avait été donnée par Béatrice de Rochefort [2] et confirmée par Agathe de Pierrefonds [3]. Le roi donne, en 1190, à Pierre de Pierrefonds, le moulin de la Chaussée (moulin de la Ville) [4]. Enfin, il s'engage à indemniser Jean de Montgobert des dommages que les viviers du roi pouvaient lui occasionner [5].

L'un des premiers actes de Philippe-Auguste en prenant possession de Pierrefonds est de confirmer la charte de commune, accordée par Louis VII en 1147. Il la renouvelle d'autant plus volontiers que les privilèges accordés par cette charte achevaient d'anéantir l'autorité des fieffés du château : cette charte proscrivait, entre autres choses, l'exercice du droit de servitude, de main-morte, et de formariage [6], à condition cependant que les hommes affranchis ne pourraient contracter aucune alliance avec les serves des autres lieux voisins, sous peine de retomber dans l'état de servitude. En reconnaissance de cette immunité, les bourgeois devaient fournir au roi, pendant soixante jours en temps de guerre, un contingent de soixante hommes avec un chariot attelé de 4 chevaux [7]. Ce contingent prouverait l'importance de la commune de Pierrefonds à cette époque, car Soissons, capitale de la province, n'envoyait que deux cents hommes ; la force de chaque contingent étant fixée proportionnellement à celle de la population.

Les arrière-fiefs dépendant de la couronne payaient une

1. Montfaucon, canton de Charly (Aisne).

2. Béatrice de Rochefort, épouse de Drogon.

3. Arch. Nat., K, 26, n° 4. — J. Tardif, *Monum. histor.*, 689, p. 337.

4. St-*Germ. français*, 1869, p. 268. — Léop. Delisle, *Actes de Phil.-Aug.*, n° 287 A.

5. *Vidimus, trés. des chart.*, reg. 68, n° 152. — Léop. Delisle, *Actes de Phil.-Aug.*, n° 1440.

6. Léop. Delisle, *Actes de Phil.-Aug.*, n° 2012.

7. Léop. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, pars. 2ª, fol. 1229. — Pars. 1ª, fol. 2, 94.

rente proportionnée à leur étendue et à leur revenu. Suivant le compte de 1202, la terre de Pierrefonds rapportait au roi, 380 livres 60 sols 6 deniers par terme, ce qui faisait par an 1150 livres ; les revenus se percevaient à Pierrefonds sur le pied de la livre et du sol parisis. Sur cette somme, la prévôté de Pierrefonds acquittait en 1202 pour le roi : 10 livres à Saint-Gervais de Soissons et 34 sols 4 deniers pour un cierge ; cent sols au chapelain de la dame Agathe ; une livre aux dames du Charme ; une livre au moine Raoül, bénédictin ; aux dames de Collinance une livre ; aux dames du bois (Saint-Jean-aux-Bois) cinq livres ; appréciation d'une rente de blé, cinq livres dix sols ; à Raoül de la porte (le portier du château) six livres huit sols ; à N.-D. de Soissons, dix sols : en tout 37 livres 4 deniers[1]. Donc, dès ce moment, la seigneurie de Pierrefonds proprement dite, comprenant l'ancien domaine du Chesne, avec ses dépendances, Compiègne et une partie considérable de la forêt de Cuise, fait retour à la couronne, ainsi que tous les droits de la châtellenie.

Ce que Philippe-Auguste ne peut recouvrer de la seigneurie reçoit ou garde le titre de vicomté. En 1277, Philippe le Hardi achète, moyennant une somme de 130 livres tournois, la principale portion de la vicomté au chevalier Raoül de Morienval qui en donne quittance[2].

Mais il est impossible de savoir à qui appartint une autre partie de la vicomté, depuis la mort d'Agathe et la réunion de la seigneurie à la couronne, jusqu'au moment (1291-92) où un écuyer, du nom de Maisoncelles, Guillaume, et son fils Adam, la vendent pour 400 livres tournois à Michel de Morienval[3], alors clerc du roy. En 1309, ce Michel de Morienval, devenu chanoine de Laon, cède en échange de messes, aux religieux de Royallieu, la part qu'il avait dans la vicomté de Pierrefonds, mais il se réserve tout ce qu'il

1. Carlier, *Hist. du duché de Valois*, II, p. 47.

2. *Cour des Comptes*, Senlis, vol. I, n° 18.

3. Guynemer, *Cart. de Royallieu*, charte XXIII, p. 50.

possède sur Retheuil et son territoire[1]. La vicomté était chargée de 7 sols parisis au profit du vendeur et de une mine de blé au profit des hospitaliers de Soissons[2]. En 1299, elle était accensée[3] de six deniers parisis, le roi Philippe-le-Bel confirme cette donation en 1310, et la complète par l'abandon des six deniers de cens[4].

A partir du règne de Philippe le Bel, le titre de vicomte de Pierrefonds est porté, pendant plusieurs siècles, par des seigneurs de Morienval, de Vienne et d'Estrées. En 1549, Raoul de Vienne est seigneur d'Outreval-les-Pierrefonds, et vicomte du dit Pierrefonds ; son fils Raoul, prend la même qualité ; Raoul III, épouse Anne Chrétien, meurt en 1598 ; la veuve se remarie avec Claude d'Hesselin, gentilhomme de la cour. Un descendant de cette famille, M. d'Hesselin, était encore propriétaire du petit Outreval au commencement du XVIII[e] siècle.

Parmi les seigneurs de Cœuvres, de la maison d'Estrées, citons François-Annibal d'Estrées, frère de Gabrielle, qui, en 1634, porte le titre de vicomte de Pierrefonds. Le 9 mai 1668, M. le maréchal d'Estrées est assigné comme vicomte de Pierrefonds pour fournir sa déclaration au terrier du Valois.

Parmi les fiefs sis à Pierrefonds même, et qui ne furent pas réunis au domaine royal, nous citerons *le grand et le petit Outreval* (ce nom vient de ce que ces deux fiefs étaient situés au-delà d'une vallée, par rapport au château) ; *le Champbaudon*, c'est-à-dire le fief du *Baudon*, du nom d'un chevalier du XII[e] siècle. Dans le cartulaire de Saint-Thomas de Crépy, daté de 1287, nous relevons le nom de Pierre de Champbaudon, clerc du roy. Sous Philippe le Bel, vivait Robert de Champbaudon, qualifié : varlet du

1. GUYNEMER, *Cart. de Royallieu*, charte XXI, p. 48. — *Gallia Christ.*, IX, col. 469.

2. GUYNEMER, *Cart. de Royallieu*, charte XX, p. 47.

3. Id. id. charte XIX, p. 46.

4. Id. id. charte XX, p. 47.

roy. En 1496, un autre Robert de Champbaudon était garde-scel de la prévôté de Pierrefonds. Muldrac dit que dans le fief de Champbaudon, il y avait une chapelle de Saint-Maur[1], desservie par les bénédictins de Saint-Sulpice ; enfin le fief de *Bournonville* à Fontenoy-les-Pierrefonds, qui appartenait à la fin du xvi[e] siècle à Nicolas et Arthus Esmangard, gouverneurs de Pierrefonds de 1573 à 1588.

Le château du Rocher construit par Oger de Bérogne, au x[e] siècle, sur le plateau du Rocher, fut, après le démembrement de la châtellenie, souvent visité par les rois, lorsqu'ils venaient chasser dans les forêts de Cuise et de Villers-Cotterets ; plusieurs même y firent séjour, ce qui prouverait que le château devait être assez vaste, pour recevoir une cour nombreuse, car il eut été très imprudent de voyager à cette époque sans être bien accompagné.

Carlier nous dit[2] que Saint-Louis honorait souvent de sa présence le château de Pierrefonds ; en 1229, au retour de la 6[e] croisade, ce prince vient s'y reposer et laisse des marques de sa bonté et de sa piété. Le roi ratifie, en 1255, les privilèges accordés par ses prédécesseurs et donne la liberté à ses hommes de la châtellenie de Pierrefonds[3]. Pendant un autre séjour, en octobre 1260, Saint-Louis confirme un accord entre les religieux de Saint-Jean-aux-Bois et les habitants de Pierrefonds, au sujet du droit de pâturage que les dits habitants tenaient de la concession du roi à Bastigny[4]. Après la mort de Tristan, son fils, Saint-Louis assigne en 1270, à Yolande, une somme de 2.000 livres, à prendre sur les prévôtés de Pierrefonds et de Vivières.

Philippe le Hardi séjourne à Pierrefonds pendant un mois, en 1270, après les fatigues et les tristesses de la croisade.

1. Arch. Nat., R[4] 134. — Graves, *Préc. stat. Attichy*, p. 99. — Muldrac, *Chronique de Longpont*, p. 75.

2. Carlier, *Hist. du Valois*, I, p. 438.

3. Arch. Nat., JJ, 30 A, fol. 174 v°, n° CCXLV.

4. Arch. Nat., Moreau, t. 183, p. 142.

En 1308, Philippe le Bel passe le mardi 23 et le mercredi 24 octobre au château de Pierrefonds. Pendant son séjour, le roi accorde aux Célestins de Saint-Pierre-en-Chastres 80 livres à prendre sur les tailles de Pierrefonds.

Philippe V, prince ami de la paix, vient à Pierrefonds en 1318, pour s'intéresser au bien de ses sujets ; c'est là qu'il reprend le projet de Charlemagne, d'établir dans toute la France *l'unité des poids et mesures*. Une mort prématurée l'empêcha de réaliser cette réforme dictée par un zèle éclairé pour le bien public.

Après la désastreuse bataille de Crécy, Philippe VI vient passer huit jours à Pierrefonds, 1347, pour soigner sa santé altérée par de profonds chagrins.

Charles V, le Sage, en partie de chasse dans la forêt de Compiègne, se rend à Pierrefonds et dine au château, 1365, avec sa suite. C'est en cette soirée que le roi, s'adressant à Du Guesclin, prononça ces mémorables paroles : « Je ne trouve les rois heureux, que parce qu'ils ont le pouvoir de faire le bien ».

Quel était l'emplacement dudit château, où les rois venaient faire séjour ? Nous estimons que cette forteresse était située sur le plâteau du Rocher. Viollet-le-Duc hésite[1] : « Quelques auteurs, dit-il, prétendent qu'un ancien « château s'élevait sur le côteau situé au-dessus du « prieuré ; cette opinion ne s'appuie sur aucune preuve, « tandis que tout autour du château actuel, et notamment « vers sa partie méridionale, il a été trouvé un grand « nombre de débris des XIIe et XIIIe siècles qui indiquaient « sur ce point la présence d'une construction assez importante », et il ajoute « que la nouvelle forteresse (qui « remplaça la maison du Chesne et fut élevée par Oger de « Bérogne au Xe siècle) fut *probablement* assise sur le point « occupé par le château actuel. »

1. VIOLLET-LE-DUC, *Description du château de Pierrefonds*, 8e édition, p. 1.

Robert[1] ne partage point cette opinion : « La présence « autour du château actuel de quelques vestiges ne remon- « tant pas au-delà du XIIe siècle, notamment d'un perron « situé dans le parc, en face la porte principale[2], ne cons- « titue pas une preuve irrécusable de l'existence du châ- « teau primitif sur ce point. »

Nous croyons, comme Robert, que le voisinage de la ferme du Rocher et de l'église Saint-Sulpice s'accorderait mieux avec la tradition, qui place en ce lieu l'ancienne forteresse du Xe siècle.

Un auteur, Caillette de l'Hervillers, prétend que des fondations ont été découvertes aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, sur l'emplacement actuel de la ferme du Rocher. Il semble évident que ces fondations ont été utilisées pour la reconstruction de la ferme, ruinée à la suite du siège de 1615, par le comte d'Auvergne.

On ne saurait admettre que les ruines dont parle Viollet-le-Duc, ruines postérieures au XIIe siècle, aient été celles de l'ancien château, car il est avéré que Oger de Bérogne construisit, avec l'autorisation du roi, une nouvelle Ferté pour remplacer le *Palatium Casnum,* et cette forteresse existait déjà au temps de Nivelon, en 1060.

Continuons l'exposé de nos réflexions personnelles sur ce point : outre la chapelle Saint-Mesme et l'église Saint-Sulpice, un seigneur de Pierrefonds[3] (comme nous le verrons au chapitre des établissements religieux) avait fondé, près de la place, *juxtà forum castri*, une autre église, sous le patronage de Saint-Jacques. Les ruines « d'une construction importante des XIIe et XIIIe siècles » dont parle Viollet-le-Duc, pourraient être les fondations de l'habitation des chanoines de cette collégiale ; près de là, à l'hôtel Chartier, on voit encore des caves intéressantes et bien conservées du XIIe siècle, qui nous paraissent avoir été

1. ROBERT, *Le château de Pierrefonds*, p. 8.

2. Journal des travaux. Découverte du 5 octobre 1878.

3. Nivelon de Chérisy.

la crypte de l'église Saint-Jacques[1]. Cette église disparut après la construction de la forteresse de Louis d'Orléans, dont la nouvelle chapelle fut placée sous le vocable de Saint-Jacques ; en même temps, les chanoines de l'ancienne église étaient transférés au château.

D'autre part, les religieux de Saint-Mesme, établis dans le château « entre deux tours », quittèrent leur habitation en 1422. Or, la forteresse de Louis d'Orléans, commencée en 1390, était achevée en 1406 ; on ne saurait s'expliquer comment ces religieux auraient pu remplir leur office, dans le voisinage d'une construction aussi importante, ni même y résider, surtout pendant le siège de 1411, et cependant ils quittèrent leur monastère seulement en 1422, pour retourner à Marmoutier ; ils étaient alors effrayés des troubles suscités par les factions anglaises.

Nous pouvons encore ajouter que, d'après les termes de la charte de 1102, les religieux avaient un « jardin situé à l'Orient avec terrasse sur le chemin public », ce qui s'appliquerait exactement au château du Rocher.

Enfin, l'un des fiefs les plus anciens, « Autreval », dont le nom indique la situation, dans une autre vallée, par rapport au château, est bien séparé du château du Rocher par une vallée, tandis que de simples fossés le séparaient de la forteresse de Louis d'Orléans.

§ IV. — *Rapports de Pierrefonds avec le duché du Valois.*

Dès le milieu du XIII[e] siècle, Pierrefonds se trouve soumis à l'autorité des comtes et ducs de Valois ; au point de vue de l'administration judiciaire, ce bourg suivra désor-

1. Les deux caves communiquent entre elles et semblent donner accès à un souterrain. Dans la première, de 7 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, se trouve un bassin de 0 m. 80 de profondeur qui servait sans doute à l'administration du baptême. La forme du pilier central et celle de l'entrée nous permettent de reconnaître le style du XII[e] siècle. Dans la seconde cave, ayant 7 mètres de longueur sur 2 m. 80 de largeur, se trouve un autre bassin de 2 m. 80 de longueur sur 0 m. 80 de profondeur ; n'aurait-il pas été destiné aux baptêmes par immersion ?

mais les usages de cette province et ses divers changements de juridiction.

Vers 1226, la reine Blanche, mère de Saint-Louis, régente du royaume, se fait donner le Valois ; Pierrefonds fait partie de son douaire. A la mort de la reine, le roi dispose de la châtellenie en faveur de son fils Tristan, 1253-1270.

Pierrefonds rentre ensuite dans le domaine direct jusqu'en 1284 ; à cette époque, la châtellenie est réunie à celles de Crépy, de la Ferté-Milon et de Béthisy-Verberie, en un seul corps d'apanage, en faveur de Charles de France, second fils de Philippe le Hardi, sous le titre de comté de Valois. Rappelons que Charles donna, en 1311, un exemple, rapidement suivi, de l'abolition de l'esclavage ; dans le préambule de sa charte, approuvée par Philippe le Bel, il dit : « que toutes les créatures formées « à l'image de Dieu sont naturellement libres, et que tous « les genres de servitude, auxquels on les assujettit, sont « opposés aux vues du Créateur ».

Le 5 mars 1351, lisons-nous au manuscrit de D. Gillesson[1], a été baillé à Philippe d'Orléans, 5e fils de Philippe de Valois, le comté de Beaumont et les châtellenies de Breteuil, Charnelles, Chauny-sur-Oyse, Condren[2], Failloël[2], Pierrefonds avec la forêt de Laigue, excepté la chasse, etc., avec leurs châteaux, châtellenies, terres et forêts, forfaits et advenus aussy par la forfaiture du connétable Raoul[3].

En 1375, le comté de Valois retourne à la couronne ; Charles V attribue les titres de Beaumont et de Valois à son fils, Louis de France, qui en a seulement la nue-propriété jusqu'à la mort de la veuve de Philippe, en 1393. Louis porte le titre de comte de Valois jusqu'en 1406. Dès cette année, le Valois est érigé en duché-pairie et le prince change son titre de comte en celui de duc de Valois.

1. D. Gillesson, *Mémoires*, 19842, fol. 232.

2. Condren, Failloël, canton de Chauny (Aisne).

3. Arch. Nat., J, 358 [5].

A Pierrefonds, l'ancien palais du Rocher, par suite de différentes concessions, était occupé par le prieur et les religieux de Saint-Mesme ; les logements destinés au roi et aux comtes de Valois n'étaient ni commodes ni agréables, ils n'avaient même plus un air de décence convenable à la dignité de ses hôtes ; aussi fut-il définitivement abandonné, en 1385, aux religieux qui le transformèrent en ferme.

Louis d'Orléans, éloigné de la régence à laquelle il prétendait avoir droit, frustré d'un pouvoir auquel il aspirait ardemment, songeait à « prendre ses sûretés » et se préparait sérieusement à s'emparer par la force, s'il était possible, de ce qu'il n'avait pu obtenir par persuasion.

Possédant en apanage le duché de Valois et prévoyant les guerres qui devaient éclater quelques années plus tard entre les Bourguignons et les Armagnacs, il s'empresse de fortifier ses châteaux et places fortes : Béthisy, Crépy, Montépilloy, Coucy, La Ferté-Milon et les manoirs de Vez et de la loge Lambert.

Au milieu de ce rayonnement de places fortes, il fallait établir un point de concentration et de ralliement, où, le cas échéant, notre prince pût trouver, avec une retraite assurée, toutes les commodités et le luxe qu'exigeaient ses goûts fastueux.

Pierrefonds, qui, au moyen de signaux et de guettes, pouvait être mis, par des vues directes, en communication avec les villes d'alentour, était un lieu admirablement choisi. Louis d'Orléans commence à grands frais la construction d'un nouveau château qui joignit au mérite de constituer une forteresse de premier ordre, celui d'offrir une résidence princière des plus agréables, entourée de forêts giboyeuses et pourvue de tous les services que comportait la fastueuse existence d'un grand seigneur du moyen-âge.

Nous savons par des documents d'archives, remontant à ces temps lointains, par les comptes et par les inventaires, notamment par l'inventaire de Charles V, par ceux de son

fils Charles VI, du duc d'Anjou, des ducs de Bourgogne, de Berri, etc., quelles richesses merveilleuses en meubles de prix, en tentures, en tapisseries, en orfèvreries incomparables, en objets d'art et d'ameublement, possédaient alors les princes du sang royal. Or, les beaux travaux de M. Champollion-Figeac nous apprennent que le duc Louis d'Orléans renchérissait encore, en fait de luxe, sur ses cousins et sur ses oncles.

Quelle pensée préside à cet amoncellement de pierres? Est-ce le seigneur féodal, puissant et farouche, qui cherche à sauvegarder la possession de son domaine? Est-ce le vassal orgueilleux, qui crée au milieu de son héritage, un centre de résistance inexpugnable lui permettant de s'émanciper, autant que possible, de la tutelle de son suzerain naturel? Non, c'est le propre frère du roi, le soutien né de la couronne, qui, amoureux du pouvoir et dévoré d'ambition, se laisse entraîner à conspirer contre l'autorité royale, et se prépare dans son apanage un refuge luxueux lui permettant de menacer la capitale, et de mettre, certaines complicités aidant, la main sur le gouvernement du royaume.

Quel en fut l'architecte? « Ce fut, dit Viollet-le-Duc, un « homme habile, car ses mesures furent prises avec une « connaissance parfaite des localités et le coup d'œil d'un « stratégiste ». Toutefois, on ne saurait indiquer avec certitude le nom[1] de cet architecte : toutes les probabilités sont en faveur de Jehan Lenoir, maçon du roi au bailliage de Senlis, et maître des œuvres du duc d'Orléans. Nous trouvons bien un nommé Armand Lully, certifiant l'exécution de différents travaux à Pierrefonds, le 27 mai 1397, mais c'est Jehan Lenoir qui ordonne à Gilles Chastelain « paieur sur le fait des œuvres nouvellement ordonnées « par le duc d'Orléans estre faictes en son chastel de « Pierrefonds », de payer les ouvriers qui « ont livré ung « tomberel à deux chevaux depuis le 27 mars jusqu'au

1. Robert, *Le château de Pierrefonds*, passim.

« 18 avril 1397, pour vidier les terraux et gravoiz yssus des « décombres de la refente qui a été faicte au pan et préau « du donjon, pour fonder en icellui pan, une vix (escalier) « ou costé devers la court »[1].

C'est encore lui qui, le 1er février 1398, ordonne de payer à Guiot Bataille, carrier et voiturier, la somme de sept livres parisis qui lui est due pour charrois et extraction de pierres depuis le 10 janvier jusqu'au 1er février 1398[2].

C'est lui enfin, que, le 6 août 1398, Louis d'Orléans, présent à Pierrefonds, charge de surveiller les travaux comme « maître de l'œuvre » de cet ouvrage et il devra recevoir « quatre solz parisis par jour comme salaire »[3].

Louis d'Orléans s'occupait lui-même de surveiller les grands travaux de fortification qu'il avait ordonnés : sa présence est signalée à Pierrefonds en juin 1396, avril et 6 août 1398, juin 1401, février 1406[4].

L'inauguration du nouveau château eut lieu en 1406, à l'occasion du mariage du second fils du roi Charles VI, et de celui du fils aîné du duc d'Orléans, Charles, âgé de quinze ans. Ce double mariage fut célébré à Compiègne, et les illustres époux, accompagnés de tous les hauts personnages invités à cette cérémonie, vinrent à Pierrefonds.

Cependant une haine secrète existait entre le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, Jean sans Peur. Ce dernier simule une réconciliation sincère en apparence, puisque le 20 novembre 1407, nous voyons Louis d'Orléans et Jean sans Peur communier ensemble et se jurer amitié et alliance ; et voici que trois jours après, le duc d'Orléans accompagné seulement de quelques serviteurs, est surpris

1. Coll. Joursanvault, n° 1260, p. 230.

2. Comte DE LA BORDE, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 167, n° 5861.

3. Comte DE LA BORDE, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 167, n° 5861.

4. JARRY, *La vie publique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 179, 205, 254 et 333.

dans un guet-apens. Il sortait de chez la reine, qui habitait alors l'hôtel Barbette, rue Vieille-du-Temple, à Paris, lorsqu'une vingtaine d'assassins conduits par Raoul d'Acquetonville se précipitent sur lui et le massacrent : c'était le 23 novembre 1407. Louis d'Orléans avait à peine trente-six ans ; son corps fut porté au couvent des Célestins, où il fut inhumé. La duchesse d'Orléans profita de la fuite de Jean sans Peur, pour faire prononcer la justification de son mari, mais, au retour de son ennemi, elle dut se retirer à Blois, pour y mourir, le 4 décembre 1408, « de courroux et de déplaisir »[1].

Mézeray peint le duc d'Orléans comme dévoré d'avarice, rongé d'ambition et d'une avidité insatiable. Un autre auteur, Carlier[2], sans détruire complètement ces assertions, vante son courage et la noblesse de son caractère. Il est possible qu'en politique, Louis d'Orléans ait cherché son intérêt particulier, plutôt que le bien général, mais nous devons reconnaître que ses vues étaient justes et conformes aux intérêts du royaume : il était intelligent, instruit, grand protecteur des artistes ; c'était le prince le plus civilisé de son temps.

Charles, son fils aîné, est proclamé duc d'Orléans et de Valois, en 1407.

A l'instigation de Jean sans Peur, Charles VI, par lettres patentes de janvier 1411, réunit à la couronne tous les biens que son neveu Charles possédait à titre d'apanage ou qui résultaient d'acquisitions faites par ses prédécesseurs. Cependant le roi remit, l'année suivante, en la main de Charles d'Orléans et de Valois, « toutes les terres du dit Valois (confisquées l'année précédente par jugement rendu contre la mémoire de Louis d'Orléans, père de Charles, à la poursuite de l'anglais et du bourguignon), entre autres le château de Pierrefonds, occupé auparavant par

1. Monstrelet, *Chroniques,* XLIX, t. I, fol. 80 v°. Louis d'Orléans favorisa toujours l'ordre des Célestins, dont il se montra le bienfaiteur en plusieurs circonstances.

2. Carlier, *Hist. du Valois.*

le comte de Saint-Pol, Valeran, et plusieurs autres à l'occasion »[1].

Après l'effroyable désastre d'Azincourt, 25 octobre 1415, Charles est fait prisonnier, emmené en Angleterre et enfermé au château de Pomfret, où il est tenu pendant vingt-cinq ans dans une étroite captivité. La poésie lui offre une agréable distraction dans ses loisirs forcés. On lui attribue, dit Leroux, 692 ballades, chansons et autres pièces légères, dont chacune forme un petit poème, qui se concentre sur un seul objet, presque toujours une pensée d'amour, sa passion dominante, plus forte encore chez lui que l'ambition ! C'est en vain qu'on chercherait, dans les œuvres du prince poète, quelques-unes de ces pensées fortes, sublimes, élevées, inspirées par les grands événements de l'époque ou les malheurs de la patrie.

Lorsque Charles eût recouvré sa liberté, frappé dans sa fortune par une rançon de 200.000 écus d'or, il déplora sans doute tout le mal causé aux peuples, dont il aurait dû être, par sa naissance, un bienfaiteur, une seconde providence ; néanmoins, ce prince parut à peine sur la terre du Valois et mourut à Amboise, en 1465, sans s'être jamais occupé de relever les ruines occasionnées au château de Pierrefonds par l'incendie de 1413. (Voir au chapitre des sièges.)

Louis, son fils, lui succède, sous la tutelle de Marie de Clèves, sa mère. Ce prince prend effectivement possession du duché de Valois en 1484, il avait alors 21 ans. Après avoir confirmé dans leurs emplois les divers officiers civils et judiciaires de son duché, il signe l'acte de confirmation en se qualifiant « prince, duc de Valois, comte de Beaumont, seigneur d'Ast (Piémont) et de Coucy ». Quelques années plus tard, il est déclaré rebelle et arrêté, pour s'être mis à la tête des princes de la Ligue, contre la régente Anne de Beaujeu ; le duché de Valois, saisi au nom du roi, le 1er février 1489, est de nouveau réuni à la couronne.

1. D. Bertheau, ms. l. 13891, fol. 152.

En mars 1491, Louis recouvre son duché et le conserve jusqu'à son avènement au trône, sous le nom de Louis XII; mieux inspiré par trois ans de captivité et par la reconnaissance, le prince s'occupe moins d'intrigues et beaucoup plus de l'amélioration de ses domaines; c'est ainsi qu'il fait, en 1495, des restaurations importantes au château de Pierrefonds; sa présence y est également signalée en 1505 et en 1514.

L'avènement de Louis XII au trône de France réunit encore le duché de Valois à la couronne ; au mois de février 1499, le roi donne le Valois en apanage à François d'Angoulême, son cousin, âgé de cinq ans. Le gouvernement de cette province est confié à la mère du jeune duc, Louise de Savoie ; la régente prend dans plusieurs actes le titre de duchesse de Valois. Ce prince avait à peine dix ans, que le roi Louis XII le menait à la chasse et le disposait à cet exercice royal qui nous valut plus tard les percements de routes dans la forêt de Compiègne. Le chevalier Arthus Gouffier, seigneur de Berny, précepteur de François, s'empressa de guider l'esprit du jeune prince vers les lumières nouvelles que nos expéditions d'Italie importaient en France et lui communiqua cet amour pour les lettres et les sciences qui lui fit donner plus tard le titre de « père des lettres ».

Le duc de Valois monte sur le trône en 1515 et prend le nom de François Ier. Le roi conserve encore son ancien duché pendant deux ans, puis il en confie le gouvernement à Charles de Bourbon, comte de Vendôme, et, en 1529, François cède le duché à titre d'échange à Marie de Luxembourg, comtesse de Flandre, et veuve de François de Bourbon[1].

Cette époque est celle de la splendeur du duché de Valois ; le séjour qu'y fit constamment le roi et sa nombreuse cour enrichit cette province de monuments de la

1. Elle cède les châtellenies de Lille, de Gravelines et le comté de Saint-Pol.

Renaissance et contribua à réparer ses désastres passés. Le château de Pierrefonds en particulier reçut en 1544 de notables améliorations car le roi voulait le visiter souvent, en digne protecteur des lettres et des arts. Cette citadelle avait pour le monarque un double attrait : il admirait avec l'enthousiasme de l'artiste ce site enchanteur, que domine le château, et la hardiesse de l'architecte qui avait jeté au-dessus de la cime des arbres ces voûtes sublimes. Le roi en fit placer le tableau dans la galerie des cerfs à Fontainebleau ; et lorsque dans ses parties de chasse en forêt de Compiègne le prince poursuivait un cerf ou un sanglier du côté de Pierrefonds, il faisait faire halte et disait à ses veneurs : « Compaignons, regardez là-bas la « croupe de la montagne où vous voirrez un chastel moult « et magnifiquement édiffié. En est-il ung plus déffendable, « mieulx garny de toutez chosez appartenantes à guerre, « et qui ayt fossez aussi profondz et tourz aussi puis- « santes ? »

A l'avènement de Henri II, le Valois revient à la couronne ; ce prince réunit les deux charges de procureur du roi au bailliage de Valois et de procureur du roi au siège de la maîtrise des eaux et forêts du Valois. Il séjournait à Pierrefonds en 1557. A la mort de ce prince, la reine-mère, Catherine de Médicis, prit le titre de duchesse de Valois, province qu'elle avait reçue en douaire ; en 1572, après les massacres de la Saint-Barthélemy, Charles IX, son fils, vint passer un mois à Pierrefonds dans le plus strict incognito. Catherine de Médicis ayant reçu de son fils Henri III, le duché d'Orléans et d'autres titres seigneuriaux, abandonna, par lettres patentes du 8 juillet 1582, à sa fille Marguerite, épouse de Henri, roi de Navarre, le duché de Valois. « Ce fut une perte pour le duché, dit « Carlier, avec un cœur plus tendre, un esprit plus orné, « des mœurs plus douces, elle fit moins de bien que la « reine, sa mère. » Elle protégea cependant les sciences et les lettres ; Bergeron lui dédia son *Valoys royal*, sorte d'introduction à un ouvrage beaucoup plus complet qu'il

méditait. Henri IV, après l'annulation de son mariage, conserva à Marguerite son titre de duchesse de Valois. Lorsqu'en 1606, Charles de Valois, comte d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, prétendit que le duché de Valois lui appartenait par une donation spéciale du roi Henri III, le parlement, par un arrêté du 17 juin de cette année, le déclara déchu de ses prétentions et confirma le titre et la propriété de Marguerite.

A la suite de cette décision, Marguerite fit une donation régulière au roi et au dauphin Louis, des terres de son duché, à condition qu'elles ne seraient pas réunies à la couronne et sous la réserve de l'usufruit. Enfin, le 6 mars 1610, elle fit une nouvelle donation au dauphin seul, à la charge d'une pension. Pendant deux mois, Louis fut ainsi duc de Valois. A son avènement au trône, Louis XIII rendit à Marguerite le duché dont elle continua à jouir jusqu'à sa mort, 27 mars 1615.

Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, reçut alors le titre de duc de Valois. Ce titre passa sous Louis XIV à Monsieur, frère du roi, mort en 1701. Les d'Orléans le conservèrent jusqu'à la Révolution.

CHAPITRE II

La Justice.

L'étude des formes juridiques au moyen-âge, celle des juridictions particulières qui se partageaient les provinces et les villes, est aussi utile qu'elle est curieuse et intéressante : cette étude nous donne la clef de la puissance de certains seigneurs, et du seigneur de Pierrefonds en particulier, et nous montre combien était pesante l'autorité des chefs féodaux, autorité à laquelle on préférait celle du roi, qui faisait tout pour la faire accepter.

On ne trouverait pas au XIe siècle un seul arrêt rendu au nom de la société, ou au nom du roi, comme représentant de la société ; la justice n'était pas alors considérée comme une institution publique ; on ne voyait en elle qu'une des manifestations de l'autorité seigneuriale ; attachée à chaque fief, elle faisait partie des devoirs et des droits, des charges et des profits de chaque seigneur.

Le principe généralement admis était celui-ci : tout homme qui a terre, a aussi dans l'étendue de sa terre la fonction de vider les procès, de rechercher et de punir les coupables.

Si le roi à cette époque exerce parfois la justice, c'est en qualité de seigneur ; en même temps que roi, il était en effet, duc, baron, châtelain ; à chacune de ces situations diverses était attaché un droit de justice particulier.

Plus tard, les jugements sont rendus par les pairs, « pares, égaux », suivant le langage du temps ; les ducs et les barons étaient jugés par les ducs et les barons, les bourgeois par les bourgeois, les vilains et les manants par les manants. Les tribunaux étaient ainsi formés de la réunion des justiciables de même rang ou de même

condition sociale[1]. Les parties entendues on délibérait, puis le seigneur ou son représentant, qui s'était abstenu pendant la délibération, recueillait les voix et prononçait le jugement.

Sous Nivelon Ier, la seigneurie de Pierrefonds avait été érigée en pairie[2]. Sans rien changer aux principes que nous venons de rappeler, cette dignité donnait plus de solennité à la manière dont le seigneur rendait la justice ; lorsqu'il siégeait en personne, il était accompagné des douze pairs nobles de la châtellenie ; les juges des mairies et de toutes les provinces voisines, soumises à sa juridiction, étaient tenus de paraître aux assises[3] qu'il convoquait.

Presque tous les villages situés sur la rive gauche de l'Oise étaient devenus tributaires du seigneur de Pierrefonds, dont la juridiction s'étendait en outre depuis Soissons jusqu'au Bourget, sous les murs de Paris. Aussi le concours des vassaux venant discuter leurs intérêts était-il continuel. L'une des plus anciennes routes de la forêt, chemin de La Croix-Saint-Ouen à Pierrefonds, traversant Saint-Jean-aux-Bois, porte encore le nom de *chemin des Plaideurs :* c'est un vieux souvenir de la justice de Pierrefonds[4].

La justice se rendait ordinairement en plein air[5] sur

1. Fustel de Coulanges, *Administration judiciaire dans l'antiquité et les temps modernes.*

2. Pairie : dignité attachée à un grand fief ; domaine auquel cette dignité était attachée.

3. Assises : séances extraordinaires que tenaient les seigneurs de fiefs ; assemblées des seigneurs pour juger des causes importantes et solennelles.

4. Au carrefour des Plaideurs, situé à l'intersection du chemin des Plaideurs et de la route du Pont de la Reine, les anciens du pays se souviennent encore qu'il existait un arbre et un banc circulaire au pied de l'arbre ; c'était sans doute un lieu de repos pour les plaideurs qui se rendaient de La Croix-Saint-Ouen à Pierrefonds.

5. L'usage de tenir la justice en plein air, donna probablement naissance à ce dicton populaire : « Point de beau temps, point de justice ». Cet usage fut aboli par une ordonnance du roi Jean, vers le milieu du XIVe siècle.

une place, à la porte du château, ou devant l'église. Cette place était désignée une fois pour toutes : tantôt auprès des chênes, ici sous les ormes, là sous le grand tilleul. La plupart des arrêts portent qu'ils ont été rendus à l'endroit ordinaire. Le chêne Herbelot doit, sans doute, sa célébrité à cette coutume : non loin de ce chêne se trouve la *Justice* [1], c'était le lieu choisi pour exécuter les arrêts.

La publicité était la condition essentielle ; l'assiduité, un devoir et une obligation pour les habitants.

Peu à peu le service des plaids [2] devint si pénible à toutes les classes de la société, qu'à l'apparition des chartes de communes, les bourgeois et les paysans réclamèrent que le service des plaids fut supprimé ou adouci, c'est-à-dire réduit.

Déjà au XIII[e] siècle on ne voyait plus siéger aux assises qu'un petit nombre de barons ; en vain, les absents étaient-ils frappés d'amende, ils préféraient payer l'amende et rester à leurs affaires ou à leurs plaisirs ; le labeur des assises leur était devenu fastidieux, il en était de même dans toutes les classes de la société. Le jugement par jury n'a donc pas été enlevé aux populations, elles y ont renoncé d'elles-mêmes et ont demandé à en être affranchies.

Louis VII avait accordé aux habitants de Pierrefonds, en 1147, une charte de commune qui fut confirmée en 1220 par Philippe-Auguste.

Les communes étaient au début de vastes associations formées en vue d'établir une justice régulière entre ses membres.

Avec l'établissement des communes se précisent les fonctions des maires : ces derniers étaient nommés chaque année, et leur réélection était permise. Le maire pronon-

1. Justice : on appelait de ce nom les fourches patibulaires « et ils élevèrent une justice où ils firent exécuter les délinquants ». J. Molinet.

2. Plaids : assemblées dans lesquelles se jugeaient les procès-jugements rendus dans ces assemblées.

çait, au jour de son élection, un serment de sûreté, *juramentum assecurationis,* par lequel il s'engageait à n'attenter jamais en rien aux personnes et aux biens ecclésiastiques[1].

Les fonctions des maires étaient très importantes[2]. Envisageons seulement ici leur fonction d'agents judiciaires : en cette qualité, les maires jugeaient au nom du peuple au lieu de juger au nom du seigneur ; les chartes de communes étaient, avant tout, les codes de procédure de ces hommes qui s'unissaient pour être jugés suivant des règles fixes ; or, le maire n'est pas un gentilhomme, c'est un bourgeois ou un paysan, il appartient à la même classe que ceux qu'il doit juger ; il connaît leurs lois et leurs usages, leurs intérêts et leurs besoins ; il vit de leur vie. Nommé par ses égaux, il conserve vis-à-vis du seigneur une certaine indépendance.

Les jugements du XIIIe siècle nous donnent une idée du calme et de l'équité qui régnaient alors ; les lois étaient de simples contrats, d'une nature toute privée et personnelle, qui liaient tel village ou tel homme à son seigneur ; on y trouvait des règles précises sur les devoirs de chacun, sur les redevances des paysans, sur les droits du seigneur ; on y trouvait quels services étaient dus par les uns, et quelle protection était due par l'autre.

L'autorité royale avait beaucoup perdu de son prestige,

1. *Olim*, III, 2e partie, p. 297. Actes de 1225 à 1245.

2. Les maires étaient aussi des agents administratifs, dont les redditions de comptes sont intéressantes à analyser. La disparition des communes aux XIIIe et XIVe siècles est due en grande partie à une mauvaise organisation financière, à l'impossibilité de suffire aux dépenses et de faire honneur aux engagements.

Les fonctions des maires étaient encore de présider à toutes les transmissions de propriété ; pour remplir cette fonction, on les voit secondés par les échevins. Bibl. Nat., latin 9986, folio 117 v° ; note 1273, fol. 136, 7 février 1257.

Enfin les maires étaient chargés de percevoir les droits de circulation dans l'étendue de leur mairie, *majoria*. Arch. Nat., LL, 1021, p. 251-252.

par suite de l'usurpation des seigneurs. Dans le but d'assurer le triomphe du pouvoir royal sur la féodalité, Philippe-Auguste créa les baillis et les prévôts royaux. C'est ainsi qu'après avoir réuni à son domaine les principales portions de la seigneurie de Pierrefonds, il en confia, par l'édit de 1190, l'administration à des baillis et à des prévôts.

Les prévôts étaient des juges qui cumulaient les fonctions administratives et les fonctions judiciaires ; les baillis étaient les juges d'appel qui surveillaient les prévôts, et au besoin, revisaient leurs sentences.

L'établissement de ces officiers avait pour les sujets l'avantage de les protéger contre l'arbitraire des seigneurs et de leur offrir les garanties d'un double appel ; pour les rois, de faire pénétrer leur autorité dans les fiefs. Cette institution se développa rapidement parce qu'elle correspondait à des besoins réels : le nombre des prévôtés qui était de 45 en 1200, s'élevait à 73 en 1223.

Philippe-Auguste, Saint-Louis, Philippe le Bel, règlent jusque dans leurs moindres détails, les devoirs des baillis et des prévôts. Il leur est ordonné de recevoir tous les mois, dans leurs assises, les plaintes des sujets et de leur rendre une prompte justice, de veiller sur la conduite des prévôts des seigneurs et de les contenir dans leur devoir. Dans le but de réprimer la corruption, il est défendu à ces officiers d'employer de vils moyens pour obtenir leurs charges, d'exercer dans les lieux où ils sont nés, de recevoir des présents, autres que du vin et des vivres, d'en faire aux membres du conseil du roi, d'emprunter aux habitants de leur ressort, d'y acquérir des immeubles, etc.

Cependant cette institution produisit des exactions et des abus ; Saint-Louis[1], le seul capétien qui ait subordonné les calculs de la politique aux inspirations de la conscience, modifia dans l'intérêt des classes inférieures le caractère jusqu'alors exclusivement féodal du parlement, composé

1. Dans le procès de canonisation de Louis IX, le seul reproche relevé à la mémoire du saint roi, est d'avoir toléré les abus dans l'adjudication des prévôtés. Hénault, *Histoire de France*, t. III, p. 962.

de juges qui connaissaient en dernier ressort de sentences rendues par leurs propres officiers : il lui adjoignit quelques hauts fonctionnaires de l'Etat, tels que le chambellan, le connétable, le chancelier et des légistes qu'il nommait au choix.

Nous devons reconnaître que la cause principale des abus résidait dans le mode de collation de ces offices ; les prévôtés étaient affermées à l'époque de leur création et dès le règne de Saint-Louis, on entrevoyait déjà les graves conséquences de ce système : aussi ce prince mit-il les prévôtés en régie pour le compte de l'Etat et la sécurité se rétablit. Malheureusement on afferma de nouveau sous les règnes suivants jusqu'à la fin du xv[e] siècle ; alors naquit un nouvel abus, la vénalité des charges.

Dans la châtellenie de Pierrefonds, la prévôté qui fut toujours considérée comme bailliage royal, avait pour officiers un lieutenant du bailli de Valois, un prévôt châtelain, un procureur du Roi, un substitut et plusieurs huissiers.

Muldrac rapporte, dans sa *Chronique de Longpont*[1] qu'en 1196, les baillis de Senlis, Pierre et Renaud de Béthisy, jugèrent en dernier ressort dans l'affaire suivante : les religieux de Longpont avaient rompu un ancien chemin, pour détourner les eaux et garantir de la ravine et de la dégradation quelques terres dépendant de leur ferme de la Gorge ; ils avaient établi un autre passage. Les habitants des deux Montigny[2] et des vallées voisines se plaignent des dégâts causés par les eaux ainsi détournées ; des ouvriers, envoyés pour réparer les endroits dégradés, sont maltraités par les habitants des vallées voisines ; les religieux citent, devant les baillis royaux de Senlis, les agresseurs qui sont condamnés à une forte amende au nom du roi : « *auctoritate quâ fundimur et munimine sigillorum nostrorum roboravimus* ».

1. MULDRAC, *Chronique de Longpont*, p. 107.

2. Montigny-Lengrain et Montigny-l'Allier (Aisne).

Vers 1200, une partie de la ville de Compiègne relevait de la seigneurie de Pierrefonds, le prévôt y percevait des cens et des rentes. En 1208, Philippe-Auguste abandonne, au maire et aux jurés de Compiègne, les droits qu'il exerçait comme vicomte de Pierrefonds. Le prévôt de ce bourg conserve cependant ses droits sur « le péage, la justice, et la maison qui fut à Agathe de Pierrefonds, que le roi se réserve à lui et à ses successeurs pour être administrés par son prévôt de Pierrefonds »[1].

Parfois, pour imprimer à leurs jugements le dernier sceau d'authenticité, les baillis les faisaient confirmer par le roi. En avril 1226, Guillaume de Chatelers, bailli du Vermandois, Renaud de Bérogne, bailli de Senlis, et Guillaume de Fourcy, tenant une assise à Pierrefonds, rendent un jugement dont les décisions sont confirmées par le roi, qui les appelle « ses bien-aimés et fidèles baillis »[2].

Malgré l'étendue des pouvoirs attribués aux prévôts, ces officiers ne pouvaient exercer leur juridiction hors des limites particulières de la châtellenie ; le prévôt de Pierrefonds veut profiter en 1282, de quelques troubles, pour soumettre à sa juridiction la partie de Ressons-le-Long qui appartenait à Notre-Dame de Soissons[3]. Il se présente sur les lieux et veut obliger les justiciables de l'abbesse à reconnaître son autorité. L'abbesse Cécile fait arrêter les poursuites et écrit au ministre en l'absence du roi : elle ne conteste pas au prévôt ses droits sur les lieux voisins, mais elle produit des actes authentiques à l'appui de sa demande. On lui donne gain de cause et le roi approuve à son retour, désavouant ainsi son prévôt.

S'agissait-il de causes royales ou de causes importantes et en appel ? Elles étaient jugées par le Parlement, qui, appuyé sur le droit romain, le droit coutumier et l'autorité

1. Arch. de l'Oise, H, 2143, vol. 43. — Léop. Delisle, *Act. de Phil.-Aug.*, n° 1079. — *Olim*, I, p. 519. — Cette maison fut détruite en 1347, et remplacée par une porte nommée « Porte de Pierrefonds ».

2. Muldrac, *Chronique de Longpont*, p. 230.

3. *Histoire de Notre-Dame de Soissons*, p. 203.

royale, loin de soutenir la féodalité, la battait en brèche chaque jour en évoquant ces causes à son siège.

Caillette de l'Hervillers cite plusieurs exemples : une contestation surgit en 1258, entre le roi et le monastère de Saint-Médard de Soissons, sur le droit de haute justice dans le bailliage de Pierrefonds ; le Parlement se prononce pour le roi [1]. C'est un arrêt rendu en premier ressort.

En 1312, arrêt rendu sur appel. Raoul, dit le Charron, représentant Pierre de Canly (qui, de son vivant tenait Pierrefonds en foi et hommage du roi), réclame certains droits féodaux, droits revendiqués aussi par le maire et les jurés de Compiègne. Le maire produit une charte du roi, Raoul n'a que la coutume et l'usage ; le bailli de Senlis donne raison au maire et aux jurés. Sur appel de Raoul, le Parlement confirme la sentence précédente [2]. C'est une preuve du progrès déjà réalisé par l'autorité royale sur la féodalité.

Bernard de Mareuil, chevalier, réclamait devant le bailli de Senlis en 1313, contre le chapitre de Soissons, la propriété des chemins et voiries d'Ambleny. Les chanoines de Soissons se prétendaient munis d'une charte royale dont seul le Parlement devait connaître. Le Parlement les renvoie devant le bailli de Senlis, qui délègue le prévôt de Pierrefonds pour l'examen de l'affaire. Bernard ne se présente pas ; convoqué une seconde fois il fait encore défaut, ce chevalier est définitivement débouté de sa demande [3].

Un autre arrêt du 19 mars 1316, sous Philippe le Long, nous apprend que Rochand de la Vallée avait droit de justice sur tous les nobles de la ville d'Attichy et ses dépendances. Il avait usé de ce droit en détenant dans sa prison quelques nobles accusés d'effraction ou de maléfices : Adam Aouste, chevalier, Robin son fils, Jean de Castres, Simon Chambaud, Jean Bailly et Pérot, écuyers. Par ordre

1. *Olim*, I, p. 49, nº XXI.

2. *Olim*, IV, p. 743, nº XXVII.

3. *Olim*, II, p. 575.

du bailli de Senlis, le prévôt de Pierrefonds les met en liberté, d'où appel au Parlement qui conserve au chevalier son droit de justice, mais les nobles resteront en liberté, attendu que Rochand de la Vallée n'a pas prouvé que le prévôt les avait lui-même remis en liberté[1]. Arrêt bizarre qui reconnaît à un particulier le droit de justice dans l'enceinte du domaine royal, et lorsqu'il veut en user, lui reprend son captif, sous un prétexte frivole.

Les Exemptions.

Il existait en outre, dans le ressort de Pierrefonds, une juridiction spéciale connue sous le nom d'*exemption de Pierrefonds*.

Les exemptions étaient pour les établissements religieux ce que les chartes de communes avaient été pour les habitants des villes et des campagnes. Sans être assujettis aux servitudes des droits de main-morte et de for-mariage, les religieux gémissaient souvent dans un esclavage presque aussi dur ; à cette époque, certains seigneurs, leurs avoués, leurs officiers, multipliaient et exigeaient souvent avec tyrannie les droits d'avouerie et de sauvement : le temporel des maisons religieuses se trouvait donc assujetti à la loi du plus fort. De là les efforts d'un grand nombre de communautés religieuses pour arriver à ne ressortir que de la justice du roi. Ce privilège d'exemption[2] s'obtenait moyennant un droit de garde, payé au roi, qui en faisait quelquefois la remise.

Les premiers essais d'affranchissement paraissent donc avoir été tentés par les communautés religieuses qui cherchaient à se soustraire à la domination arbitraire des grands vassaux en se mettant sous la protection royale : n'avaient-elles pas plus à souffrir de la tyrannie des seigneurs que

1. *Olim,* IV, p. 1006, n° 81.

2. Vingt-neuf villages jouissaient encore de ce privilège au commencement du XVIIIe siècle. On trouvera à l'appendice la liste des communautés soumises à l'exemption de Pierrefonds en 1758.

les simples particuliers, puisqu'elles avaient de plus grands intérêts à défendre ?

C'est ainsi que les religieuses de Notre-Dame de Soissons avaient obtenu, en 1347, de Philippe de Valois, moyennant une rente de 200 livres, que leurs vassaux des terres de Charly, Couperu et Bossevel[1], du ressort de la châtellenie de Pierrefonds, seraient exemptés de cette juridiction et soumis au juge de la vicomté de Paris[2].

Certains auteurs, Bouchel[3] entre autres, ont supposé gratuitement qu'une église devait être de fondation royale pour avoir droit au privilège d'exemption ; or, les prieurés de Coincy et d'Auteuil, n'ont eu, pour fondateurs, ni un roi, ni un prince du sang, et ils ont joui de cette faveur. Aussi pouvons-nous dire que toute église de fondation royale était exemptée de droit, mais les autres pouvaient obtenir le même privilège.

Les quatre églises de Soissons, Saint-Gervais, Notre-Dame, Saint-Mard et Saint-Crespin, avec leurs dépendances ; Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Crespin-en-Chaye ou Saint-Crespin-le-Grand, Saint-Pierre-au-Parvis et l'Hostel-Dieu, ne voulurent pas relever du Valois, mais remontrèrent au roi qu'étant de fondation royale, et la plupart de leurs biens temporels dépendant du château de Pierrefonds, ils demandaient un prévôt royal pour connaître de leurs sujets. Par ordonnance du 26 août 1354, le roi Jean établit à Compiègne un prévôt royal, qui porta le titre de *prévôt des exempts ou prévôt de l'exemption de Pierrefonds*.

Après la forfaiture du duc d'Orléans, le duché ayant été réuni à la couronne, le prévôt du Valois voulut reprendre la juridiction de l'*exemption* au grand déplaisir des églises de Soissons : l'affaire fut portée devant le roi Charles VI, qui, par ses lettres du 30 janvier 1411, maintint l'exemption ressortissant à Compiègne, nonobstant toute réunion

1. Charly, Couperu, Bossevel, du doyenné de Charly, au diocèse de Soissons.

2. *Hist. de Notre-Dame de Soissons*, p. 221.

3. Bouchel, *Commentaire de la coutume de Senlis*.

faite, venue ou à venir, du duché de Valois au domaine royal.

L'exemption de Pierrefonds, qui, sous le règne de François Ier, devait retourner au siège de la prévôté de la châtellenie dont elle avait été distraite, demeura à Compiègne, bien que le bailliage particulier de Pierrefonds ait toujours été royal, et malgré les ordonnances appliquées dans d'autres parties du royaume. Plus tard, l'ordonnance de Blois, 1576-1578, qui supprima, dans son article 152, toutes les exemptions, ne fut pas encore appliquée à la justice de Pierrefonds qui demeura à Compiègne jusqu'à l'édit du mois d'août 1758. Toutefois, un arrêt du Parlement de 1595 attribua au bailliage de Soissons une partie de la juridiction de Cœuvres, l'autre partie continua à ressortir au siège de l'exemption de Pierrefonds. Un arrêt du Parlement du 28 mai 1659 rattacha plusieurs localités au bailliage et présidial de Soissons.

Reprenons l'étude de la justice ordinaire : à la fin du xive siècle, l'action des tribunaux municipaux est amoindrie, les cours féodales sont entraînées dans la même décadence et la justice est à peu près transformée dans toutes ses parties. La monarchie a pris le pas sur la féodalité ; la justice royale remplace la justice féodale. Cette révolution dans l'ordre des idées s'est faite lentement, mais par un progrès sensible et continu.

Les justiciables rassemblés, comme une famille, dans un même ressort, pouvaient, sans s'éloigner, vider leurs différends et terminer leurs contestations ; ils avaient la voie d'appel au Parlement pour les affaires importantes, et la même voie d'appel au bailli pour les différends de moindre importance.

Lorsque Charles VI érigea le Valois en duché-pairie (1406), l'exercice de la juridiction des baillis et des prévôts donnait lieu à des disputes continuelles entre les officiers des différentes justices, disputes toujours fatales aux malheureux.

L'attention du nouveau duc de Valois se porta sur les moyens de remédier à cet état de choses.

Le conseil de Louis d'Orléans organisa, en 1407, l'administration judiciaire du nouveau duché. Un bailliage général fut établi à Crépy, auquel les six châtellenies[1] furent rattachées ; un lieutenant particulier dans chaque châtellenie, représentait le bailli général pour les causes d'appel et les matières féodales : ce dernier tenait, du reste, à certaines époques, des assises dans chacune des châtellenies pour recevoir lui-même les plaintes formées contre les lieutenants particuliers.

Les assises générales[2] furent réorganisées et les grands jours du Valois[3], établis en 1393, reparurent.

Après la mort de Louis d'Orléans, le duché, un moment réuni à la couronne, est rendu à Charles d'Orléans son fils, en 1412. Ce prince, au retour de sa captivité d'Angleterre, s'efforça d'introduire quelques améliorations dans l'exercice de la justice. Son fils Louis, plus tard Louis XII (1493), fit de nouveaux efforts ; malgré tout, il existait toujours une partialité révoltante : « Les officiers de justice, dit Carlier, « exerçaient dans les tribunaux le même genre de bri- « gandage que les seigneurs avaient commis par la force « ouverte. Après le pillage des gens de guerre, le peuple « avait à lutter contre la rapacité des avocats, des procu- « reurs et des juges ».

François, comte d'Angoulême, devient (février 1499) apanagiste du duché de Valois. Quand il fut roi de France, il eut le tort d'établir la vénalité des charges, créée à l'occasion

1. Le roi Jean avait ajouté en 1350, aux quatre châtellenies du Valois, celles d'Oulchy-le-Château et de Neuilly-Saint-Front.

2. Anciennement, les grandes assises étaient les séances de certains juges supérieurs, envoyés dans les provinces pour examiner si les juges des tribunaux subalternes remplissaient leurs devoirs.

3. Les grands jours du Valois différaient des grands jours de Champagne et de Vertus, en ce que ces derniers n'étaient point soumis à l'appel du Parlement.

des guerres d'Italie, ce fut la grande tâche du règne de François Ier ; « cet abus ouvrait le sanctuaire des lois à ceux qui « se présentaient avec une ceinture garnie d'or et donnait « aux ignorants et aux indignes ce qui ne devait appartenir « qu'au mérite et à la vertu [1] ».

En vendant la magistrature, le gouvernement apprit aux juges à vendre la justice, et cette magistrature se croyait autorisée à rançonner les parties, parce qu'elle était elle-même rançonnée par le pouvoir.

Les sermons de l'époque attaquent avec une énergie trop méritée la magistrature et les tribunaux. Olivier Maillard [2] célèbre orateur du XVIe siècle, exprimait ainsi cet état de désorganisation :

Le bailli vendange, le prévôt grappe,
Le procureur prend, le sergent happe,
Et le seigneur n'a rien, s'il ne leur échappe.

Berlette compare ces hommes à des chats, auxquels on confierait un fromage et dont un seul coup de dent fait plus de tort que vingt souris. Raulin [3] leur reproche de commettre les injustices les plus criantes, pourvu qu'on leur remplisse les mains d'or et d'argent. Bitonto les compare à des loups toujours affamés. Bouthillier, enfin, prétend que les procureurs ont toujours deux cahiers contradictoires pour la même affaire, et qu'ils produisent celui qui est le mieux payé [4].

1. L'Hospital.

2. Olivier Maillard, 1440-1502, cordelier et prédicateur, né en Bretagne, chargé de missions par Innocent VII, Charles VIII et Ferdinand de Castille.

3. Raulin, Jean, 1443-1514, prédicateur et moine de Cluny, né à Toul.

4. Charles le Téméraire appelait Louis XI : *l'araignée universelle*, dont chacun sentait la griffe, mais les pauvres gens du peuple n'étaient plus alors la pâture de cette terrible araignée, elle enveloppait les grands seigneurs dans ses toiles, en attendant que Richelieu les enlaçât dans ses puissantes serres.

Telles étaient les conséquences de la vénalité des charges au commencement du XVI[e] siècle.

A son avènement au trône en 1515, François I[er] avait réuni le Valois à la couronne, puis, le 11 mars 1529, il cédait ce duché à titre d'échange, à Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme.

Ce changement de seigneur détermina l'achèvement du terrier du Valois, ébauché au commencement de la possession de François I[er].

Les terriers étaient la révision et le répertoire des redevances et droits seigneuriaux ; cette reconnaissance devenait indispensable par suite des modifications successives ; elle favorisait la tranquillité des nouveaux propriétaires en conservant les privilèges des anciens ; c'était aussi le dépôt des coutumes et usages propres aux communes.

La codification des coutumes fut un des moyens les plus efficaces employés par François I[er] pour la réforme de la justice.

Par l'ordonnance de Villers-Cotterets, en 1539, le roi décide de modifier les coutumes du Valois, de Clermont et de Senlis. Cette ordonnance est une page, qui vient compenser le reproche adressé par l'histoire à François I[er], d'avoir établi la vénalité des charges judiciaires. Parmi les plus utiles réformes, qui furent adoptées, nous devons citer le changement d'idiôme dans les procédures jusque-là rédigées en un latin aussi grossier que ridicule, et l'établissement des registres de l'état-civil[1].

1. La difficulté de constater l'heure de la naissance ou de la mort des individus, la nécessité de rappeler à la religion ceux qui s'en écartaient, firent imposer aux monastères, aux chapitres et aux curés, l'obligation de tenir un registre de sépultures, registre destiné à faire foi en justice ; les curés devaient avoir un autre registre pour inscrire, en bonne forme, les baptêmes de tous les enfants avec l'heure et la date de leur naissance.

Chaque année, ce double registre devait être remis au bailliage le plus voisin pour y être consulté au besoin.

Des ordonnances successives précisèrent le mode de rédaction de ces actes et multiplièrent les formalités destinées à en garantir

Les Etats généraux, convoqués à Crépy, le 16 septembre 1539, pour la rédaction définitive et l'acceptation officielle de la coutume du Valois, se tinrent dans la grande salle de l'*Auditoire de la justice*. Les corps de la noblesse, du clergé et du Tiers-état, y parurent par députation. Cette réunion était composée des délégués du bailliage du Valois et de ceux de Senlis et de Clermont-en-Beauvaisis, qui vinrent apporter la lumière en cette importante affaire. A la suite de discussions intéressant chacune des châtellenies,

l'authenticité. Prises d'abord dans l'intérêt de la justice, afin de s'assurer de l'identité des personnes, ces formalités furent également utilisées dans un but fiscal, pour faire connaître aux agents les mutations à opérer par suite des décès. Sans doute, ceux auxquels était refusée la sépulture ecclésiastique, ne figuraient pas sur ces registres ; mais ils ne pouvaient être inhumés qu'en vertu d'une ordonnance du juge, ordonnance qui était conservée au greffe. (Ordonnance de 1667, titre XX, art. 8 et suiv. — Ordonnance du 9 avril 1736. — Arrêt de 1746.)

Ces bonnes et utiles dispositions ne furent cependant pas entièrement exécutées jusqu'en 1584, puisqu'en cette année se tint une nouvelle assise, où furent mandés tous les curés du ressort de chaque châtellenie ; obligation leur fut imposée de tenir un registre de tous les baptêmes, mariages et enterrements célébrés dans leur église ; c'était un moyen de connaître et d'intimider les protestants. Plusieurs curés se montrèrent récalcitrants, d'autres se conformèrent à cette prescription, mais comme les registres étaient conservés parmi les papiers particuliers des presbytères, ils passaient aux héritiers des curés, et la mesure fut à peu près illusoire.

L'usage de ces actes ne devint général qu'en 1668 ; nous devons reconnaître qu'à Pierrefonds, les registres de l'état civil remontent à l'année 1601.

Il est extraordinaire que des améliorations aussi sages aient mis un siècle et demi à s'établir et que notre législation moderne ait cru devoir imposer des peines contre la négligence des parents à faire constater l'état civil de leurs enfants.

On doit à Louis XIV la création des offices particuliers de greffiers-conservateurs de ces registres si précieux, au point de vue religieux, au point de vue civil, et même au point de vue historique, puisque souvent les curés y consignaient des événements et des usages locaux d'un véritable intérêt. (Hébert, *Mém. de Château-Thierry*, II, p. 554.)

il fut décidé que celle de Pierrefonds suivrait la coutume du Valois.

André Gaillard, maître des requêtes, et Nicolas Thibaut avaient été chargés de donner une forme permanente à des usages déjà établis et de ramener, à un certain nombre de chefs, les dispositions particulières à chacune des châtellenies du Valois, pour en faire un code de jurisprudence et éviter les contradictions choquantes qu'elles présentaient entre elles [1].

Néanmoins, l'incertitude et l'inaction résultaient encore des coutumes mal observées, faute d'une amélioration indispensable ; l'édit de 1551 établit un présidial [2] dans les principaux bailliages. Cet officier jugeait définitivement et sans appel toutes les causes dont le fonds n'excédait pas la valeur de 250 livres ou 10 livres de rente. La châtellenie de Pierrefonds, en vertu de cet édit, ressortit au présidial de Senlis.

Jusqu'en 1565, la justice se rendait au nom du roi ; la reine Catherine de Médicis, douairière du duché de Valois, demanda que son nom fut joint à celui de son fils, et Charles IX ordonna aux officiers du bailliage de Valois de se qualifier « lieutenant, procureur, etc., pour le roi et pour la reine douairière du Valois ».

Une ordonnance du lieutenant général du bailliage du Valois défend (18 mai 1579) aux officiers de justice de

1. Ce coutumier fut divisé en chapitres et articles ; les rudiments d'état civil, rédigés sur des cahiers imprimés en caractères gothiques (1540), en un volume in-quarto, paraissent au milieu de 192 articles au coutumier du Valois de 1539 ; 500 pages environ concernent le Valois. La deuxième édition parut en 1631, avec un commentaire de Laurent Bouchel, de Crépy.

2. Présidial : tribunal qui jugeait en dernier ressort et dans certains cas et pour certaines sommes; hors ces cas, il y avait lieu à appel de ses sentences devant le Parlement. Ils furent créés par Henri II (1551) et investis d'une juridiction civile et criminelle. Les tribunaux de première instance les ont remplacés.

Chaudun, Saint-Pierre-Aigle et de Cœuvres[1] de comparaître aux assises du comté de Soissons sous peine de 20 écus d'amende, attendu que ces lieux dépendent de la châtellenie de Pierrefonds.

Lorsque Louis XIII installa un présidial à Crépy, en février 1638, les six châtellenies y furent rattachées. L'administration de la justice fut encore changée par l'édit de septembre 1703 ; le roi, à la sollicitation de Philippe d'Orléans, qui avait succédé à Philippe de France, son père, en 1701, créa le bailliage de Villers-Cotterets ; les six châtellenies furent changées en prévôtés simples ressortissant à ce bailliage ; celle de Pierrefonds y fut rattachée jusqu'en 1758 ; à cette époque, les appels de la prévôté furent portés au bailliage de Soissons ; enfin, en mars 1789, la justice de Pierrefonds fut de nouveau transférée à Villers-Cotterets.

Nous ajouterons quelques mots sur les droits de la juridiction forestière :

En 1212, une enquête est ordonnée par Philippe-Auguste, dans le but de constater le nombre et les privilèges des usagers de la forêt de Cuise. L'assemblée générale a lieu au château de Pierrefonds ; les droits des riverains ayant été soumis à un examen rigoureux, on rend justice à chacun et il est reconnu que les habitants de Pierrefonds et de Palenne ont droit de pannage depuis le pré Saint-Jean jusqu'à Compiègne[2].

L'administration forestière, dès 1346, était formée de maîtrises établies par ordonnance de Philippe de Valois. Ce prince avait supprimé les gruyers et il avait formé trois maîtrises dans le duché de Valois, celles de Cuise, de Villers-Cotterêtz et de Laigue. Celle de Cuise était assise sur le ressort de la châtellenie de Pierrefonds ; les abus des

1. Saint-Pierre-Aigle et Cœuvres, doyenné de Vic-sur-Aisne, diocèse de Soissons. — Chaudun, du doyenné d'Oulchy-le-Château.

2. Registre de Philippe-Auguste, C, 93 v° ; E, 259 v° ; F, 219.

usagers, l'exercice du droit de pâturage et les empiètements des seigneurs riverains contribuèrent à sa décadence. A la suite des guerres du XV[e] siècle, les charges de maître et grand-maître des eaux et forêts devinrent importantes pour le maintien et la conservation des forêts que de nombreux abus continuaient à dévaster. La forêt de Laigue dépendait en partie de la châtellenie de Pierrefonds; le seigneur d'Offémont était propriétaire d'une grande partie du fonds, cependant la justice était rendue au nom du duc de Valois.

François I[er] réforma les maîtrises et Henri II rendit au grand-maître des eaux et forêts, en juin 1553, le droit exclusif d'examiner les délits commis dans les forêts du duché; enfin, la déclaration de mai 1554, datée de Compiègne, règle les devoirs du contrôleur de ce domaine.

Les droits d'usage de Pierrefonds sont constatés dans différents actes : lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 12 may 1549; droit confirmé par actes des 31 mai 1562, 3 août 1594, 18 juillet 1630.

Citons, pour terminer ce chapitre, les noms des principaux officiers de justice, parvenus à notre connaissance :

1196. Pierre et Renaud, baillis de Senlis.

1203. Robert, surnommé le Moine, prévôt royal (MOREAU, t. 196, fol. 128).

1296. Dans une lettre du répertoire de Charles de Valois, il est fait mention d'un prévôt de Pierrefonds, nommé Michel, qui présenta au roi et aux membres du Parlement un acte de vente, fait au chapitre Saint-Gervais de Soissons (*Trés. des Chartes*, C, vol. 1, n° 4; vol. 1, n° 14).

1296. Auchier, prévôt de Pierrefonds (Arch. municip. de Compiègne).

1308. Jehan Gudins, garde-scel de la prévôté de Pierrefonds. — Pierre Duvivier, tabellion juré.

1315. Jehan Bourcier, prévôt de Pierrefonds.

1335, 5 mars. Jehan, dit Sauvage, garde-scel de la prévôté.

1336/7. Oudard Gudin, garde-sceau de la prévôté.

1345. Jehan de Vauxcorbeil, prévôt de Pierrefonds.

1347. Jehan le Bourcier, substitut de la châtellenie de Pierrefonds.

1357. Jehans, dit Sergent, garde du grand-sceau de la prévôté.

1393-1411. Nicolas Bosquiaux, commandant de Pierrefonds et garde du château.

1411-1413. Valeran, comte de Saint-Pol, capitaine du château.

1413-1422. Nicolas Bosquiaux (2e).

1428. Charles de Prey, capitaine de Pierrefonds.

1429. Henri de la Tour (pour le roi d'Angleterre), se qualifie seigneur de Pierrefonds.

1456. Nicolas ou Collinge de Broyes, capitaine de Pierrefonds.

1506. Nicolas de Bonneri, grand-maître des eaux et forêts du Valois, reçoit le commandement du fort-château de Pierrefonds et la capitainerie de May-en-Multien.

1539. Rangeuil, lieutenant particulier. — Nicolas Crépin, prévôt.

1549. Jean de Gonelieu, garde des sceaux de la capitainerie de Pierrefonds.

1564. Antoine de Gonelieu, seigneur capitaine.

1573-1588. Arthus et Nicolas Esmangard, gouverneurs de Pierrefonds.

1589. Jean de Gonelieu et le seigneur de Jumencourt.

1589. Champion-Bonvouloir (ligueur).

1589-1594. Rieux, lieutenant de Pierrefonds.

1594. De Gouy d'Arcy (ligueur). — Le baron du Pesché, Saint-Chamand (ligueur).

1594. François des Ursins, capitaine de Pierrefonds.

1595. Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres. — Philippe de Longueval, seigneur de Manicant.

1615. Marquis d'Estrées (ligueur). — De Villeneuve, gouverneur.

1704. Jean Gosset, bailli du Vermandois, lieutenant du duc d'Orléans, à Pierrefonds.

CHAPITRE III

Etablissements religieux et hospitaliers.

1° *Chapelle et collégiale Saint-Mesme.*

Dès l'année 308, si nous en croyons plusieurs auteurs, l'usage veut que les propriétaires « aient une église » dans leur demeure ; Sidoine Appolinaire faisant le tableau d'une villa de son temps, donne la description d'une chapelle, qui remplaçait l'ancien *sacrarium païen*.

Ne soyons donc pas étonnés de trouver au ve siècle, dans la villa du *Palatium Casnum*, une chapelle dédiée à Saint-Mesme ou Maxime, né en 250, martyrisé vers 274, sous le règne d'Aurélien. Le corps du saint martyr fut transporté à Constantinople : un français de passage en cette ville rapporta comme relique « un os du cou » dont il fit présent à l'église de Langres. Nous ignorons par quel concours de circonstances une parcelle de cette relique fut cédée au seigneur du *Palatium Casnum*. Le service religieux de cette chapelle était fait par quatre prêtres séculiers, chanoines de Saint-Mesme.

Quand Oger de Bérogne édifia au xe siècle une Ferté sur le plateau du Rocher, il eut soin de désigner « entre deux tours » à l'endroit le moins exposé aux attaques, l'emplacement destiné à l'habitation des chanoines et celui de la chapelle, où les reliques de Saint-Mesme devaient être déposées.

Nous avons dit, au premier chapitre, comment Nivelon II fit, en 1102, la remise solennelle de cette collégiale au prieur de Marmoutier : dès ce moment six religieux bénédictins furent attachés au service de cette chapelle et formèrent le prieuré de Saint-Mesme.

Les renseignements concernant ce monastère sont rares ; rappelons cependant que vers 1215, Philippe-Auguste, devenu seigneur de Pierrefonds, augmenta les privilèges des

religieux de Saint-Mesme et leur céda une partie du château.

Deux siècles plus tard, en 1422, ces pauvres moines, effrayés des guerres qui désolaient le Valois, abandonnèrent Pierrefonds et se retirèrent au monastère de Marmoutier.

Le vieux manoir du Rocher, cédé aux religieux de Saint-Sulpice fut converti en ferme.

Quant aux reliques de Saint-Mesme, on les transféra dans la chapelle Saint-Jacques du nouveau château, et lors du démantellement de cette forteresse en 1617, ces reliques furent confiées aux religieux de Saint-Pierre-en-Chastres. Rapportée à l'église de Pierrefonds au xviiie siècle, la châsse fut exposée au-dessus du maître-autel ; quelques années plus tard elle était reléguée à la sacristie; elle renfermait, dit le manuscrit de Léré [1], « deux grands os de la cuisse ». Si le fait est exact, il y avait eu substitution d'ossements ; tel fut, sans doute, le motif qui détermina le curé de Pierrefonds à les enterrer en 1785, dans le cimetière qui se trouvait alors en face le portail de l'église, c'est-à-dire sur l'emplacement du presbytère actuel.

2° *Eglise et collégiale Saint-Jacques.*

Outre la chapelle Saint-Mesme et l'église Saint-Sulpice, dont nous donnerons bientôt la description, les seigneurs de Pierrefonds avaient bâti, près de la place, *juxtà forum castri*, une autre église, sous le vocable de Saint-Jacques.

Nivelon, évêque de Soissons, établit dans cette église un chapitre de douze chanoines réguliers, qu'il prit sous sa protection ; il l'exempta du droit de procuration [2] et de servitude, à la charge de célébrer, à perpétuité, un anniversaire et de fournir ce jour-là un cierge de trois livres à la cathédrale de Soissons.

1. Léré, *Histoire du bourg et château de Pierrefonds*, p. 75.

2. Droit de procuration : frais d'entretien et de réception de l'évêque ou de l'archidiacre dans leurs visites.

Le doyen, élu par le chapitre de Saint-Jacques, devait jurer fidélité à l'évêque de Soissons.

Nivelon permit à cette collégiale d'avoir des cloches, et un cimetière, près de l'église, pour la sépulture des chanoines, sauf le droit paroissial. Le nombre des chanoines fixé à 12, s'éleva jusqu'à 13, mais dès l'année 1269, la modicité des revenus fit réduire les prébendes au nombre de six, chiffre qui n'a plus varié. Le revenu du doyen était séparé de la mense canoniale [1].

Un titre de la cathédrale de Beauvais nous apprend que l'official de Soissons passa, en mars 1223, un acte, en vertu duquel Pierre de Verrines, bourgeois de Béthisy, vendit à l'église de Saint-Jacques de Pierrefonds, seize mines un setier d'avoine ; cette vente provenait des biens d'Eremburge de Rully, sa femme [2]. Cet acte, antérieur à la translation de la collégiale Saint-Jacques au nouveau château, est une preuve certaine de l'existence à Pierrefonds d'une église sous le vocable de Saint-Jacques.

Après la construction du château commencée en 1390, la collégiale Saint-Jacques y fut transférée. La chapelle se trouvait dans une tour, celle de Judas Macchabée : cette tour et ses annexes étaient entièrement consacrées au service de la collégiale ; une chambre voûtée, au-dessous de la chapelle, servait de salle de chapitre et de sacristie. Dans les souterrains voisins se trouvaient, dit-on, les tombeaux de quelques preux chevaliers et des membres de la famille des gouverneurs. Adhelm Bernier [3] cite les tombeaux de Michel de Morienval et de plusieurs de ses descendants, de Madame Eléonore, épouse de Raoul de Vienne, de Béatrice de Pierrefonds. La porte du caveau donnait sur la grande cour du château.

C'est dans cette chapelle que les ornements et les meubles de Saint-Mesme furent transférés, après le départ des religieux.

1. Abbé Pécheur, *Hist. du diocèse de Soissons*, t. III, p. 27.

2. Dachery, *Notæ ad opera Guiberti de Nogenti.*

3. Adhelm Bernier, *Le château de Pierrefonds en 1594.*

Lorsqu'en 1591, pour la nécessité de la défense, on supprima la collégiale, les reliques de Saint-Mesme furent confiées aux religieux de Saint-Pierre-en-Chastres, les ornements et tout le mobilier, même les cloches, furent transportées à l'église paroissiale, où les chanoines de Saint-Jacques, avec le consentement du prieur de Saint-Sulpice, vinrent célébrer leur office. C'est en vain qu'ils tentèrent en 1616, de faire relever l'ancienne chapelle de Saint-Jacques; ils perdirent tout espoir lorsque, l'année suivante, l'ordre fut donné de démanteler la forteresse.

Les prébendes furent alors transformées en bénéfices simples, sans obligation de résidence, et les fondations réduites au seul office de Saint-Jacques dans l'église de Pierrefonds, le dimanche qui suivait le 25 juillet, et à la célébration d'un anniversaire le lendemain, pour Nivelon, fondateur et bienfaiteur de la collégiale; l'assistance à l'office pendant ces deux jours était de rigueur pour avoir droit aux revenus des canonicats réduits dans les dernières années à 219 mines de redevance (mesure de Pierrefonds). Pendant que le doyen et les chanoines acquittaient leurs obligations dans l'église Saint-Sulpice, l'un d'entre eux faisant fonctions de receveur, percevait pendant ces deux jours les revenus que les débiteurs et fermiers devaient apporter à Pierrefonds. Puis les chanoines retournaient à Soissons.

Ces prébendes furent ponctuellement servies jusqu'en 1790, à six prêtres de la ville ou chanoines de la cathédrale de Soissons[1].

1. Arch. de l'Oise, registres de vente n° 673. Le 8 ventôse an 3 fut adjugée comme bien national, une pièce de terre chanvrière de trois quartiers, au-dessous du château, du chapitre de Saint-Jacques, moyennant 2.675 livres.

N° 58. Des terres, sises à Hautefontaine, sont vendues le 19 janvier 1791, et adjugées 3.100 livres.

N° 197. Mercredy 25 avril 1791. Une maison et enclos, terres labourables et larris, appelés *le grand doyenné*, appartenant à la collégiale Saint-Jacques, et situés proche le grand Outreval, sous le château, et une autre maison, cave attenante, une petite pièce de terre touchant

3° *Chapelle Saint-Maur.*

Un document des Archives Nationales[1] nous apprend que dans l'hôtel seigneurial du fief de Champbaudon[2] on remarquait les restes d'une chapelle de Saint-Maur, sur laquelle le prieur de Saint-Sulpice prétendait avoir droit de présentation et collation[3].

En 1601, le 14 septembre, Emery de Foucault, prieur de Pierrefonds, soutient que l'hôtel seigneurial de ce fief est sous sa censive, le procureur du roi, affirme au contraire que le fief relève du roi et de la reine Marguerite, à cause du château de Pierrefonds.

Cette chapelle était desservie par un religieux bénédictin de Saint-Sulpice, dont l'unique fonction était de célébrer un service solennel, le jour de Saint-Maur (15 janvier). Cette chapelle était à la collation de l'abbé de Marmoutier[4].

4° *Collégiale et prieuré de Saint-Sulpice.*

Quelques vestiges d'architecture, les restes du cloître avec ses chapitaux romans, de très belles caves voûtées en plein-ceintre, communiquant avec le château bâti sur le

à la montagne et à la veuve Fontaine, appelée *le petit doyenné*, sont adjugés pour la somme de vingt mille livres.

N° 252. Le 16 juin 1791, 69 arpents de terre, à Pierrefonds, y compris la pièce de pré, sise à Retheuil (location annuelle, 1.279 l. 13 sols 4 d.), dépendant de la collégiale Saint-Jacques, sont adjugés moyennant 36.300 livres.

N° 55. Terres de Jaulzy, vendues le 18 janvier 1791, moyennant 6.400 livres.

1. Arch. Nat., R[4] 134, non coté, liasse Champbaudon.

2. Ce fief fut érigé en 1160, par Nivelon III, en faveur d'un chevalier nommé Baudon (Ewig).

3. Carlier, *Hist. du Valois*, II, p. 355-359, et Graves, *Préc. stat. canton d'Attichy*, p. 99, reconnaissent l'existence de la chapelle Saint-Maur.

4. Muldrac, *Chron. de Longpont*, p. 74. — *Etat du diocèse de Soissons*, p. 516, n° 228. — Arch. de l'Oise. — Le 9 mai 1791, 13 esseins 1/2 de terre en six pièces, dépendant de la chapelle Saint-Maur, au terroir de Pierrefonds, sont adjugés pour la somme de 5.300 livres. L'essein était de 20 ares 51 cent. 52.

plateau du Rocher, nous indiquent l'emplacement de l'ancien prieuré.

Le corps principal des bâtiments de ce prieuré rappelait les constructions des XIe et XIIe siècles ; les murs de clôture, défendus par des tourelles, s'élevaient en amphithéâtre presque à la hauteur de la ferme du Rocher.

Nivelon Ier avait fondé, en 1060, une église qui fut dédiée à Saint-Sulpice : un chapitre de chanoines sous la direction de son doyen en assurait le service. Thibaut, seigneur de Pierrefonds et frère de Nivelon, fut le premier doyen de cette collégiale. Lorsqu'il fut devenu évêque de Soissons, ce prélat, dans le but d'assurer l'avenir de cette fondation, la confia, en 1085, au prieur du grand monastère de Marmoutier.

Hilgot, son successeur sur le siège épiscopal de Soissons, décide, avec l'assentiment de son clergé, que le doyen de Saint-Martin sera à perpétuité le titulaire de l'autel Saint-Sulpice et recevra chaque année, à la fête de Saint-Gervais, cinq sols pour l'usage des chanoines : le reste des revenus appartiendra au monastère de Saint-Martin.

L'évêque Joscelein fait, en 1113, un nouveau partage des revenus de Saint-Sulpice, mais l'abbé n'a que le tiers, et les religieux les deux autres tiers, et de plus toute la dîme du pain et du vin.

Donnons un exposé sommaire, en suivant l'ordre chronologique, des faits qui concernent le prieuré.

En 1148, Etienne le riche cède aux moines de Saint-Sulpice six esseins [1] de terre ; trois ans après, son gendre, de Sai, conteste la donation : on conclut un arrangement, plus tard, de Sai restitue aux moines ce qu'il leur avait contesté et son fils devient religieux de Saint-Sulpice.

Vers 1180, s'élève un différend entre le prieur de Saint-Sulpice et Gervais, de la Ferté, au sujet des dîmes de

1. Essein : mesure de capacité contenant le grain nécessaire pour ensemencer la mesure de terre appelée *essina*, ou quantité de terrain dont les fleurs peuvent nourrir un essaim d'abeilles.

Taillefontaine [1] ; Gervais s'engage à donner une rente d'un boisseau de blé méteil et sept razières d'avoine, à la Saint-Remy, aux religieux de Saint-Sulpice : cette convention reçoit l'approbation de Conon et d'Agathe.

L'évêque Nivelon règle de nouveau, en 1183, l'usage des revenus qu'il partage par moitiés égales entre l'abbé et les religieux ; l'année suivante, Nivelon notifie l'aumône d'un boisseau de blé à recevoir chaque année du moulin de Roye ; cette aumône est faite par Hervé de Pierrefonds pour le repos de l'âme d'Emmeline de Pierrefonds, sa femme.

Philippe-Auguste, dit Bouchel [2], confirme, en 1218, les droits d'usage des religieux de Saint-Sulpice dans la forêt de Cuise [3].

Par un acte daté de Senlis, ce même prince accorde, en 1222, aux moines de Saint-Sulpice, le droit de prendre, dans une circonscription désignée du bois de Frétoy, leur bois de chauffage et de construction, à la charge par les religieux de renoncer à tous autres bois dans les forêts royales.

Un accord intervient en 1228, au sujet d'un bois, entre les religieux de Saint-Crépin-le-Grand et ceux de Saint-Sulpice ; Renaud, curé de Laversines (Aisne), et Jean, chanoine de Soissons, sont choisis comme arbitres. Le sceau des arbitres devant être apposé à la sentence, Jean appose le sien, mais le curé de Laversines déclare que, n'ayant pas de sceau, il a emprunté celui de l'archidiacre de Soissons [4].

1. Bib. Imp., liasse 1183, fonds Saint-Germain latin, fol. 486.

2. BOUCHEL, *Coutumes de Senlis*, p. 13.

3. Guillaume le Breton fait le récit d'un événement désastreux dont l'église Saint-Sulpice fut le théâtre, le 17 janvier 1721 : pendant que le prêtre officiait, un orage éclata, la foudre tomba sur l'église, cinq personnes furent tuées, 24 autres furent blessées, dont le célébrant ; le calice fut touché et mis en pièces ; l'Eucharistie resta entière et intacte. *Ephémérides de Compiègne et de ses environs,* par Zacharie RENDU.

4. CARLIER, *Hist. du duché de Valois*, I, p. 48.

Le prieur de Pierrefonds jouissait, en 1328, de la justice foncière[1].

Une convention est passée, en 1339, sous le prieur de Saint-Sulpice, Guillaume de Saufflieu; les religieux de Royallieu possédaient une grange et un pré, sis au lieu dit « La Vicomté »; l'alignement des murs du prieuré de Saint-Sulpice était irrégulier; aussi, pour permettre de les rectifier, les religieux de Royallieu cèdent dix verges le long de leur propriété, et ceux de Saint-Sulpice abandonnent deux sols parisis de rente qui leur étaient dus par leurs voisins[2].

Nous avons dit, au chapitre Ier, que « le bois des moines » en la forêt de Cuise fut donné, par Nivelon Ier, aux religieux de Saint-Sulpice. Une pièce des Archives de l'Oise[3] rapporte un arrêt de la Chambre des eaux et forêts, de 1530, et nous indique les limites de ce bois, « sis en la forêt de Cuise » ; il tient d'une part au lieu dit « le Vaullier (aujourd'hui le Voliard) et il continue, de borne en borne, jusqu'au chemin qui conduit de Saint-Jean-aux-Bois à Palesnes, et au-delà à une haute borne sur la chaussée Brunehaut, tenant aux bois de Simon de Crèvecœur ». D'après l'arpentage fait en 1554, en présence d'Emery de Foucault, prieur de Pierrefonds, ce bois est limité par 24 bornes qui le séparent de la forêt de Cuise ; il contient 121 arpents et demi.

Avec ces données, il est facile d'identifier ce bois : adoptez comme point de départ le triage du Voliard, vous suivez la chaussée Brunehaut jusqu'à la haute borne, qui existe encore à 100 mètres environ du carrefour du Change; en face de cette borne se trouve un fossé, toujours apparent, suivez-le et vous rencontrerez 16 bornes de 0 m. 50, à inégales distances, elles marquent les

1. Charte du 17 avril 1328. GUYNEMER, *Cart. de Royallieu*, p. 189-190.

2. Charte du 3 mai 1339, datée du prieuré Saint-Sulpice. GUYNEMER, *Cart. de Royallieu*, p. 191.

3. Archives départementales de l'Oise, H, 2322, année 1530.

angles ; entre la 16e et la 17e, vous traversez la route de la Fontaine-aux-Porchers, à 150 mètres environ du carrefour du Débuché ; continuez de suivre le fossé, vous rencontrez les 17e, 18e et 19e bornes, et vous arrivez sur le sentier de Saint-Jean-aux-Bois à Palesnes, où se trouvent les cinq dernières bornes ; la 24e est à l'extrémité de la forêt, sur la plaine. De ce point, vous retournez au Voliard en suivant les bornes limites de la plaine et en laissant le bois d'Haucourt sur la droite.

L'arrêt de la Chambre des eaux et forêts de 1530 ordonne que délivrance et main-levée soit faite pour permettre aux prieur et religieux de Saint-Sulpice de prendre dans le bois des moines tout ce qui leur est nécessaire pour le chauffage du prieuré et pour l'entretien des bâtiments et pressoirs ; les droits de paisson et pasnage sont aussi rétablis par le même arrêt ; enfin, le prieur est autorisé à choisir un sergent assermenté devant la garde de la forêt pour faire respecter les droits du roi et ceux du prieur [1].

A cette époque, les titres de propriété avaient disparu, sauf une bulle du pape Honorius, confirmant aux moines de Marmoutier la possession d'une portion de bois dans la forêt de Cuise, et une autre pièce, reconnaissant aux religieux le droit de prendre du bois dans cette enceinte.

Cette pièce, datée de 1393, était signée par Hector de Chartres, seigneur d'Ons, après enquête et déposition de Raoul de Haramont, écuyer, garde de la forêt, de Raoul Samson, son lieutenant, et des sergents et officiers de la forêt.

Le prieur de Pierrefonds en 1550 [2] était maître Joachim d'Avallolles, conseiller et aumônier du roi. Le procureur général voulait faire réformer la sentence de 1530 ; le prieur fut néanmoins autorisé à prendre, comme par le passé, le bois de chauffage et de charpente qui lui était nécessaire, mais on l'obligea de déclarer le nombre des religieux occupant le prieuré, et celui des feux à entretenir.

1. Archives départementales de l'Oise, H, 2322, année 1530.

2. Id. id. H, 2322, année 1550.

Le prieur déclare qu'il n'y a actuellement aucun moine au prieuré, il était cependant nécessaire d'entretenir sept feux : 1° pour le curé de Saint-Sulpice qui chante l'office divin auquel le prieur est tenu de bailler bois ; 2° pour le chapelain perpétuel qui dit la messe tous les jours ; 3° pour le portier du prieuré ; 4° pour la salle du prieur ; 5° pour sa chambre ; 6° pour sa cuisine ; 7° pour le fournil à cuire le pain. Il réclame, à cet effet, 150 sommes de bois par an, sauf augmentation, s'il en est besoin, car on a l'intention d'envoyer plusieurs religieux au prieuré[1]. La requête est favorablement accueillie, le prieur obtient trente cordes de bois chaque année ; d'autre part, sur le rapport des charpentiers au sujet des réparations à faire au prieuré et à la bergerie qui est sous le logis appelé Beauvoir, les grands maîtres enquêteurs et généraux réformateurs des eaux et forêts décident d'accorder vingt pieds d'arbres pour les réparations[2].

Pierrefonds se trouvait alors sous le gouvernement de MM. de Gonelieu et de Jumencourt.

Que devinrent les religieux de Saint-Sulpice au milieu des guerres civiles qui, pendant près de trente ans, désolèrent Pierrefonds à la fin du XVIe siècle? Le manuscrit[3] d'Emery de Foucault, rédigé en 1618, est le seul document qui nous renseigne à ce sujet. Le prieur, en face des menaces dont il était l'objet, dut abandonner le prieuré en 1589 ; les blés, vins et autres provisions devinrent le butin des soldats logés au prieuré, qui est occupé en 1589 par les troupes de Saint-Chamand, baron du Pesché ; en 1591, par celles de Rieux l'aisné ; en 1595, pendant 7 ou 8 mois, par les soldats du marquis de Tresmes, Potier de Gesvres ; au mois d'août 1595, par les soldats napolitains et wallons envoyés à Henri de Savreux.

Il faut croire que ces troupes causèrent bien des dégâts,

1. Archives départementales de l'Oise, H, 2322, année 1554.
2. Id. id. H, 2322, année 1584.
3. Arch. Nat., S, 4410, cote 23.

particulièrement aux toitures et aux charpentes, puisque l'arrêt du 12 mai 1640 accorde au prieur tout le bois nécessaire aux réparations du prieuré et de ses dépendances [1], et plus tard, le 8 avril 1661, le grand maître des eaux et forêts fournit encore au prieur 230 sommes de bois en grume, à charge de les employer aux réparations des fermes, maisons, moulins et lieux dépendant du prieuré [2].

Aussitôt après le démantellement du château (1617), le prieur, qui avait été si longtemps privé de son revenu, malgré les charges qui lui étaient imposées, put rentrer au prieuré ; en effet, le sergent royal de Pierrefonds, Guillaume Champion, annonce, le 21 juillet 1619, à l'issue de la messe paroissiale, la prise de possession du prieuré de Saint-Sulpice de Pierrefonds par noble messire Pierre de Foucault, clerc du diocèse de Soissons, prieur commendataire de ce prieuré, dont il a été pourvu par le pape Paul V, à la suite de la résignation et cession de commende d'Emery de Foucault [3].

En 1632, à la requête d'un nouvel Emery de Foucault, prieur de Pierrefonds, les juges ordonnent la délivrance de 60 cordes de bois chaque année pour le prieuré ; ce bois sera pris dans le bois des moines, et il sera délivré ainsi 60 cordes jusqu'à ce que le prieur soit entièrement fourni du chauffage des années passées [4].

Emery de Foucault avait demandé et obtenu, en 1647, de M. de Marcilly, l'autorisation de vendre quatre arpents de bois ; les deniers de cette vente étaient destinés au semis

1. Archives de l'Oise, H, 2323, 8 mars 1641.

2. Id. H, 2323, année 1661.

3. Id. H, 2321, année 1619.

4. Archives de l'Oise, H, 2323, année 1632. — Cet arrêt est renouvelé le 12 mai 1640, id., H, 2323, année 1640, — confirmé le 28 août 1647 par M. Guyot, greffier de M. de Marcilly, grand-maître des eaux et forêts, id., année 1647, — confirmé encore en 1650 et le 20 septembre 1664, id., années 1650 et 1664. — Enfin l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1673 fixe à trente cordes le bois de chauffage attribué au prieur. — Id., H, 2323, année 1673.

de glands et de faînes dans le bois des moines ; la glandée ayant été stérile, il fut impossible de procéder au semis ; d'autre part, une sécheresse insolite de la terre avait privé le suppliant de recevoir quoi que ce fût des fermiers. Dans ces conditions, le prieur se trouve dans l'impossibilité de réparer les moulins du prieuré ; il demande et obtient l'autorisation d'employer la somme disponible aux réparations urgentes des moulins [1].

Le prieur Emery de Foucault assigne, en 1660, Jérôme Carrière, laboureur aux fermes des Gorges [2], pour le paiement de 36 mines de grains [3]. Carrière prétend avoir payé 100 livres et 12 mines de blé, mais le procureur du prieur, Antoine Gosset, déclare n'avoir reçu que 12 mines de blé « entièrement nieslé et germé et non de la nature qu'il est deub ». Carrière s'obstine, ses biens sont hypothéqués pour paiement de 586 livres, appréciation du surcens de plusieurs années. Un huissier de Crépy, nommé Lebel, se rend acquéreur d'une portion de maison et de 14 arpents de terre à Cuvergnon, ayant appartenu à Carrière ; ces biens étaient hypothéqués ; Lebel est également poursuivi et condamné.

Au mois d'août 1717, M. l'abbé de Bélingan est prieur commendataire de Pierrefonds : il présente au Conseil une consultation [4] au sujet du bois de chauffage ; après avoir examiné le mémoire du prieur et la déclaration faite au terrier du Valois, le Conseil décide d'accorder trente cordes de bois, comme par le passé, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle concession du roi, ou confirmation de ce droit. Ce droit n'est pas regardé, en effet, comme une simple libéralité du prince, mais comme une dette légitime ; c'est une charge de la fondation, le prieur en jouit à titre onéreux. Le prieur peut-il disposer des bois qui lui sont donnés pour son chauffage ? Cela ne fait pas l'ombre

1. Archives de l'Oise, H, 2323, année 1650.

2. Ferme des Gorges, commune de Montigny-Lengrain, canton de Vic-sur-Aisne.

3. Archives de l'Oise, H, 2326, année 1660.

4. Id. H, 2324, 9 août 1717.

d'un doute, car il importe peu que le prieur consomme ces bois ou les vende, il n'y a ni loi ni ordonnance qui défende de les vendre, surtout quand le bénéfice ne demande point la résidence[1].

En 1717, les trente cordes de bois sont délivrées sur les ordres de Balthasar Boissier, au triage du « bois recouvré ».

Par suite de la réunion du prieuré de Saint-Sulpice à la cure de Chantilly, en 1728, le droit de collation de ce bénéfice est attribué à l'évêque de Soissons ; nous citerons, parmi les curés de Chantilly, prieurs de Pierrefonds, messire Billet, en 1742, et messire Jean-Louis Robert, en 1786.

5° *L'église Saint-Sulpice et la crypte.*

L'église de Pierrefonds, de modestes dimensions au début, fut agrandie et prolongée, par la suite, suivant l'importance de la population ; de ce fait, elle offre une intéressante succession de trois ou quatre époques architecturales.

Le chœur avec ses chapelles forme trois absides polygones et nous rappelle l'édifice construit par Nivelon Ier en 1060. Une large arcade en plein-cintre, ouvrant à l'extrémité du cloître, donnait aux moines de Saint-Sulpice accès dans l'édifice ; elle se trouve à l'entrée du chœur ; deux autres arcades de même forme, en retour d'équerre, leur permettaient d'entrer dans la sacristie.

Dans les chapelles latérales, il ne reste aujourd'hui qu'une seule fenêtre en plein-cintre, les sept autres paraissent avoir été modifiées suivant le caprice de l'ouvrier ou

1. Archives de l'Oise, registres de vente de biens nationaux. — Prieuré de Saint-Sulpice : n° 338, le 8 février 1792, deux moulins à eau, situés à Pierrefonds, et 21 arpents 1/2 de terre, dépendant de ce prieuré, sont adjugés à Gabriel-René Duchemin, tenant l'hôtellerie des Trois-Pucelles à Compiègne, pour 31.100 livres. — N° 356, le 4 mai 1792, la ferme dite du Rocher, et 305 arpents de terre et prés, dépendant du prieuré, sont adjugés pour 81.100 livres à Marie-Elisabeth Leluc, veuve Desmoulins, fermière au Rocher ; le revenu annuel de cette ferme était de 1.500 livres.

la volonté d'un bienfaiteur pour y placer des verrières ; elles affectent la forme ogivale.

Nous reconnaissons, dans la partie supérieure du chœur, l'œuvre du XIIIe siècle. Vers 1215, en effet, les religieux doivent agrandir leur église déjà insuffisante pour la population ; ils suivent les règles architecturales de l'époque ; c'est ainsi que les fenêtres supérieures du chœur sont des ogives simples, tandis que les grandes arcades inférieures, entièrement romanes, les colonnes massives et les chapiteaux sont de la fin du XIe siècle.

La grande nef est divisée en deux parties séparées par quatre piliers cylindriques qui soutiennent de larges arcades en tiers-point.

Cette partie de l'édifice est éclairée, au Nord, par deux hautes fenêtres tripartites à ogivettes tréflées ; la lumière pénètre au Midi par trois fenêtres de la même époque, mais elles sont moins longues, par suite de l'exhaussement du terrain dans la cour du prieuré.

Une autre fenêtre placée à l'Ouest, au-dessus d'une petite porte, est restée inachevée, comme l'indiquent ses moulures incomplètes ; elle ne rentre pas dans le style de cette partie de l'édifice.

Sur la façade latérale Nord, une porte surbaissée, ornée de cannelures, de niches à dais pyramidaux, de panneaux et d'un feston chargé de griffons, donne accès dans l'édifice ; les statues de Saint-Pierre et de Saint-Paul complètent l'ornementation de cette porte surmontée d'une rosace du XVIe siècle.

Le grand portail est riche de sculptures ; une large ogive encadrée d'un gable, dont les rampants sont ornés de crosses et couronnés d'un large fleuron, domine une porte carrée à moulures. Signalons, à l'intérieur de l'ogive, quatre ogivettes tréflées et une rose à huit feuilles ; des pinacles et des niches à dentelles ornent les contreforts. Toute cette façade est couronnée d'une large balustrade qui, avec la décoration du portail, nous offre un souvenir du style flamboyant.

L'archéologue et le touriste s'arrêtent volontiers pour admirer ces dessins et ces courbes ressemblant à une flamme qui ondule sous l'effort d'une brise légère ; il semble que, sous la main des artistes de l'époque, la pierre s'est rendue molle et ductile, tellement ils ont su la plier, la recourber de mille façons délicates, suivant leur fantaisie.

Un clocher, classé parmi les monuments historiques, accompagne l'édifice. La base est une tour à pignons du XIIIe siècle, à deux étages d'ogives accouplées sur chaque face ; la partie supérieure, réédifiée en 1552, par l'ordre de François Ier, est couronnée par un élégant belvédère à toit en calotte, primitivement en pierre. Au XVe siècle, ce clocher abritait six cloches, trois grosses et trois petites [1]. La date de 1557, gravée sur l'une des façades, indique l'époque de l'achèvement du clocher.

LA CRYPTE. — Au-dessous du chœur de l'église Saint-Sulpice, existe une crypte de la fin du XIe siècle ; elle se compose de trois travées : la nef [2] et deux collatéraux [3] ; les voûtes sont en plein-cintre surbaissé sans moulures et se terminent par une abside circulaire voûtée en demi-calotte sphérique ; les collatéraux, séparés de la nef par des murs de 1^m^85 d'épaisseur qui soutiennent les piliers du chœur de l'église, se terminent aussi à l'Orient par des absides voûtées en cul-de-four. On remarque tout autour de la crypte une corniche qui n'a jamais été taillée ; elle se compose d'un bineau et d'une partie carrée au-dessus.

Les murs de séparation sont percés de deux grandes baies à plein-cintre, permettant de communiquer d'une nef à l'autre. Ces baies sont en arrière-corps de 0^m^30 environ dans l'épaisseur des murailles et forment, avec les

1. A celles de la paroisse on avait réuni celles de la collégiale Saint-Jacques.

2. La grande nef mesure 9^m^60 en longueur, sur 2^m^95 en largeur.

3. Les collatéraux mesurent 7^m^30 en longueur, sur 2^m^40 en largeur.

cintres des voûtes, quatre berceaux se pénétrant en voûtes d'arête pour chaque travée.

A la retombée des voûtes et aux angles des baies se trouvent, pour former ces arrière-corps, des colonnes engagées dans les murs et évidées à même la pierre. Les chapiteaux, de forme très simple, ont un tailloir carré et sont ornés d'une feuille à crochet et de fortes nervures.

Signalons une particularité dans la nef centrale : la baie cintrée n'est pas à égale distance des deux colonnes et sa retombée, qui correspond à la colonne du côté Est, se trouve vers l'Ouest à 0^m60 de la 2e colonne, d'où il résulte que l'axe de la voûte d'arête centrale, perpendiculaire à sa longueur, ne correspond pas aux axes des deux petites travées.

La fontaine Saint-Sulpice est dans la nef principale : elle mesure 0^m75 de largeur et 1^m de profondeur.

En face les grandes baies et dans les arrière-corps signalés pour recevoir les berceaux de voûtes d'arête, se trouvent, dans les murs, des traces de porte de 1^m environ, dont le cintre est plus élevé que la ligne de naissance de celui des arcades.

En ouvrant ces portes, on rencontre des murs en terre et en blocaille, ce qui nous permet de supposer que c'est l'entrée du caveau des chapelles latérales. Le corps de Nivelon devait être dans celui du Sud.

Cette crypte est en pierre de moyen appareil et communique avec l'église supérieure par deux escaliers placés à l'extrémité des deux petites nefs.

En sortant par la porte du collatéral droit, nous trouvons un mur de 1^m d'épaisseur ; l'escalier devait avoir 1^m40, le palier s'élargissant de 0^m20 de chaque côté, puis à 0^m50 se présente une nouvelle baie voûtée à plein-cintre de 0^m72 de large sur 1^m55 de long, servant de galerie à une petite chambre derrière la nef ; à 1^m55 la ligne du mur se continue jusqu'à l'extrémité de la chambre, tandis que du côté opposé le mur fait un ressaut de 0^m85, ce qui donne

comme dimension à cette chambre 1m70 en largeur sur 4m en longueur[1].

6° *La maladrerie de Pierrefonds, ou hôpital Saint-Ladre.*

Agathe de Pierrefonds, nous disent les anciennes chroniques, fonda un établissement hospitalier à Pierrefonds, mais aucune pièce authentique ne confirme cette opinion très vraisemblable.

Un cartulaire de la maladrerie de Pierrefonds, ou hôpital Saint-Ladre[2] nous expose les privilèges et usages octroyés à cet établissement par les rois de France.

C'est ainsi qu'au mois de novembre 1301, Philippe le Bel ordonne l'élection de douze notables pour administrer la léproserie de Pierrefonds. En 1312, ce prince augmente les rentes et les privilèges déjà accordés.

Philippe de Valois ordonne, en 1344, la délivrance de trente sommes de bois à prendre dans la forêt de Cuise, pour le chauffage annuel de l'hôpital.

Au xve siècle, Charles VI confirme les droits d'usage et

1. Arch. de l'Oise. Registres de ventes :

1° Cure de Pierrefonds (n° 335) : 66 esseins 1/2 de terre à Pierrefonds, appartenant à la cure, sont adjugés, le 6 février 1792, pour 24.100 livres, à Jean-Baptiste Delacour, marchand, demeurant à Villers-Cotterets.

2° Doyenné de Pierrefonds (n° 349) : quinze mines de terre en trois pièces, à Pierrefonds et Saint-Etienne, sont vendues, le 20 avril 1792, à Pierre Charpentier, chirurgien à Villers-Cotterets, pour 5.000 livres.

3° Fabrique de l'église : le 28 vendémiaire an IV, une pièce de terre chanvrière de trois quartiers, au-dessous de la rue Mélaine ou chemin de Compiègne, est adjugée 12.500 livres à Ferté et Vézel.

4° Le presbytère (n° 766 de l'acte de vente du 27 nivôse an V), d'une superficie totale de 1.719 toises, en bâtiments, cours et jardins, est adjugé pour 5.400 francs à Jean-Charles Brière-Surgy, directeur de la comptabilité nationale, située à Paris, rue de Grammont.

2. Archives départementales de l'Oise, fonds de Saint-Pierre-en-Chastres, maladrerie de Pierrefonds, ms. du xviie siècle, in-4° de 43 folios, H, non coté. Titres de 1301 à 1549.

de franchises, sur la recommandation de son très-cher et féal cousin, Valleran de Luxembourg, comte de Blois et de Saint-Pol, maître et général réformateur des eaux et forêts ; ces droits accordaient l'autorisation de prendre le bois mort et le bois vif gisant et le pâturage pour dix vaches, sept juments et leur suite, et vingt pourceaux en toutes saisons, hors taillis et buissons défendus.

Cet acte fut passé le 10 avril 1410 et approuvé successivement par Guy de Melun, comte de Tancarville, le 12 avril 1410 ; par Jean de Beaumont, maître enquêteur des eaux et forêts, le 7 juillet même année ; par Valleran de Luxembourg, le 15 octobre suivant.

Agnan Violle, lieutenant général des eaux et forêts, confirme ces droits le 22 octobre 1444 et le 30 octobre 1461, et Colard le Haire, le 24 janvier 1462 et le 4 juillet 1479.

Un acte passé en faveur de Lorin du Bos, en 1424, nous apprend que ce personnage a reçu la charge de gouverner et d'administrer les biens de Saint-Ladre, où l'on soignait les malades et les lépreux ; on y offrait aussi un gîte aux étrangers de passage. Faisant allusion à ces derniers, Cambry[1] nous dit « qu'on donnait à dîner, à « souper, à coucher aux voyageurs, et on leur indiquait « le lendemain la route de Soissons ».

Philippe Violle, lieutenant à Compiègne du bailli de Senlis, était administrateur de Saint-Ladre au 1er janvier 1473. Au mois de juillet suivant, sur l'ordre de Louis XI, cet établissement est réorganisé ; les religieux célestins de Saint-Pierre-en-Chastres sont élus maîtres et perpétuels administrateurs de la maladrerie par commun accord des habitants et des douze notables de Pierrefonds, à charge d'entretenir les malades suivant la charte de fondation. La chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'hospice Saint-Ladre fut bénite en 1485, par Jean Milet, évêque de Soissons.

La maladrerie de Pierrefonds se composait alors d'une maison, cour et jardin, étables, granges, d'une contenance

1. Cambry, *Description du département de l'Oise.*

de deux arpents environ, fermée de murs, tenant au chemin qui conduit de Pierrefonds à Compiègne, au lieu dit le grand Logis ; elle possédait en outre des terres et prés à Pierrefonds, ainsi que des rentes, 3 arpents 1/2 de prés au moulin de Bastigny, un autre pré, dit de Saint-Ladre, une maison à Mortefontaine et des terres à Soubzlemont les Taillefontaine [1].

Une charte du 24 octobre 1521 résume les privilèges antérieurs, et ordonne la délivrance des droits d'usage. Etienne le Caron, licencié en lois, lieutenant à Compiègne du maître des eaux et forêts, et son successeur Etienne Testard, écuyer, garde de la forêt, confirment ces droits.

L'établissement de Saint-Ladre reçut le nom d'hospitalité par lettres patentes de juin 1535 [2]. Par des lettres datées de Saint-Germain-en-Laye, en novembre 1544, François Ier confirme aux religieux de Saint-Pierre la cession faite par Louis XI de la maladrerie de Pierrefonds et renouvelle les privilèges précédents ; de nouvelles lettres patentes de François Ier, datées du 15 décembre suivant, autorisent l'union, à l'abbaye de Saint-Pierre-en-Chastres, de la maladrerie de Pierrefonds, avec tous les droits, revenus et biens d'icelle [3].

Sur la demande des religieux, Henri II accorde en octobre 1546, aux religieux, après visite préalable, 24 sommes de bois mort, 60 sommes de bois vif pour entretenir leur église, maladrerie et anciens bâtiments, et le bois gisant pour le chauffage de leurs fermiers et commis. Des lettres patentes de Saint-Germain-en-Laye, mai 1547, concèdent aux religieux 40 sommes de bois, et leur maintiennent le droit d'usage et de pâturage. En 1549, nouvelle délivrance de la quantité de bois nécessaire pour le chauf-

1. La maison avec ses dépendances, vendue comme bien national, le 16 mai 1793, fut adjugée moyennant 12.650 livres à Pierre-Antoine-Joseph Déparis, négociant à Nanteuil-le-Haudouin. Arch. de l'Oise, ventes, n° 410.

2. Graves, *Précis statistique, Attichy*, p. 119.

3. Archives de l'Oise, H, non coté, liasses.

fage des religieux et des malades, et de deux chênes au triage de Brully, pour réparer et réédifier la maladrerie.

Un édit du mois de décembre 1672 incorpore à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, les biens des maladreries du royaume ; sur la réclamation des religieux de Saint-Pierre, les chevaliers se désistèrent de leur prétention d'entrer en possession des biens de la maladrerie Saint-Ladre, parce que l'édit exceptait les maladreries possédées auparavant à titre légitime [1].

Le 31 mai 1679, intervint une transaction entre les religieux, prieur et couvent de Saint-Pierre-en-Chastres, et MM. les Commandeurs et Chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ; il fut convenu que, moyennant cinquante livres de rente perpétuelle, par les dits religieux au profit des commandeurs, l'acquit des charges spirituelles et temporelles de la dite maladrerie et la célébration de deux messes basses chaque année, aux fêtes de Notre-Dame du Mont-Carmel (16 juillet) et de Saint-Lazare (17 décembre), les dits religieux resteraient en possession et jouissance de la dite maladrerie et de tous ses biens [1]. Nous trouvons le renouvellement de cette transaction au 10 juillet 1701, homologuée le 17 février 1702.

Des lettres de décembre 1695 attribuent à la maladrerie de Pierrefonds les biens et les revenus des maladreries de Bonneuil-en-Valois, de Chelles, de Courtieux, de Connelon, près Cuise [2].

La maladrerie de Pierrefonds vit cependant ses biens rattachés à la commanderie du Maupas, par ordonnance royale du 30 août 1736 ; elle était chargée d'une messe par semaine [3].

La maladrerie disparut au temps de la Révolution. Ses biens furent vendus comme biens nationaux ; les revenus furent affectés à la fondation d'un Hôtel-Dieu qui avait, dit

1. Archives de l'Oise, H, non coté, liasses.

2. GRAVES, *Préc. stat.*, *canton d'Attichy*, p. 119 et p. 93.

3. CAMBRY, *Description du département de l'Oise.*

Cambry, au commencement du XIX[e] siècle, douze lits et un revenu de 500 livres, produit des terres attachées à cet établissement; ces ressources étaient employées au soulagement des pauvres par les soins d'un bureau composé du curé, d'un receveur-comptable et de l'un des notables habitants de la paroisse. Ces biens provenaient en partie de la maladrerie située au grand logis.

Les propriétés de l'hospice étaient, en 1840, de 12 hectares de terres labourables, 70 ares de bois au bois de Damart, des rentes sur l'Etat et sur particuliers ; son revenu annuel était évalué à 1.400 francs[1].

1. Graves, *Préc. stat.*, *canton d'Attichy*, p. 119.

CHAPITRE IV

Les Sièges de Pierrefonds.

Avant d'étudier les différents sièges de Pierrefonds, il convient d'exposer brièvement l'état de cette place et la force de résistance de la forteresse.

Quelques extraits empruntés à Viollet-le-Duc [1], dans la description qu'il a faite du château de Pierrefonds, nous dispenseront d'entrer dans de plus amples détails.

« Comme construction, dit-il, rien ne peut rivaliser avec le donjon de Pierrefonds ; la perfection de l'appareil, de la taille, de la pose de toutes les assises réglées et d'une hauteur uniforme de 0m33, est faite pour surprendre les personnes qui pratiquent l'art de bâtir. Dans ces murs d'une hauteur peu commune et inégaux d'épaisseur, nul tassement, nulle déchirure ; tout a été élevé par arasements réguliers ; de chaînages, on n'en trouve pas trace. »

Malgré la multiplicité de ses défenses, le château pouvait être garni d'un nombre de soldats assez restreint, car ces défenses sont disposées avec ordre. L'artillerie à feu seule devait avoir raison de cette forteresse, et l'expérience prouva que, même devant ce puissant moyen d'attaque, la place était bonne.

Sa force ne consistait pas seulement dans l'épaisseur et la hauteur de ses murailles, mais dans une suite d'ouvrages avancés que rendait nécessaire l'invention de l'artillerie à feu, déjà prépondérante dans l'art de la guerre.

Aveuglé par l'ambition, Louis d'Orléans n'avait pas calculé avec ses ressources, et, malheureusement, pour payer les frais considérables de cette construction, il ne

1. Viollet-le-Duc, *Description du château de Pierrefonds.*

craignit pas de profiter des impôts, prélevés sous prétexte d'une guerre avec les Anglais; il alla même jusqu'à demander l'ouverture du trésor; le gardien s'y étant refusé, Louis fit enfoncer les portes à coups de hache et enleva tout ce qui s'y trouvait.

Cette conduite souleva l'indignation générale. Philippe, duc de Bourgogne, se préparait à intervenir d'une manière décisive, lorsqu'il mourut en 1404. Jean sans Peur, plus entreprenant que son père, mais moins loyal, conspire la mort de son cousin, le duc d'Orléans, et le fait assassiner le 23 novembre 1407.

Cette mort entraîne une série de désastres pour le Valois. Le fils aîné du duc d'Orléans, Charles, âgé seulement de quinze ans, est investi des duchés d'Orléans et de Valois; le château de Pierrefonds fait partie de son domaine. Par les intrigues de Jean sans Peur, les biens de Charles sont confisqués et réunis à la couronne; le duc d'Orléans oppose la résistance. Toujours conseillé par Jean sans Peur, Charles VI envoie Valeran, comte de Saint-Pol, s'emparer du Valois; les Bourguignons assiègent Pierrefonds, dont la forteresse, à peine achevée, était cependant pourvue de munitions de guerre. Un homme, d'une bravoure signalée et d'une fidélité à toute épreuve, en était le gouverneur : c'était Nicolas Bosquiaux.

Donc, au printemps de l'année 1411, après la capitulation de Crépy, Valeran, comte de Saint-Pol, chef des partisans de la faction bourguignonne, chargé de compléter la vindicte du meurtrier, par la spoliation de la victime, met le siège devant Pierrefonds. Bosquiaux pouvait opposer une résistance longue et vigoureuse, il préféra éviter à ce chef-d'œuvre d'architecture les ravages considérables d'un siège, et il capitula, sur l'ordre secret du duc d'Orléans, assuré de rentrer en possession du château de Pierrefonds dès qu'il serait réconcilié avec le roi. Bosquiaux exigea néanmoins, comme clause de capitulation, une somme de 2.000 écus d'or et sortit avec les honneurs de la guerre.

Le comte de Saint-Pol est nommé, par le roi, capitaine

de Pierrefonds, avec les prérogatives de cette charge; il n'en jouit pas longtemps, car, après avoir conclu la paix d'Auxerre, sur la fin de 1412, le roi rendit ses bonnes grâces au duc Charles et l'autorisa à rentrer dans ses biens pris ou confisqués, mais alors le comte de Saint-Pol refusa de rendre le château, malgré les ordres réitérés du roi. Comme prétexte de ce refus, il alléguait qu'on l'avait nommé gouverneur de Pierrefonds à perpétuité; il avait déboursé 2.000 écus d'or pour l'évacuation et la conservation du château, indépendamment des sommes considérables dépensées pour les préparatifs du siège; il ajoutait qu'ayant placé dans le château de Pierrefonds plusieurs fidèles sujets du roi, ceux-ci se trouveraient sans ressources et sans emploi si le duc le reprenait: notamment Colard de Fismes, commandant de Pierrefonds, zélé royaliste, exposé à être certainement dépossédé pour le mal qu'il avait fait au parti d'Orléans; Valeran concluait qu'il ne pouvait restituer la place, à moins qu'on ne lui accordât, à lui et aux siens, d'amples dédommagements. Les demandes du comte de Saint-Pol paraissaient légitimes, mais tout se résumait en une question d'argent; malheureusement, les finances du duc n'étaient pas en état d'y répondre. Aussi dût-on recourir à l'influence du duc de Lancastres et à celle des gens de cour, dont Valeran était l'ami et l'obligé; le roi, de son côté, donna des ordres formels, le comte de Saint-Pol dut céder; mais alors naquit dans son esprit un sentiment de vengeance bien fatal au château. Ayant fait distribuer sous divers prétextes les provisions de bois et d'autres combustibles, en plusieurs endroits de la forteresse, il y mit le feu au moment de l'évacuation, avec assez d'adresse toutefois pour faire attribuer le sinistre à une cause accidentelle. L'incendie se déclara, gagna les toitures, attaqua les couronnements de plusieurs tours dont il calcina les murs, et atteignit la chapelle qui fut très endommagée. C'est ainsi « que le « chastel de Pierrefonds, qui estait moult bel et puissam- « ment édiffié, fut ars (brûlé) en une nuict, dont moult

« dépleut audit duc d'Orléans, mais il ne le peut avoir « aultre, et luy convint souffrir »[1].

Gosselin du Bos, bailli de Senlis, commissaire royal, reçut les clefs du château en décembre 1413.

Charles d'Orléans, rentré ainsi en possession de la forteresse endommagée, se contente de réparer une partie des désastres ; l'incendie du reste n'avait point affaibli l'édifice ; les diverses voûtes superposées en avaient atténué les effets ; on abattit les couronnements calcinés des tours, que l'on recouvrit de charpentes ordinaires, revêtues de tuiles et de chaume, ce qui ne ressemblait aucunement à la magnificence des anciens combles[2].

Après la remise du château, Bosquiaux avait repris son titre de gouverneur de Pierrefonds. En 1418, Hector de Saveuse occupait Compiègne, au nom de Jean de Luxembourg, il se plaisait à pousser des reconnaissances jusque sous les murs de Pierrefonds. Bosquiaux ne tarda pas à s'en venger par un coup de main des plus hardis. Informé que la garnison de Compiègne laissait souvent la ville sans défense, pour aller faire du butin dans les environs, Bosquiaux choisit cinq cents hommes, qu'il dissimule dans une épaisse futaie non loin de la porte de Pierrefonds ; ses éclaireurs lui apprennent que la garnison est sortie, mais que les portes de la ville sont soigneusement fermées. La prudence commandait d'attendre une occasion, sans rien précipiter ; un charretier vient à passer, conduisant une voiture de bois, dans la ville ; on l'interroge ; la sentinelle devait le laisser entrer à une heure indiquée. Sur l'ordre de Bosquiaux, cet homme remet ses habits à un soldat, qui, avec sept de ses compagnons déguisés en paysans, dirige la voiture ; dès qu'elle s'engage sur le pont-levis, le conducteur improvisé tue le limonier, la voiture verse, la sentinelle est égorgée et les soldats de Bosquiaux entrent dans la ville sans obstacle. En l'absence de

1. Monstrelet, XCVII, t. I, fol. 147 v°.

2. Champollion-Figeac, *Louis et Charles, ducs d'Orléans*, p. 296.

Hector de Saveuse, la place était confiée à ses deux lieutenants, les seigneurs de Crèvecœur et de Chièvres. Ceux-ci, informés qu'ils avaient à faire à Bosquiaux lui-même, se rendent à discrétion et sont emmenés prisonniers à Pierrefonds. Le seigneur de Chièvres avait, dans l'armée de Bosquiaux, un frère qui voulut faciliter son évasion, mais il paya de sa tête son zèle inconsidéré.

Tout en regrettant cet acte de sévérité, Bosquiaux pensait sans doute que la bonne foi et le devoir marchent avant les liens de parenté. A cette triste époque, on affichait beaucoup de dévotion, mais les vertus chrétiennes n'étaient guère mises en pratique et celle si douce de pardonner encore moins que toute autre.

Cependant, la disette et le froid rigoureux de l'hiver 1419-1420 avaient amené la misère dans les deux armées, la peste vint compléter ce triste tableau : « Les garnisons de Compiègne et de Pierrefonds, dit Monstrelet, étaient comme affamées et faisaient des excursions jusque dans le Vermandois, leur propre pays étant ruiné ».

Bosquiaux et le seigneur de Gamaches, qui était devenu gouverneur de Compiègne, parvinrent à préserver, par leur habileté et leur courage, le Valois tout entier du pillage et de la dévastation [1].

La ville de Compiègne était tombée entre les mains des sieurs de Bosquiaux et de Gamaches, le jeudi 31 juillet 1418 ; ils la conservèrent jusqu'au 18 juin 1422, jour où elle fut rendue au roi [2].

La reddition de la ville de Meaux, assiégée par les Anglais, et la mise en liberté du sire d'Offémont, entraînèrent, sous l'obéissance de Henri V, roi d'Angleterre, Crépy, Pierrefonds et autres villes. Profitant de la détresse du château, dépourvu alors de vivres et de munitions, Henri V, en sa qualité de lieutenant général des Etats de Charles VI, se présente sous les murs de Pierrefonds, et force Bosquiaux

1. Graves, *Préc. stat. Attichy*, p. 84.

2. Monstrelet, *Chroniques*, ch. 200, t, XXIX, p. 107-108.

d'ouvrir ses portes ; le vaillant capitaine cède à condition de pouvoir se retirer à Choisy-au-Bac avec sa troupe. Nous signalons volontiers cet acte d'humanité de la part de Bosquiaux, car, c'était une qualité bien rare à cette époque : vaillant homme de guerre, il savait ménager la vie de ses paysans.

Le roi d'Angleterre remplace Bosquiaux dans son commandement par Henri de la Tour, qui se qualifie seigneur du château de Pierrefonds.

Le brave Bosquiaux, retiré à Choisy, n'avait sous ses ordres qu'une poignée de soldats, faible ressource pour défendre une place mal fortifiée, il soutint néanmoins le choc avec valeur, osa résister à une armée puissante, repoussa plusieurs fois les ennemis et leur fit un instant désespérer du succès. Accablé par le nombre, plutôt que vaincu, fidèle à la cause qu'il avait défendue, Bosquiaux fut pris les armes à la main et conduit à Paris. Les Anglais, loin d'admirer et d'honorer le courage et la fidélité d'un si grand capitaine, ternirent leur triomphe en le traitant non en ennemi, mais en sujet rebelle, vengeance aussi lâche que cruelle, aussi opposée à l'équité naturelle qu'au droit commun de la guerre. Ils lui firent expier sa longue résistance par un jugement inique qui le condamna à la peine de mort. Les juges s'appuyèrent sur ce prétexte dérisoire qu'il avait lui-même fait subir le même supplice à Guy d'Harcourt, bailli du Vermandois. Il eut la tête tranchée, après avoir été écartelé, le 20 novembre 1422.

Poton de Xaintrailles ayant expulsé les Anglais de tout le Valois, Charles VII recouvra la place de Pierrefonds en juillet 1429. Le général anglais Hunttington, qui avait repris Verberie, Longueil, Gournay, se porte au secours de Pierrefonds, mais effrayé par la force de la place, il n'ouvrit pas même le siège[1].

Dans la plupart des villages, les campagnes étaient restées incultes pendant bien des années, l'hiver de 1437 à 1438 fut très rigoureux, la famine acheva la dévastation de la

1. Graves, *Préc. stat.*, *Attichy*, p. 88.

région ; toutefois, ces misères eurent un terme, la paix fut conclue et Charles d'Orléans, prisonnier des Anglais, obtint sa liberté.

Pendant sa captivité, le duc de Valois avait eu pour fidèles compagnons, Etienne et Jean le Fusillier, tous deux de Crépy : le prince avait en eux une entière confiance. Ces deux officiers passèrent en France en 1440, et s'empressèrent de négocier un emprunt qui devait acquitter une partie de la rançon de Charles de Valois. Tous les princes du sang, le roi, le dauphin s'étaient portés caution pour le duc Charles. Le duc de Bourgogne s'engagea pour sa part à verser 30.000 écus d'or ; quant à Charles, il vendit sa seigneurie de Lévignen, pour compléter le prix fixé pour sa rançon. Le duc d'Orléans obtint ses lettres de retour moyennant 200.000 écus d'or, avec engagement de ne jamais porter les armes contre l'Angleterre.

Pendant presque un siècle et demi, Pierrefonds disparaît de l'histoire, nous le retrouvons au commencement des guerres de la Ligue.

Le château avait eu pour gouverneur, de 1549 à la fin de 1588, dit Carlier[1], Nicolas et Arthus Esmangard, seigneurs de Bournonville, fidèles royalistes[2]. Il semble, d'après Esmery de Foucault, qu'ils furent remplacés par Jean de Gonelieu[3] et le seigneur de Jumencourt qui s'y seraient trouvés au commencement de 1589[4].

1. Carlier, *Valois*, t. II, p. 660.

2. Cf. Baron de Bonnault, *Compiègne pendant la Ligue*, p. 183. Sous la date du 8 juin 1549, on trouve au greffe de Compiègne, vol. 1, non paginé : « Ce jour fut baptisé Arthus, fils de Nicolas Esmangard, escuyer, sieur de Bournonville, capitaine du château de Pierrefonds, et de Anne Poulletier, sa femme. »

3. Jean de Gonelieu, seigneur de Pernant et d'Autrêches, marié en 1593 à Magdeleine de Rubempré.

4. Victor Tremblay, *Pierrefonds*, p. 17, et Graves, *Précis statistique, Attichy*, p. 88, disent que le commandant pour le roi s'appelait Nicolas Esmangard, et qu'il se retira avant l'attaque qui eut lieu, d'après ces auteurs, à la fin de 1588.

C'est alors que le château est surpris par un ligueur, nommé Champion-Bonvouloir[1]. A cette nouvelle, le maréchal d'Humières, gouverneur de Compiègne, part avec 200 ou 300 hommes pour reprendre Pierrefonds : il ne connait pas la place, et il n'a pas de canon ; pendant qu'il essaie de parlementer, un coup de feu tue son cheval, lui-même est renversé dans l'étang, où il se serait noyé sans la glace qui le recouvrait. D'Humières dut battre en retraite après avoir pillé les maisons du bourg.

A Champion-Bonvouloir succède Antoine de Saint-Chamand, en même temps capitaine de La Ferté-Milon ; le gouverneur demeura dans ce dernier fort et il établit, comme lieutenant à Pierrefonds, l'un de ses partisans nommé Rieux, qui s'était acquis par ses brigandages la réputation d'un guerrier intrépide. Rieux avait fait ses preuves pendant l'expédition des ligueurs au comté de Montbéliard, en 1588, s'était fait redouter dans les campagnes du Soissonnais et jusqu'aux environs de Paris. S'il servait la Ligue avec zèle, c'est parce qu'il avait l'occasion de reprendre son premier genre de vie, et qu'il y trouvait l'impunité de ses forfaits. Son audace et ses exploits lui avaient bien mérité l'office de lieutenant de Pierrefonds, mais ce ne fut pas pour le bonheur des habitants, car le bourg, le prieuré en particulier et les environs furent souvent dévastés par ses troupes. Parvenu de peu, avant de commencer sa fortune, il n'était qu'un petit commis aux vivres et il finit par devenir « un capitaine redouté », ce que je dis, ajoute l'annaliste, « affin que ceux qui liront cette histoire à l'advenir, ne pensent pas que ce capitaine de Rieux fut de la noble famille des Rieux en Bretagne, ny parent de mon-

1. Nicaise Picart, *Mémoires sur la Ligue de Compiègne*, manuscrit par D. Bertheau, collection Picardie, t. XX. Ce Champion-Bonvouloir est sans doute le personnage dont la dalle tumulaire se voit dans l'église de Soucy, près de Villers-Cotterets. On y lit : « Cy-gist noble homme Sulpice Champion, gouverneur du château de Pierrefonds, du temps des guerres civiles, mort âgé de 74 ans, le 13 février 1640 ». Soc. hist. Compiègne, t. III, p. 125. On peut voir au château de Pierrefonds l'estampage de la pierre tombale de Champion-Bonvouloir.

sieur de Rieux qui était maréchal de l'armée royale [1] ». Les mémoires de la Ligue disent seulement qu'il était du pays.

Il serait téméraire d'attribuer à Rieux un rang élevé parce que la satyre Ménippée le place parmi la noblesse au temps de la Ligue. Ce célèbre pamphlet lui fait jouer ce rôle par pure dérision [2].

Toutefois, les historiens les plus accrédités sont d'accord pour vanter le courage du sieur de Rieux ; Sully en ses *Economies* [3], l'appelle « un soldat fort brave et fort audacieux » ; il s'était en effet acquis la réputation d'un soldat intrépide. Son habileté, son endurance et son audace ne peuvent sans doute excuser ses crimes, mais nous devons reconnaître qu'il unissait dans son caractère le courage du soldat, l'habileté du capitaine, la forfanterie du gascon, l'insolence et la cruelle impartialité du chef de bandits.

Voyons-le à l'œuvre : Rieux accepte la charge de capitaine de Pierrefonds, ne demande ni argent, ni soldats, mais seulement la permission de vivre aux dépens des royalistes et de recruter ses hommes comme il l'entendrait ; bientôt il a formé un petit corps de troupes, composé d'hommes capables de tous les crimes, par l'espérance du butin et de l'impunité.

Dès le mois de mai 1591, le duc d'Epernon, envoyé par le roi, arrive à Pierrefonds, dont il presse vivement le siège. Quelques boulets touchent les tours, mais Rieux démonte facilement les batteries de son adversaire : or, « il advint que ce dernier, blessé d'une arquebuze, qui luy perça la joue », dût lever le siège sans prendre le château [4].

Observons de suite, avec un auteur contemporain [5], qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance de ce siège, ni de la

1. Palma Cayet, *Chronologie novenaire.*

2. L'abbé Humphry, *Hist. de Saint-Louis des Français.*

3. Sully, *Economies*, t. X, p. 81. — Palma Cayet, *Chron. noven.*, I, p. 290.

4. Palma Cayet, t. I, p. 312 ; t. III, p. 245.

5. Robert, *Le château de Pierrefonds.*

plupart de ceux qui suivirent, car il est bien évident que, dans ces guerres de partisans, les capitaines n'entraînaient pas avec eux dans leurs courses rapides, de matériel de siège, ni de canons de gros calibre ; aussi, ne pouvaient-ils, avec quelques pièces de campagne, qu'endommager les batteries disposées au pied du château et non faire brèche à ses murailles.

Ce premier succès accroît l'insolence et l'audace de Rieux, qui attaque les voitures publiques à cinq lieues à la ronde, coupe les communications, couvre le pays de brigandages, dépouille les voyageurs et rançonne les habitants saisis de terreur ; ceux-ci s'enfuient et abandonnent leurs terres.

Rieux a même l'audace de secourir la ville de Noyon pendant que le roi Henri IV en faisait le siège en personne. Ce coup de main lui réussit ; il fait entrer dans la ville une quarantaine de soldats portant autant d'arquebusiers en croupe. Ce renfort, commandé par le capitaine de Pierrefonds, prolonge le siège depuis le 28 juillet jusqu'au 17 août. Néanmoins, la ville capitule et reçoit le roi dans ses murs. Henri de Savreux partageait les périls de cette expédition.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le sort réservé à Rieux après la prise de Noyon. De Thou écrit que notre capitaine fut l'un des cinq otages que la ville présenta au roi. Nous lisons ailleurs que le roi, outré d'indignation, refusa de comprendre Rieux dans la capitulation ; aussi, notre capitaine dut-il, pour se soustraire à la juste colère du roi, escalader les murailles la nuit et se sauver à la faveur d'un déguisement[1]. Il est certain qu'il revint au château de Pierrefonds, où il reprit son ancien genre de vie.

Deux jours après la capitulation de Noyon, le roi avait envoyé d'Humières, gouverneur de Compiègne, pour investir le château de Pierrefonds ; cette tentative ne réussit pas. Cette

1. LEGRAIN, *Décade de Henry le Grand*, liv. V, p. 982.

place forte était à peu près la seule qui restait à la Ligue dans la contrée. Rieux commandait toujours la forteresse, dit l'historien de Thou, qui le dépeint ainsi : « C'était un soldat de fortune, grand voleur et fort brutal, mais homme de cœur et d'entreprise », expressions qui suffiraient pour éclairer l'histoire sur la naissance obscure, la bravoure et la scélératesse du gouverneur de Pierrefonds, si elles n'étaient pas connues d'ailleurs.

A d'Humières succéda le maréchal de Biron, qui mit aussi le siège devant Pierrefonds. Henri IV lui-même présidait aux premières opérations ; le comte d'Essez, favori de la reine Elisabeth, « luy vint baiser les mains et luy offrir quatre mil Anglais et cinq cents chevaux que la reyne d'Angleterre luy envoyait pour son escorte »[1].

L'attaque dura quinze jours ; en vain Biron fit battre la place avec ses canons et couleuvrines ; « la muraille, dit-il dans une lettre du 11 septembre 1591, est de si bonne étoffe, et si épaisse que tout ce qui y fut hier tiré ne feit pas beaucoup d'effet »[2]. Rieux démontait les batteries après le premier feu ; le lendemain Biron leva le siège[3].

Ce nouveau succès augmenta encore le crédit de Rieux parmi les partisans de la Ligue. Délivré de Biron, Rieux demeure maître du pays pendant quinze mois ; il en profite pour aller jusqu'à Laon prêter son aide au gouverneur de la place, de Gouy d'Arcy, dont il avait épousé la nièce, Hélène de Sermoise[4]. Son audace plut aux ligueurs de Laon et il devint leur gouverneur. D'Arcy prit en échange le commandement de Pierrefonds, octobre 1591.

Rieux continue autour de Laon ses exploits de partisan habile et féroce ; le château de Crandelain, où s'était réfugié l'abbé de Saint-Jean-de-Laon avec ses religieux, est forcé de se rendre au parti ligueur ; l'abbaye de Vaux-

1. Palma Cayet, *Chron. nov.*, t. I, p. 326.

2. Stanislas Prioux, *Communication sur le sieur de Rieux*, p. 165.

3. Palma Cayet, *Chron. nov.*, t. I, p. 326. — Vaulthier, p. 229.

4. Antoine Richart, *Mémoires sur la Ligue à Laon*, p. 381.

clair, pillée au commencement du Carême 1592, l'est une seconde fois le 1er novembre ; le 13 mai, Rieux attaque le château de Neuville ; repoussé avec pertes, il y revient le lendemain et oblige les assiégés à capituler ; au commencement de l'année suivante, Neuville éprouve de nouveau les effets de la cruauté du gouverneur de Laon.

En 1593, Rieux est rentré à Pierrefonds. Le 22 janvier, il tombe à Vieux-Moulin entre les mains du capitaine Feu, qui le ramène prisonnier à Compiègne[1], où il est étroitement gardé ; sa captivité fut de courte durée, puisqu'en cette même année nous le voyons assister à l'assemblée générale des Etats du royaume (10 février), où il est reçu comme un guerrier précieux pour la Ligue. Le discours que lui prête la satyre Ménippée est celui d'un brigand sans foi ni loi, ne craignant ni Dieu, ni les hommes ; il se dit lui-même le petit-fils d'un maréchal de France ou en France[2].

Le 15 avril suivant, il tente d'enlever Henri IV, qui se trouvait à Compiègne, mais il échoue dans son entreprise ; le roi, prévenu par un paysan de la présence de Rieux, partit de nuit et arriva à Senlis avant que la cavalerie de l'embuscade eût été informée de son départ[3].

L'abjuration du roi, 15 juillet 1593, enlevait à la Ligue sa raison d'être, mais les passions suscitées par tant d'années de guerres civiles ne permettaient pas d'espérer un désarmement immédiat ; aussi notre région éprouvera encore de continuelles alarmes.

Au mois de janvier 1594, Rieux est averti qu'il y a « de fort belles occasions de faire la guerre avec profit sur les

1. Vaulthier Jehan, de Senlis, *Histoires et discours*, p. 253.

2. La ville de Compiègne paye, en mars 1593, à Jean de Lavende, maître serrurier audit Compiègne, la somme de huit écus, 40 sols, par mandement des sieurs d'Humières et des échevins pour son paiement de plusieurs ouvrages faits pour la fermeture du capitaine Rieux, prisonnier en la dite ville. Le mandement était à la date du 31 mars. *Archives Comp.*, t. 2, p. 1571.

3. Legrain, *Décade de Henry le Grand*, liv. V, p. 319.

quartiers de l'armée du maréchal d'Humières qui se trouvait devant La Ferté-Milon ». Il y court aussitôt. Après avoir pillé et rançonné une compagnie, il revient se reposer à Pierrefonds.

Rieux touchait au terme de ses exploits, car depuis longtemps la garnison de Compiègne épiait le célèbre aventurier qui, étourdi de ses succès, continuait ses pillages. Un jour, à la fin de janvier 1594, il veut aller, à pied, voir une sienne maison, sise au village de Rethondes. Tandis qu'il passe l'Aisne dans une petite nacelle avec quelques-uns de ses hommes, il est aperçu par des arquebusiers de la garnison de Compiègne « qui luy firent une salve d'harquebuzade avec cry au batellier de continuer son chemin à eulx ». Celui-ci ayant obéi, Rieux fut fait prisonnier criminel et non de guerre. La capture du capitaine porta un coup sensible à la Ligue.

Henri IV, averti, nomme de suite une commission pour juger le fameux aventurier ; François Miron, maître des requêtes, est chargé de l'instruction du procès. Rieux fut déclaré « atteint et convaincu de plusieurs cas à lui imputés[1] hors le fait de guerre et, par réparation desquels, condamné à estre pendu et estranglé à la potence mise et plantée à la place publique de Compiègne ». Cette sentence fut prononcée et exécutée le 11 mars 1594[2]. Rieux dut, avant de mourir, faire amende honorable devant le portail de l'église Saint-Corneille. Par un raffinement de cruauté, ordinaire à cette époque, sa tête, séparée du tronc, resta longtemps fichée sur une potence à la Porte-Chapelle.

Des cérémonies religieuses furent célébrées à la mémoire

1. On lui reprochait, entre autres, sa barbarie envers les défenseurs de Neuville, et surtout le meurtre de trois collecteurs d'impôts agissant pour le roi et sauvegardés par une trêve. Ant. Richart, *Mémoires sur la Ligue à Laon*, p. 355. — Baron de Bonnault, *Compiègne pendant la Ligue*, p. 364.

2. L'Estoile mentionne, à la date du 16 mars, que Rieux vient d'être dégradé de sa noblesse, et pendu à Compiègne, au grand contentement des habitants qui, suivant la chronique, assuraient que c'était la seule chose qu'il n'eût pas volée.

de Rieux. Un franciscain, le P. Léger, prononçant son éloge funèbre, osa même vanter « sa doulceur et clémence ». C'était, conclut finement Ant. Richart[1], en dire beaucoup de bien et plus qu'il n'en savait et plus qu'il n'en était.

Hélène de Sermoise, veuve du sieur de Rieux, obtint quelques mois après, du roi Henri IV, un acte qui réhabilitait son mari, « en son vivant gouverneur de Laon et de Pierrefonds ». Cet acte portait que la mémoire de Rieux « serait mise et restituée en son honneur, bonne fame et renommée, et la confiscation de son bien *adjugé au roi,* révoquée et délaissée à la suppliante, son héritière universelle ». Ces sortes de grâces rentraient trop dans l'esprit de conciliation politique d'Henri IV pour qu'on puisse en déduire une atténuation des faits, mis par les historiens à la charge de Rieux de Pierrefonds. Elles sont de pure forme et n'ont d'avantages que pour les survivants dont elles servent les intérêts.

La garnison des vieux ligueurs de Pierrefonds, compagnons de Rieux, finit misérablement. Nous lisons au journal de Vaultier : « Le 26 mars 1593, un ancien cuirassier de M. de Boutteville, M. de la Tour, s'était retiré à Pierrefonds, pris avec six de ses compagnons et amené à Senlis ; il y fut pendu. Le 1er avril, cinq autres subirent le même sort. Le 25 novembre 1594, le roi étant à Saint-Germain-en-Laye, y furent pris huit de ces voleurs de Pierrefonds et furent pendus tous à l'instant armés et bottés. Le 14 octobre 1595, furent encore pendus, en la ville de Senlis, sept de ces voleurs de Pierrefonds, pris çà et là, et depuis iceux, il en fut encore exécuté quelques quatre-vingts tant en cette ville qu'à Compiègne »[2].

Aussitôt après la mort de Rieux, son oncle Gouy d'Arcy est nommé gouverneur de Pierrefonds pour le parti de la Ligue : ce n'était point un ligueur aussi intransigeant que

1. Ant. Richart, *Mémoires sur la Ligue*, p. 427 à 435.

2. Vaultier, *Histoire et discours inédits des choses faites et passées dans le royaume depuis 1588 à 1598*, p. 260, 261, 295, 324.

son neveu, aussi paraît-il accueillir favorablement les propositions du roi ; dès le mois de mai 1594, Henri IV était en pourparlers pour acheter Pierrefonds à Gouy d'Arcy ; un autre ligueur de Saint-Chamand, seigneur du Pesché, averti de ce fait, accourt de La Ferté-Milon à Pierrefonds, surprend le château, parvient à y pénétrer, massacre tous ceux qui se mettent en défense ; la femme de Gouy d'Arcy meurt de frayeur, tandis que lui-même, blessé, est fait prisonnier avec son fils, 20 juin 1594. Ainsi Pierrefonds reste à la Ligue.

Un corps de troupes. détaché de Laon, sous les ordres de François des Ursins, vient tenter le siège de Pierrefonds avec mission de soumettre la place par force ouverte ou par composition ; après plusieurs attaques infructueuses et de longues négociations, Saint-Chamand, qui n'était pas non plus ligueur intransigeant, ne pouvant garder à la fois deux forteresses aussi importantes, vendit le château de Pierrefonds 60.000 écus à Louis Potier de Gesvres [1], homme de confiance du roi. Henri IV ratifia les articles du traité dans la déclaration du 3 août 1594, et les fit enregistrer au Parlement le 7 janvier 1595 [2].

Il est probable qu'à cette époque, François des Ursins reçut la capitainerie de Pierrefonds [3] qu'il céda plus tard au marquis de Cœuvres [4], Antoine d'Estrées. Celui-ci désigne, comme gouverneur, Philippe de Longueval [5], seigneur de

1. L'abbé Lebœuf, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 197, dit qu'avec cette somme, de Saint-Chamand acheta la seigneurie de Méry-sur-Oise.

2. Blanchard, p. 1260. — De Thou, *Histoire universelle*, p. 289. — Vaultier, p. 285-291. — Baron de Bonnault, *Compiègne pendant la Ligue*, p. 371-372.

3. Cependant, ajoute Emery de Foucault, p. 313, les habitants n'ont pas à s'en louer, car les soldats commettent toutes sortes de violences, ruinent les maisons et surtout le prieuré ; cette orgie dura sept ou huit mois.

4. Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, gouverneur de l'Ile de France.

5. Philippe de Longueval, était le neveu d'Antoine d'Estrées par sa mère, Françoise d'Estrées, sœur d'Antoine.

Manicamp; Pierrefonds reste ainsi sous l'autorité royale jusqu'au mois d'août 1595.

La nouvelle des succès remportés par Henri IV, et surtout la vente faite à ce prince du château de Pierrefonds, contribue à ranimer l'ardeur ligueuse. Henri de Savreux[1] sort une seconde fois du monastère de Saint-Jean-des-Vignes, se concerte avec Jérôme Dentici, officier espagnol en garnison à Soissons pour la Ligue et le roi d'Espagne. Avec vingt soldats, il gagne le château de Pierrefonds ; de Savreux avait des intelligences dans la place, car des échelles de cordes lui furent lancées du haut des remparts ; introduit dans la forteresse, il s'en rend maître le 10 août 1595, et expulse la garnison du seigneur d'Estrées.

Ce fait accompli, de Savreux avertit le comte de Fuentès, gouverneur des provinces belges, et l'informe qu'il tient la place et veut la défendre au nom du roi d'Espagne. Le comte lui envoie 700 Napolitains et 300 Wallons pour tenir garnison ; de Savreux est nommé capitaine et gouverneur de Pierrefonds ; le château est mis en état de défense, on y fait entrer des vivres, des armes, des munitions et de l'artillerie. Le nouveau gouverneur consacre pour subvenir aux préparatifs de guerre une somme de 20.000 ducats qu'il puise dans sa propre bourse et celle de ses amis.

Le 15 août, M. de Manicamp, avec son régiment et trois compagnies de Sa Majesté, vient investir le château de Pierrefonds ; assiégé à trois reprises par les troupes de Henri IV, de Savreux repousse trois fois victorieusement les assauts des troupes royales.

Cependant, le comte de Fuentès, désireux de surprendre Compiègne et quelques autres lieux fortifiés des environs, mande de Savreux à Cambrai ; la petite escorte du moine est attaquée au Catelet, près Saint-Quentin, par les soldats royaux et taillée en pièces : de Savreux blessé est fait prisonnier. C'était à la fin du mois d'août 1595 ; il réussit deux mois plus tard à s'enfuir en Belgique.

1. Voir à l'appendice la biographie de Henri de Savreux.

Pendant la captivité de Savreux, le seigneur d'Estrées négocie la reprise de la place de Pierrefonds, avec l'aide de M. de Poncenac, gouverneur de Soissons, qui commençait, dit Vaultier, « à penser à sa conscience », c'est-à-dire à ménager son retour au parti du roi. D'Estrées dut verser aux Espagnols 3.500 écus, ces derniers sortirent bagues et armes sauves et furent conduits en assurance jusqu'à La Fère.

La place de Pierrefonds était devenue si redoutable pour tous les environs et jusques aux portes de Paris, qu'après la remise du château au roi de France, le prévôt des marchands et les échevins de Paris adressèrent une circulaire aux notables de Compiègne, de Crépy et de Meaux, pour les engager à réclamer avec eux la démolition de ce nid de brigands, 6 et 16 novembre 1595. En même temps, une lettre du maréchal de Schomberg, envoyée au connétable de Montmorency, nous apprend que l'entente du roi est que la place soit rasée, 20 novembre 1595.

Nous ignorons si les démarches furent faites dans ce but, mais il est certain que Henri IV ne fit pas démolir le château qu'il considérait comme une des résidences royales les plus importantes, et qu'il en fit peindre le plan et la vue extérieure dans la galerie des cerfs à Fontainebleau.

Pendant quelques années, le château de Pierrefonds ne fut point attaqué. Sous la minorité de Louis XIII, le marquis d'Estrées, fils d'Antoine, vicomte titulaire de Pierrefonds, embrasse le parti de la Ligue ou des mécontents, renforce la garnison dont il confie le commandement au lieutenant Villeneuve (1615) ; celui-ci, mal approvisionné de vivres, renouvelle les déprédations de Rieux[1]. En 1616, l'Ile-de-France était le théâtre de ses brigandages.

Le roi, dans un conseil tenu en mars 1616, décide que le corps d'armée, commandé par Charles de Valois, comte d'Auvergne, ira assiéger Pierrefonds avec 3.500 fantassins et 800 cavaliers ; quatre pièces devaient être mises en bat-

1. Charles Mézeray, p. 86 à 92.

terie ; l'artillerie avait fait des progrès depuis le xve siècle, et le château avec les défenses du duc d'Orléans ne pouvait résister longtemps aux canons de Louis XIII[1].

Avant de commencer le siège, le comte d'Auvergne étudie les plans d'attaque, dressés successivement par le comte d'Epernon, le duc de Biron et par Henri IV lui-même. Il reconnaît que la place est imprenable du côté des remparts, il faut ouvrir l'attaque du côté de la plaine. Charles procède avec méthode, en profitant des collines environnantes, et dirige ses premières attaques sur les ouvrages avancés. Villeneuve répond par un feu terrible de son artillerie et s'efforce d'intimider son adversaire. Charles ne prend point le change en présence d'un ennemi dissipateur qui ne sait pas même ménager ses provisions ; il excite pendant quelques jours son ardeur indiscrète, et, dès qu'il s'aperçoit que le feu des assiégés se ralentit, il redouble d'activité, emporte à l'épée quelques ouvrages garnis de palissades, ruine avec son artillerie deux petits forts (24 mars) qui commandaient un emplacement commode pour placer un canon, et battre en brèche le grand donjon.

Sans donner à son ennemi le temps de se reconnaître, le comte fait dresser une batterie de ses plus fortes pièces sur la langue de terre qui touche à la plaine du Chêne Herbelot ; une seconde batterie est établie près de la ferme du Rocher. Le feu commence le 30 mars pour agir contre une des grosses tours latérales de la forteresse. Ces deux batteries jouent sans relâche avec tout le succès possible ; la première sape la terrasse dans ses fondements, et fait une brèche importante ; l'autre, agissant en même temps, attaque le milieu de la tour.

Villeneuve comptait sur l'épaisseur de ses murs (cinq à six mètres) lorsque la tour, succombant tout à coup sous le feu terrible des royalistes, s'écroule avec fracas, portant la terreur dans l'âme des assiégés. La terrasse une fois détruite, une ruine totale menaçait le grand donjon. Villeneuve demanda à capituler le 1er avril 1616.

1. Les boulets de fer trouvés dans les décombres pèsent 32 livres.

Charles de Valois, informé que le marquis de Cœuvres et le duc de Mayenne manœuvraient pour dégager Pierrefonds, s'empressa d'accorder au commandant Villeneuve des conditions avantageuses en considération de sa bravoure et de sa brillante défense ; la garnison de Pierrefonds conserva la liberté de sortir par la brèche au moyen d'échelles, la porte principale étant devenue impraticable par suite de l'effondrement de la grosse tour[1].

L'année suivante (1617), Richelieu, arrivé aux affaires, ne voulut pas laisser subsister ce refuge toujours ouvert au brigandage et à la rébellion. Louis XIII, par une lettre du 16 mai 1617, ordonne de démanteler le château ; on détruit par la mine les deux grosses tours du midi, on se borne à abattre les bâtiments d'habitation, à brûler les planchers et les charpentes, à éventrer à la sape les tours et courtines du nord par de larges brèches ; de ce côté, le voisinage immédiat du village ne permettait pas d'employer la mine. Ces vieilles et robustes murailles opposèrent à la sape et à la mine de telles difficultés, qu'elles lassèrent le courage des démolisseurs : ils durent abandonner leur œuvre inachevée.

Pendant deux siècles, jusqu'en 1789, ces ruines étaient comprises dans l'apanage de la maison d'Orléans. Elles furent vendues, avec une étendue de 3 hectares 10 ares de terrain vague qui les entoure, par l'administration départementale, 8.100 livres en assignats, au sieur Longuet, le 28 vendémiaire an VII[2]. Longuet essaie vainement d'en tirer des matériaux, et le 4 prairial an IX, il cède ces ruines à M. Canis, propriétaire à Compiègne. Ce dernier les vend à son tour, le 16 floréal an X, moyennant 15.000 fr. à M. Radix de Sainte-Foix ; son gendre et héritier, M. Arnault, les cède enfin à M. Heu pour 2.750 francs.

Cependant, le département de l'Oise est redevable à Napo-

1. Caillette de l'Hervillers, *passim*. — Carlier, *Valois*, t. III, p. 31. — Viollet-le-Duc, *Le château de Pierrefonds*, 8e édition, p. 44-45.

2. Archives de l'Oise. Ventes : n° 527, à François-Antoine Longuet, demeurant à Chaumont.

léon Ier de la conservation de cette forteresse, qu'il jugea digne d'être regardée comme monument historique. Dans ce but, l'empereur fit racheter, en 1813, moyennant 2.950 francs[1], ce château, qui devint une propriété nationale.

Vers 1825, la duchesse d'Angoulême obtint, du roi Charles X, la pose de harpes éoliennes dans la tour Hector du château de Pierrefonds ; un professeur de musique, M. Cardon, était chargé par la liste civile d'aller de temps à autre remonter les cordes, comme le font les accordeurs de pianos.

C'était un coffret en sapin, sans fermeture, percé de trous sur le côté et muni de cordes à boyau tendues verticale ment : il était fixé au mur dans une embrasure de la tour.

Des sons vagues, mélancoliques, délicieux, venaient enivrer les sens : on écoutait avec surprise cette mystérieuse harmonie ressemblant aux ombres errantes ou au refrain du cantique des élus ; en levant les yeux, on voyait aux murs extérieurs des harpes éoliennes que les vents caressaient ou heurtaient de leurs ailes douces ou furieuses.

> Et la funèbre voix de la harpe plaintive
> Qui venait captiver mon oreille attentive
> Semblait dire sans cesse à ces débris sacrés :
> Vous croulerez un jour, un jour vous croulerez. (H. Dottin.)

La prédiction s'effectuait ; mais, dès l'année 1857, Napoléon III, reconnaissant l'importance de ces ruines, au point de vue de l'histoire et de l'art, ordonne des travaux considérables de déblaiement et de restauration. L'empereur avait su apprécier Viollet-le-Duc, l'architecte de l'époque qui s'était peut-être le mieux imprégné de l'esprit du moyen-âge. Viollet-le-Duc se met à l'œuvre ; dès le 15 janvier 1858, les travaux commencent sous la surveillance de Wiganowski, architecte, qui, jusqu'à sa mort, ne

1. Archives de Pierrefonds. Carton, cadastre, acquisition de terrain.

cessa de seconder Viollet-le-Duc avec autant de zèle que d'intelligence.

L'architecte poussait les travaux avec un zèle que l'empereur dut modérer[1]; les crédits n'auraient pas suffi à une pareille activité[2].

« Comme tous les autres édifices anciens restaurés par Viollet-le-Duc, dit Ardouin-Dumazet, celui de Pierrefonds a soulevé bien des discussions. On reproche à l'architecte d'avoir davantage puisé dans son génie créateur, et plutôt interprété la pensée de l'architecte primitif, que suivi scrupuleusement les plans de celui-ci. Le public voit le résultat et se contente d'applaudir à la maîtrise de l'artiste qui a restitué avec tant de magie, sinon le réel château de Louis d'Orléans, du moins le palais féodal, tel que l'aurait conçu un architecte, ayant étudié toutes les nécessités sociales et militaires de son temps. Une partie de l'œuvre de Viollet-le-Duc n'a suscité aucune controverse : c'est le côté purement militaire ; approches, défenses du réduit, sont d'une scrupuleuse fidélité. L'architecte a su reproduire toutes les chicanes d'une époque où l'on devait user de malice dans la défense, autant que de ruses dans l'attaque. »

Sans se préoccuper des ouvrages de défense, le public s'intéresse surtout au château ; pour y pénétrer, il faut cependant parcourir les approches, longer les tours aux noms mythologiques ou bibliques du moyen-âge portant chacune la statue de leur parrain : Artus, César, Alexandre, Godefroy de Bouillon, Josué, Hector, Judas Macchabée

1. Lettre de Napoléon III du 10 novembre 1867, collection Viollet-le-Duc.

2. De 1858 à 1870, cinq millions de francs furent dépensés dont 80.000 francs sur la liste civile, 3.770.000 francs sur la cassette particulière de l'empereur et 1.097.000 francs sur les crédits des monuments historiques ; il convient d'ajouter environ 300.000 francs pour les acquisitions destinées à augmenter le domaine entourant le château. — Archives de Pierrefonds. Carton, brochures et notes manuscrites ; cadastre et acquisitions de terrain ; journal des travaux, *passim*.

et Charlemagne. Après avoir contourné la forteresse, vous franchissez le châtelet et, par la porte Saint-Georges ouverte au flanc de la tour de César, vous pénétrez dans la cour d'honneur.

La statue équestre de Louis d'Orléans, due au talent de Frémiet, se dresse devant l'escalier d'honneur ; elle reproduit avec une minutieuse fidélité l'équipement de guerre de 1400 environ [1].

Arrêtez-vous devant la chapelle ; le milieu de la porte est orné de la statue de Saint-Jacques sous les traits de Viollet-le-Duc ; elle est due au ciseau de Hiolin ainsi que les onze anges musiciens des voussures du portail [2]. Les deux statues latérales représentent Louis d'Orléans et Valentine de Milan.

La chapelle est une œuvre exquise : l'intuition de Viollet-le-Duc a été servie à merveille par les débris recueillis dans les ruines. Cette chapelle, dont le chœur est formé par la convexité de la tour Judas Macchabée, est séparée du donjon par la cour de pourvoirie qui servait aux approvisionnements.

Dans le donjon : salle de réception, chambre à coucher, cabinet de travail. Le donjon est relié à la tour d'Artus par un corps de logis renfermant la salle des neuf preuses ; en face d'une rangée de héros, Turpin, Roland, Charlemagne, Ollivier de Clisson et Guillaume d'Orange, se trouvent neuf statues de femmes ou preuses, dont la plus célèbre est Sémiramis. La salle des gardes est au-dessous de la salle des preuses.

Napoléon III et l'impératrice Eugénie avaient fait de cette forteresse un musée d'armes et d'armures ; la collection restituée au fondateur a été dispersée.

Il serait à souhaiter que l'on achevât l'œuvre de Viollet-

1. Mise en place le 17 janvier 1875. Elle a été fondue par Thiébaut, pèse 800 kilogrammes, et a coûté 20.000 francs prélevés sur les crédits des monuments historiques. (Journal des travaux.)

2. Les anges exécutés du 5 août au 11 octobre 1869. La statue fut placée le 28 avril 1884. (Journal des travaux.)

le-Duc par une restitution complète du mobilier et de l'armement d'une forteresse du moyen-âge.

Alors cette demeure des barons féodaux réapparaîtrait devant nous dans toute son exactitude et dans toute sa splendeur. On pourrait sans grands efforts d'imagination se reporter à plusieurs siècles en arrière, à l'époque où les hommes d'armes faisaient le guet sur ces hauts donjons et où le seigneur châtelain sortait par le pont-levis escorté de ses chevaliers et de nobles dames chevauchant sur leurs palefrois richement caparaçonnés.

ED. DANGU.

APPENDICE

Notice biographique sur Henri de Savreux.

Henri de Savreux, dont le nom figure dans l'histoire de Pierrefonds, est une des gloires de la région de Compiègne ; la fermeté de son caractère et son attachement inébranlable à ses principes et à ses convictions, nous font un devoir de retracer sa biographie.

Fils de Rodolphe de Savreux et de dame Jeanne de Sainte-Christine, Henri de Savreux naquit au manoir de Villers-sur-Coudun.

Les registres de l'état civil de cette commune remontent à 1676, on y relève les noms de Pierre Saureux, fils de Claude, et de Louis, descendants de la famille Savreux.

Ce nom s'est écrit de diverses manières[1] : dans une visite à l'église de Villers-sur-Coudun, une pierre encastrée dans le mur du chœur frappa notre attention. L'inscription rappelle la donation faite, par Antoine de SAVREVX, d'une rente de 30 livres 3 sols 3 deniers pour l'entretien de la lampe ardente devant le Saint-Sacrement, les U ont la forme d'un V, suivant la coutume.

D'après des informations prises sur place, nous avons constaté que cette famille n'est point disparue, elle est encore représentée

1. SAVEREUX : actes notariés de MM[es] André et François Wallet, des 25 juin 1584 et 16 janvier 1588.

Saureux : en 1610, dans la chronique de Saint-Jean-des-Vignes, par le P. Legris.

Saulreux ou Saureux : les actes de l'état civil de Villers-sur-Coudun reproduisent le nom de *Saulreux* de 1676 à 1689, et de *Saureux* à partir de 1689.

De Savreux : histoire de Saint-Jean-des-Vignes, par le P. de Louen.

Saureux ou Saulreux : actes de Madrid. — *Henri de Saulreux*, signature d'un acte chez M[e] Suin, notaire à Soissons. — *Saulreux*, sur les manuscrits de l'abbé Humphry, aumônier honoraire de Napoléon III, et recteur de Saint-Louis des Français ; ces manuscrits sont conservés à l'ambassade de Madrid.

par une veuve et ses deux fils, dont l'un est marié et père de deux enfants. La veuve Savreux affirme que la ferme avec ses dépendances fut autrefois la propriété de sa famille. Aujourd'hui, différents propriétaires se partagent ce domaine.

La famille de H. de Savreux habitait à Villers-sur-Coudun le fief de Sainte-Christine, dont on ne trouve plus trace. La ferme, bâtie sur l'emplacement du vieux manoir, est, par la configuration du sol, un peu surélevée, surtout des côtés Est et Ouest. On y voit également une grange rebâtie sur d'anciennes fondations; dans le mur, une niche où était la statue en bois de Sainte Christine, patronne de la dame de Savreux. Cette statue a disparu.

Le 1er janvier 1583, à l'âge de dix-huit ans, Henri de Savreux prend l'habit de chanoine régulier à Saint-Jean-des-Vignes, où il se distingue toujours par une conduite exemplaire. D'après un acte du 18 août 1584, Henri de Savreux apparaît comme sous-diacre ; il est sous-trésorier le 22 août 1588 ; à partir du 9 mai 1590, il signe Saulreux ou Savereulx jusqu'en 1594. Dans les actes des 30 août et 15 novembre 1594, il est qualifié sous-prieur et signe avec le prieur Gervais Tournay. Henri de Savreux remplit du reste successivement les offices de trésorier, procureur et sous-prieur ; il fut même prieur-curé de Soucy, à deux lieues de Pierrefonds.

A Henri III succédait un prince hérétique ; de Savreux ressent le danger qu'allait courir l'Eglise. C'est alors qu'il se décide à profiter de la faculté accordée par le Pape ; il prend les armes pour la défense de la foi catholique et s'engage dans la Ligue. Une bulle de Sixte-Quint avait autorisé les prêtres et les religieux à prendre « fait et cause pour la foi » et notre chanoine jouissait d'une autorisation spéciale du Souverain-Pontife.

S'il est difficile d'apprécier la conduite de H. de Savreux en se plaçant au point de vue des idées modernes, on ne pourra néanmoins se refuser de trouver en lui beaucoup d'adresse, de courage et de résolution.

En deux circonstances, il quittera son couvent « après mûre réflexion et avec la bénédiction de son prieur » pour venir au secours de Pierrefonds.

A l'occasion de la première expédition de H. de Savreux (1591), l'abbé Humphry parle des adieux touchants du religieux à ses

confrères, dans le chapitre réuni à l'occasion de son départ. Puis de Savreux revêt une armure complète sous laquelle se cache un scapulaire, monte à cheval, et, suivi de son valet, prend le chemin de Pierrefonds. De Rieux, son cousin par Hélène de Sermoise, était alors gouverneur de la citadelle. Il reçoit le religieux-soldat avec des transports de joie, le présente à la garnison, lui donne un haut emploi dans les troupes et suit ses conseils dans les expéditions. Ensemble, ils partagent les périls de l'attaque de Noyon où ils pénètrent : bientôt la ville doit capituler et se rendre au roi ; Rieux est prisonnier, mais, grâce aux efforts et à l'habileté de Savreux, notre gouverneur parvient à s'évader, à la faveur d'un déguisement.

De Savreux rentre à son couvent et reprend ses fonctions.

Une seconde fois, en 1595, H. de Savreux sort de son monastère dès qu'il a connaissance des succès remportés par Henri IV, et surtout de la vente, faite à ce prince, du château de Pierrefonds. H. de Savreux se concerte avec Jérôme Dentici, officier espagnol de la légion napolitaine en garnison à Soissons, pour la Ligue et le roi d'Espagne. Accompagné de vingt soldats, de Savreux se dirige vers Pierrefonds, il avait des intelligences dans la citadelle, car des échelles de cordes lui furent lancées la nuit du haut des remparts.

Introduit dans la forteresse, de Savreux s'en rend maître le 10 août 1595, et en expulse la garnison du seigneur d'Estrées. Ce fait accompli, de Savreux avertit le comte de Fuentès, gouverneur des provinces belges, en lui disant qu'il tient la place et qu'il veut la défendre au nom du roi d'Espagne. Le comte lui envoie 700 Napolitains et 300 Wallons.

De Savreux est nommé gouverneur de la forteresse de Pierrefonds, qu'il met en état de défense en y faisant entrer des vivres pour un an, ainsi que des armes, des munitions et de l'artillerie ; à ces préparatifs de défense, il consacre une somme de 20.000 ducats puisés dans sa bourse et celle de ses amis.

Assiégé à trois reprises différentes par le seigneur de Manicamp, commandant les troupes d'Henri IV, de Savreux repousse trois fois victorieusement les assauts de ses adversaires.

Quelque temps après, le comte de Fuentès désireux de surprendre Compiègne et les autres lieux fortifiés de la région, mande de Savreux à Cambrai ; mais voici que, près de Saint-Quentin, au Catelet, la petite escorte du moine est attaquée par les soldats

royaux et massacrée. De Savreux, blessé, est conduit à Saint-Quentin dans la prison royale où il est chargé de fers. C'était à la fin d'août 1595.

Cependant, Henri IV, étant à Péronne, vient voir le religieux, l'engage à se soumettre et lui propose de lui rendre le château de Pierrefonds sous des conditions avantageuses ; de Savreux refuse et, ramené dans son cachot, il y est traité plus durement.

Le comte de Nevers, au nom du roi, emploie à son tour tous les moyens pour amener de Savreux à la soumission, il lui propose même l'abbaye de Saint-Corneille et 10.000 couronnes d'or comptant, avec la restitution de tout ce qu'il possédait en dehors et au dedans de Pierrefonds. Le prisonnier reste insensible à toutes ces promesses ; quant aux menaces, il déclare qu'il est prêt à subir son sort, la mort même. Ramené en prison, il est condamné à mort.

Mais de Savreux est un homme ingénieux : il fait parvenir au comte de La Fère, par un co-détenu gràcié, nommé Lefebvre, l'empreinte en cire des clefs de sa prison ; sur ce modèle, le comte fait fabriquer des clefs qu'il renvoie avec une lime sourde par le même détenu. De Savreux lime ses fers, ouvre les portes de sa prison et s'évade de Saint-Quentin le 31 octobre 1595[1].

Pendant la captivité de Savreux, le seigneur d'Estrées avait recouvré Pierrefonds en versant aux Espagnols 3.500 écus d'or, le 29 octobre 1595.

Le rapprochement de ces deux dates, celle de la reddition du château (29 octobre) et celle de la fuite de Savreux (31 octobre), ferait croire que le roi, une fois le château en sa possession, laissa partir le moine au lieu de le faire pendre. L'élargissement du prisonnier fut peut-être aussi une des conditions de la reddition de la place, ce qui ferait grand honneur à la garnison wallone.

Après son évasion, de Savreux se réfugie en Belgique, fait valoir auprès de Philippe III ses droits à une pension en récompense des services rendus à Sa Majesté. Des documents ou originaux nous apprennent que la requête de Henri de Savreux fut examinée par une commission composée d'un échevin et du

1. Dépositions en faveur de Savreux, aux archives de Saint-Louis des Français.

secrétaire de la ville [1]. Les dépositions appuyées d'une consultation de 7 avocats et de 9 théologiens, furent présentées au Conseil, aux échevins et au Sénat de Bruxelles, qui en firent délivrer des copies authentiques aux armes de la ville, à Remy Papillon, représentant de H. de Savreux [2]. Les prétentions de ce dernier furent admises, parce que, d'après les termes de la consultation, le roi d'Espagne devait l'indemniser « en conscience ».

H. de Savreux séjourne en Belgique, auprès du comte de Fuentès, pendant cinq ans; nous le trouvons, au 8 février 1596, prieur de l'armée, aux gages de 1.200 ducats par an; la Flandre lui ajoute un traitement de 40 écus par mois. S'il ne reçut pas le remboursement de ses avances, il obtint des compensations. C'est ainsi qu'en septembre 1600, de Savreux reçoit, à Madrid, une pension ecclésiastique annuelle de 480 écus; en 1601, il est nommé chapelain en titre de Castille, aux honoraires de 40 ducats par an.

Comblé d'honneurs par Philippe III, H. de Savreux sut faire un charitable usage des bienfaits du roi d'Espagne. C'est ainsi qu'il fonda à Madrid, en 1615, un établissement placé sous le titre national de Saint-Louis des Français. Cet établissement, destiné à recevoir les Français réfugiés en Espagne à cause des guerres de la Ligue, ou dénués de ressources, se composait d'une maison de refuge, d'une hôtellerie, d'une infirmerie de six lits, d'un dortoir

1. Furent cités comme témoins: Matthias de la Bruière, propriétaire civil de Paris, réfugié depuis cinq ans et demi; Michel de Blanon, seigneur temporel de Charmes, réfugié, ancien gouverneur de Wailly, pensionnaire de Sa Majesté catholique; Jean le Sellier, receveur des consignations de la ville de Paris; Jacques de Colas, comte de La Fère, sénéchal de Montélimar; Matthieu de Lannoy, prêtre, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Soissons; Gaspard Darloys, noble écuyer, pensionnaire de Sa Majesté catholique; Jacques de Brunaulieu, noble français, réfugié pour la foi.

2. Ces pièces se trouvent à l'ambassade française de Madrid. Ce sont: 1° un manuscrit en parchemin de 11 pages scellé aux armes de la ville de Bruxelles; 2° un mémoire en espagnol, adressé à Philippe III, en demande de rémunération, dommages et intérêts, de tout ce que de Savreux a dépensé et perdu au service du roi d'Espagne; 3° une relation avec pièces à l'appui et une consultation d'avocats et de théologiens et divers arrêts royaux, avis du Conseil des finances, etc. Des copies de ces divers documents ont été faites à l'ambassade même par les soins de M. Drouyn de Lhuys.

et d'une église. Il fonda encore un asile pour cent jeunes filles et un mont-de-piété. Enfin, il dota magnifiquement ces établissements et leur légua, par testament, des sommes importantes. Ces établissements, réorganisés, fonctionnent encore sous le nom de Saint-Louis des Français.

L'église de ce bel établissement dépendait au temporel du double patronage de la France et de l'Espagne, et au spirituel de la juridiction exempte du patriarche des Indes, grand aumônier de la reine.

En 1616, H. de Savreux reçoit une pension de 400 écus d'or sur la chapelle de Sainte-Luce de Mélazzo. On le trouve enfin abbé de Sainte-Marie de Gala (de Lacte) en Sicile.

De Savreux devait faire partie du Conseil d'Italie. Il était, paraît-il, revenu en France au moment de la paix ; y contribua-t-il ? On l'ignore ; toutefois, il était représenté « comme un homme de mérite, connaissant parfaitement les affaires de la France, capable, dans l'occasion, de rendre des services importants, et bien digne de recevoir de Sa Majesté quelque faveur des plus signalées ».

Néanmoins, le souvenir de Saint-Jean-des-Vignes était toujours vivant dans la mémoire de Savreux ; il fit venir à Saint-Louis des chanoines de ce couvent auquel il restait toujours affilié ; le P. Abel Lecomte et le P. Claude Clauet étaient à Madrid en 1619 ; en cette année, H. de Savreux résigne ses pouvoirs et abandonne ses biens aux Joannistes de Soissons. Ceux-ci, après trois années d'hésitation, répondent à H. de Savreux (1622) qu'ils ne croyaient pas pouvoir accepter ses offres ; de Savreux eut alors recours aux Oratoriens qu'il introduisit dans son hospice[1].

La reine d'Espagne favorisa cet établissement en lui léguant 30 à 40.000 ducats, une toilette entière pour en confectionner des ornements et 150 réaux par mois pour les pauvres malades.

Henri de Savreux prescrit dans son testament de nombreuses prières, messes, neuvaines, anniversaire, puis il donne tous ses biens, meubles et immeubles, d'Espagne et d'Italie, à l'établissement Saint-Louis des Français, à condition que les confréries du Saint-Esprit, de la Vierge de Bonne-Fin et de Saint-Louis, qu'il avait fondées et dotées, pourraient célébrer la messe à certains jours au grand autel de l'église de l'hospice. Il décide que les

1. P. Legris, *Chron.* — De Louen, *Hist. de Saint-Jean*, art. Savreux.

administrateurs de cette église seront pris parmi les Français les plus notables de Madrid ; il parle d'une rente de 4.000 livres en argent double que Louis XIII aurait donnée à l'hospice par une ordonnance du 28 août 1626, contresignée « Brulard ». Enfin, de Savreux déclare n'avoir reçu du roi d'Espagne, lorsqu'il était en Flandre, que 1.900 ducats, et en Espagne 6.000 environ, le priant de faire donner à l'hospice la rente de ce qui lui est dû.

Ainsi, sur sa pension de 40 ducats par mois, on lui doit 35.000 réaux et les 400.000 écus de gratification qui lui avaient été accordés le 16 août 1632. En un mot, il réclame tout ce qui lui est dû sur les pensions, les abbayes, etc., qui lui ont été promises, et s'occupe de son actif et de son passif avec le plus grand scrupule. C'est une preuve que ses pensions lui furent très inexactement payées.

Terminons cette biographie en rappelant que Henri de Savreux attacha son nom aux premières fondations des *Acta Sanctorum* ; il obtint en effet du Sénat de Bruxelles, en faveur de Nicolas de Beaufort, son confrère de Saint-Jean-des-Vignes, un privilège pour l'impression de *ses vies des Saints*. L'impression n'eut pas lieu, mais « ces vies » passèrent heureusement entre les mains des R. P. Jésuites qui leur donnèrent une place dans leur collection.

L'enfant du manoir de Villers-sur-Coudun ne revit jamais son pays natal ; il mourut à Madrid, le 11 septembre 1633, et fut inhumé dans l'église de l'hôpital. Sur sa tombe, on grava ses armes avec l'inscription suivante :

Hic jacet Henricus de Saulreux de Sanctâ Christinâ. Nobilis Gallus, Regis catholici canonicus honorarius, abbatie Sancte Marie de Galâ in Sicilio regno abbas. Rector abbatie Sancti Ludovici francorum, acnon fraternitatis Spiritûs Sancti, Beate Marie Virginis optimi finis fundator et administrator. Ora pro eo.

Ed. D.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° *Prévôts de l'exemption.*

1569. Nicolas Moreau, prévôt de l'exemption, 22 mars 1568/9 ; Arch. de Compiègne, CC, 47, fol. 90 v° ; mort le 7 juin 1572.

1575. Jacques Bugnié., id., 10 juillet 1575 ; mort le 13 juin 1587.

1596. Frédéric Charmolue., id., 24 janvier 1596 ; mort le 2 mars 1598.

1598. François Poulletier., id., 19 juin 1598. Arch. de Comp., CC, 59, fol. 21 v°.

2° *Etat des paroisses et communautés religieuses qui portaient leurs causes devant le prévôt de l'exemption de Pierrefonds à Compiègne*[1].

Les quatre églises de Soissons, Saint-Gervais, Notre-Dame, Saint-Mard et Saint-Crespin (à un quart de lieue de Soissons) avec leurs dépendances : Saint-Jean-des-Vignes (chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondés en 1070, dont le revenu atteignait à la Révolution 40.000 livres), Saint-Crespin-en-Chaye ou Saint-Crépin-le-Grand, Saint-Pierre-au-Parvis, fondé en 626, et l'Hostel-Dieu, fondé en 1247.

Suivent les noms des villages et lieux dépendant desdites églises étant dans la prévôté de Pierrefonds :

1° A l'évêque de Soissons : le quartier l'Evesque, au bourg de Crise (ce nom lui vient de la petite rivière, là Crise, qui se jette dans l'Aisne, à Soissons), en la partie comprise en la nouvelle enceinte de Soissons ; le bourg de la Chappelotte, où se trouve la maladrerie ; les villages de Belleu (canton de Soissons) ; Noyant (id.) ; Septmonts (id.) ; Vilblain-sur-la-Crise, en aval de Chacrise ;

1. Ces documents sont extraits du manuscrit de Claude Picart, *Les antiquités de la ville de Compiègne*, mis obligeamment à notre disposition par M. le baron de Bonnault.

Mosmaige ; la Carrière-l'Evesque, au Nord de Septmonts ; Cuffies (canton de Soissons), avec la cense dudit lieu ; Saint-Christophe-à-Berry (canton de Vic-sur-Aisne).

2° Au chapitre de Saint-Gervais : le faubourg de Saint-Christophe à Soissons ; les villages de Chelles (canton d'Attichy), pour la plus grande partie ; Croutoy (canton d'Attichy) ; Ambleny (canton de Vic-sur-Aisne) ; Maubrun, au Sud d'Ambleny ; Soulié, à l'Est d'Ambleny ; les Fossés, au S.-E. d'Ambleny ; Courtenson, au Sud d'Ambleny ; Pernant (canton de Vic-sur-Aisne) ; Canivet, au Nord de Saint-Léger-Pernant ; Breuil (canton de Vic-sur-Aisne) ; la cense et grosse maison de Ressons-le-Long (canton de Vic-sur-Aisne) ; Vierzy (canton d'Oulchy) ; Villemontoire (canton d'Oulchy) ; Rozières (canton d'Oulchy) ; Tau (canton d'Oulchy) ; Tigny (canton d'Oulchy) ; Coutemain, au Nord de Plessier-Huleu (canton d'Oulchy) ; Saint-Martin-d'Estrilles ; Ambrye (canton d'Oulchy) ; Pasly (canton de Soissons) ; Vaurezis (canton de Soissons) ; Attencourt, à l'Ouest de Vaurezis ; Bitry, en partie (canton d'Attichy) ; Pommiers (canton de Soissons).

3° Aux religieuses de Saint-Gervais : un gros moulin au faubourg de Crise-lès-Soissons ; une cense au village de Morsain (canton de Vic-sur-Aisne) ; Nanteuil-sur-Marne (canton de La Ferté-sous-Jouarre) ; Pisseleux (canton de Villers-Cotterets) ; Romigny (canton de Charly) ; la maison et la cense de Sainte-Geneviève, au Mont-Fénot-lès-Soissons (entre Belleu et Venizel).

4° Aux religieux de Saint-Mard : Le bourg de Vic-sur-Aisne ; la porte de Cuisy-en-Almont (canton de Vic-sur-Aisne) ; Tartiers (canton de Vic-sur-Aisne) ; Osly (canton de Vic-sur-Aisne) ; Saint-Quentin-de-Courtieux (canton d'Attichy) ; Villers-la-Fosse (commune de Vaurezis) ; Fontenoy et Courty (canton de Vic-sur-Aisne) ; la cense de Confrecourt (N.-E. de Fontenoy) ; Laval-sous-Cuisy ; Vaux-sous-Confrecourt (au Sud de Confrecourt) ; Rivière (en aval de Fontenoy) ; Hors, entre Fontenoy et Berny-la-Rivière ; Nouvron-Vingré (canton de Vic-sur-Aisne) ; Morsain (canton de Vic-sur-Aisne) ; les hameaux de Vaulx, au N.-O., Holly, au N.-E., Hévry, au S.-E., Forest, au N.-N.-E., de Saint-Martin-de-Morsain ; Hautebraye, commune d'Autrèches (canton d'Attichy) ; Sacy (commune de Saint-Christophe-à-Berry) ; Vingré (commune de Nouvron, canton de Vic-sur-Aisne) ; la cense de Moufflaye, au Sud d'Autrèches ; Bitry (canton d'Attichy) ; la cense de Mégremont (le Mont-Mégret, butte réputée le lieu de

réunion des génies malfaisants, commune de Bitry) ; Saint-Pierre-les-Bitry (canton d'Attichy) ; la cense de Renallée.... ; le village de Moulin-sous-Touvent (canton d'Attichy) ; le hameau de Puisalène (commune de Moulin-sous-Touvent) ; Touvent (canton d'Attichy) ; Tracy-le-Mont, en partie (canton d'Attichy) ; Berneuil-sur-Aisne et Mont-Berneuil (canton d'Attichy) ; la cense de Quennecourt en partie (à l'Est de Tracy-le-Mont) ; la cense de Margosset.... ; Soucy et Puiseux (canton de Villers-Cotterets).

5° Aux dames et nonnains dudit Soissons : Chacrise (canton d'Oulchy) ; Courmelles et la cense dudit lieu (canton de Soissons) ; les moulins de la Crise, petite rivière coulant du Sud au Nord pour se jeter dans l'Aisne à Soissons ; Billy-sur-Aisne (canton de Soissons) ; Mercin (canton de Soissons) ; le hameau de Vaux-Saint-Nicolas (canton de Soissons) ; la maladrerie de Vaudon et Pontarcher, au Sud de Fontenoy, sur la route de Soissons à Compiègne (canton de Vic-sur-Aisne) ; Ressons-le-Long et la cense du haut (canton de Vic-sur-Aisne) ; Saxounin (Saconin, canton de Vic-sur-Aisne) ; Corcy (canton de Villers-Cotterets ; Breuil et Trosly (canton d'Attichy).

6° Aux chanoines de Saint-Pierre de l'église Notre-Dame : Fismes, en partie (Marne) ; Cutry, en partie (canton de Vic-sur-Aisne) ; les trois maisons lèz la ville de Reims.

7° Aux religieux de Saint-Crépin : Venizel, près Billy-sur-Aisne (canton de Soissons) ; Villeneuve-Saint-Germain, en partie (canton de Soissons) ; le hameau de Saint-Germain ; le bourg de Saint-Pierre-le-Viel (Saint-Pierre-les-Bitry (canton d'Attichy), ou Saint-Pierre-Aigle (canton de Vic-sur-Aisne) ; le bourg de Saint-Crespin, faubourg de Soissons, autour de Saint-Crespin-le-Grand ; Pernant, en partie (canton de Vic-sur-Aisne) ; la cense de Pernant (canton de Vic-sur-Aisne).

8° Aux religieux d'Ourscamp : la cense de Quennecourt, la cense de Margosset, la cense de Puiseux (canton de Villers-Cotterets) ; la cense du Tilloloy (commune d'Autrêches) ; la cense des Loges (commune de Nampcel, canton d'Attichy) ; la cense de l'Eccafaut, écart de Tracy-le-Mont ; la cense de l'Arbre-Jacquemart (à Attichy, on rendait la justice seigneuriale au pied de cet arbre).

9° Aux religieux de la Joye ou de Sainte-Claire : la cense de Malvoisine (commune de Berneuil-sur-Aisne, canton d'Attichy).

10° Aux religieux de Saint-Denys de France : la terre de Laversines (canton de Vic-sur-Aisne) ; Romigny (commune de Jouarre, canton de La Ferté-sous-Jouarre, Seine-et-Marne) ; Drachy (commune et canton de Charly, Aisne) ; Lucy-le-Bocage (canton de Charly).

11° Aux religieux de Royallieu : la terre de Chavigny (canton de Soissons).

Le prévôt de l'exemption siégeait le lundi. Le mardi était le jour ordinaire du bailli de Senlis ou de son lieutenant audit Compiègne, de tous temps et d'ancienneté, par devant lequel répondent les gentilshommes et les communautés de la dite prévôté de l'exemption en première instance, et par appel les roturiers d'icelle prévôté, et des prévôtés ordinaires des châtellenies. En 1576, Me Nicolas Desprez, lieutenant du bailli de Senlis, décide qu'il plaidera le vendredi, outre le mardi.

3 *Liste des Curés de Pierrefonds.*

« Catalogue des curez qui ont régi et gouverné l'église de « Pierrefons depuis l'an 1374 jusqu'en 1627, tous vérifiés sur les « anciens tiltres de ladite église selon la recherche qui en a esté « faite par noble maître Gilles Delaguesse, docteur en théologie, « conseiller et aumosnier ordinaire de monseigneur le prince de « Condé, curé dudit Pierreffons.

« Bien que la cure de Pierreffons soit l'une des plus anciennes « du diocèse de Soissons, néanmoins le peu de dilligence de nos « anciens est cause que nous ne sçavons ressouvenir le temps « auquel elle a esté establie, encore qu'il soit très vrai que ladite « cure de Pierreffons est plus de trois cents ans auparavant la « fondation du prieuré dudit Pierreffons, qui fut l'an 1060 par « Nivello, seigneur de Pierreffons, et la présentation à ladite « cure appartenait alors à l'évesque de Soissons, mais en l'an « 1102 Hugues de Pierreffons, évesque de Soissons, et frère « dudit Nivello, fondateur, donna au prieur de Pierrefons le « droit de présenter à la cure dudit Pierreffonds comme j'ai « desduit plus amplement du procès que j'ai eu contre défunt « M. Esmery de Foucault, prieur de Pierreffons. Néanmoins, « n'ayant pu rien sçavoir de l'ancienne fondation de la cure, ni « du nom des premiers curez dudit Pierrefons (quelque dili-

« gence que j'ai apporté), voici les noms de ceux que j'ai trouvé
« dans les anciens tiltres de l'Eglise » :

« Me Guarin Guet était curé de Pierrefonds en l'an mil trois « cent soixante et quatorze et resta curé dudit lieu jusqu'en l'an « mil quatre cent cinquante et un et fut soixante et dix-sept ans « curé de Pierreffons, comme j'ai vériffié par un amortissement « et condamnation hypothéquère, et audit maître Guarin Guet « succéda :

« Me Jean Guionnet, comme j'ai pu voir par un bail de l'an « 1453, et audit Guionnet succéda :

« Me Jean Guillambert, comme j'ai vu par une lettre d'amortis- « sement de l'an 1481, et audit Guillambert succéda :

« Me Jacques Leduc, comme j'ai remarqué par une condamna- « tion d'hipotèque de l'an 1505, et demeura curé jusqu'en l'an « 1521, auquel succéda :

« Me Hippolite, chanoine, qui était encore curé en l'an 1539, « auquel succéda :

« Me Jean Charpentier qui demeura curé jusqu'en l'année 1558, « comme il appert par transaction et condamnation d'ypothèque « passées l'an 1539, 547, 554 et 558, auquel succéda :

« Me Arnault Rousselle, qui demeura curé jusqu'en l'an 1566, « audit Rousselle succéda :

« Me Mathieu, qui demeura jusqu'en l'an 1568, auquel suc- « céda :

« Me Pierre Rogeron, qui demeura curé jusqu'en l'an 1572, « auquel succéda :

« Me Jean Lemaire, qui demeura curé jusqu'en l'an 1587, et à « lui succéda :

« Me François Tirlot [1], qui demeura curé jusqu'en l'an 1606, « lequel décéda au mois d'aoust, auquel succéda :

« Me Anthoine Verron [2] qui décedda l'onzième jour d'avril « 1617, auquel succéda :

1. Tirlot fut inhumé dans le chœur de l'église, sous le tabernacle, le 17 septembre 1606.

2. Aucun renseignement n'existe sur son inhumation ; il y a interruption d'écriture depuis son décès jusqu'en octobre 1617. Véron était seigneur de la Folie lez-Pierreffons.

« Me Gilles Delaguesse, lequel s'estant fait nommer par ledit « prieuré de Pierreffons en vertu de son degré de téologie, il « obtint la cure dudit Pierreffons et en a jouy jusqu'en l'an 1627, « qu'il a résigné ladicte cure de Pierreffonds à

« Me Léger Daussy, lequel régit à présent ladicte paroisse de « Pierreffons au contentement de tous les habitants dudict lieu. »

Signé : DELAGUESSE.

Mention. — Ce registre m'a esté mis ès-mains par Me Pierre le doyen, prestre ès siège de Pierreffons, le dixième jour du mois de février mil six cens trente et quatre.

Signé : DAUSSY.

Me Léger Daussy, décédé en 1634.

Me Pierre Gosset, natif de Pierrefonds, 1634-1667.

Me Scouïn, 1667-1671.

Me Estienne Michon, 1671-1672.

Me Louis Sabinet[1], natif de Pierrefonds, décédé le 11 janvier 1706 (1672-1706).

Me Mouflard, 24 mai 1706-1720, doyen rural de Vivières[2].

Me Antoine Lendieu, 18 mai 1720, souvent malade ou en voyage ; il était suppléé par des religieux célestins de Saint-Pierre-en-Chastres, entre autres le 31 décembre 1731 par Debrye, et en 1732 par Albert Lecaron et Dufrénoy. — Me Lendieu, décédé le 30 novembre 1736 à l'âge de 50 ans, fut inhumé dans le chœur de l'église du côté de l'épître.

Me Dalloz, vicaire, remplit les fonctions d'enregistreur des actes jusqu'à sa nomination à la cure de Saint-Etienne.

1. Louis Sabinet était curé de Saint-Jacques et chapelain de la chapelle Saint-Mammès de Pierrefonds. Il fut inhumé dans le chœur de l'église « au regret de toute la paroisse qu'il a gouvernée pendant plus de 30 ans avec tout le zèle, la vigilance et l'édification possibles ».

2. 26 juin 1707, décès de Jean Verax, vicaire de la paroisse de Pierrefonds, et depuis curé d'Orrouy, inhumé dans la chapelle de la confrérie de la Sainte-Vierge.

Me Huslin, 1736 - 1750.

Me Philippe, de Reims, vicaire des Capucins de Soissons, dessert la paroisse jusqu'en février 1751.

Me Pierre Larrezet, février 1751 - 29 octobre 1770, date de sa mort à l'âge de 75 ans ; il fut enterré dans le cimetière, en présence de Capiaumont, curé de Morienval ; Grouslard, curé de Retheuil ; Poulletier, curé du Croutoy ; Poiret, curé de Saint-Etienne ; Hélouin, curé de Bonneuil, et Gacogne, curé de Chelles.

Me Vallet desservit ensuite jusqu'en mai 1771.

Me de Bigault exerça ensuite jusqu'en 1807, sauf interruption pendant la Révolution ; il vint habiter Compiègne et il n'apparaît pas qu'il ait été remplacé pendant cette interruption et absence, comme curé de Pierrefonds.

Mr Niquet, 12 février 1807 - 22 août 1819.

Mr Gagnage, 21 octobre 1819 - 3 août 1820.

Mr Ancelin, 3 décembre 1820 - 10 avril 1824.

Mr Duchemin, avril 1824 - janvier 1826.

Mr Carruette, 22 janvier 1826 - 20 avril 1828. — Il devint curé de Thiescourt, sur sa demande.

Mr Peltot, 31 août 1828 - janvier 1835.

Mr Litonnois, ancien curé de Marest-sur-Matz, 28 janvier 1835 - 25 décembre 1860.

Mr Sohier, 25 novembre 1860 - mars 1866.

Mr Vasseur, 1er avril 1866 - 1er janvier 1901 ; il mourut le 4 mars 1901, à l'âge de 83 ans.

Mr Carbonnier, 1er janvier 1901 - octobre 1909.

Mr Laire Léon, ancien curé d'Ivry-le-Temple, ancien vicaire de Chantilly, prit possession de la cure en octobre 1909.

Vicaires.

Les registres de la fabrique de l'église mentionnent une délibération datée du 8 octobre 1864, reconnaissant la nécessité d'un vicaire. Par décret du 31 mai 1865, le gouvernement fonde un vicariat à Pierrefonds.

Mr Griez occupait ces fonctions dès le 15 novembre 1864, c'est-à-dire avant la fondation même du vicariat.

Mr Em. Morel[1] lui succède le 25 octobre 1865.

Mr Mavré occupe cette fonction depuis le 15 octobre 1869, jusqu'en 1871.

1. Aujourd'hui l'éminent curé de Chevrières, chanoine honoraire de Beauvais, auquel la Société historique doit de si intéressants travaux, notamment le *Cartulaire de Saint-Corneille.*

TABLE DES NOMS DE PERSONNES & DE LIEUX

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CAUSERIE

SUR

L'HISTOIRE LOCALE

Lorsque longtemps l'esprit s'est exercé sur un même sujet, une foule de petits détails apparaissent un jour à travers les événements du premier plan. Ils en sont la rectification ou la couleur, les éclairent de leur reflet et, bien qu'insuffisants à être isolément présentés, forment par leur ensemble un utile complément. Pour rectifier ses propres erreurs, tenter sur celles d'autrui une critique courtoise, enregistrer de menus faits intéressants, le procédé le plus commode est la causerie, où toutes les digressions sont permises, où l'on peut à la rigueur passer du coq à l'âne et courir en parlant l'école buissonnière.

Je veux m'en prendre d'abord à deux noms propres bien connus dans notre histoire. Passe encore pour Cameli, au lieu de Camelin ; mais quel affreux barbarisme que : « Jehan de Jovenque » ! Défigurer à ce point le nom d'un attourné, c'est le supprimer et le remplacer par un autre imaginaire. Dans l'écriture courante d'autrefois, *u*, *v*, *n*, se confondent, comme souvent *g* et *q*. Nous pourrions donc lire Jouengnes[1], qui est l'ancienne orthographe du village de Jouaignes. Pour conserver son caractère au nom de l'ancien gouverneur attourné, nous devons donc l'appeler Jean de Jouaignes.

Cette erreur encore est vénielle ; mais que serait-ce si

1. L'inventaire des Arch. Com. porte Jovengnes, Joveignes. (BB, 13 ; CC, 76, etc.) Jouengnes figure sur deux pièces calligraphiées : les comptes de fondation de la chapelle Notre-Dame (Bibl. Nat., ms. fr. 8588) et un ms. du XVIIIe siècle. (Arch. dép. Oise, Ste H. Prieuré de Sainte-Croix d'Offémont.)

nous avions été plus loin et pris le Pirée pour un nom d'homme.

La tradition moderne veut que la place du Change tire son nom du voisinage des Lombards. Ils occupaient en effet une rue attenante : mais cela ne revient-il pas à dire qu'on a dénommé la place d'après les changeurs, parce qu'on avait la certitude qu'ils habitaient ailleurs !

Il y avait trois manières de désigner une rue ou une place : les points d'aboutissement, un nom de métier, le nom d'un des principaux bâtiments ou hôtels. Les hôtels, à leur tour, portaient en général une enseigne ; mais, à ceux des seigneurs, suffisait le nom de leur maître. Nous avions ainsi l'hôtel et la rue Dame Héloïse d'Estrées et, si nous écartons pour la place les deux premiers modes d'appellation, il nous faut supposer l'existence d'un hôtel du Change et de son seigneur. Or le personnage existait et, puisque vous voulez bien me permettre toutes les disgressions, qu'au surplus l'histoire est inédite, je vais vous la conter [1].

La scène se passe au château d'Attichy. Derrière le pont-levis, qui les abrite contre les surprises des Anglais, quelques hommes d'armes devisent entre eux, quand, tout à coup, s'élève le bruit d'une querelle. C'est Guillaume Le Breton, *frère de bât* du seigneur, qui s'en prend à un gentilhomme nommé Guiart Le Bailly.

Frère de bât ! L'appellation est intéressante et d'accord avec la thèse de Gaston Pâris, qui donne le lit pour symbole aux enfants légitimes et désigne les autres par quelque allusion à la vie nomade. Les muletiers, qui déchargent la nuit leurs animaux, s'endorment sur les bâts rassemblés et le bât est opposé au lit sédentaire. En Angleterre, on disait jadis bankart ou fils de banc. Quant à Charles Martel, il fut le premier désigné sous ce prénom, en souvenir de la rencontre de ses père et mère et pour rappeler la légende, qui leur fait passer la nuit sur un char [2].

1. Arch. Nat. X1c 42.

2. G. Paris, *Hist. Poétique de Charlemagne*, p. 441.

A tous ces termes ne se rattachait du reste aucune défaveur et le préjugé moderne était inconnu. C'est pourquoi la voix de Guillaume Le Breton s'élève seule au ton de la querelle, tandis que Guiart Le Bailly réplique sans audace. Il est l'homme du seigneur d'Attichy et braver chez lui son frère constituerait une félonie. Bientôt le calme renaît : mais Guiart offensé s'éloigne et pose le pied sur la planchette[1], pour quitter le château et « rentrer en son hôtel ».

A ce moment un violent coup de bâton l'atteint à la tête. Il se retourne et voit, à travers le sang qui l'inonde, Guillaume prêt à le frapper encore. Le malheureux supplie d'abord son agresseur, puis, sur une nouvelle attaque, lui plonge à trois reprises dans le corps un petit coutel, qu'il a tiré de dessous ses vêtements. Cette riposte tardive n'empêche pas son auteur de perdre l'équilibre et tomber dans le fossé, où il se débat à la nage. Les hommes accourent de tous côtés et, malgré les injures et les coups du Breton, qui interdit tout secours, ils ramènent Guiart au milieu d'eux. Puis, parce qu'il a frappé le frère du seigneur, on le conduit en prison.

Mais visiblement ce frère n'est pas populaire. Les soldats ne sont pas de son bord et le seigneur lui-même ne témoigne pas à son égard de dispositions empressées. Aussi, quand après un long mois Guillaume vient à mourir, l'événement tourne-t-il en faveur du prisonnier. Le chirurgien commis pour examiner le corps du défunt déclare que les coups du petit coutel ne sont pour rien dans l'accident et, afin sans doute que nul ne le puisse contredire, il en désigne très vaguement la place : tous trois, dit-il, ont porté entre l'aisne et l'épaule. Guiart recouvre sa liberté et, si le jugement nécessaire intervient, du moins se termine-t-il par des lettres de rémission.

Cependant la justice est boiteuse et Guiart, qui n'était

1. La planchette était une étroite planche qui permettait aux isolés d'entrer et sortir sans qu'on fît la manœuvre du pont-levis.

pas jeune au début de l'histoire, a vieilli quelque peu. Il est tranquille du côté du seigneur d'Attichy, du côté du roi également ; mais il lui reste un ennemi redoutable, avec lequel il voudrait bien être en paix : *Jehanne, veuve de Guillaume Le Breton, à présent femme de Henry du Change, demeurant à Compiègne.* Par acte du 24 décembre 1380, en présence de Jean Charmolue et Raoul Le Prêtre, gardes des sceaux de la baillie de Senlis, établis de par le roi en la prévôté de Compiègne et de Choisy, Henry du Change renonce, ainsi que d'autres parents, à toute poursuite, pour cause de meurtre, contre Guillaume Le Bailly.

Les termes de cet accord présentent Henry du Change non seulement comme époux de la veuve, mais encore comme le principal parent de Guillaume Le Breton. Il était donc loin d'être un personnage sans importance et nous serions parfaitement dans la nuance, en lui supposant un hôtel qui portât son nom. De plus, nous ne pouvons oublier que *Change* ou *Cange* sont tout un dans nos parlers du Nord et que, si l'*h* figure à la fois dans les lettres de rémission de Guiart et dans le nom moderne de notre place, les archives communales nomment indifféremment cette dernière de l'une ou l'autre façon.

A cause de cette équivalence, nous avons droit de nous demander si l'ancien concitoyen, dont nous venons de relever la trace passagère, ne se rattache pas aux ancêtres du savant amiénois et si la fixité de l'orthographe moderne, en imposant aux noms une forme unique, ne nous empêche pas de reconnaître sous cette variété la désignation d'une même famille.

Est-ce à dire que Henry du Change demeura sur la place et lui donna son nom ? Elle constituait certainement le quartier aristocratique de la ville et la chose est très possible. Mais, d'autre part, les changeurs de la rue des Lombards pouvaient très bien transporter sur la place les bancs qui servaient à leur commerce[1]. Plusieurs pièces de nos

1. D'où le nom de banquiers.

archives communales[1] appellent cet endroit *les Changeurs*. Je n'ai donc pas ici l'intention de dénoncer une erreur ; mais seulement d'attirer l'attention sur un point où le doute est permis, en raison du document nouvellement produit.

Si le nom de du Change n'a fait qu'une courte apparition dans notre ville, bien d'autres gentilshommes ont vécu à Compiègne, dont l'existence est aujourd'hui oubliée. Chacun connaît sans doute l'ancien fief des Domeliers : mais sait-on qu'il y avait une famille de ce nom et que, parmi la noblesse compiégnoise qui se rendit à cheval au devant du roi François Ier, en 1515, figurent *les deux Domeliers*. C'est très probablement leur nom qu'on découvre plus tard sous cette forme : *Les Domiliers* ; l'*e* ancien peut facilement se confondre avec un *i* ponctué et les diverses charges qu'ils ont occupées expliqueraient, avec leur départ pour Paris, l'oubli de leurs concitoyens.

Nicolas Domiliers est au XVIIe siècle conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances[2]. Anselme est conseiller du roi, président au bailliage de Beaumont. Au XVIIIe siècle un membre de la famille est avocat au Parlement, greffier de la Chambre des Comptes, à Paris[3]. En 1724, Nicolas-Charles, ancien capitaine au régiment d'infanterie de Béarn, fait publier ses bans à Saint-Gervais de Paris, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Louise Catherine Anne Veillet de Veaux[4]. Aujourd'hui le nom a disparu et il semble qu'il se soit éteint avec demoiselle de La Motte Domiliers, dame de Thorigny[5].

Hors la ville, non loin de ses murailles, une autre famille encore possédait un fief, c'est celle des Heurtebise. On dit

1. Notamment une pièce du XVe siècle. BB, 13.

2. Bibl. Nat. Pièces orig. 1010.

3. Même dossier, p. 10.

4. Même dossier, p. 20.

5. La liaison est évidemment mal établie et les documents très pauvres, c'est pourquoi nous disons : *il semble*.

à présent Hurtebise et nos pères, assez indifférents à l'orthographe, employaient à la vérité les deux formes [1] : mais elles s'appliquaient à la même famille, car les armoiries sont toujours rapportées de la même manière, *d'argent à 3 fasces de gueules, chacune soutenant 3 loups passants de sable* [2]. Les Hurtebise, au XVII[e] siècle, habitaient à Rogécourt, élection de Laon [3].

Mais ces fiefs nous ont entraînés hors de Compiègne où il nous restait à préciser un point obscur. La tradition populaire, qui se niche comme les chouettes dans les vieux murs, nous a légué une tour de César et ce nom, voletant indécis sur les remparts en ruines, a rattaché sa vie à leur dernier vestige. Ce n'est pas dans une enceinte aussi récente qu'était l'ancienne tour, et M. de Bicquilley en a donné assez exactement la place ; mais en distinguant insuffisamment la tour de César de la tour Saint-Michel. Voici ce que nous apprend un manuscrit de l'an 1647 [4].

César, se délectant en ce lieu [de Compiègne], y fit construire une tour, auprès où est à présent le portail de l'église Saint-Corneille, (que nos rois nommèrent depuis la tour Saint-Michel).

Ainsi les deux noms s'appliquèrent successivement à la même tour, ou plutôt à deux tours construites successivement au même endroit, car la première s'était écroulée en 1492 [5]. On devait d'autant mieux s'attendre à voir le nom changer au moment de la reconstruction, que celui de Saint-Michel était particulièrement en honneur à Compiè-

1. On trouve de même Hurtevent dans le Nord, com. de Clary, et Heurtevent en Normandie, ar. Lisieux, c. Livarot.

2. Bibl. Nat. Pièces orig. 1522 et doss. bl. 364.

3. La ferme de Heurtebise qui joua un rôle dans la bataille de Craonne est dans le canton de ce nom ; Rogécourt est plus au Nord, dans le canton de La Fère. Comme on voit, la distance n'est pas grande.

4. Bibl. Nat., ms. fr. 20776, f° 162.

5. B[on] DE BICQUILLEY, *Recherches historiques sur les origines de Compiègne*, p. 29.

gne, depuis que Louis XI avait plusieurs fois tenu dans l'abbaye Saint-Corneille l'assemblée de son ordre [1].

Si la tour était l'emblème du pouvoir féodal, elle représentait plutôt sa physionomie guerrière que son omnipotence. Le pouvoir de nos rois ne s'est jamais exercé comme on le croit communément aujourd'hui. Notre ville en fournirait la preuve et je vais vous conter deux épisodes à coup sûr secondaires de son histoire, mais intéressants par les réflexions qu'ils suggèrent.

Le premier se passe sous le règne de Philippe IV le Bel. Il nous montre d'une part le roi s'opposant aux excès du peuple et de ses représentants et, de l'autre, les rapports de nature au moins libérale, que le roi entretenait avec eux.

Pour une faute, qui nous est inconnue, le maire et les jurés ont condamné une femme à être jetée dans une mare [2] située hors les murs. *In quodam vado quod est extra villam.* Jehan de Fécamp, sergent à verge de la prévôté, la fait évader de prison et, pour ce fait, est saisi, frappé, insulté et finalement emprisonné à son tour. Cependant cet homme ne paraît pas avoir agi de son chef, ni par quelque complaisance ou pitié en opposition avec ses devoirs ; car, aussitôt, il est réclamé par le prévôt. Le conflit d'autorité donne lieu d'abord à une enquête. La municipalité déclare ses droits lésés et prétend ne relâcher son prisonnier qu'après indemnité. Le prévôt rappelle que Jehan de Fécamp est un serviteur du roi, que nul ne peut l'ignorer, puisqu'il exerce depuis longtemps à Compiègne et que tout le monde a pu lui voir à la main la verge fleurdelisée.

L'issue du conflit n'est pas douteuse et, évidemment, force restera au prévôt. Aussi le maire et les jurés, après en avoir officiellement délibéré, prennent-ils une résolution qui les vengera du sergent. On amène devant la prison un tombereau à fumier, auquel est attelé Jehan de Fécamp.

1. Bibl. Nat., ms. lat. 5354, f° 163.

2. Il eût été curieux de savoir s'il n'est pas fait allusion ici à la *mare Gaudry* et si Gaudry n'était pas précisément le nom de la femme.

A l'intérieur se trouve un grossier mannequin, qui figure la femme évadée. Le cortège s'en va sous les huées et les quolibets de la foule jusqu'à la mare et, là, le sergent est contraint de jeter lui-même à l'eau l'effigie qu'il a traînée.

Avec les préjugés qu'on entretient volontiers aujourd'hui sur le passé, il semble qu'un pareil défi doive entraîner un châtiment exemplaire, que le maire y risque sa liberté, sinon sa vie. Il n'en est rien. La cause est régulièrement soumise au parlement, qui condamne non moins régulièrement les délinquants. Le maire et les jurés payeront 100 l. ts d'indemnité à leur victime et, au roi, 2,000 l. ts d'amende. Ce jugement est daté de l'an 1310[1].

Le second épisode, d'une époque beaucoup plus récente, puise son intérêt dans les comparaisons qu'il éveille. Le 5 octobre 1788, le roi Louis XVI fait savoir aux habitants de Compiègne qu'il est *prêt à entendre toutes les classes de ses sujets*. Dès novembre suivant, une députation est envoyée au palais par les commerçants de la ville.

L'orateur observe que les affaires sont moins prospères en France qu'à l'étranger. Il en accuse les lois. La prospérité du commerce fait, dit-il, celle de la Nation, et il demande que deux commerçants par province soient envoyés désormais aux Etats Généraux[2]. Or, n'est-il pas curieux de constater, qu'il y a cinq ou six ans, nos politiciens à la recherche d'une réforme électorale ont compté parmi leurs projets les plus raisonnables et les plus nouveaux la représentation professionnelle ? L'idée avait été énoncée pour la première fois, il y a plus d'un siècle, dans le palais de Compiègne. *Nil sub sole novum.*

Au risque de nous éloigner sans transition de notre ville, nous allons remonter, si vous le voulez bien, le cours de l'Oise jusqu'à Rethondes. C'est là qu'au VIIe siècle Saint-Drausin fonda son abbaye. Or, après une carrière assez courte, mais dont on ne connaît pas exactement la durée,

1. *Olim*, t. III, p. 540, XXXVIII sq.

2. Bibl. Ville de Compiègne, ms. de Marsy, n° 1.

l'abbaye disparaît et, dès l'an 893, nous ne trouvons plus à sa place qu'un modeste prieuré appartenant à Saint-Médard de Soissons [1].

Les historiens s'étonnent de cette chute rapide. Même à travers les phrases laconiques de Graves on sent percer la surprise. Cependant personne n'a tenté d'expliquer ce bouleversement de la fortune. Un simple mot, trouvé dans les notes de Peigné-Delacourt, contiendrait-il la révélation du mystère ? L'ancienne abbaye aurait été construite sur la rive *gauche* de l'Aisne. Or la physionomie du terrain rend cette affirmation très-plausible. Si l'on observe sur la carte les deux coudes symétriques, que fait la rivière au Sud des deux châteaux de Sainte-Claire et du Francport, on est tenté d'admettre que son cours a été déplacé parallèlement à lui-même sur une longueur d'un peu plus de 4 kilomètres. Il semblerait que quelque glissement eût reporté l'eau à 100 ou 150 mètres vers le Sud et que le monastère eût été ruiné dans le cataclysme.

Le recul n'a même pas été limité par ces deux coudes et, bien que d'une façon moins intense, s'est fait sentir jusqu'au-delà de Berneuil. La faiblesse des pentes, doucement nivelées par les pluies, et les abords encore marécageux de la rive septentrionale, constituent des preuves suffisantes, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des sondages assurément disproportionnés au résultat.

Les vestiges les plus légers comportent souvent une grande part de certitude et nous le verrons encore à Orrouy, où un vitrail mystérieux pourrait bien nous conduire par des inductions successives jusqu'à la vérité.

Le premier vitrail à gauche, dans le chœur, présente, au-dessus d'une partie moderne, des sujets anciens. Dans deux mouchettes symétriques sont encastrés deux personnages. L'un, vêtu d'un manteau écarlate, est facilement reconnaissable aux clefs qu'il tient dans sa main ; mais l'autre, avec ses larges mèches de cheveux posées en rayons autour de

1. *Gal. Christ.*, t. IX, p. 390.

la tête, son visage juvénile et arrondi à la mode persane, évoque franchement le souvenir de *Sol Invictus*. L'auréole à demi couverte par la chevelure rayonnante ne saurait faire illusion et, pour retrouver une semblable figure, il nous faudrait feuilleter les *Textes et monuments mithraïtes* de M. Franz Cumont [1].

Sans doute, la religion de Mithra était fort répandue dans notre région et des vestiges nombreux en ont été retrouvés dans la forêt aussi bien que sur son pourtour : mais par quelle erreur une image payenne se serait-elle égarée sur un vitrail chrétien ?

L'abbé Martigny [2] parle des sarcophages chrétiens portant aux angles les Sol et Luna mithraïtes [3]. Il en cite un autre portant à la même place les têtes de saint Paul et de saint Pierre et semble imaginer quelque parallélisme. La supposition est vraisemblable, car Mgr Barbier de Montault [4] indique à son tour des images de saint Paul avec visage *jeune et imberbe* [5]. Mais elle ne prouve rien qu'une de ces nombreuses tentatives pour confisquer les emblèmes payens au profit de la religion nouvelle. Autre chose est de reconnaître un saint sous une figure solaire ou de le représenter délibérément sous cette forme. Or saint Paul sous la forme solaire n'existe plus dans l'époque romane et, à fortiori, au XVIe siècle. Le vitrail d'Orrouy ne peut donc être que la copie d'un document plus ancien et l'origine en serait intéressante à établir.

Il existe encore au flanc des collines une cave voûtée, qui, d'après la tradition, aurait servi à notre religion naissante. Tradition probablement incomplète ; car, si la

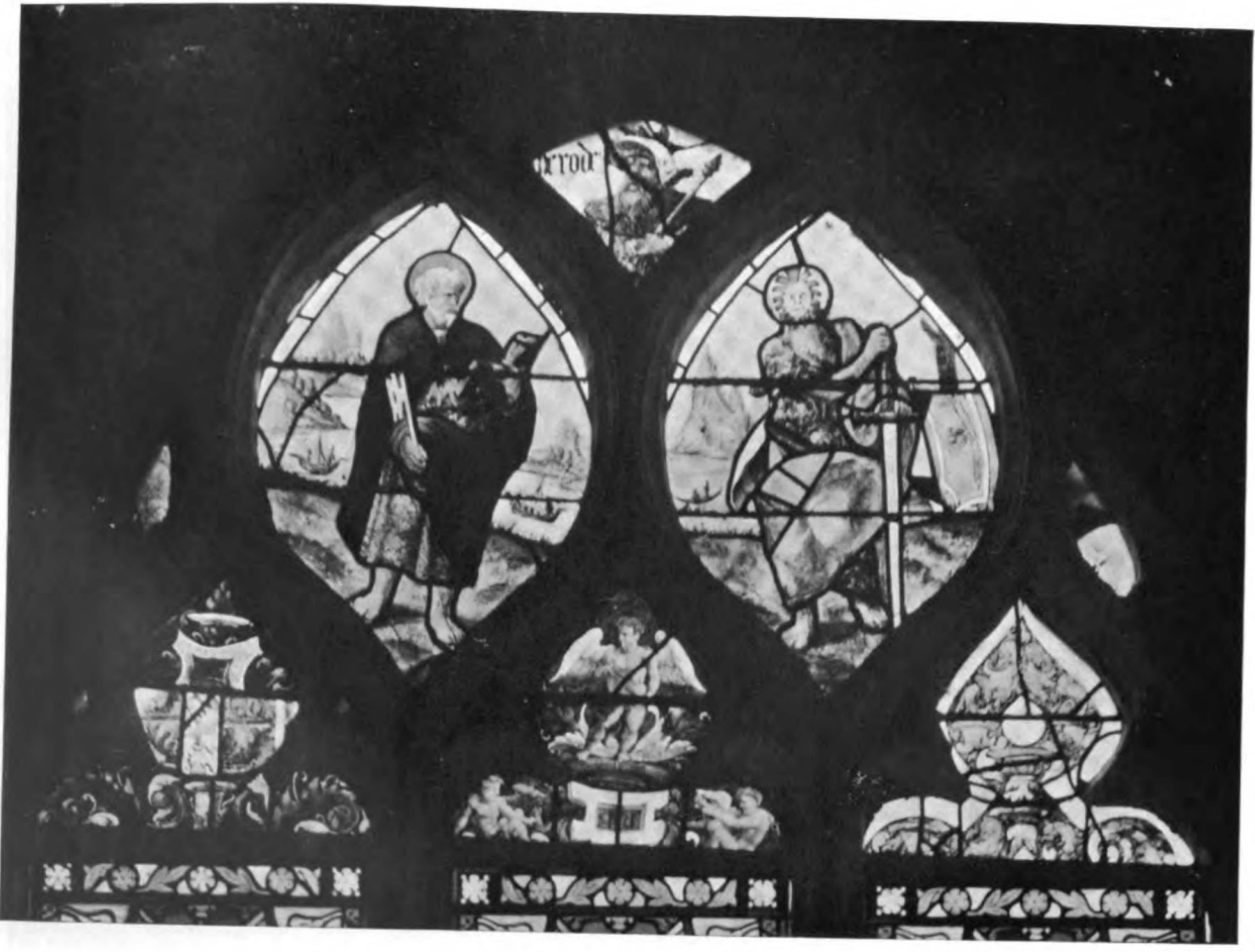
1. Voy. t. II, fig. 51, 87, 105-139-145.

2. *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes.* Art. : soleil.

3. On sait qu'à Rome les sarcophages s'achetaient tout faits et, qu'à cause de cela, les chrétiens en acquéraient souvent sur lesquels étaient sculptés des sujets payens.

4. *Traité d'Iconographie chrétienne*, t. II, p. 265 et 266.

5. Ces images proviennent des catacombes romaines.



LE VITRAIL D'ORROUY

caverne a servi au culte, rien ne démontre que les chrétiens en aient été les seuls ni surtout les premiers occupants. Ils ne célébraient guère leur Sacrifice dans les anfractuosités du sol, tandis que les mithraïtes étaient au contraire tenus à cet usage par obligation rituelle.

Le moyen-âge et les siècles suivants ont profondément ignoré les religions anciennes. On s'efforçait d'en effacer la trace en élevant des chapelles sur l'emplacement des temples et, si le culte célébré dans la caverne a été rapporté aux seuls chrétiens, c'est que le souvenir de leurs prédécesseurs avait disparu. On a ainsi commis une erreur, dont le premier résultat devait être l'acceptation des images figurées dans la grotte; erreur d'autant plus légitime qu'elle s'appuyait sans doute sur quelque connaissance des interprétations primitives.

Dès lors, n'est-il pas explicable que nous trouvions sur un vitrail l'image de Sol ? Sa mise en pendant avec saint Pierre est naturelle, comme tous les détails, manteau[1], épée, etc..., parce que, dès l'instant qu'on a reconnu dans l'image un saint de l'Eglise, l'artiste a dû se conformer aux règles de l'iconographie chrétienne. S'il a malgré cela respecté ici l'originalité de la figure c'est que, loin qu'elle fût un accessoire, c'est précisément en elle que résidait tout l'intérêt de l'image et la caractéristique de son ancienneté vénérable.

Nous avons d'ailleurs une preuve de cette sorte de régularisation après coup. La barbe de saint Paul a été si visiblement rajoutée au document primitif, qu'elle n'empêche pas les rayons solaires d'entourer le visage et naît simplement par mèches de leurs extrémités.

Aujourd'hui la grotte est devenue un cellier. Des revêtements de maçonnerie couvrent les murs et le sol. Une

1. Il est à remarquer que si le manteau de saint Paul n'est pas ici identique à la chlamyde persane, il conserve du moins l'allure flottante que doit présenter toujours la chlamyde de Mithra : mais je n'ai pas voulu faire état de ce détail parce qu'il peut provenir d'autres causes.

arcade du XII[e] siècle a été juchée sur l'entrée ; un vieux contrefort est encastré dans une muraille voisine et plusieurs vestiges révèlent bien une ancienne chapelle. Arracher le pavage en briques, creuser tous les déblais qu'on a jadis entassés, découvrir la roche du fond serait une opération tentante et peut-être féconde en résultats : mais, comme d'autre part les figures d'origine douteuse étaient tôt ou tard supprimées, l'absence de tout vestige n'infirmerait pas davantage notre thèse [1].

Comment pourrais-je mieux terminer cette causerie qu'en revenant à notre ville, puisque

Nul ne vient à Compiègne
Qui souvent n'y reviegne.

C'est même précisément ce dicton que je veux vous rappeler. On disait en 1647 [2] :

Personne ne *sort* de Compiègne
Qui volontiers n'y revienne [3].

Et, sans discuter à nouveau les diverses explications qui en ont été données, peut-être y a-t-il intérêt à fixer la date déjà ancienne à laquelle cette citation a pu être relevée.

P. Guynemer.

1. Orrouy vient, dit-on, de Orratorium. Ce nom est probablement antérieur à l'évangélisation des gaules ; mais, faute de pouvoir le prouver, nous n'avons voulu tirer de ce fait aucun argument.

2. Bibl. Nat., ms. fr. 20.776, f° 163 v°.

3. Volontiers compte ici pour 4 syllabes et la rime est moins sévèrement observée que de nos jours.

A PROPOS

D'UNE

STATUETTE GALLO-ROMAINE

Une nouvelle statuette vient d'enrichir notre musée Vivenel de Compiègne. M. David, propriétaire à Verberie, l'a découverte il y a une dizaine d'années dans le lit de l'Oise, à son confluent avec l'Automne, et l'a récemment offerte au musée.

La statuette, de 0m42 de haut, taillée dans le calcaire qui borde la vallée d'Automne, remonte à l'époque gallo-romaine et, comme toutes ses contemporaines, ne présente pas une grande finesse de travail. Le corps revêt néanmoins un aspect juvénile. La tête manque, ainsi que le bras droit. La main gauche tient un objet arrondi à l'avant, mais qui paraît s'en aller en pointe vers l'arrière, si tant est qu'on puisse attacher quelque importance à des formes aussi imparfaites. Il est probable qu'un autre attribut (peut-être une corne d'abondance ?)[1] reposait dans la main droite ; car la portion conservée de l'avant-bras s'éloigne nettement du corps et ne justifie pas la trace qui subsiste au côté. Sans doute, l'intervalle des bras n'est pas ajouré : mais encore le support qui les relie au personnage ne peut-il s'avancer à trop grande distance.

Sur l'identification de la statuette on ne peut évidemment émettre que des opinions. Toutefois ce n'est pas un *enfant à la boule*, car sa nudité ne permet pas d'y reconnaître une stèle funéraire et classe le sujet parmi les dieux.

1. Une *corne d'abondance* justifierait à la fois la position du bras droit et la trace qui subsiste au corps.

Tel est l'avis de M. le commandant Espérandieu que je transcris textuellement.

« Je crois que votre pensée de reconnaître une *poire*[1], « c'est-à-dire un fruit, dans l'objet rond que tient le per- « sonnage, est très juste. La statuette n'est pas funéraire. « C'est à mon avis l'image de quelque petit dieu et les « exemples ne manquent pas de divinités tenant des « fruits ».

Il semblerait donc que ce soit une sorte de dieu du verger ?

Etant donnée l'autorité de M. Espérandieu sur la matière, la question est close et vous ne me pardonneriez pas d'y insister : mais, puisque nous avons évoqué l'image plus ou moins variée de l'enfant à la boule, permettez-moi de faire à ce sujet une digression et de vous exposer les idées que m'ont souvent suggérées ces statuettes.

Les Gallo-Romains aimaient à figurer le défunt sur sa stèle funéraire. Toujours vêtu, il était fréquemment accompagné d'un objet rappelant ses occupations passées : pour le marchand, une balance ou une bourse ; pour la femme, un coffret, une mappa[2], un miroir ; pour l'enfant, un jouet ou un animal favori. Or l'enfant tient souvent une boule, qui est quelquefois un fruit, mais quelquefois aussi tout simplement une balle.

Les Romains pratiquaient plusieurs jeux de balle. Ils connaissaient même la balle en cuir cousu (*trigon*), le ballon (*follis*), et, si ce dernier ne se manœuvrait pas avec le pied, c'est que la chaussure ne l'aurait pas permis.

1. Il est assez curieux de rapprocher cette impression de celle éprouvée d'autre part par M. Chabeue, président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, auquel j'avais demandé quelques indications sur *l'enfant à la boule* du musée de Dijon (N° 3598 d'Espérandieu) : « Je ne suis pas bien assuré, m'écrit-il, que l'objet tenu de la main droite soit une boule, je serais plutôt porté à y voir un objet en forme de poire. »

2. Serviette de table que chaque convive apportait ordinairement avec soi. Cf. ANTHONY RICH, *Antiquités grecques et romaines*.



STATUETTE GALLO-ROMAINE

trouvée au confluent de l'Oise et de l'Aisne

La balle existait donc en Gaule. Du reste on n'en saurait douter : en dehors des jeux mécaniques, aucun n'est moderne. Les anciens les avaient tous inventés et, dans la plus haute antiquité, l'Egypte ne possédait-elle pas des poupées ?

Ce qui frappe dans la balle des statuettes gallo-romaines, c'est qu'elle n'est pas toujours seule et que l'enfant tient souvent, en même temps, un bâton ou un fouet. Quel rapport ces objets peuvent-ils avoir avec une balle ?

Certes on ne doit consulter la linguistique qu'avec prudence, mais ses indications ne sont pas sans valeur et nul ne saurait en rejeter à priori l'examen. Or, d'après Toubin, *bil*, en irlandais, et *bile*, en gaëlique, signifient *pointe* ; *bucket* (prononcez boquette) signifie encore baquet en anglais moderne. Le bilboquet serait donc d'ancienne origine gaëlique et n'a pu être ignoré des Gaulois. Sans le vouloir identique au jeu favori du roi Henri III, on peut certainement imaginer l'appareil primitif fait d'une boule et d'un bâton.

Quant au fouet, sa présence peut également s'expliquer. Nous avons fait faire des expériences en variant les poids respectifs de la boule et du fouet : car nous pensions au jeu de sabot, dont parle Tibulle et aussi Virgile :

Ceu quondam torto volitans sub verbere turbo,
Quem pueri, magno in gyro, vacua atria circum,
Intenti ludo exercent[1].

Mais il est impossible d'admettre que ce jeu ait jamais consisté à faire tourner une sphère. En effet, sous le coup de fouet, la boule court, elle s'échappe avec une telle vitesse que les joueurs, incapables de la suivre, en sont réduits à la rejoindre. Un sport de ce genre ne serait-il pas le père de l'ancienne soule française ? Certes les fouets, volant à travers la troupe des coureurs, constituaient un danger ; mais la soule en comportait bien d'autres, quand les Anglais

1. VIRGILE, *Eneïde*, l. VII, 378.

sont venus l'apprendre pendant la Guerre de Cent ans[1] et l'ont réduite aux modestes proportions du football.

Ces tentatives d'explication ne reposent évidemment sur aucune preuve et je devrais peut-être m'excuser d'y avoir occupé votre temps ; mais que deviendrait l'histoire du passé si, exclusivement confiné dans la certitude, on se se refusait à l'examen des possibilités et à l'énoncé des hypothèses ?

P. GUYNEMER.

1. Siméon LUCE, *La France pendant la Guerre de Cent ans*, 1re série, p. 117.

TABLE DES MATIÈRES

Typ.-Lith. du Progrès de l'Oise, 17, rue Pierre-Sauvage. Compiègne.

